



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

**Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion
Professionnelle et du Service Civique**

**Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture du Développement Rural et des
Productions Vivrières**

Projet d'Emploi des Jeunes en Agribusiness (Enable Youth Côte d'Ivoire)

**CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES) DES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT D'UN DORTOIR ET D'UN REFECTOIRE
DE QUARANTE (40) PLACES DANS L'INCUBATEUR DE L'UNIVERSITÉ
JEAN LOROUGNON GUÉDÉ DE DALOA**



RAPPORT FINAL

SEPTEMBRE 2024

Information document		
Projet	ENABLE YOUTH Côte d'Ivoire	
Document	Rapport provisoire du constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de construction et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans l'incubateur de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa	
Date	Juin 2024	
Rédigé par	NATRA CONSULTANT	
	Expert	André GOHOUA, Expert en Environnement/Chef de mission
	Vérifié par	Namory TRAORE, Directeur Général de NATRA Consultant
Version	Edition	Date
	01	04/06/2024
	02	26/07/2024
	03	19/08/2024
Diffusion	Noms	Fonction/Structures
	Guy-Hervé PILLAH	Coordonnateur

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	3
LISTE DES TABLEAUX.....	8
LISTE DES FIGURES	10
LISTES DES PLANCHES	11
SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS	12
RESUME EXECUTIF.....	13
EXECUTIVE SUMMARY	63
INTRODUCTION	112
1. DESCRIPTION DU PROJET ET DE LA CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	115
1.1. Localisation et situation administrative de la zone du projet.....	115
1.1.1 Localisation de la zone du projet	115
1.2.1 Description des caractéristiques techniques du projet.....	116
1.2.1.1 Travaux de construction des bâtiments.....	116
1.2.1.2 Réseaux divers (VRD).....	119
1.3.1 Situation administrative de la zone du projet.....	121
1.2 Description du processus de mise en œuvre du projet	121
1.3 Phasage des activités du projet.....	121
1.3.1 Phase préparatoire ou de pré-construction	121
1.3.2 Phase de construction.....	122
1.3.3 Phase de repliement du chantier	123
1.3.4 Phase d'exploitation	123
1.3.5 Phase de fermeture ou de réhabilitation du site	123
1.3.6 Déchets issus de la réalisation du projet.....	123
1.3.7 Plan de gestion des rejets et nuisances.....	124
1.3.7.1. En phase de démolition des bâtis pour reconstruction ou réhabilitation	124
1.3.7.2 En phase d'aménagement/ construction	124
1.3.7.3 En phase d'exploitation.....	125
1.3.7.4 En phase de fermeture.....	125
1.3.7.5 Rejets atmosphériques.....	125
1.3.7.6 Nuisances sonores	125
1.4 Description des alternatives.....	125
1.5 Présentation de l'initiateur du projet.....	126
1.6 Planning et durée de réalisation des travaux	126
1.7 Le partenaire financier	126
1.8 Coût estimatif des investissements	126
2. DESCRIPTION DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE	127
2.1 Cadre politique	127
2.1.1 Plan National de Développement	127
2.1.2 Politique nationale en matière de protection de l'environnement	127

2.1.3 Politique Nationale en matière du genre	128
2.1.4 Plan National de Lutte contre la Pauvreté	128
2.1.5 Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD)	129
2.1.6 Le Programme national d'investissement agricole de deuxième génération (PNIA 2) 2018-2025	129
2.1.7 La Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ)	129
2.1.8 La Stratégie Nationale d'Insertion professionnelle et d'Emploi des Jeunes (SNIEJ) 2021-2025	130
2.2 Le cadre réglementaire	130
2.2.1 Principales dispositions réglementaires nationales de la Côte d'Ivoire	130
2.2.2 Les traités internationaux	142
2.2.3 Politique environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement déclenchées par le projet (Système de sauvegardes intégrées de la BAD)	144
2.3 Cadre institutionnel	151
3. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE DU PROJET	162
3.1 Description de la zone d'influence indirecte du projet : département de Daloa	162
3.1.1 Environnement physique du projet	162
3.1.2 Environnement biologique	165
3.1.3 Environnement humain du département de Daloa	166
3.1.3.1 Situation démographique	166
3.1.3.2 Informations sur le foncier, la culture et la religion	166
3.1.3.3 Infrastructures routières	168
3.1.3.4 La secteur économique	168
3.1.3.5 La situation sanitaire	170
3.1.3.6 Situation socioéducative du département	173
3.1.3.7 Genre et rôle des femmes	173
3.1.3.8 Infrastructures et services publics	173
3.1.3.9 Patrimoine archéologique et culturel	174
3.1.3.10 Assainissement : Gestion des eaux usées et des déchets	174
3.2 Description de la zone d'influence directe du projet	174
3.2.1 Environnement biophysique du site du projet	174
3.2.2 Environnement humain	178
4. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	184
4.1 Méthodologie adoptée	184
4.2. Identification et analyse des impacts du projet	187
4.2.1. Impacts du projet à la phase préparatoire	187
4.2.1.1. Impacts positifs	187
4.2.1.2 Impacts négatifs	188
4.2.2. Impacts du projet à la phase de construction des infrastructures	190
4.2.2.1. Impacts positifs	190
4.2.2.2. Impacts négatifs	191
4.2.3. En phase de fin de chantier	194
4.2.3.1. Impacts positifs	194
4.2.3.2. Impacts négatifs	194
4.2.4. Impacts du projet en phase d'exploitation	194
4.2.4.1. Impacts positifs	194
4.2.4.2. Impacts négatifs	195
5. DEFINITION DES MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS	206
5.1. Mesures de bonification des impacts positifs	206

5.2. Mesures pour la gestion des impacts négatifs en phase préparatoire	206
5.2.1 Mesures générales pour le suivi de la gestion de l'environnement	206
5.2.2 Mesures générales d'installation du chantier	206
5.2.2.1 Choix du site	206
5.2.2.2 Organisation de la base de chantier	207
5.2.3 Mesures spécifiques en phase préparatoire	207
5.2.3.1 Mesures pour la gestion des impacts sur le milieu biophysique	207
5.2.3.2 Mesures pour la gestion des impacts sur le milieu humain ou socioéconomique	208
5.3. Mesures pour la gestion des impacts négatifs en phase de construction	213
5.3.1. Mesures pour la gestion des impacts négatifs sur le milieu biophysique	213
5.3.2. Mesures pour la gestion des impacts négatifs sur le milieu socioéconomique	214
5.4. Mesure pour la gestion des impacts négatifs en phase de fin de chantier	215
5.5. Mesures pour la gestion des impacts négatifs en phase d'exploitation	219
5.5.1. Mesure de protection de l'environnement physique et biologique	219
5.5.2. Mesures de protection de l'environnement humain	220
6. GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS.....	224
6.1 Description des étapes de la démarche	224
6.1.1 Schéma général de la démarche de prévention des risques.....	224
6.1.2 Description des étapes de la démarche.....	224
6.1.3 Paramètres d'évaluation des risques.....	225
6.1.3.1 Définition des concepts.....	225
6.1.3.2 Paramètres d'estimation des risques.....	225
6.2 Analyse des risques d'accidents potentiels	226
6.2.1 Répartition des risques par phase de travaux et activités.....	226
6.2.2 Description et analyse des risques identifiés.....	227
6.3 Evaluation des risques d'accidents potentiels	232
6.3.1 Grille de criticité des risques.....	232
6.3.2 Synthèse de l'évaluation des risques.....	233
6.4 Guide d'actions de prévention des risques	234
6.4.1 Fondements théoriques et normatifs.....	234
6.4.1.1 Outil utilisé pour le plan d'action : le QQQQCP.....	234
6.4.1.2 Principes de prévention.....	234
6.4.2 Actions de prévention des risques-Plans guide de gestion des risques.....	234
6.5 Mesures de maîtrise des risques et recommandations	236
6.6 Stratégies de prévention et de gestion des risques d'accidents	237
6.6.1 La Responsabilisation.....	237
6.6.1.1 Responsabilité de l'employeur.....	237
6.6.1.2 Responsabilité du management opérationnel (supervision).....	238
6.6.1.3 Responsabilité des travailleurs.....	238
6.6.2 Suivi médical.....	238
6.6.3 Suivi des sites par des inspections des lieux de travail.....	238
6.6.4 Gestion des déchets de chantier.....	239
6.6.4.1 Gestion des déchets en amont du chantier en phase préparatoire.....	239
6.6.4.2 Gestion des déchets pendant la construction et en phase d'exploitation.....	239
6.6.4.3 Gestion des déchets pendant la phase de fin de chantier.....	240
6.6.5 Gestion des accidents et incidents.....	240
6.6.6 Stratégies de protection.....	241
6.6.6.1 Démarche de protection.....	241
6.6.6.2 Mesures de protection collective.....	241
6.6.6.3 Mesures de protection individuelle.....	241
6.7.1 Mesures générales en cas d'accident.....	243
6.7.2 Mesures spécifiques d'urgence en cas d'accident.....	243

6.7.3 Conseils d'usage et recommandations à retenir	243
7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)	245
7.1 Justification du mécanisme de gestion des plaintes	245
7.2 Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes	245
7.3 Démarche méthodologique	246
7.4 Champs couverts par le MGP du projet ENY-CI.....	247
7.4.1 Typologie des plaintes.....	247
7.4.2 Parties prenantes impliquées	249
7.4.3 Délai de saisine du mécanisme de gestion de plaintes	249
7.5 principes directeurs fondamentaux	249
7.6 Organisation et fonctionnement	251
7.6.1 Dispositif institutionnel de gestion des plaintes liées à la réinstallation.....	251
7.6.2 Procédure judiciaire.....	259
7.6.2.1 Dispositif institutionnel et procédures de gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre	259
7.6.2.2 Dispositif institutionnel et procédures de gestion des plaintes liées aux relations de travail .	259
7.7 Opérationnalisation du MGP	263
7.7.1 Mise en place des organes de gestion.....	263
7.7.2 Renforcement des capacités des acteurs	263
7.7.3 Vulgarisation des procédures de dépôt et de traitement de plaintes	263
7.7.4 Suivi-évaluation du MGP	263
7.7.5 Budget de mise en œuvre du MGP	264
8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	270
8.1 Objectif et importance.....	270
8.2 Plan d'action préliminaire aux travaux	270
8.2.1 Dispositions organisationnelles : l'intégration des clauses environnementales et sociales de chantier dans les Dossiers de Consultation des Entreprises et le contrat de Marché	270
8.2.2 Dispositions financières : Budgétisation des fonds pour le financement de la mise en œuvre du PGES	271
8.2.3 Mise en place des procédures.....	271
8.2.3.1 Procédure de communication interne	271
8.2.3.2 Recrutement des personnels	272
8.2.3.3 Procédure de gestion des plaintes	272
8.3 Mise en œuvre des mesures en phase des travaux.....	272
8.3.1 Rôle et responsabilités de l'entreprise.....	273
8.3.2 Rôle et responsabilités des autres acteurs.....	274
8.4 Procédures de suivi et de surveillance de la mise en œuvre du PGES.....	275
8.4.1 La surveillance environnementale.....	276
8.4.1.1 Critères de surveillance	276
8.4.1.2 Moyens et procédures	276
8.4.1.3 Paramètres de surveillance	276
8.4.1.4 Indicateurs de surveillance	277

8.4.1.5. Mécanisme de surveillance	278
8.4.2 Le suivi environnemental	279
8.5 Exécution des activités du PGES	280
8.5.1 Le Programme de suivi/surveillance de la qualité de l'air	281
8.5.2 Le Programme de suivi/surveillance de la qualité du climat sonore	281
8.5.3 Le Programme de suivi/surveillance de la gestion des déchets solides et liquides	282
8.5.4 Le Programme de suivi/surveillance des risques et dangers	282
8.5.5 Le Programme d'information, de sensibilisation et de formation	283
8.6 Clauses Environnement- Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux.	283
8.7 Coût des mesures environnementales et sociales	287
9. PARTICIPATION PUBLIQUE ET PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	308
9.1 Objectif de la consultation	308
9.2 Méthodologie adoptée dans le cadre du processus de consultation publique	308
9.2.1 Identification des parties prenantes du projet	309
9.2.2 Rencontres avec les différentes parties prenantes	311
9.2.1.1 Rencontres techniques avec les responsables du Projet Enable Youth Côte d'Ivoire	312
9.2.1.2 Rencontres avec les Responsables des services concernés	313
9.2.3 Enquêtes de terrain pour l'information, l'identification et la sensibilisation des populations	315
9.2.4 Organisation de la réunion publique d'information et de consultation	315
9.3 Résultat de la consultation publique	316
CONCLUSION	320
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	321
ANNEXES	323
Annexe 1 : Courrier	323
Annexe 2 : Liste des autorités rencontrées	324
Annexe 3 : PV de la réunion publique d'information et de consultation et liste de présence	326
Annexe 4 : Clauses Environnement- Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux.....	337
Annexe 5 : Rapport de l'analyse de la qualité de l'air et du bruit à l'état initial.....	347
Annexe 6 : TDR.....	358

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Présentation des travaux envisagés.....	116
Tableau 2: Liste des équipements du dortoir	117
Tableau 3: Liste des équipements du réfectoire.....	119
Tableau 4: Déchets et nuisances des différentes phases du projet	124
Tableau 5 : Extraits de la réglementation applicable au projet	131
Tableau 6 : Conventions signées et ratifiées par la Côte d'Ivoire applicables au sous projet.....	142
Tableau 7 : sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement	145
Tableau 8 : Comparaison entre la législation nationale en matière d'environnement et la SO 1 de la BAD	150
Tableau 9 : Institutions et structures intervenant dans le projet.....	152
Tableau 10 : Institutions et structures chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale et leurs capacités.....	158
Tableau 11 : Autres institutions privées, locales et communautaires impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet.....	161
Tableau 12 : Répartition des populations du Département de Daloa	166
Tableau 13: Infrastructures sanitaires du district sanitaire de Daloa	170
Tableau 14: Ratio établissements de soins / population	171
Tableau 15: Le personnel de santé de Daloa.....	172
Tableau 16: Ratio personnel de santé/population en santé	172
Tableau 17: Le plateau technique du district sanitaire de Daloa	173
Tableau 18 : Résultats de mesure de la qualité de l'air dans les différentes zones de Daloa	176
Tableau 19 : Résultats des niveaux sonores des différentes zones du sous projet	177
Tableau 20 : Critères d'évaluation de l'importance des impacts	185
Tableau 21 : Phases de réalisation des travaux et des activités sources d'impacts sur l'environnement .	186
Tableau 22 : Matrice d'évaluation de l'importance des impacts positifs du projet.....	198
Tableau 23 : Matrice d'évaluation de l'importance des impacts négatifs du projet en phase de préparation	200
Tableau 24 : Matrice d'évaluation de l'importance des impacts négatifs du projet en phase de construction	202
Tableau 25 : Matrice d'évaluation de l'importance des impacts négatifs du projet en phase de fin de chantier	204
Tableau 26 : Matrice d'évaluation de l'importance des impacts négatifs du projet en phase d'exploitation	205
Tableau 27 : Matrice de synthèse des impacts et mesures en phase préparatoire	210
Tableau 28 : Matrice de synthèse des impacts et mesures en phase de construction et de fin de chantier	216
Tableau 29 : Matrice de synthèse des impacts et mesures en phase d'exploitation et d'entretien	222
Tableau 30 : Paramétrage de la gravité	225
Tableau 31 : Paramétrage de la probabilité	225
Tableau 32: Classification des risques par priorité d'actions	232
Tableau 33 : Indication d'EPI en fonction du type de travaux ou tâches	242
Tableau 34: Synthèse des préoccupations des parties prenantes relatives à la gestion des plaintes	247
Tableau 33: Composition du comité de gestion des plaintes liées aux travaux	253
Tableau 36: : Plan d'action du MGP	265
Tableau 37: Evaluation de la capacité des Acteurs.....	275
Tableau 38 : Quelques éléments à surveiller pendant et après la mise en œuvre du projet	277
Tableau 39 : Indicateurs de surveillance pendant la phase de chantier	278
Tableau 40 : Paramètres et programme d'analyse des rejets atmosphériques	281
Tableau 41 : Niveaux sonores d'émission admissible en décibel (dB (A))	282
Tableau 42 : Thèmes de formation et sensibilisation.....	283
Tableau 43 : Détail des coûts de la mise en œuvre du PGES.....	288
Tableau 44 : Matrice de mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale	292
Tableau 45 : Compétences des parties prenantes du projet	310

Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de construction et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans l'incubateur de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa

Tableau 46 : Programme des rencontres avec les différentes parties prenantes	312
Tableau 47 : Synthèse des préoccupations et propositions de solutions recueillies lors de la réunion publique de Daloa	317

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Situation du site du projet au sein de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa	115
Figure 2 : Vue en plan du dortoir.....	117
Figure 3 : Vue en plan du réfectoire	118
Figure 4: Piste d'accès au site devant abriter les bâtiments.....	121
Figure 5: Précipitations moyennes mensuelles en mm de Daloa	164
Figure 6: Rose des vents du département de Daloa	164
Figure 7: Vue de l'allure du relief de l'UJLOG.....	175
Figure 8: Vue du sol rencontré sur le site.....	175
Figure 9: Vue de la végétation du site du projet	178
Figure 10: Situation géographique de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa	180
Figure 12: Vue du système d'éclairage à l'UJLOG.....	183
Figure 13: Vue de la piste menant au site du projet	183
Figure 14 : Démarche de prévention en cinq (5) étapes	224
Figure 15: Matrice des criticités et priorisation des actions.....	226
Figure 16 : Illustration des risques liés aux opérations de levage et chutes d'objets	227
Figure 17 : Illustration des risques liés aux machines et engins de manutention	228
Figure 18 : Illustration des risques de chute de hauteur	228
Figure 19 : Illustration des risques liés à la circulation	228
Figure 20 : Illustration des risques de TMS liés aux opérations de manutentions manuelles de charges .	229
Figure 21 : Illustration des risques de chute de plain-pied	229
Figure 22 : Illustration des risques liés aux produits chimiques	230
Figure 23 : Illustration des risques de noyade.....	230
Figure 25 : Illustration des risques IST/VIH SIDA.....	231
Figure 25 : Illustration des risques liés aux bruits et vibrations et nuisances atmosphériques	232
Figure 26 : Illustration des risques liés aux animaux	232
Figure 27: Logigramme de traitement des plaintes liées à la réinstallation	257
Figure 28: Logigramme de traitement des plaintes liées aux travaux	257
Figure 29: Logigramme de traitement des plaintes des travailleurs directs	260
Figure 30: Logigramme de traitement des plaintes des travailleurs contractuels et des employés des fournisseurs principaux	261

LISTES DES PLANCHES

Planche 1: Modèle de bâtiment à construire.....	119
Planche 2: Vue d'une entrée de l'UJLOG (A) et de la voie menant au site du projet Enable Youth (B).....	179
Planche 3: Vue du site devant abriter les bâtiments (A) et les parcelles d'expérimentation (B)	182
Planche 4: Illustration des risques liés à l'électricité (électrification/électrocution/court-circuit.....	229
Planche 5: Illustration des rencontres avec les parties prenantes à Daloa	313
Planche 6: Illustration de la consultation publique à la Préfecture de Daloa	315

SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ANDE :	Agence Nationale de l'Environnement
CCE :	Certificat de Conformité Environnementale
DGE	Direction Générale de l'Environnement
DGDDTE	Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Ecologique
D.G.H :	Direction Générale des Hydrocarbures
D.P.C :	Direction de la Protection Civile
EIES :	Étude d'Impact Environnemental et Social
EPI :	Équipement de Protection Individuelle
FIT :	Front Intertropical
GES :	Gaz à Effet de Serre
GIEC :	Groupe Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat
GIRE :	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GSPM :	Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires
HSE :	Hygiène Sécurité Environnement
BTP :	Bâtiment et Travaux Publics
OFT :	Observatoire de la Fluidité des Transports
OIPR :	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
ONPC :	Office Nationale de la Protection Civile
OSER :	Office de Sécurité Routière
PAN :	Programme d'Action National
PGES :	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PICB :	Protection Individuelle Contre le Bruit
PNAE :	Plan National d'Action pour l'Environnement
POI :	Plan d'Opération Interne
RASS	Rapport Annuel sur la Situation Sanitaire
RGPH :	Recensement Générale de la Population et de l'Habitat
SIDA :	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SDIIC :	Sous-Direction de l'Inspection des Installations Classées
SODECI :	Société de Distribution de l'Eau en Côte d'Ivoire
TDR :	Termes De Référence
UJLOG :	Université Jean Lorougnon Guédé

(i) Description sommaire du projet ENABLE YOUTH et du sous-projet de construction et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places

(i).1 Objectifs du sous-projet

- Objectif général du sous-projet

Le projet de construction et d'équipement de dortoir et de réfectoire au sein du centre incubateur de l'Université Jean Lorougnon Guédé (UJLOG) de Daloa s'inscrit dans le cadre de la **Composante 1** et plus précisément de la *Sous-composante 2 portant sur l'Appui à l'incubation et à l'émergence d'entreprises de jeunes viables en agribusiness*. Cette sous composante a pour but, le développement et le renforcement des capacités des jeunes diplômés chômeurs et des jeunes déjà installés dans le secteur agricole par le biais de l'incubation en agribusiness. Entre autres actions, cette sous composante prévoit le renforcement et la consolidation des structures d'incubation existantes, objet du présent CIES.

- Objectifs spécifiques du sous-projet

Les objectifs spécifiques du sous-projet sont entre autres :

- le renforcement de la capacité d'accueil de l'UJLOG pour recevoir agripreneurs lors de leur formation ;
- l'amélioration des conditions de vie des agripreneurs lors de leur formation ;
- et l'amélioration du cadre de vie général du centre incubateur de l'UJLOG.

(i).2 Les composantes et leurs principales activités

Le projet Enable Youth Côte d'Ivoire est articulé autour de trois (3) composantes, à savoir :

a) Composante 1 : Amélioration de l'employabilité et incubation des jeunes diplômés dans les métiers liés à l'agriculture

- *Sous-composante 1 : Amélioration de l'environnement global et actions transversales préalables pour assurer l'employabilité.*

Les principales activités de cette sous-composante sont :

- la mise en place de petites et moyennes entreprises en commercialisation de produits vivriers appelées Bureau de vente de vivrier (B2V) ;
- le soutien au développement de cette activité, puis un système d'information sur les marchés et les filières qui sera utilisé.

- *Sous-composante 2 : Appui à l'incubation et à l'émergence d'entreprises de jeunes viables en agribusiness*

Les principales activités de cette sous-composante sont :

- des campagnes de sensibilisation / communication et de mise en lumière des opportunités pour les jeunes en agribusiness seront aussi menées,
- appui à la mise en place de petites et moyennes entreprises en commercialisation de produits vivriers appelées Bureau de vente de vivrier (B2V).

b) Composante 2 : Financement des projets d'entreprise des jeunes diplômés en incubation et en accélération

Les principales activités de cette composante sont :

- la mise en place d'un fonds de financement et éventuellement d'un fonds de garantie,
- la sélection des PME d'agribusiness des jeunes incubés devant bénéficier du financement.

c) Composante 3 : Coordination, suivi évaluation et gestion des connaissances

Les principales activités de cette composante sont :

- formation des acteurs impliqués, à l'assistance technique et aux prestations de consultants, à l'entretien des infrastructures et au fonctionnement des infrastructures et équipements,
- formation à l'audit de la performance environnementale et sociale du projet.

(ii). Description du site de projet et des enjeux environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet

(ii).1 Brève description du site du sous-projet

La réalisation du projet Enable Youth Daloa est prévue au sein de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa. L'UJLOG se situe dans la ville de Daloa qui elle-même est le chef-lieu du département de Daloa et de la région du Haut Sassandra. Le Haut-Sassandra est une région administrative de la Côte d'Ivoire, en Afrique de l'ouest. Cette région, située au Centre-Ouest, est peuplée en majorité par les Bété.

La description du site du projet inclut l'environnement immédiat de la zone du projet (zone d'influence directe) et l'environnement lointain (zone d'influence indirecte), incluant les composantes environnementales et sociales valorisées dans le contexte sans la réalisation du projet (conditions initiale et tendances), incluant le plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites de construction.

❖ Zone d'influence indirecte

➤ Le milieu biophysique

La description du milieu biophysique de la zone d'influence indirecte du sous-projet porte sur les principales composantes naturelles suivantes.

- Le relief

L'espace périurbain de la capitale du Centre-Ouest et particulièrement de Daloa, se développe sur un relief de plateau d'altitude moyenne comprise entre 200 et 300 mètres, aux interfluves tabulaires ou arrondis, légèrement incliné vers le Sud.

- La pédologie

Les sols du degré carré de Daloa sont de type remanié et hydromorphe (Ligban et al., 2009). Les premiers occupent plus de 90% de la superficie et sont généralement issus de l'altération des granites. Ils sont caractérisés par la présence de graviers dans la partie supérieure (Tahoux, 1995).

- La pluviométrie et température

Le département de Daloa appartient au climat tropical humide avec une pluviométrie oscillante entre 1200 et 1600 millimètres de hauteur de pluie par an. Les précipitations sont réparties sur toute l'année avec un maximum aux mois de juin et juillet et un minimum de décembre à mars. Zone humide par excellence, l'hygrométrie est importante avec une température homogène moyenne annuelle de 26° C. (SODEXAM, 2020).

- Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de Daloa est dominé par le fleuve Sassandra et ses affluents ou confluent. Le cours d'eau nommé Lobo, principal affluent du Sassandra, est le second cours d'eau le plus important. Les grandes rivières comme la Dê et la Gôre complètent le tableau hydrographique de Daloa.

- La végétation

La végétation du département de Daloa est une forêt dense humide semi-décidue qui se caractérise par la chute saisonnière et partielle des feuilles des grands arbres. Mais cette défeuillaison momentanée n'affecte pas le sous-bois qui est toujours sempervirent. La végétation forestière encore abondante au début de la colonisation, a reculé rapidement et continue de reculer sous l'influence conjuguée de l'exploitation forestière, de l'agriculture et de l'urbanisation.

- La faune

Les inventaires réalisés dans la FCHS par Kabran (2019) indiquent que cette forêt possède encore une richesse spécifique faunique relativement importante. En effet, 27 espèces de mammifères y existeraient à ce jour. Elles comprennent 2 petits mammifères que sont l'écureuil à pattes rouges et l'écureuil fouisseur et 3 grands mammifères.

➤ Les activités socio-économiques

La description des principales activités socioéconomiques du département de Daloa porte sur les secteurs suivants.

- L'agriculture

L'économie du Département de Daloa, à l'instar de celles de toutes les zones rurales de la Côte d'Ivoire, est basée sur l'agriculture, essentiellement des cultures de rente (café, cacao, hévéa...) et des cultures vivrières (riz, banane etc.).

- Situation du secteur agroalimentaire

La filière agroalimentaire et alimentaire du département se compose de diverses unités industrielles : des entreprises de transformation de produits vivriers et de rente (maïs, riz, manioc, café), des fermes, plusieurs boulangeries et une entreprise de production d'eau.

- L'élevage

L'élevage tient aussi une place cruciale dans l'économie du département de Daloa. Cette activité, à la fois traditionnelle et moderne, est orientée vers l'élevage des bovins, des porcins, des ovins, des caprins et de la volaille (l'aviculture).

- Le commerce

Dans le département de Daloa, le commerce représente la seconde activité principale après l'agriculture. Autochtones, allochtones et allogènes se livrent la concurrence sur les marchés, sur les trottoirs et dans des magasins. Les produits vendus sont divers et variés, notamment les vivriers, les tenues vestimentaires et les matériaux de construction (quincaillerie), etc.

- L'artisanat et le tourisme

Concernant l'artisanat et le tourisme, Daloa est réputée pour la fabrication de chaussures en cuir. Le tissage du pagne et l'orfèvrerie sont d'importantes sources des revenus pour le département de Daloa. Le potentiel touristique du département se compose du tourisme écologique avec la réserve de faune ; du tourisme culturel ; des danses traditionnelles, du tourisme portant sur l'artisanat.

❖ Zone d'influence directe

➤ Le milieu biophysique

La description du milieu biophysique de la zone d'influence directe du sous-projet porte sur les principales composantes naturelles suivantes.

- Le relief

Le site du projet à l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa est logé sur un terrain relativement plat dans l'ensemble avec une inclinaison en direction de l'extrémité Nord du site de l'Université qui débouche sur un bas-fond.

- Le sol

Le sol rencontré sur le site qui doit abriter le dortoir et le réfectoire est de type ferrallitique. En effet, la couleur du sol de rougeâtre à jaunâtre présente une structure granulaire.

- La végétation

La végétation du site est constituée de quelques pieds de palmiers (9), de papayers (6), de manioc (11), d'arbres sauvages (6) et de broussailles. Elle est par endroit dominée par des herbacés. Aucune espèce menacée ou plante médicinale n'est présente sur le site du sous-projet. La tendance de cette végétation est une destruction progressive du fait des besoins croissants d'extension des bâtiments.

➤ Plan d'occupation des sols du site du projet

Il n'existe aucune activité humaine ou un quelconque bien de populations sur le site du projet comme l'illustre la figure ci-après.

Localisation du site du projet au sein de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa



Source : Google Earth, Mai 2024

(ii).2 Enjeux environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet

Au terme du diagnostic de terrain qui a permis de relever les principales caractéristiques du site concerné par le projet, les contraintes et enjeux environnementaux et sociaux majeurs identifiés sans la réalisation du projet sont les suivants :

Tableau récapitulatif des enjeux environnementaux et sociaux

Contraintes	Enjeux
ENVIRONNEMENTAUX	
Les travaux de construction, notamment les excavations et les mouvements de terre, peuvent entraîner l'érosion des sols et la dégradation de la qualité des sols environnants.	L'enjeu est de protéger les sols contre l'érosion pour maintenir leur intégrité et leur fertilité, ce qui est essentiel pour préserver la végétation locale et prévenir les glissements de terrain et autres phénomènes de dégradation environnementale.
Au regard de la texture du sol présent sur le site des travaux, les activités de construction et le transport de matériaux, peuvent générer des poussières et des émissions de polluants atmosphériques.	L'enjeu est de réduire les émissions de poussières et de polluants pour protéger la qualité de l'air et la santé des étudiants, du personnel de l'université et des habitants des environs.
La gestion adéquate des déchets générés par les travaux de construction, tels que les matériaux de construction, les emballages et les débris, constitue une préoccupation majeure.	L'enjeu est d'assurer une gestion efficace des déchets pour minimiser l'impact environnemental, notamment en évitant la pollution du sol et des eaux souterraines, ainsi que la création d'obstacles à la circulation et aux activités sur le campus.
SOCIAUX	
Les déplacements constants et réguliers d'étudiants, d'enseignants et du personnel de l'Université aux environs du site des travaux peuvent constituer une contrainte en termes de sécurité	L'enjeu est sécuritaire d'autant plus que la réalisation des travaux doit se faire sans porter atteinte à la sécurité et à la santé des étudiants et du personnel de l'Université
Le site du site est caractérisé par l'absence de bruits incommodants. La réalisation des travaux pourrait perturber ce climat sonore paisible et nuire çà la quiétude du milieu universitaire	L'enjeu porte sur la préservation de la quiétude des usagers de l'UJLOG. Pour ce faire, l'entrepreneur devra éviter les travaux durant la nuit et installer des avertisseurs sonores sur les engins de chantier.
Difficultés de cohabitation entre les étudiants et les travailleurs de l'entreprise des travaux	Lors de la phase d'exécution du projet, il existe un risque de conflits de cohabitation entre les étudiants de l'UJLOG et les travailleurs du chantier et/ou nouveaux arrivants en quête de travail. L'enjeu est de minimiser ce risque de conflits en amenant l'entreprise des travaux à sensibiliser ses travailleurs sur la nécessité d'éviter toutes formes de conflits avec les usagers de l'UJLOG.

(iii) Cadre politique, juridique et institutionnel du sous-projet

Le cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du projet est analysé conformément au contexte national, aux directives et normes de sauvegarde environnementale, sociale et sécuritaire de la Banque Africaine de Développement.

(iii).1 Cadre politique et juridique national

❖ Cadre politique

Il s'appuie sur le Plan national de développement (PND) 2021-2025, le programme national d'investissement agricole de deuxième génération (PNIA 2) 2018-2025, la Stratégie Nationale d'Insertion professionnelle et d'Emploi des Jeunes (SNIEJ) 2021-2025, la Politique nationale en matière de protection de l'environnement, la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD), le Plan National de Lutte contre la Pauvreté, la Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) 2021-2025, la Politique Nationale en matière de Genre,

Le lien entre le cadre politique et le sous projet s'établit comme suit :

- le Plan national de développement (PND) 2021-2025 a pour objectif de réduire le taux de pauvreté de plus de la moitié à l'horizon 2025, et de favoriser le développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national. Le sous-projet Enable Youth qui a pour objectif le renforcement des capacités d'accueil de l'UJLOG cadre avec les objectifs du PND ;
- le Programme national d'investissement agricole de deuxième génération (PNIA 2) 2018-2025 aspire à une agriculture ivoirienne durable, compétitive, et créatrice de richesses équitablement partagées. Le sous-projet Enable Youth qui vise à l'amélioration des conditions de vie des agripreneurs lors de leur formation s'inscrit dans les objectifs du PNIA 2 ;
- la Stratégie Nationale d'Insertion professionnelle et d'Emploi des Jeunes (SNIEJ) 2021-2025 a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes en créant de nombreux emplois décents et durables afin de réduire substantiellement le chômage. Le sous-projet Enable Youth qui a pour but le développement et le renforcement des capacités des jeunes cadres avec l'objectif du SNIEJ 2021-2025 ;
- la Politique nationale en matière de protection de l'environnement a pour objectif de résoudre les problèmes environnementaux (détérioration du cadre de vie, déforestation, érosion côtière, etc.). En soumettant les activités de construction et/ou de réhabilitation à la réalisation d'un CEIS, le sous projet EY cadre avec les objectifs de cette politique ;
- la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) vise à assurer un progrès économique équitable sur le plan social, tout en préservant l'environnement pour les générations futures. La réalisation d'un CIES lors de la mise en place de ce sous-projet est la preuve qu'il prend en compte les objectifs de la SNDD ;
- le Plan National de Lutte contre la Pauvreté vise à réduire les inégalités spatiales et favoriser les opportunités pour tous les jeunes entrepreneurs. Le sous-projet Enable Youth qui a pour but le développement et le renforcement des capacités des jeunes diplômés chômeurs et des jeunes déjà installés dans le secteur agricole s'inscrit dans les objectifs de ce Plan ;
- la Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) 2021-2025 a pour ambition d'organiser le présent et d'anticiper sur l'avenir de la Nation en valorisant davantage le potentiel de changement qualitatif et d'espérance légitime dont les jeunes sont porteurs. Le sous-projet Enable Youth qui a pour but le développement et le renforcement des capacités des jeunes diplômés chômeurs et des jeunes déjà installés dans le secteur agricole cadre avec les objectifs du PNJ.
- la Politique Nationale en matière de Genre (PNG) prévoit l'égalité de tous les citoyens devant la loi et l'égalité des chances. Le sous projet Enable Youth, ayant pour objectif la formation des jeunes sans distinction, cadre avec la Politique Nationale en matière de Genre.

❖ Cadre juridique

La réalisation de cette étude s'appuie sur les principaux textes législatifs et réglementaires nationaux présentés ci-dessous :

Au plan législatif :

- loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire modifiée par la loi n°2020-348 du 19 mars 2020, en ses articles 27 et 40 prévoit la protection de l'environnement et d'un cadre de vie sain pour tous les citoyens ;
- Loi n°88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances toxiques nocives.
- Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012, qui encadre les relations entre les agripreneurs, les structures qu'ils mettront en place et leurs éventuels employés, en matière de sécurité et de prévoyance sociale.
- Loi n° 98-750 du 23 Décembre 1998 relative au domaine foncier rural modifiée par la loi n° 2004-412 du 14 août 2004
- Loi n°2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'État aux Collectivités territoriales
- Loi 2014-390 du 20 juin 2014 portant orientation sur le développement durable qui oblige les agripreneurs à préserver et restaurer au mieux les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.
- Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail qui oblige les agripreneurs à préserver au mieux les salariés des accidents du travail et maladies professionnelles, en les faisant former sur les aspects Hygiène-santé Sécurité au Travail, et en les faisant travailler dans des conditions de travail sûres et saines.
- Loi n° 2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement qui fixe le cadre général des champs de renforcement des textes juridiques et institutionnels relatifs à l'environnement ;
- Loi n°2023-902 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Eau

Sur le plan réglementaire :

- Décret n° 70-596 du 7 octobre 1970, relatif aux projets de construction
- Décret n° 71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières
- Décret n°79-12 du 10 janvier 1979 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Décret n°79-643 du 8 août 1979 portant organisation du plan de secours à l'échelon national dénommé Plan Orsec
- le décret n° 98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail ;
- le décret 98-40 du 28 janvier 1998 relatif au Comité Technique Consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs,
- Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental ;
- le décret n°2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- Décret n° 2016-791 du 12 octobre 2016 portant réglementation des émissions de bruits de voisinage

- Décret n°2017-70 du 1er Février 2017 relatif au contrôle technique automobile
- le décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air ;
- le décret 2020-955 du 09 décembre 2020, portant attributions, composition et fonctionnement du Comité Santé Sécurité au Travail ;
- le Décret n°2024-595 du 26 juin 2024, déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales ;
- Arrêté n°0462/MLCVE/ SIIC du 13 Mai 1999 portant nomenclature des installations classées
- Arrêté n°01164/MINEF/CIAPOL/SDIIC du 04 Novembre 2008 relatif à la réglementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté n°131 MSHP/CAB/DGHP/ du 03 Juin 2009 portant réglementation de la gestion des déchets sanitaires en Côte d'Ivoire
- Instruction interministérielle n°070/INT/PC du 13 Mai 1994 : Plan ORSEC (Plan d'urgences).

(iii).2 Cadre politique/juridique international

❖ **Systèmes des sauvegardes Intégré de la BAD**

Au vu des risques et impacts potentiels inhérents aux sous-projets et microprojets dont le financement est prévu dans le cadre du Projet EY-CI (construction et/ou réhabilitation des incubateurs, construction et exploitation d'unités de production de fertilisants et d'unités de transformation de produits agricoles, etc.), six (6) sur les dix (10) Sauvegardes Opérationnelles (SO) du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD sont pertinentes et applicables au présent sous-projet. Ce sont :

- **La Sauvegarde Opérationnelle 1 (SO 1) « Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux »** : Elle a pour objectif d'intégrer les considérations environnementales et sociales dans les différents sous-projets.
- **La Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO 2) « Conditions d'emploi et de travail »** : Elle définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. La réalisation du sous projet va mobiliser une main d'œuvre importante, et dans ce cadre la SO 2 Conditions d'emploi et de travail, santé et la législation ivoirienne dans le domaine du travail et la sécurité doivent être rigoureusement respectées durant la mise en œuvre du projet.
- **La Sauvegarde Opérationnelle 3 (SO 3) « Utilisation efficace des ressources et prévention et gestion de la pollution »** : Elle est déclenchée car le sous projet est susceptible de consommer des matières dangereuses et/ou de générer des polluants au cours de sa mise en œuvre.
- **La Sauvegarde Opérationnelle 4 (SO 4) « Santé, sûreté et sécurité des populations »** : Elle vise à éviter ou à réduire le plus possible les risques et les effets sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail et dans la population, de protéger comme il se doit les employés et les biens de l'entreprise, de contribuer à la promotion de programmes destinés à améliorer la santé de la population et à enrayer la propagation des principales maladies contagieuses.
- **La Sauvegarde opérationnelle 6 (SO 6) « Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes »** : Elle a pour objectif est de protéger et conserver la biodiversité et les différents types d'habitats. L'UCP et l'entreprise des travaux devront veiller à durablement gérer et atténuer les impacts sur la biodiversité et sur les services écosystémiques tout au long du cycle de vie du projet.
- **La Sauvegarde opérationnelle 10 (SO 10) « Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information »** : L'objectif de la SO10 est d'établir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les Emprunteurs à identifier celles-ci et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, et en particulier avec les parties affectées par le projet.

❖ Conventions internationales signées/ratifiées par la Cote d'Ivoire applicables au sous projet

Convention de Bâle sur le Contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination (1989) qui oblige le projet à Réduire la quantité de déchets dangereux liquides, solides, gazeux produits par les travaux ; et veiller à leur élimination rationnelle et le Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre (1997) qui invite les entreprises à prendre des mesures pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre dans l'exécution des travaux.

(iii).3 Cadre institutionnel

Au plan national, la réalisation du présent sous-projet implique les principaux organismes publics nationaux suivants :

- le Ministère d'Etat/Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières en collaboration avec le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique qui est le maître d'ouvrage du Projet. Ces Ministères sont représentés par l'Unité de Coordination du Projet ENABLE YOUTH dont le rôle dans la mise en œuvre du sous projet: Ainsi, en tant que maître d'ouvrage délégué (MOD), assure la responsabilité globale de l'application du PGES du sous-projet.

A ce titre, il veille à établir un plan de travail avec la remise des rapports conformément aux accords de financement ; veille à déployer les ressources nécessaires pour appliquer le PGES, y compris les ressources humaines, les compétences spécialisées, la technologie et le financement ; révisé et actualise le PGES durant toute la période du sous-projet ; entreprend la surveillance environnementale et la préparation des rapports conformément aux exigences du PGES ; obtient toutes les autorisations et tous les documents nécessaires pour le bon déroulement du projet ; assure un plan de communication interne, entre les responsables de l'environnement liés directement au projet et externe, entre les différentes autorités nationales ; supervise le suivi environnemental pendant l'exploitation et mettre en œuvre les mesures correctrices qui s'imposent en cas de besoin ; enfin met en œuvre un plan d'action social en faveur de la population identifiée, riveraine aux pistes en matière des aménagements connexes.

Il intervient pendant tout le cycle de la mise en œuvre du projet depuis la phase préparatoire jusqu'au terme des travaux.

- le Ministère d'Etat, ministère de la Défense, à travers l'ONPC et le GSPM, sont chargés d'accompagner l'entreprise des travaux et les responsables de l'UJLOG dans l'exécution du plan d'urgence et des formations afférentes.
- le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique à travers l'UJLOG de Daloa qui constituent l'agence d'exécution du sous-projet participe à la conception, au suivi de l'exécution des travaux et à l'exploitation des bâtiments ;
- le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique à travers l'ANDE qui est chargée du suivi de la mise en œuvre du PGES veille à l'intégration des principes de protection de l'environnement et de développement durable dans l'exécution du Projet.

Outre ces principaux organismes, la mise en œuvre du sous projet implique d'autres institutions que sont :

- le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité à travers les préfets et sous-préfets veille au bon déroulement des travaux dans le respect de l'environnement et des intérêts des populations et de leurs biens;
- le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale régularise et apporte son assistance aux questions liées à la santé et la sécurité des travailleurs;
- le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme à travers sa représentation locale a pour rôle d'apporter son expertise, l'autorisation de construire et l'évaluation de la qualité des biens immobiliers qui seront construits;

- le Ministère des Finances et du Budget finance la part de l'Etat de Côte d'Ivoire dans le projet;
- le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle maîtrise les impacts, protège la santé du personnel et la vie des populations résidentes de la zone d'influence du projet;
- le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité a pour rôle de veiller à la bonne gestion des déchets des travaux.
- Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité.

Tableau : Institutions et structures intervenant sur le projet

MINISTERES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières	Direction Régionale de l'agriculture et du développement rural de Daloa	Représenter au niveau régional le ministère de l'agriculture, du développement rural et des productions vivrières.	Participe à la conception, au suivi de l'exécution des travaux et à l'exploitation des bâtiments.
Ministère de la Promotion de la Jeunesse de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	UCP/ENABLE YOUTH	L'UCP est responsable de la mise en œuvre du projet et des instruments de sauvegarde du sous-projet.	Elle intervient pendant tout le cycle de mise en œuvre du sous-projet depuis la phase préparatoire jusqu'au terme des travaux.
Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	L'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa	L'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa assure la formation initiale et professionnelle, les activités de recherches prioritaires et pluridisciplinaires qui participent au développement local, régional et national. Elle a pour vocation première de promouvoir l'agroforesterie et la protection de l'environnement.	L'UJLOG est l'agence d'exécution du sous projet qu'elle abrite. A ce titre elle participe à sa conception, au suivi de l'exécution des travaux, et à l'exploitation des bâtiments construits.
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	Directions Régionales de l'Environnement du Développement durable et de la Transition Ecologique du Haut Sassandra	Mise en œuvre de la politique régionale dans les domaines de l'environnement et du développement durable.	Veille à l'intégration des principes de protection de l'environnement et de développement durable durant l'exécution du Projet.

MINISTERES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION
	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Elle a pour mission de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets de développement de programmes et de mettre en œuvre la procédure d'études d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macroéconomiques.	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation des TDR ; - Validation des rapports de CIES ; - Suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des travaux
	Centre Ivoirien Anti-pollution CIAPOL)	Il a pour mission l'analyse et l'évaluation des pollutions et nuisances.	S'assurer de l'existence de dispositions sécuritaires et de gestion des risques durant les travaux et en phase d'exploitation. Suivre le niveau de pollution du sol et de l'air.
Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme (MCLU)	Direction régionale de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme	Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de construction, de logement et d'urbanisme, il est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation et de l'occupation de l'espace.	. A la fin des travaux réalisés dans le cadre de ce sous-projet, elle réceptionne les bâtiments et délivre un certificat de conformité.
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Direction Régionale de l'Assainissement et de la Salubrité	Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement dans les domaines de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Il est représenté par sa Direction régionale dont le rôle consistera à veiller à la bonne gestion des déchets des travaux et du système de drainage des eaux.

MINISTERES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION
Ministère des Finances et du Budget	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCB)	Elle assure globalement les missions de : gestion de la trésorerie de l'Etat ; gestion de la dette publique ; tenue de la comptabilité de l'Etat, des EPN et des collectivités territoriales et en fait le rapport aux autorités centrales ; surveillance de l'application de la réglementation relative au secteur de la microfinance, des organismes de crédit et des assurances ; collecte de l'épargne publique ; définition de la politique monétaire et bancaire en liaison avec la BCEAO.	Financement des activités suivant la cote part de l'Etat.
Ministère du Patrimoine, du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques	La Direction Générale du Portefeuille Public qui assiste le Ministère	Dans le cadre du présent projet, le Ministère s'occupera du contrôle budgétaire des opérations et de la tutelle financière des activités de ENABLE YOUTH CI.	Il intervient pendant tout le cycle de mise en œuvre du projet depuis la phase préparatoire jusqu'au terme des travaux.
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Préfecture	Elle a pour mission de veiller à l'exécution des lois et règlements dans la circonscription administrative, de maintenir l'Ordre public et de requérir la Force publique en cas de nécessité.	Préside les séances lors des consultations des parties prenantes. Veille à la bonne exécution du sous-projet.
	Les Conseils régionaux	Ils ont pour mission : la protection de l'environnement ; la planification de l'aménagement du territoire ; la lutte contre les effets néfastes de l'urbanisation ; la promotion et la réalisation des actions de développement économique, social et culturel ; la	Veiller au bon déroulement des travaux dans le respect de l'environnement et des intérêts des populations et de leurs biens.

MINISTERES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION
		lutte contre l'insécurité ; la protection et la promotion des traditions et coutumes.	
	Office National de la Protection Civile (ONPC)	Il assure la protection et assiste la population face aux risques et aux effets dévastateurs des catastrophes de toute nature.	Veiller au respect des normes de sécurité en termes d'installations d'énergies électriques. Intervention pour l'évaluation du Plan d'Opération Interne (POI) du site des travaux et pour la mise en place du Plan Particulier d'Intervention (PPI) en cas de sinistre.
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	Directions Régionales	Elles s'intéressent à la protection sanitaire des populations.	Maîtriser les impacts et protéger la santé du personnel et la vie des populations résidentes de la zone d'influence du projet.
	Institut National de l'Hygiène Publique (INHP)	Elle a pour mission la protection de la population contre les maladies et autres pandémies latentes, connues ou méconnues.	Veiller à la prise en compte du volet sanitaire et hygiénique dans l'exécution des travaux.
	Institut National de la Santé Publique (INSP)	Elle aura pour mission : Assurer l'analyse des données et la diffusion des informations sanitaires du personnel chantier ; Assurer les prestations cliniques du personnel chantier ; Assurer la formation et la sensibilisation en santé publique du personnel chantier concourant à	Veiller à la prise en compte de la situation sanitaire dans la réalisation du Projet.

MINISTERES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION
		la protection sanitaire des usagers de l'UJLOG	
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	Direction Générale de l'Emploi	Elle a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'emploi et de promotion sociale. Elle identifie et met en œuvre les mesures visant la promotion des activités, la prévention et la gestion des conflits collectifs de travail ; contrôle l'application des normes, des lois et règlements en matière de travail.	Contrôler l'application des normes, des lois et règlements en matière d'emploi.
	Direction de la santé et de la sécurité au travail	- Définir les normes d'hygiène, de santé et sécurité au sein des entreprises et sur les lieux de travail ; - Veiller à l'application et l'actualisation de la législation et de la réglementation sur la santé et la sécurité au travail ; - Veiller à la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles.	Réguler et apporter son assistance aux questions liées à la santé et la sécurité des travailleurs.
	Inspection du Travail	En tant que service rattaché, et disposant d'inspecteur du travail, fonctionnaire assermenté, elle est chargée dans une zone géographique de contrôler l'application de la législation du travail et de l'emploi.	Encadrer et veiller à ce que la législation du travail en Côte d'Ivoire soit prise en compte et appliquée de façon efficiente dans tous les rapports de travail qui pourraient naître de la réalisation de ce projet.

MINISTERES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION
	La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale - Institution de Prévoyance Sociale (CNPS -IPS)	En sa qualité d'institution en charge des questions de prévoyances sociales au niveau du secteur privé en Côte d'ivoire, elle a pour mission de veiller à la mise en œuvre des politiques sociales au bénéfice essentiel des travailleurs du privé et du parapublic notamment à travers le recouvrement des cotisations sociales et la réalisation de toute prestation sociale liée aux travailleurs.	Veiller à l'encadrement des acteurs sociaux sur le bien-fondé de la prise en compte de la prévoyance sociale ainsi que sensibiliser les acteurs sociaux sur l'utilité des déclarations sociales au bénéfice des travailleurs surtout en cas d'accident lié aux prestations des travailleurs à l'occasion de la mise en œuvre du projet.

Le tableau ci-après résume les capacités (forces et faiblesses) ainsi que les besoins des acteurs chargés de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale au niveau central.

Tableau Evaluation de la capacité des Acteurs

Acteurs	Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre des mesures E&S	Forces de la structure	Faiblesses de la structure	Besoins en renforcement des capacités
UCP-EY	Assure la responsabilité globale de la mise en œuvre des mesures E&S du projet	Procéder à l'élaboration des outils de gestion environnementale et sociale du projet.	Ne dispose pas de spécialiste en gestion environnementale et sociale du projet	Recruter absolument dans son équipe un spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale chargé du suivi de la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux du projet
UJLOG	Faciliter l'installation de l'entreprise des travaux au sein de l'établissement	Suivre l'exécution des travaux du sous-projet	Ne dispose pas d'un d'environnementaliste	Recruter un Environnementaliste pour le suivi des travaux
ANDE	Assurer le suivi externe de la mise en œuvre du PGES	Guichet unique des évaluations environnementales et sociales. Existence des cadres maîtrisant les instruments de sauvegarde environnementale et sociale nationale et de la BAD	Ne participe pas régulièrement aux missions de suivi de la mise en œuvre des PGES Lourdeur Administrative et Faiblesse du mécanisme de financement des missions d'inspection et suivi environnemental des projets. Moyens financiers et logistiques insuffisants	Formation des agents de l'ANDE sur les procédures de suivi environnemental et social des chantiers Mettre à disposition de l'ANDE des ressources financières et logistiques pour accomplir sa mission de suivi Créer des représentations de l'ANDE en région

Source : CGES-UCP adapté par NATRA CONSULTANT, Mai 2024

Pour ce qui concerne spécifiquement les entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale, y compris la manière dont elles sont représentées à Daloa dans la zone de mise en œuvre du projet, elles sont présentées dans le tableau 10.

Au plan international, le cadre institutionnel implique la Banque Africaine de Développement, partenaire technique et financier de la Côte d'Ivoire sur le projet.

(iv) Description des impacts majeurs du projet sur l'environnement

(iv).1 Impacts positifs

Ils ne concernent que le milieu humain et se résument aux points suivants :

- Recrutement du personnel : création d'environ 80 emplois directs et indirects.
- Installation et fonctionnement du chantier :
 - création d'activités génératrices de revenus (AGR) notamment la restauration, la vente de rafraîchissements, la vente d'articles divers etc. ;
 - création d'opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques dans le secteur de la vente d'équipements, de matériels et de matériaux de construction
- Fonctionnement de l'incubateur
 - augmentation de la capacité d'accueil de 40 places de l'UJLOG avec les nouveaux dortoirs au sein de l'université et au bénéfice des apprenants dans l'agribusiness ;
 - amélioration des conditions de vie des apprenants ;
 - amélioration du niveau d'insertion d'environ 80 jeunes agripreneurs par an dans le tissu socio-économique et contribution à l'amélioration de la sécurité alimentaire.

(iv). 2 Impacts négatifs

❖ Sur le milieu biophysique

- Travaux de terrassement et d'excavation : modification de la topographie et du paysage sur environ 3 ha.
- Fonctionnement des engins de chantier
 - altération de la qualité de l'air ($7,4 \mu\text{g}/\text{m}^3$ et $4,6 \mu\text{g}/\text{m}^3$ de PM 2,5 mesurées à l'état initial respectivement à l'entrée de l'UJLOG et sur le site des travaux) par le fonctionnement des véhicules de chantier et les autres machines de chantier ;
 - pollution/modification de la structure des sols du site destiné aux travaux (3ha) par les rejets de produits chimiques (laitance de ciment, rejets de produits d'hydrocarbures, peinture, etc.) ;
 - pollution des sols par les déchets solides et les déchets liquides par les effluents et/ou eaux-vannes.

❖ Sur le milieu humain

- Fonctionnement du chantier
 - atteinte au bien-être mental et physique du personnel de chantier et des étudiants et personnel de l'UJLOG par les nuisances sonores
 - atteinte au bien-être physique du personnel de chantier et des étudiants et personnel de l'UJLOG par les nuisances atmosphériques à travers le soulèvement de la poussière par les engins des travaux et véhicules de chantier ;
 - augmentation du taux de prévalence des IST/VIH/SIDA au sein du personnel de chantier, des étudiants et personnel de l'UJLOG et des populations locales qui représente actuellement 0,011% de la population de Daloa ;
 - exposition du personnel de chantier, des étudiants, du personnel de l'UJLOG et des riverains à des accidents liés à la circulation des engins sur le chantier ainsi que la circulation des camions de livraison de matériaux de construction ;
 - exposition du personnel de chantier à des maladies de travail liées à la manipulation de produits dangereux.

(v) Identification des mesures de mitigation des différents impacts négatifs et des risques

(v).1 Identification des mesures de mitigation des différents impacts négatifs

Impacts	Mesures de mitigation
Sur le milieu biophysique	
modification de la topographie et du paysage sur environ 3 ha	Limiter l'amoncellement pêle-mêle de déchets de terre sur le chantier et étaler régulièrement les monticules de terres qui pourraient découler des déblais
Altération de la qualité de l'air (7,4 µg/ m ³ et 4,6 µg/ m ³ de PM 2,5 mesurées à l'état initial respectivement à l'entrée de l'UJLOG et sur le site des travaux) par le fonctionnement des véhicules de chantier et les autres machines de chantier	Utiliser des engins et des véhicules justifiant d'un certificat de visite technique de la SICTA à jour et humidifier le sol par temps sec afin d'éviter l'envol de particules poussiéreuses
Pollution des sols du site destiné aux travaux (3ha) par les rejets de produits chimiques (laitance de ciment, rejets de produits d'hydrocarbures, peinture, etc.)	Collecter et évacuer les terres polluées, dans le cas d'un grand épandage d'hydrocarbures et disposer de produits absorbants (kit anti-pollution) afin de limiter toute expansion/ propagation d'une pollution accidentelle (fuite d'hydrocarbure).
Pollution des sols par les déchets solides et les déchets liquides par les effluents et/ou eaux-vannes.	Doter l'UJLOG de grands réceptacles pour les déchets produits de sorte à éviter qu'ils ne se répandent dans le milieu environnant et prévoir un réseau d'assainissement au sein du site afin d'assurer la bonne évacuation des eaux usées domestiques produites par les activités du dortoir, de la cuisine et du réfectoire
Sur le milieu humain	
Atteinte au bien-être mental et physique du personnel de chantier et des étudiants et personnel de l'UJLOG par les nuisances sonores	Eviter les travaux bruyants aux heures de repos et de cours Utiliser des engins et équipements émettant peu de bruits
Atteinte au bien-être physique du personnel de chantier et des étudiants et personnel de l'UJLOG par les nuisances atmosphériques à travers le soulèvement de la poussière par les engins des travaux et véhicules de chantier	Humidifier les zones de terrassement par temps sec
Augmentation du taux de prévalence des IST/VIH/SIDA au sein du personnel de chantier, des étudiants et personnel de l'UJLOG et des populations locales qui représente actuellement 0,011% de la population de Daloa	organiser des campagnes de sensibilisation à l'endroit du personnel sur les risques de transmission des IST/VIH/SIDA
Exposition du personnel de chantier, des étudiants, du personnel de l'UJLOG et des riverains à des accidents liés à la circulation des engins sur le chantier ainsi que la circulation des camions de livraison de matériaux de construction	<ul style="list-style-type: none"> - Baliser la zone de projet et interdire l'accès à toute personne autre que le personnel de chantier, - installer des pictogrammes qui indiqueront le trajet à suivre par les piétons (le personnel de chantier, les étudiants, le personnel de l'UJLOG et la population riveraine) et les camions de transport de matériaux et des équipements, le cas échéant, déléguer des agents pour assurer la gestion de la circulation automobile et piétonne à l'entrée de l'UJLOG et sur le site des travaux.
Exposition du personnel de chantier à des maladies de travail liées à la manipulation de produits dangereux.	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et former le personnel de chantier sur les consignes de sécurité à respecter, - Équiper le personnel d'EPI, EPC en exigeant leur usage, - Signer un protocole d'accord avec l'infirmerie de l'UJLOG pour la prise en charge des cas de maladies ou de blessures jugés graves

(v).2 Gestion des risques et accidents

Les risques potentiels liés aux travaux et les mesures de gestion correspondantes sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau de matrice de gestion des risques liés à la mise en œuvre du sous-projet ENABLE YOUTH

Désignation des risques	Mesures de prévention et de gestion du risque
Risque de violences basées sur le Genre	Fournir à l'UCP ENABLE YOUTH et à la MDC au démarrage des travaux, un code de conduite sur la protection de l'enfance et de femmes qui servira à définir les conditions de prévention des violences susceptibles d'être faites à ces groupes de personnes vulnérables.
Risque d'embauche de mineurs sur le chantier.	Interdire tout recrutement d'enfants mineurs et sensibiliser les entrepreneurs sur les peines prévues par les dispositions de la loi en vigueur
Risque de survenue d'incendie sur le chantier	Elaborer un plan d'urgence en cas d'incendie
Risque de plaintes des étudiants, du personnel de l'UJLOG et de la population riveraine de l'UJLOG suite aux nuisances sonores et atmosphériques engendrés par les engins des travaux.	Mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et conflits opérationnel
Risque d'accidents de circulation	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un plan de circulation sur le site des travaux, Balisage des zones d'accès, barrières de sécurité et signalisation des zones de travaux Sensibilisation des conducteurs au strict respect des consignes de sécurité routière
Risques liés à la manutention manuelle	Formation / sensibilisation des travailleurs aux gestes et postures et aux techniques de manutention des objets lourds
Risque de blessures des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> Mise à la disposition des travailleurs des équipements de protection individuelle (EPI) : casques, gants, chaussures de sécurité, lunettes de protection, etc Formation des travailleurs à l'utilisation de tout nouvel outil
Risque de chute de plain-pied	<ul style="list-style-type: none"> Balisage et signalisation des zones dangereuses Mise en place d'un plan de nettoyage du chantier afin d'éviter les encombrements
Risque de chutes d'objet	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition des EPI (casque, lunettes de protection, chaussures de sécurité) et de consignes d'obligation de leur port Limitation des hauteurs des stockages Inspection des installations et engins susceptibles d'être source de chute d'objets Installation des protections pour retenir les chutes d'objets probables
Chute de hauteur	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation d'échafaudage, harnais, chaînes ou élingues de levage, approuvés par un organisme agréé, Mise à disposition et port des EPI (harnais, chaussures de sécurité, casque de protection, lunettes de protection, Installation de lignes de vie pour les travaux en hauteur
Risque d'accidents d'origine mécanique	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition et port des EPI (gants de manutention, chaussures de sécurité, casque, etc.)

Source : NATRA Consultant, Mai 2024

(vi) Consultation des parties prenantes

Le point des discussions est présenté dans la matrice suivante.

	chantier et des usagers de l'école à des risques d'accident et de maladie de travail		pratiques des étudiants.	
	<ul style="list-style-type: none"> - risques d'accident de la circulation - risques permanents d'incendie; - risque de plaintes des étudiants, du personnel enseignant et administratif de l'UJLOG 	<p>M. KIRE</p> <p>Etudiant UJLOG</p>	Quelle est la place des nouvelles technologies dans la mise en œuvre du projet.	Les nouvelles technologies sont prises en compte et occupent une place de choix. En effet, c'est bien des équipements à la pointe de la technologie qui seront mis à la disposition des incubés au cours de leur formation.
		<p>M. KOFFI Fabrice</p> <p>Etudiant UJLOG</p>	<p><i>Suggestion</i></p> <p>Il serait intéressant de prendre en compte dans les bénéficiaires les étudiants en plein temps et les étudiants chômeur</p>	Préoccupation à transmettre à l'UC-E.Y
		<p>M. TUO Yaraba</p> <p>Etudiant UJLOG</p>	<p>Quels sont les types de projet encouragés ?</p> <p>Sont-ils des projets qui prennent en compte forcément les 3 secteurs ?</p>	<p>Les projets encouragés sont les projets dans le secteur agricole.</p> <p>Il peut concerner seulement un aspect des 3 prévus à savoir la production, la transformation et le e-commerce</p>
		<p>M. BEUGRE N'guessan</p> <p>DR Ministère Jeunesse</p>	<p><i>Complément</i></p> <p>Le niveau minimum des bénéficiaires a été fixé au BAC plus 2 afin de faire des incubés, des producteurs, transformateurs et des commerçants</p>	RAS

		<p>Le Sous-Préfet de Zaïbo, représentant M. le Préfet de Région</p> <p>Préfecture de Daloa</p>	<p><i>Suggestion</i></p> <p>Il est important de réfléchir sur les impacts négatifs du projet qui ont été énoncés par l'expert à savoir la prolifération des IST auprès des étudiants. Réfléchir également sur comment amoindrir les charges négatives lors des travaux.</p>	<p>L'organisation de campagnes de sensibilisation est prévue lors des travaux</p>
		<p>M. Coulibay Daouda</p> <p>Chef de service Environnement DR Environnement</p>	<p>Quelle est la superficie du site du projet ? Quelle est la distance entre le site et les bâtiments fonctionnels de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa ? Quel est le délai d'exécution du projet ?</p>	<p>La superficie concernée par l'incubateur de l'UJLOG est comprise entre 3 et 4 ha.</p> <p>La distance entre le site et les bâtiments fonctionnels est d'au moins 500 mètres.</p> <p>Quant à la durée des travaux, elle est estimée à 12 mois.</p>

Source : NATRA Consultant, Mai 2024

(vii) Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le PGES vise comme objectif majeur de s'assurer de l'efficacité des mesures de protection de l'environnement en fonction des attentes des différents partenaires impliqués, de s'assurer que le projet est conforme à la législation ivoirienne en matière de gestion environnementale et sociale.

De façon spécifique, il vise à établir un cadre contractuel entre d'une part l'entreprise chargée des travaux et le maître d'ouvrage sur les modalités de mise en œuvre des actions requises pour prévenir, supprimer, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs pouvant découler des travaux ; et pour maximiser (ou bonifier) les impacts positifs du projet.

Il constitue les clauses techniques environnementales que l'entreprise chargée des travaux devra mettre en œuvre pour la protection de l'environnement sur son chantier aussi bien lors des travaux préparatoires du site que lors du fonctionnement du chantier.

(vii).1 Mesures pour la gestion des impacts négatifs

Les mesures d'atténuation des impacts sont présentées sous forme d'activités ou d'actions

❖ Mesures générales

L'entreprise des travaux devra :

- (a) recruter et mobiliser un Environnementaliste pour l'élaboration et le suivi interne de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-C) et des autres documents de gestion de l'environnement (PAE, PPGED, PPSPS) ;
- (b) établir un règlement intérieur de chantier et code de bonne conduite sur le chantier ;
- (c) préparer un Plan d'Installation du Chantier (PIC) et s'y conformer ;
- (d) diffuser auprès des étudiants et personnel de l'UJLOG un plan de circulation générale autour du chantier ;
- (e) sensibiliser le personnel recruté sur la mise en œuvre du PGES.

❖ Mesures spécifiques

➤ Mesure pour minimiser la modification de la topographie et du paysage

- Limiter l'amoncèlement pêle-mêle de déchets de terre sur le chantier et étaler régulièrement les monticules de terres qui pourraient découler des déblais.

➤ Mesure pour minimiser l'altération de la qualité de l'air

- Utiliser des engins et des véhicules justifiant d'un certificat de visite technique de la SICTA à jour et humidifier le sol par temps sec afin d'éviter l'envol de particules poussiéreuses

➤ Mesure pour réduire l'exposition des sols aux effets de l'érosion et la pollution par les produits chimiques

- Collecter et évacuer les terres polluées, dans le cas d'un grand épandage d'hydrocarbures et disposer de produits absorbants (kit anti-pollution) afin de limiter toute expansion/propagation d'une pollution accidentelle (fuite d'hydrocarbure).

- **Mesure pour minimiser la pollution des sols par les déchets solides et liquides par les effluents et/ou eaux vannes**
 - Doter l'UJLOG de grands réceptacles pour les déchets produits de sorte à éviter qu'ils ne se répandent dans le milieu environnant et prévoir un réseau d'assainissement au sein du site afin d'assurer la bonne évacuation des eaux usées domestiques produites par les activités du dortoir, de la cuisine et du réfectoire
- **Mesures pour la réduction des nuisances sonores aux populations et personnel de chantier**
 - Eviter les travaux bruyants aux heures de repos et de cours,
 - utiliser des engins et équipements émettant peu de bruits.
- **Mesure pour la réduction des nuisances atmosphériques aux populations et personnel de chantier**
 - Humidifier les zones de terrassement par temps sec
- **Mesures de réduction d'exposition des étudiants, du personnel de l'UJLOG, du personnel de chantier et des riverains aux transmissions des IST/VIH/SIDA**
 - Organiser des campagnes de sensibilisation à l'endroit du personnel sur les risques de transmission des IST/VIH/SIDA
- **Mesures pour la réduction des accidents de la circulation**
 - Baliser la zone de projet et interdire l'accès à toute personne autre que le personnel de chantier,
 - installer des pictogrammes qui indiqueront le trajet à suivre par les piétons (le personnel de chantier, les étudiants, le personnel de l'UJLOG et la population riveraine) et les camions de transport de matériaux et des équipements, le cas échéant, déléguer des agents pour assurer la gestion de la circulation automobile et piétonne à l'entrée de l'UJLOG et sur le site des travaux.
- **Mesures pour la réduction des accidents de travail**
 - Sensibiliser et former le personnel de chantier sur les consignes de sécurité à respecter,
 - Équiper le personnel d'EPI, EPC en exigeant leur usage,
 - Signer un protocole d'accord avec l'infirmerie de l'UJLOG pour la prise en charge des cas de maladies ou de blessures jugés graves
- **Mesures de protection du genre pendant le recrutement du personnel**
 - Fournir à l'UCP ENABLE YOUTH et à la MDC au démarrage des travaux, un code de conduite sur la protection de l'enfance et de femmes qui servira à définir les conditions de prévention des violences susceptibles d'être faites à ces groupes de personnes vulnérables.
- **Mesures de protection des mineurs**
 - Interdire tout recrutement d'enfants mineurs et sensibiliser les entrepreneurs sur les peines prévues par les dispositions de la loi en vigueur

(vii).2 Clauses Environnement- Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux

Les clauses sont destinées à aider le Titulaire en charge de l'exécution des travaux à l'optimisation de la protection de l'environnement et du milieu socio-économique durant le chantier. En outre, elles sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires. Il reste cependant vrai qu'il n'est pas possible d'envisager tous les cas possibles et que les clauses proposées doivent servir de guide. Les clauses complètes sont présentées en annexe 4 du document. Celles du résumé portent essentiellement sur les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction ; la sensibilisation au IST-VIH/SIDA ; la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; gestion des «découvertes fortuites»; renforcement des capacités.

➤ Règles Générales d'Hygiène et de Sécurité (HS) sur les chantiers de construction

- Maintien de l'hygiène sur le chantier

Le titulaire doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinés au personnel, notamment par l'établissement des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, si l'importance des chantiers le justifie.

- Respect des normes de sécurité sur le chantier

Le Titulaire sera soumis aux régimes particuliers d'hygiène et de sécurité définis par la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire. Il organisera un service médical courant et d'urgence à la base vie, adapté à l'effectif de son personnel. De plus, il devra disposer dans son équipe d'un coordonnateur sécurité qui veillera à assurer une sécurité maximum sur le chantier et dans la base vie, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Le chantier sera interdit au public et sera délimité par des clôtures. Les différents accès seront clairement signalés et éclairés, leurs abords seront maintenus propres pour assurer le confort et la sécurité.

En effet, le titulaire doit prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses chantiers, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure.

Il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger pour un tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié ; ils doivent être éclairés et, au besoin, gardés.

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par le titulaire, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation.

Le titulaire doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier. Le titulaire doit dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

Si le site des travaux peut contenir des explosifs non explosés, le titulaire applique les mesures spéciales de prospection et de sécurité édictées par l'autorité compétente. En tout état de cause, si un explosif non explosé est découvert ou repéré, le titulaire doit :

- suspendre le travail dans le voisinage et y interdire toute circulation au moyen de clôtures, panneaux de signalisation, balises, etc. ;
- informer immédiatement le Maître d'Œuvre et l'autorité chargée de faire procéder à son enlèvement ;
- reprendre les travaux qu'après en avoir reçu l'autorisation par ordre de service.

En cas d'explosion fortuite d'un explosif, le titulaire doit en informer immédiatement le Maître d'Œuvre ainsi que les autorités administratives compétentes et prendre les mesures définies aux alinéas (a) et (c) ci-dessus.

Si les travaux prévoient une déviation de la circulation, le titulaire a la charge de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés. La police de la circulation aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés incombe aux services compétents.

L'entrepreneur doit respecter strictement toutes les réglementations nationales et internationales en matière de sécurité sur les chantiers de construction, incluant l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) pour tous les travailleurs.

➤ **Sensibilisation aux IST et VIH/SIDA**

- Programmes de sensibilisation

L'entrepreneur doit organiser des sessions de sensibilisation régulières sur les infections sexuellement transmissibles (IST) et le VIH/SIDA pour tous les employés. Ces sessions doivent inclure des informations sur la prévention, les symptômes, et les traitements disponibles.

- Accès aux préservatifs

Des préservatifs doivent être mis gratuitement à la disposition des travailleurs sur le site, avec des points de distribution accessibles.

- Confidentialité et non-discrimination

Toute information médicale liée au statut VIH d'un travailleur doit être strictement confidentielle. Aucune discrimination ne sera tolérée à l'encontre des travailleurs atteints de VIH/SIDA.

➤ **Gestion de la Relation entre le personnel de chantier et les Communautés de la Zone du Projet (les étudiants, le personnel de l'UJLOG et la population riveraine)**

- Respect des cultures locales

L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les employés respectent les cultures, habitudes, traditions, et coutumes locales des communautés en présentes dans la zone du projet (les étudiants, le personnel de l'UJLOG et les riverains). Toute conduite inappropriée envers les résidents locaux est strictement interdite.

- Protection des mineurs et des personnes vulnérables

Les employés doivent recevoir une formation sur les droits de l'enfant et la protection des personnes vulnérables. Toute interaction entre les employés et les mineurs doit se faire sous supervision, et toute exploitation ou maltraitance sera sévèrement sanctionnée.

- Communication avec les communautés

L'entrepreneur doit établir un mécanisme de communication ouvert avec les communautés locales (les étudiants, le personnel de l'UJLOG et les riverains) pour adresser rapidement et efficacement toute préoccupation. Une ligne de communication directe doit être disponible pour permettre aux membres de la communauté de signaler tout problème.

➤ **Prise en Compte de l'Égalité des Sexes et de la Violence Basée sur le Genre**

- Promotion de l'égalité des sexes

L'entrepreneur s'engage à assurer l'égalité des sexes dans l'emploi et le traitement des travailleurs. Les femmes doivent avoir un accès égal aux opportunités d'emploi et à la formation sur le site.

- Lutte contre la violence basée sur le genre (VBG)

Des sessions de formation sur la prévention de la violence basée sur le genre doivent être organisées pour tous les employés. Toute forme de VBG sur le site de construction ou envers les communautés locales (les étudiants, le personnel de l'UJLOG et les riverains) est strictement interdite et fera l'objet de sanctions immédiates.

- Mécanisme de signalement

Un mécanisme confidentiel et accessible doit être mis en place pour permettre aux victimes de VBG de signaler les incidents sans crainte de représailles. L'entrepreneur doit également fournir un soutien approprié, y compris l'accès à des services médicaux et psychosociaux.

➤ **Gestion des découvertes fortuites**

La procédure à suivre en cas de découverte fortuite est la suivante :

- Tous les travaux doivent cesser immédiatement, le site doit être bouclé ;
- toutes les machines et tous les véhicules doivent être éteints et tous les efforts doivent être faits pour sécuriser le site. Lorsque cela est possible (c'est-à-dire sans faire de dégâts), les machines, les véhicules et les matériaux doivent être ramenés dans une zone située à l'extérieur du site de la découverte ;
- photographier la zone du site de la découverte ;
- le responsable du projet doit rendre compte immédiatement au directeur de la construction ;
- un rapport initial comprenant la date, l'emplacement, le type de patrimoine culturel et toutes les photos (si possible) doit être fait et envoyé à l'UCP.

➤ **Renforcement des capacités.**

Le Titulaire est tenu de mettre en place un programme de renforcement des capacités pour le personnel engagé sur le chantier, en particulier pour les travailleurs locaux. Ce programme doit inclure des formations sur les bonnes pratiques environnementales et sociales, la sécurité sur le chantier, et l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI). Le Titulaire devra également sensibiliser le personnel sur les enjeux spécifiques du projet en matière de protection de l'environnement et de respect des communautés locales (les étudiants, le personnel de l'UJLOG et les riverains). Des sessions de formation continue doivent être organisées tout au long du projet pour assurer que les compétences des travailleurs sont maintenues et améliorées.

(vii).3 Exécution des activités du PGES

- **Programme de suivi/surveillance de la qualité de l'air**

L'efficacité des engins et autres équipements utilisés sur le chantier, sera indirectement contrôlée en vérifiant la qualité de l'air ambiant. Ceci se fera de manière saisonnière pendant les saisons sèches et pluvieuses.

À cet effet, l'entreprise procèdera aux mesures des polluants atmosphériques, notamment les retombées des particules fines (poussières) et les polluants chimiques (les composés organiques volatils totaux (COVT), le monoxyde de carbone (CO), l'hydrogène sulfuré (H₂S) et le dioxyde de soufre (SO₂). Des analyses périodiques des rejets atmosphériques doivent être réalisées selon un calendrier préétabli.

- **Programme de suivi/surveillance de la qualité du climat sonore**

Les bruits et les sons provoquant une sensation indésirable sont réglementés et consignés également dans l'Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 Novembre 2008 portant Règlementation des Rejets et Émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le décret N°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air, les directives de l'OMS 2005 sur la santé et sécurité au travail.

Les bruits sont caractérisés par des grandeurs physiques mesurables et des grandeurs dites physiologiques correspondant à la sensation auditive :

- grandeurs physiques : pression, fréquence et spectre ;
- grandeurs physiologiques : niveau sonore plus ou moins fort ; hauteur (aigu, médium, grave).

Le chantier doit fonctionner de manière à ce qu'il ne puisse être à l'origine de bruits susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. Les émissions sonores ne doivent pas dépasser les niveaux de bruit admissibles en limites de propriété de l'établissement fixées par l'arrêté d'autorisation, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne).

A cet effet, l'Entreprise procèdera de façon périodique au relevé de l'état du climat sonore dont les résultats seront consignés dans les rapports de mise en œuvre du PGES.

- **Programme de suivi/surveillance de la Gestion des Déchets**

Ce programme se focalisera sur l'ensemble des activités identifiées dans le PPGED et devra veiller à ce que toutes les actions prévues soient effectivement mises en œuvre dès le démarrage du chantier jusqu'à la fin des travaux.

Il s'agira, durant les travaux, de veiller à ce que la qualité du cadre de vie autour du chantier ne soit dégradée par les déchets des travaux. De ce fait, le programme de suivi/surveillance de la gestion des déchets tiendra compte :

- de la disponibilité en nombre suffisant des réceptacles des déchets ;
- de la mise en dépôt provisoire des déchets récupérables ;
- et de l'évacuation régulière des déchets non récupérables vers la décharge municipale.

- **Programme de suivi/surveillance des risques et dangers**

Ce programme se focalisera sur la mise en œuvre des dispositifs préventifs, à savoir :

- le renforcement des capacités des travailleurs sur l'utilisation des machines et des équipements de chantier ;
- la sensibilisation des travailleurs au respect des consignes de sécurité à travers les séances de formation interne dites « ¼ d'heures de sécurité et santé ».

Enfin, ce programme prendra en compte les dispositifs de protection des travailleurs et du voisinage en cas de survenue d'accidents sur le chantier.

- **Programme de renforcement des capacités**

Il est important, voire indispensable de développer lors de l'exécution du sous-projet un programme de sensibilisation des travailleurs sur le PGES chantier ; et de sensibilisation du personnel de l'école et du voisinage sur les risques liés au VIH/SIDA et la sécurité dans la zone des travaux.

(vii).4 Mécanisme de gestion des plaintes

(vii).4.1 Types de plaintes et conflits à régler

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) prend aussi bien en compte les requêtes (besoin d'informations, doléances, préoccupations) que les plaintes, tel qu'indiqué ci-dessous :

- requête : demande d'informations, doléances ou préoccupations ;
- plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du Sous-Projet ;

- plaintes liées aux travaux et prestations diverses ;
- plaintes sensibles ;
- plaintes liées aux relations et conditions de travail.

(vii).4.2 Règlement des plaintes par la voie amiable

Deux (02) niveaux sont prévus pour le règlement des plaintes qui surviendraient pendant la phase des travaux, le premier niveau de règlement des plaintes étant constitué par l'entreprise et la mission de contrôle. Le deuxième niveau est constitué de la direction de l'UJLOG. La composition du comité de gestion des plaintes se présente comme suit dans le tableau ci-dessous.

Tableau Composition du comité de gestion des plaintes

N°	Fonction	Structures
1	Représentant le corps préfectoral	Sous-préfecture de Daloa
2	Présidente de l'UJLOG	UJLOG
3	Représentant des plaignants	UJLOG
4	Représentant entreprise des travaux	Entreprise responsable des travaux
5	Représentant mission de contrôle	Mission de contrôle

Source : NATRA Consultant, Mai 2024

De plus, le comité central de gestion des plaintes est chargé de la gestion et du traitement des plaintes qui lui sont soumises directement, ou des plaintes non résolues par les échelons inférieurs. Les membres permanents du comité central de gestion des plaintes sont composés par le personnel de l'UCP du projet ENY-CI.

(vii).4.3 Mode opératoire de gestion des plaintes

La procédure de gestion des plaintes suivra ces différentes étapes :

(i) Saisine/Réception ; (ii) Accusé de réception ; (iii) Tri et classification ; (iv) Vérification, action et retour au requérant ; (v) Traitement de la plainte ; (vi) Communication de la réponse au plaignant et recherche d'un accord ; (vii) Suivi et évaluation ; (viii) Rapportage ; (ix) Clôture/classement/archivage.

(vii).4.4 Le recours juridictionnel

Il intervient généralement en cas d'échec du règlement à l'amiable et consiste à régler le litige devant un tribunal compétent.

(vii).4.5 Mise en place des organes de gestion

Des comités de gestion des plaintes seront progressivement mis en place en fonction des activités de mise en œuvre des différents sous-projets. L'installation des membres des différents comités sera assurée par le MCLU et le sous-projet ENY CI.

(vii).4.6 Renforcement des capacités des acteurs

Dans le cadre du Sous-Projet, la mise en œuvre du présent MGP nécessite au préalable le renforcement des capacités des membres des différentes instances de gestion des plaintes. Par conséquent, suite à l'approbation du document, ces acteurs bénéficieront d'une formation sur les objectifs, la procédure et le contenu du présent MGP.

(vii).4.7 Suivi-évaluation du MGP

L'ensemble de l'UCP, avec à sa tête le Coordonnateur, est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. Cependant, le suivi des plaintes est assuré directement par les spécialistes en sauvegarde sociale et en communication du Projet. A ce titre, le projet ENY CI veillera à

l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes pour anticiper sur plusieurs problèmes et améliorer l'acceptabilité des activités de ce sous-Projet.

(vii).4.8 Budget de mise en œuvre du MGP

Pour assurer le fonctionnement et l'efficacité du mécanisme, un plan d'action a été élaboré et un certain nombre d'activités a été planifié et budgétisé. Le budget du plan d'action s'élève à la somme de 5 millions (5 000 000) francs CFA.

(vii).5 Rôle et responsabilités de l'UCP et des autres acteurs

❖ UCP EY

Etant le maître d'ouvrage délégué (MOD), il assure la responsabilité globale de l'application du PGES spécifique. Afin d'atteindre les objectifs du PGES, l'équipe responsable de la mise en œuvre du PGES travaillera en étroite collaboration avec la supervision environnementale du chantier. Le PGES interviendra durant les phases de construction et les autorités compétentes continueront pour la phase d'exploitation.

Ainsi, ces principales fonctions seront de :

- recruter en son sein un spécialiste E&S chargé de la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet ;
- établir un plan de travail avec la remise des rapports conformément aux accords de financement
- déployer les ressources nécessaires pour appliquer le PGES, y compris les ressources humaines, les compétences spécialisées, la technologie et le financement ;
- réviser et actualiser le PGES durant toute la période du projet ;
- entreprendre la surveillance environnementale et la préparation des rapports conformément aux exigences du PGES ;
- obtenir toutes les autorisations et tous les documents nécessaires pour le bon déroulement du projet ;
- assurer un plan de communication interne, entre les responsables de l'environnement liés directement au projet et externe, entre les différentes autorités nationales ;
- superviser le suivi environnemental pendant l'exploitation et mettre en œuvre les mesures correctrices qui s'imposent en cas de besoin ;
- mettre en œuvre un plan d'action social en faveur de la population identifiée, riveraine aux pistes en matière des aménagements connexes.

❖ Le Bureau de Contrôle (Maître d'œuvre)

En plus du contrôle traditionnel des travaux, le Bureau de contrôle veillera au respect des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux. Il est responsable au même titre que l'entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du projet. Les dégâts ou dommages environnementaux de quelle que nature qu'ils soient, engagent la responsabilité commune de l'entrepreneur et du Bureau de Contrôle. Parmi le personnel clé, figurera donc obligatoirement un spécialiste des questions environnementales et sociales. L'environnementaliste pourra être mobilisé à temps partiel, étant donné qu'une bonne partie des mesures environnementales relèvent des travaux proprement dits. Toutefois, sa présence sera cruciale en début (pour la validation des documents préparés ainsi que les installations de chantier de l'Entreprise) et en fin des travaux, pour la vérification de la remise en état des sites.

❖ L'ANDE

L'ANDE assurera la coordination technique entre les différentes entités étatiques et vérifiera les activités menées par le bureau de contrôle et l'entreprise en conformité aux dispositions applicables en Côte d'Ivoire. A cet effet, elle effectuera des missions de suivi et de contrôle des travaux pour, entre autres, s'assurer de la conformité du Plan de protection de l'environnement proposé par l'Entreprise et validé par le Maître d'Ouvrage Délégué).

(vii).6 Budget de mise en œuvre du PGES

Le coût des mesures environnementales et sociales des travaux de construction et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places du centre incubateur au sein de l'UJLOG, s'élève à **cent trente millions quatre-cents cinq mille (130 405 000) Francs CFA** dont les détails sont contenus dans le tableau suivant. Il prend en compte le coût des mesures institutionnelles, le coût des activités de sensibilisation, et le coût des mesures techniques à mettre en œuvre par l'entreprise des travaux, Il faut préciser que la plupart des coûts de mesures environnementales et sociales sont inclus généralement dans le marché de l'entreprise chargée des travaux. Le coût présenté est indicatif et pourrait varier en fonction des réalités de terrain. Les détails de ces mesures sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Budget de mise en œuvre du PGES

Actions environnementales	Période	Unité	Quantité	Coût Unitaire (F CFA)	Montant Total	
					F CFA	US DOLLARS
1. MESURES INSTITUTIONNELLES						
1.1 Renforcement des capacités du personnel de chantier sur les dispositifs d'Hygiène, Santé et sécurité et sur le PGES y compris la production du règlement intérieur du chantier	Démarrage des travaux Phase travaux	Ensemble	1	500 000	500 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise	829 ,79
1.2 Sensibilisation des travailleurs ; des étudiants et personnel de l'UJLOG et des populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA, VBG,	Démarrage des travaux Phase travaux	Campagne	2	5 000 000	10 000 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise	16 595, 85
Honoraires Expert en santé (IST/VIH/SIDA)		jour	2	150 000	300 000	
Honoraires Expert en Sécurité Routière		jour	2	150 000	300 000	
Honoraires de deux agents communautaires de l'ONG		jour	4	150 000	600 000	
Prestation Infirmière		jour	6	50 000	300 000	
Tee-shirt			200	2500	500 000	
Polo			200	5000	1 000 000	
Casquette			200	2500	500 000	
Préservatifs masculins			2000	250	500 000	
Préservatifs féminin			1000	300	300 000	
Phallus Masculin Et Féminin			4	20 000	80 000	
Dépliants A4			2000	500	1 000 000	
Affiche, A5			2000	600	1 200 000	
Banderoles Numériques De Grandes Dimensions			10	100 000	1 000 000	
Dépistage Volontaire			2	75 000	150 000	
Reprographie des différents rapports provisoires et définitifs (Forfait)			2	150 000	300 000	
Production de film par Campagne de sensibilisation			2	150 000	300 000	
RADIO locale			4	20 000	80 000	

Actions environnementales	Période	Unité	Quantité	Coût Unitaire (F CFA)	Montant Total	
					F CFA	US DOLLARS
Frais de presse (actu route, Frat Mat)			4	300 000	1 200 000	
Réunions avec les autorités administratives locales et coutumières			2	75 000	150 000	
Location de bâches et matériel de sonorisation			2	120 000	240 000	
1.3 Mobilisation d'un Spécialiste en Environnement au sein de l'entreprise des travaux pour l'élaboration et le suivi des outils de gestion de l'environnement	Durant tout le chantier	Mois	12	1 000 000	12 000 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise	19915,02
1.4 Mobilisation d'un Spécialiste social, genre et inclusion au sein de l'entreprise des travaux pour les aspects sociaux	Durant tout le chantier	Mois	12	1 000 000	12 000 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise	19915,02
1.4 Mobilisation d'un Spécialiste en Environnement au sein de la mission de contrôle des travaux pour la validation, la surveillance et le contrôle des outils de gestion de l'environnement	Durant tout le chantier	Mois	12	1 500 000	18 000 000 Inclus dans le contrat du Bureau de contrôle	29872,54
Mobilisation d'un Spécialiste social, genre et inclusion au sein de la mission de contrôle des travaux pour les aspects sociaux	Durant tout le chantier	Mois	12	1 500 000	18 000 000 Inclus dans le contrat du Bureau de contrôle	29872,54
Sous-total 1 : 70 500 000						117 000,79
2. MESURES TECHNIQUES						
2.1 Mesure de la qualité de l'air et du bruit sur 2 sites (à l'entrée de l'UJLG et sur le site des travaux) - Air - Bruit	Avant, pendant et à la fin des travaux	Campagne	3 3	500 000 500 000	3 000 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise	4973,75
2.2 Acquisition des EPI	Démarrage des travaux Phase travaux	Ensemble			3 050 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise	1867,03
Chasubles Gants Chaussure de sécurité Casque			200 300 100 100	3000 2500 12000 5000	600 000 750 000 1 200 000 500 000	
2.3 Acquisition des EPC et équipements de signalisation	Démarrage des travaux Phase travaux				1 500 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise	2489,37
Cônes de signalisation			20	10 000	200 000	
Rubans de signalisation			50	2000	1 00 000	
Panneaux de signalisation			50	3000	150 000	
Barrières de sécurité			20	15 000	300 000	

Actions environnementales	Période	Unité	Quantité	Coût Unitaire (F CFA)	Montant Total	
					F CFA	US DOLLARS
Filets de protection			10	75 000	750 000	
2.4 Acquisition des poubelles et bacs à ordures pour le site	Démarrage des travaux Phase des travaux Phase d'exploitation	Nombre				2489,37
Poubelles à ordures			20	25 000	1 500 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise	
Bacs à ordures			4	250 000		
2.5 Sécurité sanitaire des employés	Durant tout le chantier	Boite			2 500 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise	4148,96
<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de boîtes à pharmacie - Signature d'un contrat avec une structure de santé (infirmier de l'Université qui mobilisera un médecin ou un infirmier pour le suivi sanitaire du personnel de chantier) 			5	500 000		
		Contrat	1	2 000 000		
2.6 Travaux d'aménagement paysager : création de jardin avec banc et passage ; plantation d'arbres à ombrage	A la fin des travaux	Ensemble	1	6 500 000	6 500 000	10787,30
Sous-total 2 : 18 050 000						29 955,52
3. Mise en œuvre du MGP						
3.1 Installation, Formation et équipement des Comités de gestion des Plaintes	Durant tout le chantier	Ensemble	1		5 000 000	8297,92
Action 1 : Elaboration de l'arrêté de création du comité de gestion des plaintes (CGP)						
Action 2 : Désignation des membres de comité de gestion des plaintes						
Action 3 : Aménagement des locaux du CGP pour réceptionner les différentes plaintes						
Action 4 : Dotation du comité en matériels bureautiques						
Action 5 : Dotation du comité en EPI pour les activités de constatation sur le chantier en cas de nécessité.						
Action 6 : Renforcement des capacités des membres du CGP sur le mécanisme de réception et de gestion des plaintes.						
Action 7 : Organisation des séances de sensibilisation des populations riveraines sur le MGP						
Action 8 : Diffusion du MGP ainsi que des dépliants auprès des parties prenantes						

Actions environnementales	Période	Unité	Quantité	Coût Unitaire (F CFA)	Montant Total	
					F CFA	US DOLLARS
Sous-total 3 : 5 000 000						8297,92
4. Audit annuel de performance E&S	A la deuxième année de fonctionnement du projet	Forfaitaire	2	12 500 000	25 000 000	41 489,64
Sous-total 4 : 25 000 000						
				Total PROVISOIRE : 118 550 000		
				Imprévus (10 %) : 11 85 500		
				Total 130 405 000		
				Total PGES en Dollars US : 216 418, 282		

Part de l'entreprise des travaux : 46 050 000 F CFA

Part du bureau de contrôle : 36 000 000 F CFA

Part de l'UCP E-Y : 36 500 000

1USD=602,56 F CFA

Source : NATRA Consultant, Mai 2024

L'ensemble des étapes de la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du sous-projet est consigné dans le tableau ci-après.

Matrice de mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale

Activités/ Source d'impact	Compo- sante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérifi- cation	Orga- nismes d'exécutio n	Organisme De surveil- lance/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de finance- ment
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
Transport et manutention des engins, machineries et équipements ; Recrutement des ma- nœuvres ; Installation de la base de chantier Terrassement pour le dégä- gement des emprises	Milieu humain	Dysfonc- tionnement général du chantier	Mesures générales Recrutement d'un spécialiste en Environnement au sein de l'entreprise exécutante	Nombre du personnel.	Contrat de l'Environ- nementa- liste	Entreprise des tra- vaux.	UCP Mission De Con- trôle (MDC)	Durant tout le chantier	12 000 000	Entreprise des tra- vaux.
			Mobiliser un Spécialiste en Envi- ronnement au sein de la mission de contrôle des travaux pour la valida- tion, la surveillance et le contrôle des outils de gestion de l'environnement	Présence d'un Environnemen- taliste dans le personnel de la mission de contrôle	Contrat de l'Environ- nementa- liste	Mission de contrôle des tra- vaux pour la valida- tion	UCP Mission de con- trôle des travaux	Durant tout le chantier	18 000 000	
			Élaborer un Plan d'Installation de Chantier (PIC) qui définit les diffé- rentes aires de cantonnement, de stockage des matériels et déchets.	1 PIC élaboré Nombre de sites spécifiques aménagés	PIC -Rapport de visite de chan- tier -Journal de chan- tier	Entreprise des tra- vaux.	MDC	Avant le démarrage des tra- vaux	2 000 000	Entreprise des tra- vaux.
			Produire et Diffuser le PGES, le PAE, le PPGED et le règlement intérieur	PGES-C et plans spécifiques élaborés et validés	Courrier de trans- mission	Entreprise des travaux.	UCP MDC	Au démar- rage du chantier	500 000	Entreprise des tra- vaux.

Activités/ Source d'impact	Compo- sante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérifi- cation	Orga- nismes d'exécutio n	Organisme De surveil- lance/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de finance- ment
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
	Milieu humain	Dysfon- ctionnement général du chantier	Renforcement des capacités du personnel de chantier sur les disposi- tifs de sécurité et sur le PGES y compris la production du règlement intérieur du chantier	Nombre de séances de sensibi- lisation/formation organisées Nombre de personnes ayant participé à la sensibilisa- tion/formation	Rapport de l'atelier de forma- tion	Entreprise des travaux.	UCP MDC	Au démar- rage des travaux	500 000	Entreprise des travaux.
			Mise en œuvre du Plan de commu- nication sur le chantier	Nombre d'actions de commu- nication organisées Nombre de personnes touchées	Rapport de mise en œuvre	Entreprise des tra- vaux.	UCP MDC	Pendant tout le chantier	1 000 000	Entreprise des tra- vaux.
	Milieu humain	Dysfon- ctionnement général du chantier	Sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA, VBG, MGP	Nombre de campagne de sensibilisation Nombre de personnes sensibi- lisées	Rapport de la campagne de sensibi- lisation	Entreprise des travaux	UCP MDC	Pendant tout le chantier	10 000 000	Entreprise des travaux.
	Milieu biophysique									
Travaux de terrassement Transport et manutention des engins, machineries et équipements ; Installation de la base de chantier Fouille pour les fondations et les divers réseaux Mise en place des infrastruc- tures immobi- lières	Topogra- phie et Paysage	Modification de la topo- graphie et du paysage	Limiter l'amoncèlement pêle-mêle de déchets de terres sur le chantier ;	Nombre de tas de déchets non conditionnés dans des pou- belles	Rapport de la MDC.	Entreprise des travaux.	UCP	Au démar- rage du chantier	500 000	Entreprise des tra- vaux.
Étaler régulièrement les monticules de terre qui pourraient découler des déblais ; Mettre régulièrement en dépôt défi- nitif les matériaux non réutilisables pour ne pas encombrer les zones des travaux.			Nombre de monticules de terre non étalées Nombre de dépôts de maté- riels non réutilisables présents sur le site	MDC						
		Dégradation de la qualité de l'esthétique paysagère	Limiter le décapage des sols au strict minimum ; Veiller au strict respect de la topographie actuelle du site ; Respecter la qualité de l'esthétique paysagère locale en évitant de créer pêle-mêle sur le	Propreté du chantier	Visites de terrain	Entreprise des tra- vaux.	UCP ANDE MDC	Pendant le déroule- ment du chantier	500 000	Entreprise des tra- vaux.

Activités/ Source d'impact	Compo- sante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérifi- cation	Orga- nismes d'exécutio n	Organisme De surveil- lance/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de finance- ment
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
Mise en place des équipe- ments			chantier de nombreuses zones de dépôts provisoires de maté- riaux d'excavation ; Installation des magasins de stockage des matériaux ; Mettre régulièrement en dépôt définitif les matériaux non réuti- lisables pour ne pas encombrer les zones des travaux.							
Travaux de terrassement Transport et manutention des engins, machineries et équipements ; Installation de la base de chantier	Sol	Exposition des sols aux effets de l'érosion Pollution / Modifica- tion de la structure des sols	<p>limiter strictement le décapage des sols aux emprises des travaux.</p> <p>Stocker sur une aire étanche et sous abris les produits pétroliers avant leur évacuation.</p> <p>Faire enlever les huiles usagées par une structure agréée par le CIAPOL</p> <p>S'assurer que la distribution de carburant sur le chantier est suffisamment protégée contre les risques de déversements inopinés sur le sol ;</p> <p>Mener les opérations de vidange d'engins in situ en utilisant des futs posés sur une bâche pour collecter les huiles usagées, au cas où elles ne sont pas faites dans un garage mécanique ou</p>	<p>Surface exacte de sol décapée ou dénudée</p> <p>Aire de stockage imperméabili- sée</p> <p>Quantité de terre mis en dépôt provisoire.</p>	<p>Rapport de la MDC.</p> <p>Visites de terrain</p>	<p>Entreprise des travaux.</p> <p>Entreprise des tra- vaux</p>	<p>ANDE MDC UCP ANDE MDC</p>	<p>Au démar- rage du chantier et durant le fonction- nement</p> <p>Pendant le déroule- ment du chantier</p>	<p>500 000</p> <p>1 000 000</p>	<p>Entreprise des tra- vaux.</p> <p>Entreprise des tra- vaux.</p>

Activités/ Source d'impact	Compo- sante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérifi- cation	Orga- nismes d'exécutio n	Organisme De surveil- lance/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de finance- ment
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
			<p>dans une station-service ;</p> <p>Recueillir et stocker les huiles usagées en évitant de les répandre sur le sol et/ou de les mélanger avec l'eau ou les déchets solides ;</p> <p>Conserver les huiles usagées dans des récipients étanches jusqu'à leur enlèvement du chantier pour élimination ;</p> <p>Faire enlever régulièrement les fûts d'huiles usagées par une entreprise spécialisée dans le reconditionnement de ces huiles.</p>							
	Air	<p>Altération de la qualité de l'air</p> <p>Altération de la qualité de l'air</p>	<p>Utiliser des engins et des véhicules justifiant d'un certificat d'entretien de la SICTA ;</p> <p>Procéder régulièrement à l'entretien des véhicules et machines.</p> <p>Arroser régulièrement les voies d'accès ;</p> <p>Port 'd'EPI par les ouvriers sur le chantier.</p> <p>Utiliser des engins et des véhicules en bon état de fonctionnement ;</p>	<p>Nombre de paramètre dépassant le seuil réglementaire.</p> <p>Etat d'humidité de la surface décapée</p> <p>Nombre de plaintes enregistrées</p> <p>Dégradation de la qualité du climat sonore par les bruits des travaux.</p>	Rapport de la MDC.	Entreprise des travaux.	ANDE MDC	Au démarrage du chantier Durant les travaux	1 000 000	Entreprise des travaux.

Activités/ Source d'impact	Compo- sante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérifi- cation	Orga- nismes d'exécuto- n	Organisme De surveil- lance/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de finance- ment
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
			Privilégier les fouilles manuelles pour limiter les émissions de poussières.							
Travaux de terrassement Transport des équipements ; Installation de la base de chantier	Climat sonore	Détérioration de la qualité du climat sonore	Recourir aux procédés et modes de construction générant peu de bruits ; Utiliser des machines et appareils respectant un niveau de puissance selon l'état reconnu de la technique ; Entretien des véhicules et machines afin de les maintenir dans un état acceptable	Nombre de paramètres dépassant le seuil réglementaire Nombre de plaintes des populations	Rapports de relevé Rapports de visites de chantier.	Entreprise des travaux	UCP ANDE MDC	Au démarrage du chantier Durant les travaux	1 000 000	Entreprise des travaux.
Travaux de terrassement Transport des équipements ; Installation de la base de chantier	Végétation et faune	Contribution à la dégradation du couvert végétation Destruction de l'habitat de la faune et migration forcée de celle-ci.	Limiter le décapage du couvert végétal aux emprises des travaux ; Morceler les éléments ligneux grossier ; Mettre à la disposition des populations les fagots qui pourrait être utilisé comme bois de feu.	Superficies de terres défrichées.	Rapport de la MDC	Entreprise des travaux.	ANDE MDC	Au démarrage du chantier	6 500 000	Entreprise des travaux.

Activités/ Source d'impact	Compo- sante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérifi- cation	Orga- nismes d'exécutio n	Organisme De surveil- lance/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de finance- ment
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
Mise en place des infras- tructures immobilières Mise en place des équipe- ments. Démantèle- ment des installations temporaires de chantier	Eaux	Pollution des eaux	Eviter de rejeter dans les plans d'eau les déchets produits lors des travaux ; Éviter toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants dans le voisinage de ces eaux afin de limiter tout risque de déverse- ment.	Absence de cas de pollution des eaux par des polluants organiques ou chimiques	Rapports de relevé Rapports de visites de chan- tier	Entreprise des tra- vaux	UCP ANDE MDC	Déroule- ment du chantier	3 000 000	Entreprise des tra- vaux

Activités/ Source d'impact	Compo- sante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérifica- tion	Orga- nismes d'exécu- tion	Orga- nisme De sur- veil- lance/ Suivi	Période mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source e fi- nanc- ment
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
Milieu humain										
Transport et manutention des engins, machinerie et équipements ; Installation de la base de chantier Travaux de construction du centre de formation et ses infrastructures connexes	Bien-être et quiétude des populations	Nuisances sonores et atmosphériques aux populations et au personnel de chantier	Utiliser des engins et équipements émettant peu de bruits ; Limiter à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique ; Mettre à disposition des ouvriers des EPI anti-bruit Éviter les travaux bruyants aux heures de repos et d'étude ; Humidifier les zones de terrassement par temps sec ; Informers les riverains quelques jours avant le démarrage des travaux ; Limiter les horaires de travail et les nuisances sonores suivant la réglementation en vigueur ; Utiliser du matériel en bon état de fonctionnement et émettant peu de bruits, c'est à dire sous le seuil d'alerte de 85 dB ; Doter les travailleurs soumis aux travaux qui génèrent beaucoup de bruit, de casques antibruit ;	Relevé de la qualité du climat sonore avant le démarrage et pendant le déroulement des travaux. -Etat des engins Absence de bruits Absence de plaintes des populations	Rapports de relevé fournis par l'entreprise Certificats de visite techniques des engins Rapport de la MDC	Entreprise des travaux	UCP MDC ANDE	Pendant l'exécution des travaux	500 000	Entreprise des travaux.

Activités/ Source d'impact	Compo- sante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérification	Orga- nismes d'exécu- tion	Orga- nisme De sur- veil- lance/ Suivi	Période mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source e fi- nanc- ment
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
			Réduire le temps d'exposition aux ambiances sonores élevées (pause, organisation).							
	Genre	Violences basées sur le genre	<p>Fournir à l'UCP ENABLE YOUTH et à la MDC au démarrage des travaux, un code de conduite sur la protection de l'enfance et de femmes qui servira à définir les conditions de prévention des violences susceptibles d'être faites à ces groupes de personnes vulnérables ;</p> <p>Mener une campagne de sensibilisation pour la prévention des VBG en direction de ses employés et leurs éventuels sous-traitants et de la MDC.</p> <p>Former et sensibiliser les travailleurs intervenant sur les chantiers (Entreprise, MDC, sous-traitant) sur le Règlement Intérieur et le Code de bonne conduite de l'entreprise.</p> <p>Engager individuellement les travailleurs (entreprise, sous-traitant, MDC) par la signature du Code de bonne conduite de l'entreprise comprenant, notamment des obligations du respect du Règlement intérieur ;</p> <p>Éviter toute forme de discrimination basée sur le genre en recrutant des jeunes filles et des femmes au même titre que les hommes, lors du recrutement de la main</p>	<p>Nombre de travailleurs ayant signé le code de bonne conduite</p> <p>Nombre de travailleurs sensibilisés sur le code de bonne conduite</p>	Disponibilité du code de conduite PV de la sensibilisation	Entreprise des travaux	UCP MDC	Pendant l'exécution des travaux	1 000 000	Entreprise des travaux.

Activités/ Source d'impact	Compo- sante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérifica- tion	Orga- nismes d'exécu- tion	Orga- nisme De sur- veil- lance/ Suivi	Période mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source e fi- nanc- ment
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
			d'œuvre locale ; Mettre en œuvre l'approche HIMO avec interdiction de recrutement des enfants de moins de 18 ans.							
Transport et manutention des engins, machinerie et équipements ; Installation de la base de chantier	Sécurité	Exposition du personnel de chantier à des accidents et de maladie de travail	Assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ; Équiper les travailleurs d'EPI et exiger l'usage de ceux-ci ; Mettre en place tous les EPC nécessaires à la sécurité du chantier ; Afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de chantier ; Disposer d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins ; Signer une convention avec une infirmerie de l'INP-HB pour la prise en charge des cas d'accidents ou de blessures graves sur le chantier. Installer des panneaux de signalisation routière et le cas échéant, déléguer un agent pour assurer la gestion de la circulation automobile et piétonne autour des entrées et sortie du site des travaux ;	Nombre de panneaux de signalisations installées Nombre de séances de sensibilisation organisées	Constat sur le terrain	Entreprise des travaux	UCP ANDE MDC	Pendant l'exécution des travaux	5000 000	Entre- prise de travaux.

Activités/ Source d'impact	Compo- sante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérifica- tion	Orga- nismes d'exécu- tion	Orga- nisme De sur- veil- lance/ Suivi	Période mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source e fi- nanc- ment
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
			Procéder à l'organisation de la première campagne de sensibilisation à la sécurité routière en direction de son personnel et des populations locales.							
		Accidents de la circulation	<p>Installer des panneaux de signalisation routière ;</p> <p>Déléguer un agent pour assurer la circulation ;</p> <p>Mettre effectivement en œuvre le PPGED élaboré au démarrage du chantier ;</p>	<p>Nombre de travailleurs disposant d'EPI en bon état.</p> <p>Nombre d'EPC déployé</p> <p>Nombre de boîtes à pharmacie disponibles sur le chantier</p> <p>Disponibilité de la convention de partenariat signée avec l'infirmierie de l'UJLOG</p>	<p>Visites de chantier</p> <p>Contrat signé</p>	Entreprise des travaux.	ANDE UCP MDC	Dès le démarrage du chantier et pendant la durée des travaux.	<p>3 050 000</p> <p>1 500 000</p> <p>500 000</p> <p>2000 000</p>	Entreprise des travaux.
	Cadre de vie	Détérioration du cadre de vie	<p>Stocker progressivement et provisoirement les déchets issus de démolition et d'excavation ;</p> <p>Prévoir des camions pour le ramassage des déchets et leur mise en dépôt définitif.</p> <p>Réutiliser les sols décapés pour le remblayage en phase de construction et les débris végétaux pourront être tronçonnés en morceaux de 1 mètre et mis à la disposition de la population pour usage domes-</p>	<p>Absence de dépôts de déchets à proximité du chantier</p>	<p>Visites de chantier</p>	Entreprise des travaux.	UCP ANDE MDC	Pendant la durée du chantier	1 500 000	Entreprise des travaux.

Activités/ Source d'impact	Compo- sante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérifica- tion	Orga- nismes d'exécu- tion	Orga- nisme De sur- veil- lance/ Suivi	Période mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source e fi- nanc- ment
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
			<p>tique ;</p> <p>Doter la base de chantier d'un nombre suffisant de poubelles.</p>							
	Santé publique	Transmission et de propagation des pathologies locales, des IST/MST/SIDA	<p>Organiser une deuxième campagne de sensibilisation des travailleurs et des apprenants sur l'hygiène du milieu, le Sida ;</p> <p>Poursuivre la campagne de démoustication régulière au sein de l'école ;</p> <p>Mettre en place des bacs à ordures sur le site des travaux.</p>	Nombre de campagne organisé	Rapport de campagne	Entre-prise des travaux	UCP MDC	Pendant la durée chantier	5 000 000	Entre-prise des travaux.
Mise en œuvre du MGP	Biophysique et humain	Tous impacts	Toutes mesures	PV de mise en place du comité	Registre de plaintes	CGP	UCP-EY	Toute la durée des travaux	5 000 000	Entre-prise des travaux.

Activités/ Source d'impact	Com- po- sante du milieu afec- tée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérifi- cation	Orga- nisme s d'exéc- ution	Orga- nisme De sur- veil- lance/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de fi- nance- ment
PHASE D'EXPLOITATION										
Exploita- tion et entretien du dortoir et du réfectoire.	Milieu Biophysique									
	Sol	Pollution du sol à partir rejets de déchets domes- tiques	Mettre de grands réceptacles pour les déchets pro- duits de sorte à éviter qu'ils ne se répandent sur les sols environnants. Relier le système d'évacuation des eaux usées au réseau public local de drainage des eaux usées, de sorte à éviter que ces eaux ne soient acheminées vers le milieu environnant	Qualité visuelle des sols	Const- tat de visite	Direc- tion de l'établi- sse- ment	UCP- EY UJLOG	Toute la durée du fonc- tionne- ment du centre de for- mation	6 500 000	Trésor Public
	Air	Dégrada- tion de la qualité de l'air par l'émissio n des gaz et odeurs incom- mo- dantes	Disposer des réceptacles recouverts au niveau de chacun des bâtiments	Qualité de l'air au sein de l'établis- sement	Const- tat de visite	Direc- tion de l'établi- sse- ment	UCP- EY UJLOG	Toute la durée du fonc- tionne- ment du centre	1 000 000	Trésor Public
	Cli- mat	Change- ment clima- tique dû à l'émissio n de gaz à effet de serre	Mettre en œuvre des appareillages de conditionne- ment de l'air à haut rendement ; Réduire les apports de chaleur depuis l'extérieur par l'utilisation de bon isolant thermique au niveau des cloisons et des ouvertures par exemple des vitres teintées des rideaux qui assurent un niveau d'éclairage naturel optimum.	Consom- mation d'énergie	Fac- ture de l'électri- cité	Direc- tion de l'établi- sse- ment	UCP- EY UJLOG	Toute la durée du fonc- tionne- ment du centre	1 000 000	Trésor Public
Dis- poni- bilité	Interrup- tion de la fourni-	Augmenter la capacité et mise à niveau du réseau d'eau potable ;	Constat de visite	Direc- tion de	UCP- EY	Toute la durée du fonction-	Toute la du-	10.000.	Constat de visite	

Activités/ Source d'impact	Com- po- sante du milieu affec- tée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérifi- cation	Orga- nisme s d'éc- uc- tion	Orga- nisme De sur- veil- lance/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de fi- nance- ment
	d'eau po- table	ture d'eau et de désa- gréments aux po- pulations	Trouver une alternative pour l'alimentation de ci- ternes d'eau potable utilisable en cas d'interruption de la fourniture de l'eau de la SODECI ; Eviter le gaspillage d'eau ; Recourir au besoin à des eaux non potables pour l'arrosage des terrains de sport et pour d'autres usages		l'établis- sement	UJLO G	nement du centre de forma- tion	rée du fonc- tion- nement du centre	000	
	Dis- poni- bilité d'élec- tricité	Interrup- tion d'électric- ité et de désa- gréments aux po- pulations	Augmenter la capacité et mise à niveau du réseau électrique Procéder à la mise en place d'un groupe électrogène	Constat de visite	Direc- tion de l'établis- sement	UCP- EY UJLO G	Toute la durée du fonction- nement du centre de forma- tion	Toute la du- rée du fonc- tion- nement du centre	10.000. 000	Constat de visite

Activités/ Source d'impact	Com- po- sante du milieu afec- tée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérifi- cation	Orga- nisme s d'exéc- ution	Orga- nisme De sur- veil- lance/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de fi- nance- ment
Milieu humain										
Fonction- nement et entretien des bâti- ments	Cadre de vie	Détériora- tion du cadre de vie par les rejets des déchets domes- tiques (solides et liquides)	<p>Faire des tris sélectifs à la source par l'utilisation de poubelles de différentes couleurs et présentant des indications claires précisant les types de déchets affectés à chaque poubelle ;</p> <p>Sensibiliser les élèves et les travailleurs au tri sélectif à la source ;</p> <p>Mettre en place un système de drainage des eaux pluviales afin d'éviter leur stagnation dans l'enceinte de l'établissement ;</p> <p>Collecter régulièrement les eaux usées dans des citernes soigneusement protégées afin de les conduire au système d'assainissement le plus proche ;</p> <p>Collecter régulièrement les produits chimiques dans des récipients bien protégés et les envoyer dans des centres de traitement de déchets appropriés.</p>	Nombre d'équipem- ents et ouvrages de gestion des dé- chets so- lides et liquides.	Constats de ter- rain	Direc- tion de l'école	Constats de ter- rain	Toute la durée du fonc- tionne- ment du centre	5 000 000	Trésor public
	Sécuri- té	Électrocu- tion ou électrisa- tion	<p>Prévoir la protection des personnes par des dispositifs différentiels de haute sensibilité ;</p> <p>Prévoir des dispositifs de protection de tous les circuits contre les courts circuits ;</p> <p>Eviter les surtensions ;</p> <p>Mettre en place un système de contrôle, de veille et d'entretien de tout le système électrique de l'établissement.</p>	Nombre de dispositifs de protec- tion	Constats de terrain	Direc- tion de l'école	Direction de l'établis- sement	Toute la durée du fonction- nement de l'école	2 500 000	Trésor public

Activités/ Source d'impact	Com- po- sante du milieu affec- tée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérifi- cation	Orga- nisme s d'exéc- ution	Orga- nisme De sur- veil- lance/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de fi- nance- ment
		Incendie	<p>Interdire formellement de fumer ou d'apporter du feu à proximité des stocks d'hydrocarbures et produits dangereux ;</p> <p>Mettre en place un système d'alarme incendie et un Plan particulier d'urgence élaboré et mis en œuvre ;</p> <p>Mettre en place d'un réseau incendie : extincteurs et dispositif de pompage de lutte contre l'incendie (RIA et poteaux d'incendie) ;</p> <p>Faire un suivi périodique des extincteurs ;</p> <p>Afficher les consignes de sécurité et numéro de téléphone des différents services de secours ;</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre d'un Plan d'Intervention.</p>	Nombre d'extincteurs respectant les normes d'installation						
	Bio- phy- sique et humain	Tous im- pacts	Toutes mesures	Nombre d'audit annuel de performance environnementale et sociale	Rap- port d'audit	Bureau d'étude agréé	ANDE	A la deuxième année de fonction- nement du projet	25 000 000	UCP-EY
								Total PROVISOIRE :	118 550 000	
								Imprévus (10 %) :	11 855 000	
								Total PGES :	130 405 000	
								Total PGES en Dollars US :	216 418,282	

Source : NATRA Consultant, Mai 2024

(i) Summary description of the ENABLE YOUTH project and the sub-project for the construction and equipment of a dormitory and a refectory with forty (40) places

(i).1 Objectives of the sub-project

- General objective of the sub-project

The project for the construction and equipment of a dormitory and refectory within the incubator center of the Jean Lorougnon Guédé University (UJLOG) in Daloa is part of Component 1 and more specifically Sub-component 2 relating to Support for the incubation and emergence of viable youth enterprises in agribusiness. The aim of this sub-component is to develop and strengthen the capacities of young unemployed graduates and young people already established in the agricultural sector through incubation in agribusiness. Among other actions, this sub-component provides for the strengthening and consolidation of existing incubation structures, the subject of this CIES.

- Specific objectives of the sub-project

The specific objectives of the sub-project include, among others: - strengthening the reception capacity of UJLOG to receive agripreneurs during their training; - improving the living conditions of agripreneurs during their training; - and improving the general living environment of the UJLOG incubator center.

(i).2 Components and their main activities

The Enable Youth Côte d'Ivoire project is structured around three (3) components, namely:

a) Component 1: Improving the employability and incubation of young graduates in professions related to agriculture

• Sub-component 1: Improving the overall environment and preliminary cross-cutting actions to ensure employability

The main activities of this sub-component are: setting up small and medium-sized enterprises in the marketing of food products called Food Sales Office (B2V); support for the development of this activity, then an information system on markets and sectors that will be used.

• Sub-component 2: Support for the incubation and emergence of viable youth businesses in agribusiness

The main activities of this sub-component are: awareness/communication campaigns and highlighting opportunities for young people in agribusiness will also be carried out, support for the establishment of small and medium-sized enterprises in the marketing of food products called Food Sales Offices (B2V).

b) Component 2: Financing the business projects of young graduates in incubation and acceleration

The main activities of this component are: the establishment of a financing fund and possibly a guarantee fund, the selection of agribusiness SMEs of the incubated young people to benefit from the financing.

Component 3: Coordination, monitoring, evaluation and knowledge management

The main activities of this component are: training of the actors involved, in technical assistance and consultancy services, in infrastructure maintenance and in the operation of infrastructure and equipment, training in the audit of the environmental and social performance of the project.

(ii). Description of the project site and the major environmental and social issues in the project area

(ii).1 Brief description of the sub-project site

The Enable Youth Daloa project is planned to be carried out within the Jean Lorougnon Guédé University of Daloa. UJLOG is located in the city of Daloa, which is itself the capital of the Daloa department and the Haut Sassandra region. Haut-Sassandra is an administrative region of Côte d'Ivoire, in West Africa. This region, located in the Center-West, is populated mainly by the Bété. The description of the project site includes the immediate environment of the project area (direct influence zone) and the distant environment (indirect influence zone), including the environmental and social components valued in the context without the implementation of the project (initial conditions and trends), including the land use plan and the location map of the construction sites.

Indirect influence zone

The biophysical environment

The description of the biophysical environment of the indirect influence zone of the sub-project covers the following main natural components.

The relief

The peri-urban area of the capital of the Centre-West and particularly of Daloa, develops on a plateau relief of average altitude between 200 and 300 meters, with tabular or rounded interfluves, slightly inclined towards the South.

The pedology

The soils of the square degree of Daloa are of the reworked and hydromorphic type (Ligban et al., 2009). The first ones occupy more than 90% of the surface area and are generally derived from the alteration of granites. They are characterized by the presence of gravels in the upper part (Tahoux, 1995).

Rainfall and temperature

The department of Daloa belongs to the humid tropical climate with rainfall ranging between 1200 and 1600 millimeters of rainfall height per year. Precipitation is distributed throughout the year with a maximum in June and July and a minimum from December to March. A humid zone par excellence, humidity is high with an average annual homogeneous temperature of 26°C. (SODEXAM, 2020).

The hydrographic network

The hydrographic network of Daloa is dominated by the Sassandra River and its tributaries or confluences. The river named Lobo, the main tributary of the Sassandra, is the second most important river. Large rivers such as the Dê and the Gôre complete the hydrographic picture of Daloa.

Vegetation

The vegetation of the department of Daloa is a dense humid semi-deciduous forest which is characterized by the seasonal and partial fall of the leaves of large trees. But this temporary defoliation does not affect the undergrowth, which is still evergreen. The forest vegetation, which was still abundant at the

beginning of colonization, has rapidly receded and continues to recede under the combined influence of logging, agriculture and urbanization.

Fauna

The inventories carried out in the FCHS by Kabran (2019) indicate that this forest still has a relatively significant specific faunal richness. Indeed, 27 species of mammals are believed to exist there to date. They include 2 small mammals, the red-footed squirrel and the ground squirrel, and 3 large mammals.

Socio-economic activities

The description of the main socio-economic activities in the Daloa department covers the following sectors.

Agriculture

The economy of the Department of Daloa, like that of all rural areas of Côte d'Ivoire, is based on agriculture, mainly cash crops (coffee, cocoa, rubber, etc.) and food crops (rice, bananas, etc.).

Situation of the agri-food sector

The agri-food and food sector of the department is made up of various industrial units: food and cash crop processing companies (corn, rice, cassava, coffee), farms, several bakeries and a water production company.

Livestock farming

Livestock farming also plays a crucial role in the economy of the Department of Daloa. This activity, both traditional and modern, is oriented towards the breeding of cattle, pigs, sheep, goats and poultry (poultry farming).

Trade

In the Department of Daloa, trade is the second main activity after agriculture. Natives, non-natives and non-natives compete in markets, on sidewalks and in stores. The products sold are diverse and varied, including food crops, clothing and building materials (hardware), etc.

Crafts and tourism

Concerning crafts and tourism, Daloa is famous for the manufacture of leather shoes. Weaving loin-cloths and goldsmithing are important sources of income for the department of Daloa. The tourism potential of the department consists of ecological tourism with the wildlife reserve; cultural tourism; traditional dances, tourism focusing on crafts.

Direct influence zone

The biophysical environment

The description of the biophysical environment of the direct influence zone of the sub-project covers the following main natural components.

The relief

The project site at the Jean Lorougnon Guédé University of Daloa is located on relatively flat land overall with a slope towards the northern end of the University site which opens onto a lowland.

The soil

The soil found on the site that will house the dormitory and the refectory is of the ferralitic type. Indeed, the color of the soil from reddish to yellowish has a granular structure.

The vegetation

The vegetation of the site consists of a few palm trees (9), papaya trees (6), cassava (11), wild trees (6) and scrub. It is dominated in places by herbaceous plants. No endangered species or medicinal plants are present on the sub-project site. The trend of this vegetation is a progressive destruction due to the growing need for building extensions.

Land use plan of the project site

There is no human activity or any population property on the project site as illustrated in the figure below. Location of the project site within the Jean Lorougnon Guédé University of Daloa.



Source: Google Earth, May 2024

(ii).2 Major environmental and social issues in the project area

At the end of the field diagnosis which made it possible to identify the main characteristics of the site concerned by the project, the major environmental and social constraints and issues identified without the implementation of the project are as follows.

Summary table of environmental and social issues

Constraints	Issues
ENVIRONNEMENTAL	
Construction work, including excavation and earth movement, can lead to soil erosion and degradation of the quality of surrounding soils.	The challenge is to protect soils against erosion to maintain their integrity and fertility, which is essential to preserve local vegetation and prevent landslides and other environmental degradation phenomena.
Given the texture of the soil present on the work site, construction activities and the transport of materials can generate dust and emissions of atmospheric pollutants.	The challenge is to reduce dust and pollutant emissions to protect air quality and the health of students, university staff and local residents.
Proper management of waste generated by construction works, such as building materials, packaging and debris, is a major concern.	The challenge is to ensure effective waste management to minimize environmental impact, in particular by avoiding soil and groundwater pollution, as well as the creation of obstacles to traffic and activities on campus.
SOCIAUX	
The constant and regular movement of students, teachers and University staff around the work site may constitute a security constraint.	The issue is security, especially since the work must be carried out without compromising the safety and health of students and staff at the University.
The site is characterized by the absence of disturbing noise. The work could disturb this peaceful sound environment and harm the tranquility of the university environment.	The challenge is to preserve the peace and quiet of UJLOG users. To do this, the contractor will have to avoid work at night and install audible warning devices on construction equipment.
Difficulties of cohabitation between students and workers of the construction company	During the project execution phase, there is a risk of cohabitation conflicts between UJLOG students and construction site workers and/or new arrivals looking for work. The challenge is to minimize this risk of conflicts by getting the construction company to raise awareness among its workers about the need to avoid all forms of conflicts with UJLOG users.

Source: NATRA Consultant, May 2024

(iii) Political, legal and institutional framework of the sub-project

The political, legal and institutional framework for implementing the project is analyzed in accordance with the national context, the environmental, social and security safeguard guidelines and standards of the African Development Bank.

(iii).1 National political and legal framework

Political framework

It is based on the National Development Plan (NDP) 2021-2025, the second-generation national agricultural investment program (PNIA 2) 2018-2025, the National Strategy for Professional Integration and Youth Employment (SNIEJ) 2021-2025, the National Policy on Environmental Protection, the National Strategy for Sustainable Development (SNDD), the National Plan for the Fight against Poverty, the National Youth Policy (PNJ) 2021-2025, the National Gender Policy,

The link between the political framework and the sub-project is as follows:

the National Development Plan (NDP) 2021-2025 aims to reduce the poverty rate by more than half by 2025, and to promote the development of infrastructure harmoniously distributed across the national territory. The Enable Youth sub-project, which aims to strengthen the reception capacities of UJLOG, is in line with the objectives of the PND;

The Second Generation National Agricultural Investment Program (PNIA 2) 2018-2025 aims for sustainable, competitive Ivorian agriculture that creates equitably shared wealth. The Enable Youth sub-project, which aims to improve the living conditions of agripreneurs during their training, is in line with the objectives of PNIA 2;

The National Strategy for Professional Integration and Youth Employment (SNIEJ) 2021-2025 aims to promote the professional integration of young people by creating numerous decent and sustainable jobs in order to substantially reduce unemployment. The Enable Youth sub-project, which aims to develop and strengthen the capacities of young executives with the objective of SNIEJ 2021-2025;

The National Policy on Environmental Protection aims to solve environmental problems (deterioration of the living environment, deforestation, coastal erosion, etc.). By subjecting construction and/or rehabilitation activities to the implementation of a CEIS, the EY sub-project is in line with the objectives of this policy;

The National Strategy for Sustainable Development (SNDD) aims to ensure equitable economic progress on a social level, while preserving the environment for future generations. The implementation of a CIES during the implementation of this sub-project is proof that it takes into account the objectives of the SNDD;

The National Plan for the Fight against Poverty aims to reduce spatial inequalities and promote opportunities for all young entrepreneurs. The Enable Youth sub-project, which aims to develop and strengthen the capacities of young unemployed graduates and young people already established in the agricultural sector, is in line with the objectives of this Plan;

The National Youth Policy (PNJ) 2021-2025 aims to organize the present and anticipate the future of the Nation by further valuing the potential for qualitative change and legitimate hope that young people carry. The Enable Youth sub-project, which aims to develop and strengthen the capacities of young unemployed graduates and young people already established in the agricultural sector, is in line with the objectives of the PNJ.

The National Gender Policy (PNG) provides for equality of all citizens before the law and equal opportunities. The Enable Youth sub-project, which aims to train young people without distinction, is in line with the National Gender Policy.

Legal framework

The realization of this study is based on the main national legislative and regulatory texts presented below:

At the legislative level:

Law No. 2016-886 of November 8, 2016 on the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire amended by Law No. 2020-348 of March 19, 2020, in its articles 27 and 40 provides for the protection of the environment and a healthy living environment for all citizens;

Law No. 88-651 of July 7, 1988 on the Protection of Public Health and the Environment against the effects of toxic and nuclear industrial waste and harmful toxic substances.

Law No. 99-477 of August 2, 1999 relating to the Social Security Code, amended by Ordinance No. 2012-03 of January 11, 2012, which governs relations between agripreneurs, the structures they will set up and their potential employees, in terms of security and social security.

Law No. 98-750 of December 23, 1998 relating to rural land, amended by Law No. 2004-412 of August 14, 2004.

Law No. 2003-208 of July 7, 2003 on the transfer and distribution of powers from the State to local authorities.

Law 2014-390 of June 20, 2014 on sustainable development guidelines, which requires agripreneurs to preserve and restore terrestrial ecosystems as best they can, ensuring that they are exploited sustainably, sustainably manage forests, combat desertification, halt and reverse the process of land degradation and put an end to the loss of biodiversity.

Law No. 2015-532 of July 20, 2015 on the Labor Code, which requires agripreneurs to protect employees as best they can from work accidents and occupational diseases, by training them on the aspects of Hygiene-Health and Safety at Work, and by having them work in safe and healthy working conditions.

Law No. 2023-900 of November 23, 2023 on the Environmental Code, which sets the general framework for the fields of strengthening legal and institutional texts relating to the environment;

Law No. 2023-902 of November 23, 2023 on the Water Code On the regulatory level:

Regulations:

- Decree no. 70-596 of 7 October 1970 on construction projects
- Decree no. 71-74 of 16 February 1971 on state and land procedures
- Decree no. 79-12 of 10 January 1979 on protection against fire and fire risks in establishments open to the public
- Decree no. 79-643 of 8 August 1979 on the organisation of the national emergency plan known as the Orsec Plan
- Decree no. 98-38 of 28 January 1998 on general hygiene measures in the workplace;
- Decree 98-40 of 28 January 1998 on the Technical Advisory Committee for the study of questions relating to the health and safety of workers,
- Decree no. 2005 of 6 January 2005 on environmental audits;
- Decree no. 2012-1047 of 24 October 2012 laying down the procedures for applying the polluter-pays principle as defined by Act no. 96-766 of 03 October 1996 on the Environmental Code;
- Decree no. 2016-791 of 12 October 2016 regulating neighbourhood noise emissions

- Decree no. 2017-70 of 1 February 2017 on motor vehicle roadworthiness tests
- Decree no. 2017-125 of 22 February 2017 on air quality;
- Decree 2020-955 of 09 December 2020 on the powers, composition and operation of the Health and Safety at Work Committee;
- Decree no. 2024-595 of 26 June 2024, determining the rules and procedures applicable to environmental and social assessments;
- Order no. 0462/MLCVE/SIIC of 13 May 1999 on the nomenclature of classified installations
- Order no. 01164/MINEF/CIAPOL/SDIIC of 04 November 2008 on the regulation of discharges and emissions from installations classified for environmental protection.
- Order n°131 MSHP/CAB/DGHP/ of 03 June 2009 regulating the management of sanitary waste in Côte d'Ivoire
- Interministerial Instruction n°070/INT/PC of 13 May 1994: ORSEC Plan (Emergency Plan).

Translated with DeepL.com (free version)

(iii).2 International Policy/Legal Framework

AfDB Integrated Safeguards Systems

In view of the potential risks and impacts inherent in the sub-projects and micro-projects whose financing is planned under the EY-CI Project (construction and/or rehabilitation of incubators, construction and operation of fertilizer production units and agricultural product processing units, etc.), six (6) out of the ten (10) Operational Safeguards (OS) of the AfDB Integrated Safeguard System (ISS) are relevant and applicable to this sub-project. They are:

Operational Safeguard 1 (OS 1) “Assessment and management of environmental and social risks and impacts”: Its objective is to integrate environmental and social considerations into the various sub-projects.

Operational Safeguard 2 (SO 2) “Employment and Working Conditions”: It defines the Bank’s requirements towards its borrowers or clients regarding workers’ conditions, rights and protection against mistreatment or exploitation. The implementation of the sub-project will mobilize a significant workforce, and in this context SO 2 Employment and Working Conditions, Health and Ivorian legislation in the field of labor and safety must be rigorously respected during the implementation of the project.

Operational Safeguard 3 (SO 3) “Efficient use of resources and prevention and management of pollution”: It is triggered because the sub-project is likely to consume hazardous materials and/or generate pollutants during its implementation.

Operational Safeguard 4 (SO 4) “Health, safety and security of populations”: It aims to avoid or reduce as much as possible the risks and effects on health and safety in the workplace and in the population, to protect employees and the company’s property as appropriate, to contribute to the promotion of programs intended to improve the health of the population and to stop the spread of major contagious diseases.

Operational Safeguard 6 (SO 6) “Conservation of habitats and biodiversity and sustainable management of living natural resources”: Its objective is to protect and conserve biodiversity and the different types of habitats. The UCP and the construction company must ensure that the impacts on biodiversity and ecosystem services are sustainably managed and mitigated throughout the life cycle of the project.

Operational Safeguard 10 (OS 10) “Stakeholder Engagement and Information Dissemination”: The objective of OS10 is to establish a systematic approach to stakeholder engagement that will help Borrowers identify stakeholders and establish and maintain constructive relationships and communication channels with them, particularly with project-affected parties.

International conventions signed/ratified by Cote d'Ivoire applicable to the sub-project

Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and Their Disposal (1989) which requires the project to Reduce the quantity of liquid, solid and gaseous hazardous wastes produced by the works; and ensure their rational disposal and the Kyoto Protocol on Greenhouse Gases (1997) which invites companies to take measures to reduce their greenhouse gas emissions in the execution of the works.

(iii).3 Institutional framework

At the national level, the implementation of this sub-project involves the following main national public bodies:

the Ministry of Youth Promotion, Professional Integration and Civic Service which is the project owner with the Ministry of State/Ministry of Agriculture, Rural Development and Food Production. These Ministries are represented by the ENABLE YOUTH Project Coordination Unit whose role in the implementation of the sub-project: Thus, as delegated project owner (MOD), ensures overall responsibility for the implementation of the ESMP of the sub-project.

As such, it ensures the establishment of a work plan with the submission of reports in accordance with the financing agreements; ensures the deployment of the necessary resources to implement the ESMP, including human resources, specialized skills, technology and financing; reviews and updates the ESMP throughout the period of the sub-project; undertakes environmental monitoring and the preparation of reports in accordance with the requirements of the ESMP; obtains all the necessary authorizations and documents for the smooth running of the project; ensures an internal communication plan, between environmental managers directly linked to the project and external, between the various national authorities; supervises environmental monitoring during operation and implements corrective measures as necessary; finally implements a social action plan for the identified population, living near the tracks in terms of related developments.

It intervenes throughout the project implementation cycle from the preparatory phase to the end of the works.

The Ministry of Higher Education and Scientific Research through the UJLOG of Daloa which constitutes the executing agency of the sub-project participates in the design, monitoring of the execution of the works and the operation of the buildings;

the Ministry of the Environment, Sustainable Development and Ecological Transition through ANDE, which is responsible for monitoring the implementation of the ESMP, ensures the integration of the principles of environmental protection and sustainable development in the execution of the Project. In addition to these main organizations, the implementation of the sub-project involves other institutions such as:

the Ministry of the Interior and Security through the prefects and sub-prefects ensures the smooth running of the work while respecting the environment and the interests of the populations and their property;

the Ministry of Employment and Social Protection regularizes and provides assistance on issues related to the health and safety of workers; the Ministry of Construction, Housing and Urban Planning, through its local representation, has the role of providing its expertise, building permits and assessing the quality of the real estate that will be built;

the Ministry of Finance and Budget finances the share of the State of Côte d'Ivoire in the project;

the Ministry of Health, Public Hygiene and Universal Health Coverage controls the impacts, protects the health of staff and the lives of the populations residing in the area of influence of the project;

the Ministry of Hydraulics, Sanitation and Sanitation is responsible for ensuring the proper management of waste from the works. the Ministry of State, Ministry of Defense, through the ONPC and the GSPM, are responsible for supporting the construction company and the managers of the UJLOG in the execution of the emergency plan and related training.
Minister of the Interior and Security.

Table: Institutions and structures involved in the project

MINISTRIES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	LEVEL OF INTERVENTION
Ministry of Youth Promotion, Professional Integration and Civic Service	UCP/ENABLE YOUTH	The UCP is responsible for the implementation of the project and the safeguard instruments of the sub-project.	. It intervenes throughout the entire implementation cycle of the sub-project from the preparatory phase to the end of the works.
Ministry of State, Ministry of Agriculture, Rural Development and Food Production	Regional Directorate of Agriculture and Rural Development of Daloa	Represent the Ministry of Agriculture, Rural Development and Food Production at the regional level.	Participates in the design, monitoring of the execution of works and operation of buildings
The Ministry of Higher Education and Scientific Research	Jean Lorougnon Guédé University of Daloa	The Jean Lorougnon Guédé University of Daloa provides initial and professional training, priority and multidisciplinary research activities that contribute to local, regional and national development. Its primary mission is to promote agroforestry and environmental protection.	UJLOG is the executing agency of the sub-project it houses. As such, it participates in its design, in monitoring the execution of the works, and in the operation of the buildings constructed.
Ministry of the Environment, Sustainable Development and Ecological Transition	Regional Directorates of the Environment and Development of Haut Sas-sandra	Implementation of regional policy in the areas of environment and sustainable development.	Ensures the integration of environmental protection and sustainable development principles during the execution of the Project.
	National Environment Agency (ANDE)	Its mission is to ensure that environmental concerns are taken into account in programme development projects and to implement the impact study procedure as well as the evaluation of the environmental impact of macroeconomic policies.	Approval of the TDR; Validation of the CIES reports; Monitoring of the implementation of environmental and social measures of the works

MINISTRIES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	LEVEL OF INTERVENTION
	Ivorian Anti-pollution Center (CIAPOL)	Its mission is to analyze and evaluate pollution and nuisances.	Ensure that safety and risk management provisions exist during the works and during the operating phase. Monitor the level of soil and air pollution.
Ministry of Construction, Housing and Urban Planning (MCLU)	Regional Directorate of Construction, Housing and Urban Planning	He is responsible for the implementation and monitoring of government policy on construction, housing and urban planning, he is responsible for construction in general, urbanization and land use.	At the end of the work carried out within the framework of this sub-project, it receives the buildings and issues a certificate of conformity
Ministry of Hydraulics, Sanitation and Health	Regional Directorate of Sanitation and Health	He is responsible for the implementation and monitoring of government policy in the areas of Hydraulics, Sanitation and Health.	It is represented by its Regional Directorate, whose role will be to ensure the proper management of waste from the works and the water drainage system.
Ministry of Finance and Budget	General Directorate of the Treasury and Public Accounting (DGTCP)	It generally ensures the missions of: management of the State treasury; management of the public debt; keeping the accounts of the State, the EPN and the local authorities and reports on them to the central authorities; monitoring the application of the regulations relating to the microfinance sector, credit institutions and insurance; collection of public savings; definition of monetary and banking policy in conjunction with the BCEAO.	Financing of activities following the coast is provided by the State.
Ministry of Heritage, State Portfolio and Public Enterprises	The General Directorate of the Public Portfolio which assists the Ministry	Under this project, the Ministry will be responsible for budgetary control of operations and financial supervision of ENABLYOUTH CI activities.	It intervenes throughout the project implementation cycle from the preparatory phase to the end of the works.
Ministry of Interior and Security	Prefecture	Its mission is to ensure the execution of laws and regulations in the administrative district, to maintain public order and to call on the police if necessary.	Chairs sessions during stakeholder consultations. Ensures the proper execution of the sub-project.

MINISTRIES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	LEVEL OF INTERVENTION
	Regional Councils	Their mission is: environmental protection; land use planning; combating the harmful effects of urbanization; promoting and implementing economic, social and cultural development actions; combating insecurity; protecting and promoting traditions and customs.	Ensure that work is carried out properly while respecting the environment and the interests of the population and their property.
	National Office of Civil Protection (ONPC)	It ensures protection and assists the population in the face of risks and the devastating effects of disasters of all kinds.	Ensure compliance with safety standards in terms of electrical energy installations. Intervention for the evaluation of the Internal Operation Plan (POI) of the work site and for the implementation of the Specific Intervention Plan (PPI) in the event of a disaster.
Ministry of Health, Public Hygiene and Universal Health Coverage	Regional Directions	They are interested in the health protection of populations.	Control the impacts and protect the health of personnel and the lives of the populations residing in the project's area of influence.
	Institut National de l'Hygiène Publique (INHP)	Its mission is to protect the population against diseases and other latent pandemics, known or unknown.	Ensure that health and hygiene aspects are taken into account when carrying out the work.
	National Institute of Public Health (INSP)	Its mission will be to: Ensure the analysis of data and the dissemination of health information for construction site personnel; Ensure clinical services for construction site personnel; Ensure training and awareness in public health for construction site personnel contributing to the health protection of UJLOG users	Ensure that the health situation is taken into account when carrying out the Project.
Ministry of Employment and Social Protection	Directorate General of Employment	It is responsible for implementing and monitoring the Government's policy on employment and social promotion. It identifies and implements measures aimed at promoting activities, preventing and man-	Monitor the application of employment standards, laws and regulations.

MINISTRIES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	LEVEL OF INTERVENTION
		aging collective labor disputes; monitors the application of standards, laws and regulations in labor matters.	
	Occupational Health and Safety Directorate	- Define hygiene, health and safety standards within companies and in the workplace; - Ensure the application and updating of legislation and regulations on health and safety at work; - Ensure the prevention of work accidents and occupational diseases	Regulate and provide assistance on matters relating to the health and safety of workers.
	Labor Inspection	As an attached service, and having a labor inspector, a sworn civil servant, it is responsible for monitoring the application of labor and employment legislation in a geographical area.	Supervise and ensure that labor legislation in Côte d'Ivoire is taken into account and applied efficiently in all work relationships that may arise from the implementation of this project.
	The National Social Security Fund – Social Security Institution (CNPS -IPS)	As the institution responsible for social security issues in the private sector in Côte d'Ivoire, its mission is to ensure the implementation of social policies for the essential benefit of workers in the private and parapublic sectors, particularly through the collection of social security contributions and the provision of any social benefits related to workers.	Ensure the supervision of social actors on the merits of taking social security into account as well as raise awareness among social actors on the usefulness of social declarations for the benefit of workers, especially in the event of an accident linked to the services of workers during the implementation of the project.

The table below summarizes the capacities (strengths and weaknesses) and needs of the actors responsible for the application and monitoring of environmental and social assessment at the central level.

Table of Assessment of the Capacity of Actors

Actors	Roles and responsibilities in implementing E&S	Structural forces	Weaknesses of the structure	Capacity building needs
--------	--	-------------------	-----------------------------	-------------------------

	measures			
UCP-EY	Assures overall responsibility for the implementation of the project's E&S measures	Proceed with the development of environmental and social management tools for the project.	Does not have a specialist in environmental and social management of the project	Absolutely recruit into your team a specialist in environmental and social safeguards responsible for monitoring the implementation of the environmental and social aspects of the project
UJLOG	Facilitate the installation of the company of works within the establishment	Monitor the execution of the sub-project work	Does not have an environmentalist	Recruit an Environmentalist to monitor the works
ANDE	Ensure external monitoring of the implementation of the PGES	Single window for environmental and social assessments. Existence of executives mastering national and ADB environmental and social safeguard instruments	Does not participate regularly in missions to monitor the implementation of ESMPs Administrative burden and weakness of the funding mechanism for environmental inspection and monitoring missions of projects. Insufficient financial and logistical resources	Training of ANDE agents on environmental and social monitoring procedures for construction sites Provide ANDE with financial and logistical resources to accomplish its monitoring mission Create ANDE representations in the region

Source: CGES-UCP adapted by NATRA CONSULTANT, May 2024

With regard specifically to the public entities responsible for the application and monitoring of the environmental and social assessment, including the manner in which they are represented in Daloa in the project implementation area, they are presented in Table 10.

At the international level, the institutional framework involves the African Development Bank, Côte d'Ivoire's technical and financial partner on the project.

(iv) Description of the major impacts of the project on the environment

(iv).1 Positive impacts

They only concern the human environment and can be summarized as follows:

Recruitment of staff: creation of approximately 80 direct and indirect jobs.

Installation and operation of the site:

creation of income-generating activities (IGAs) including catering, sale of refreshments, sale of various items, etc.;

creation of business opportunities for economic operators in the sector of sale of equipment, materials and construction materials Operation of the incubator increase in the capacity of UJLOG by 40 places

with the new dormitories within the university and for the benefit of learners in agribusiness; improvement of the living conditions of learners; improvement of the level of integration of approximately 80 young agripreneurs per year in the socio-economic fabric and contribution to improving food security.

(iv). 2 Negative impacts

On the biophysical environment

Earthworks and excavation: modification of the topography and landscape over approximately 3 ha. Operation of construction machinery Alteration of air quality (7.4 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ and 4.6 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ of PM 2.5 measured at the initial state respectively at the entrance to the UJLOG and on the work site) by the operation of construction vehicles and other construction machinery; Pollution/modification of the soil structure of the site intended for the work (3 ha) by discharges of chemical products (cement laitance, discharges of hydrocarbon products, paint, etc.); Soil pollution by solid waste and liquid waste by effluents and/or sewage.

On the human environment

Site operation

Damage to the mental and physical well-being of site personnel and UJLOG students and staff by noise pollution;

Damage to the physical well-being of site personnel and UJLOG students and staff by atmospheric pollution through the raising of dust by construction machinery and site vehicles;

Increase in the prevalence rate of STIs/HIV/AIDS among site personnel, UJLOG students and staff UJLOG and local populations, which currently represents 0.0421% of the population of Daloa;

Exposure of construction site personnel, students, UJLOG personnel and local residents to accidents related to the movement of machinery on the construction site as well as the movement of trucks delivering construction materials;

Exposure of construction site personnel to occupational diseases related to the handling of dangerous products.

(v) Identification of mitigation measures for the various negative impacts and risks

(v).1 Identification of mitigation measures for the various negative impacts

Impacts	Mitigation measures
On the biophysical environment	
Modification of the topography and landscape over approximately 3 ha	Limit the accumulation of earth waste on the site and regularly spread out mounds of earth that could result from the excavation.
Alteration of air quality (7.4 µg/m ³ and 4.6 µg/m ³ of PM 2.5 measured at the initial state respectively at the entrance to the UJLOG and on the work site) by the operation of construction vehicles and other construction machinery	Use machines and vehicles with an up-to-date SICTA technical inspection certificate and moisten the ground in dry weather to avoid the airborne dust particles
Pollution of the soil on the site intended for the works (3 ha) by discharges of chemical products (cement laitance, discharges of hydrocarbon products, paint, etc.)	Collect and remove polluted soil, in the event of a large-scale spill of hydrocarbons, and have absorbent products (anti-pollution kit) available to limit any expansion/propagation of accidental pollution (hydrocarbon leak).
Soil pollution by solid waste and liquid waste by effluents and/or sewage.	Provide the UJLOG with large receptacles for the waste produced so as to prevent it from spreading into the surrounding environment and provide a sanitation network within the site to ensure the proper evacuation of domestic wastewater produced by the activities of the dormitory, the kitchen and the refectory.

On the human environment	
Damage to the mental and physical well-being of construction site personnel and UJLOG students and staff due to noise pollution	Avoid noisy work during break times and class times
Damage to the physical well-being of construction site personnel and UJLOG students and staff by atmospheric pollution through the raising of dust by construction machinery and vehicles	Moistening earthwork areas in dry weather
Increase in the prevalence rate of STIs/HIV/AIDS among construction site personnel, UJLOG students and staff and local populations, which currently represents 0.0421% of the population of Daloa	organize awareness campaigns for staff on the risks of transmission of STIs/HIV/AIDS
Exposure of site personnel, students, UJLOG staff and local residents to accidents linked to the movement of machinery on the site as well as the movement of construction material delivery trucks	Mark out the project area and prohibit access to anyone other than site personnel, Install pictograms that will indicate the route to be followed by pedestrians (site personnel, students, UJLOG personnel and local residents) and trucks transporting materials and equipment, where applicable, delegate agents to manage vehicle and pedestrian traffic at the entrance to UJLOG and on the work site.
Exposure of construction site personnel to occupational diseases linked to the handling of dangerous products.	Raise awareness and train site personnel on the safety instructions to be followed, Equip personnel with PPE, EPC by requiring their use, Sign a memorandum of understanding with the UJLOG infirmary for the management of cases of illness or injury deemed serious

(v).2 Risk and accident management

The potential risks related to the works and the corresponding management measures are recorded in the table below.

Table: Risk management matrix for the implementation of the ENABLE YOUTH sub-project

Risk designation	Risk prevention and management measures
Risk of gender-based violence	Provide UCP ENABLE YOUTH and MDC at the start of work with a code of conduct on the protection of children and women which will be used to define the conditions for preventing violence likely to be committed against these groups of vulnerable people.
Risk of hiring minors on the construction site.	Prohibit all recruitment of minors and raise awareness among entrepreneurs of the penalties provided for by the provisions of the law in force
Risk of fire on the construction site	Develop a fire emergency plan
Risk of complaints from students, UJLOG staff and the population living near UJLOG following noise and atmospheric pollution caused by construction machinery.	Implement an operational complaints and conflict management mechanism
Risk of traffic accidents	Implementation of a traffic plan on the work site, Marking of access areas, safety barriers and signage of work areas Raising awareness among drivers to strictly comply with road safety instructions
Risks associated with manual handling	Training/raising awareness among workers on gestures and postures and techniques for handling heavy objects
Risk of worker injuries	Provision of personal protective equipment (PPE) to workers: helmets, gloves, safety shoes, safety glasses, etc. Training of workers in the use of any new tool
Risk of falling on the same level	Marking and signaling of dangerous areas Implementation of a site cleaning plan to avoid congestion
Risk of falling objects	Provision of PPE (helmet, safety glasses, safety shoes) and instructions on the obligation to wear them, Limitation of storage heights Inspection of installations and equipment likely to be a source of falling objects Installation of protections to retain probable falling objects
Fall from height	Use of scaffolding, harnesses, chains or lifting slings, approved by an approved body, Provision and wearing of PPE (harness, safety shoes, protective helmet, protective glasses, Installation of lifelines for work at height
Risk of mechanical accidents	Provision and wearing of PPE (handling gloves, safety shoes, helmet, etc.)

Source: NATRA Consultant, May 2024

(vi) Stakeholder consultation

The point of discussions is presented in the following matrix.

Table: Summary matrix of stakeholder consultation during the meeting of the Daloa Prefecture

PLACE	DATE	Risks/Impacts presented by the consultant	Actors		Consultant's Responses
Meeting room of the Prefecture of Daloa	Thursday May 24	Positive impacts	Mrs. Coulibaly Head of educational department UJLOG		The number of 40 is not fixed, the training is cyclical and lasts 06 months. Several waves of 40 people will be able to receive the training during the implementation
		Creation of a few dozen direct and indirect jobs, development of income-generating activities (IGA),			
		increase in the reception capacity of UJLOG improvement of the living conditions of learners	Mr. GBOAZO Marc Thesis student UJLOG		It mainly concerns unemployed students because those in full-time studies are most often pre-occupied with completing their studies.
		Negative impacts	Mr. Fandin Beugré UJLOG Student		No financial conditions are currently required to access the incubator.
On the biophysical environment Alteration of air quality; pollution/modification of soil structure by chemical product discharges (cement laitance, soil pollution by solid waste and liquid waste (effluents or sewage)					
		On the human environment	Mr. LOUA Vicent Student UJLOG	Concerns and fears Is the number of 40 fixed or is it possible to go beyond that? Is the project only for unemployed students or full-time students? Are there any financial conditions	The project focuses mainly on initiatives in the agricultural sector.

Meeting room of the Prefecture of Daloa	Thursday May 24	Risk of hiring underage employees harm to the well-being of site personnel;	Mr. ZRO BI	to access the project? Apart from the agricultural sector, can another student from another sector submit a project to access the incubator?	RAS
		school users due to noise and atmospheric pollution	Head of internship department UJLOG Focal point Enable Youth	Addition Thanks the sub-prefect and the participants for the trip. He states that the project is very important for UJLOG. It is a strategy that is developed by English speakers. The actions are in the field of entrepreneurship and aim to deepen the students' practices.	
		exposure of site personnel and school users to risks of accidents and occupational illness risks of traffic accidents permanent risks of fire;			
		risk of complaints from students, teaching and administrative staff of UJLOG	Mr. KIRE Student UJLOG	What is the place of new technologies in the implementation of the project?	
			Mr. KOFFI Fabrice Student UJLOG	Suggestion It would be interesting to include full-time students and unemployed students among the beneficiaries.	Concern to be transmitted to UC-E.Y
			Mr. TUO Yaraba Student UJLOG	What types of projects are encouraged? Are they projects that necessarily take into account the 3 sectors?	The projects encouraged are projects in the agricultural sector. It can concern only one aspect of the 3 planned, namely production, processing and e-

					commerce
			M. BEUGRE N'guessan DR Youth Ministry	Supplement The minimum level of beneficiaries has been set at BAC plus 2 in order to make incubated, producers, processors and traders	RAS
			The Sub-Prefect of Zaibo, representing the Regional Prefect Prefecture of Daloa	Suggestion It is important to reflect on the negative impacts of the project that were stated by the expert, namely the proliferation of STIs among students. Also think about how to reduce negative charges during the work.	The organization of awareness campaigns is planned during the works
			Mr. Coulibay Daouda Head of Environment Department DR Environment	What is the area of the project site? What is the distance between the site and the functional buildings of the Jean Lorougnon Guédé University of Daloa? What is the project execution time?	The area covered by the UJLOG incubator is between 3 and 4 ha. The distance between the site and the functional buildings is at least 500 meters. As for the duration of the work, it is estimated at 12 months.

(vii) Environmental and Social Management Plan (ESMP)

The ESMP aims as a major objective to ensure the effectiveness of environmental protection measures according to the expectations of the various partners involved, to ensure that the project complies with Ivorian legislation on environmental and social management. Specifically, it aims to establish a contractual framework between the company in charge of the works and the project owner on the methods of implementing the actions required to prevent, eliminate, minimize, mitigate or compensate for the negative environmental and social impacts that may arise from the works; and to maximize (or improve) the positive impacts of the project.

It constitutes the technical environmental clauses that the company in charge of the works must implement for the protection of the environment on its site both during the preparatory work on the site and during the operation of the site.

(vii).1 Measures for the management of negative impacts

The impact mitigation measures are presented in the form of activities or actions.

General measures

The construction company must: recruit and mobilize an Environmentalist for the development and internal monitoring of the implementation of the Environmental and Social Management Plan for the site (PGES-C) and other environmental management documents (PAE, PPGED, PPSPS); establish internal site regulations and a code of good conduct on the site; prepare a Site Installation Plan (PIC) and comply with it; disseminate a general traffic plan around the site to UJLOG students and staff; raise awareness among recruited staff on the implementation of the PGES.

Specific measures

Measure to minimize the modification of the topography and landscape Limit the pell-mell accumulation of earth waste on the site and regularly spread out the mounds of earth that could result from the excavation. Measure to minimize the alteration of air quality Use machines and vehicles with an up-to-date SICTA technical inspection certificate and moisten the soil in dry weather to prevent the flight of dusty particles Measure to reduce soil exposure to the effects of erosion and pollution by chemicals Collect and evacuate polluted soil, in the case of a large-scale spill of hydrocarbons and have absorbent products (anti-pollution kit) to limit any expansion/propagation of accidental pollution (hydrocarbon leak).

Measure to minimize soil pollution by solid and liquid waste by effluents and/or wastewater

Provide UJLOG with large receptacles for the waste produced so as to prevent it from spreading into the surrounding environment and provide a sanitation network within the site to ensure the proper evacuation of domestic wastewater produced by the activities of the dormitory, kitchen and refectory

Measures to reduce noise pollution to populations and site personnel

Avoid noisy work during rest and class hours, use machines and equipment that emit little noise. Measures to reduce atmospheric pollution to populations and construction site personnel.

Humidify earthwork areas in dry weather Measures to reduce exposure of students, UJLOG staff, construction site personnel and local residents to STI/HIV/AIDS transmission Organize awareness campaigns for staff on the risks of STI/HIV/AIDS transmission.

Measures to reduce traffic accidents

Mark out the project area and prohibit access to anyone other than construction site personnel, install pictograms that will indicate the route to be followed by pedestrians (construction site personnel, students, UJLOG staff and local residents) and trucks transporting materials and equipment, where applicable, delegate agents to manage vehicle and pedestrian traffic at the entrance to UJLOG and on the work site.

Measures to reduce work accidents

Raise awareness and train site personnel on the safety instructions to be followed, Equip personnel with PPE, EPC by requiring their use, Sign a memorandum of understanding with the UJLOG infirmary for the management of cases of illness or injury deemed serious Gender protection measures during staff recruitment Provide UCP ENABLE YOUTH and MDC with a code of conduct on the protection of children and women at the start of work, which will be used to define the conditions for preventing violence likely to be committed against these groups of vulnerable people.

Measures to protect minors

Prohibit any recruitment of minors and raise awareness among contractors of the penalties provided for by the provisions of the law in force.

(vii).2 Specific Environment-Health-Safety (ESS) clauses to be inserted in works contracts

The clauses are intended to help the Contractor in charge of carrying out the works to optimize the protection of the environment and the socio-economic environment during the construction site. In addition, they are specific to all construction site activities that may be sources of environmental, social, health and safety nuisances. However, it remains true that it is not possible to consider all possible cases and that the proposed clauses must serve as a guide. The full clauses are presented in Appendix 4 of the document. Those in the summary mainly concern the general rules of hygiene and safety (HS) on construction sites; awareness of STI-HIV/AIDS; management of the relationship between employees and communities in the project area, with an emphasis on the protection of minors and other vulnerable people; taking into account gender equality and gender-based violence (GBV) as well as sexual exploitation and abuse, where applicable; management of "incidental findings"; capacity building.

General Hygiene and Safety (HS) Rules on construction sites

Maintaining hygiene on the construction site

The holder must take the necessary steps to ensure the hygiene of construction site facilities intended for personnel, in particular by establishing road, drinking water and sanitation networks, if the size of the construction sites justifies it.

Compliance with safety standards on the construction site

The Holder will be subject to the special hygiene and safety regimes defined by the regulations in force in Côte d'Ivoire. He will organize a routine and emergency medical service at the base camp, adapted to the number of his staff. In addition, he must have a safety coordinator in his team who will ensure maximum safety on the site and in the base camp, both for workers and for the population and other people in contact with the site.

The site will be closed to the public and will be demarcated by fences. The various accesses will be clearly marked and lit, their surroundings will be kept clean to ensure comfort and safety. Indeed, the holder must take all necessary order and safety measures to avoid accidents, both with regard to personnel and third parties. He is required to comply with all regulations and instructions of the compe-

tent authority. In particular, he ensures the lighting and guarding of his sites, as well as their internal and external signage.

He must take all necessary measures to prevent the work from causing a danger to a third party, in particular to public traffic if it has not been diverted. Dangerous crossing points, along and at the crossing of communication routes, must be protected by temporary guardrails or by any other appropriate device; they must be lit and, if necessary, guarded. When the works affect public traffic, the signage for public use must comply with the regulatory instructions on the subject: it is carried out under the supervision of the competent services by the holder, the latter being responsible for the supply and installation of the signs and signaling devices.

The holder must inform the competent services in writing, at least eight (8) working days in advance, of the start date of the works, mentioning, if applicable, the mobile nature of the site. The holder must, in the same forms and within the same time frame, inform the competent services of the withdrawal or relocation of the site.

If the site of the works may contain unexploded explosives, the holder applies the special prospecting and safety measures issued by the competent authority. In any event, if an unexploded explosive is discovered or located, the contractor must:

suspend work in the vicinity and prohibit all traffic by means of fences, signs, markers, etc.;

immediately inform the Project Manager and the authority responsible for its removal; resume work only after receiving authorization by service order.

In the event of an accidental explosion of an explosive, the contractor must immediately inform the Project Manager and the competent administrative authorities and take the measures defined in paragraphs (a) and (c) above.

If the works involve a diversion of traffic, the contractor is responsible for signage at the ends of the sections where traffic is interrupted and for signage of the diverted routes. Traffic policing around the construction sites or at the ends of the sections where traffic is interrupted and along the diverted routes is the responsibility of the competent services. The contractor must strictly comply with all national and international regulations on safety on construction sites, including the use of personal protective equipment (PPE) for all workers.

Awareness of STIs and HIV/AIDS

Awareness programs

The contractor must organize regular awareness sessions on sexually transmitted infections (STIs) and HIV/AIDS for all employees. These sessions must include information on prevention, symptoms, and available treatments.

Access to condoms

Condoms must be made available to workers free of charge on site, with accessible distribution points.

Confidentiality and non-discrimination

Any medical information related to a worker's HIV status must be kept strictly confidential. No discrimination will be tolerated against workers with HIV/AIDS.

Management of the Relationship between site personnel and the Communities in the Project Area (students, UJLOG staff and local residents)

Respect for local cultures

The contractor must ensure that all employees respect the local cultures, habits, traditions and customs of the communities present in the project area (students, UJLOG staff and local residents). Any inappropriate conduct towards local residents is strictly prohibited.

Protection of minors and vulnerable persons

Employees must receive training on the rights of the child and the protection of vulnerable persons. Any interaction between employees and minors must be supervised, and any exploitation or abuse will be severely punished.

Communication with Communities

The Contractor must establish an open communication mechanism with local communities (students, UJLOG staff and local residents) to address any concerns quickly and effectively. A direct line of communication must be available to allow community members to report any issues.

Gender Equality and Gender-Based Violence Consideration Promotion of Gender Equality

The Contractor undertakes to ensure gender equality in the employment and treatment of workers. Women must have equal access to employment opportunities and training on site.

Fight against Gender-Based Violence (GBV)

Training sessions on the prevention of gender-based violence must be organized for all employees. Any form of GBV on the construction site or towards local communities (students, UJLOG staff and local residents) is strictly prohibited and will be subject to immediate sanctions.

Reporting mechanism

A confidential and accessible mechanism must be put in place to allow victims of GBV to report incidents without fear of reprisal. The contractor must also provide appropriate support, including access to medical and psychosocial services.

Handling of chance findings

The procedure to be followed in the event of a chance finding is as follows:

All work must cease immediately, the site must be cordoned off;

all machinery and vehicles must be turned off and every effort must be made to secure the site. Where possible (i.e. without causing damage), machinery, vehicles and materials must be removed to an area outside the site of the finding; photograph the area of the site of the finding;

the project manager must report immediately to the construction manager;

An initial report including the date, location, type of cultural heritage and all photos (if possible) must be made and sent to the UCP. Capacity building.

The Contractor is required to set up a capacity building program for the personnel engaged on the site, in particular for local workers. This program must include training on good environmental and social practices, safety on the site, and the use of personal protective equipment (PPE). The Contractor must also raise awareness among staff on the specific issues of the project in terms of environmental protection and respect for local communities (students, UJLOG staff and local residents). Continuous training sessions must be organized throughout the project to ensure that workers' skills are maintained and improved.

(vii).3 Implementation of PGES activities

Air quality monitoring/surveillance program

The efficiency of the machines and other equipment used on the site will be indirectly controlled by checking the quality of the ambient air. This will be done seasonally during the dry and rainy seasons. To this end, the company will measure atmospheric pollutants, including fine particle fallout (dust) and chemical pollutants (total volatile organic compounds (TVOC), carbon monoxide (CO), hydrogen sulfide (H₂S) and sulfur dioxide (SO₂). Periodic analyses of atmospheric emissions must be carried out according to a pre-established schedule. Sound quality monitoring/surveillance program Noise and sounds causing an undesirable sensation are also regulated and recorded in Order No. 01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC of November 4, 2008 on the Regulation of Discharges and Emissions from Classified Installations for the Protection of the Environment, Decree No. 2017-125 of February 22, 2017 relating to air quality, the WHO 2005 guidelines on health and safety at work. The noises are characterized by measurable physical quantities and so-called physiological quantities corresponding to the auditory sensation:

physical quantities:

pressure, frequency and spectrum;

physiological quantities: more or less loud sound level; height (high, medium, low).

The construction site must operate in such a way that it cannot be the source of noise likely to compromise the health or safety of the neighborhood or constitute a nuisance for them. Noise emissions must not exceed the permissible noise levels at the property limits of the establishment set by the authorization order, for each period of the day (day and night).

To this end, the Company will periodically take measurements of the state of the sound environment, the results of which will be recorded in the ESMP implementation reports.

Waste Management Monitoring/Surveillance Program

This program will focus on all the activities identified in the PPGED and must ensure that all planned actions are effectively implemented from the start of the construction site until the end of the work. During the work, it will be necessary to ensure that the quality of the living environment around the site is not degraded by the waste from the work. As a result, the waste management monitoring/surveillance program will take into account:

the availability of a sufficient number of waste receptacles; the temporary storage of recoverable waste; and the regular evacuation of non-recoverable waste to the municipal landfill.

Risk and hazard monitoring/surveillance program

This program will focus on the implementation of preventive measures, namely: capacity building for workers in the use of construction site machines and equipment; raising workers' awareness of compliance with safety instructions through internal training sessions known as "1/4 hours of safety and health". Finally, this program will take into account the protection measures for workers and the neighborhood in the event of accidents on the construction site.

Capacity building program

It is important, even essential, to develop during the execution of the sub-project a program to raise awareness among workers on the construction site ESMP; and to raise awareness among school staff and the neighborhood on the risks related to HIV/AIDS and safety in the work area.

(vii).4 Complaints management mechanism

(vii).4.1 Types of complaints and conflicts to be resolved

The Complaints Management Mechanism (MGP) takes into account both requests (need for information, grievances, concerns) and complaints, as indicated below: request: request for information, grievances or concerns;
complaints or claims related to the environmental and social management of the Sub-Project;
complaints related to the works and various services;
sensitive complaints;
complaints related to working relations and conditions.

(vii).4.2 Settlement of complaints through amicable means

Two (02) levels are provided for the settlement of complaints that may arise during the work phase, the first level of complaint settlement being constituted by the company and the control mission. The second level is constituted by the management of UJLOG. The composition of the complaints management committee is as follows in the table below.

Table Composition of the complaints management committee

N°	Function	Structures
1	Representing the prefectural body	Daloa Sub-Prefecture
2	President of UJLOG	UJLOG
3	Representative of the complainants	UJLOG
4	Company representative for the works	Company responsible for the work
5	Representative of the control mission	Control mission

Source: NATRA Consultant, May 2024

In addition, the Central Complaints Management Committee is responsible for managing and processing complaints submitted directly to it, or complaints not resolved by lower levels. The permanent members of the Central Complaints Management Committee are composed of the staff of the ENY-CI project PCU.

(vii).4.3 Complaints Management Operating Procedure

The complaints management procedure will follow these different steps: (i) Referral/Reception; (ii) Acknowledgement of receipt; (iii) Sorting and classification; (iv) Verification, action and return to the complainant; (v) Complaint processing; (vi) Communication of the response to the complainant and search for an agreement; (vii) Monitoring and evaluation; (viii) Reporting; (ix) Closure/classification/archiving.

(vii).4.4 Legal recourse

This generally occurs in the event of failure of an amicable settlement and consists of settling the dispute before a competent court.

(vii).4.5 Establishment of management bodies

Complaints management committees will be gradually established based on the implementation activities of the various sub-projects. The installation of the members of the various committees will be ensured by the MCLU and the ENY CI sub-project.

(vii).4.6 Capacity building of stakeholders

Within the framework of the Sub-Project, the implementation of this MGP requires prior capacity building of the members of the various complaint management bodies. Consequently, following approval of the document, these stakeholders will benefit from training on the objectives, procedure and content of this MGP.

(vii).4.7 Monitoring and evaluation of the MGP

The entire UCP, headed by the Coordinator, is responsible for the overall implementation and monitoring of this MGP. However, complaints monitoring is provided directly by the Project's social safeguarding and communication specialists. In this respect, the ENY CI project will ensure the improvement of the system for receiving and monitoring claims and complaints in order to anticipate several problems and improve the acceptability of the activities of this sub-Project.

(vii).4.8 MGP Implementation Budget

To ensure the operation and effectiveness of the mechanism, an action plan has been developed and a number of activities have been planned and budgeted. The budget for the action plan amounts to 5 million (5,000,000) CFA francs. (vii).5 Role and responsibilities of the UCP and other stakeholders UCP EY.

As the delegated project owner (MOD), it has overall responsibility for the application of the specific ESMP. In order to achieve the objectives of the ESMP, the team responsible for implementing the ESMP will work closely with the environmental supervision of the site. The ESMP will intervene during the construction phases and the competent authorities will continue for the operating phase. Thus, its main functions will be to:

- recruit an E&S specialist responsible for managing the environmental and social aspects of the project;
- establish a work plan with the submission of reports in accordance with the financing agreements
- deploy the necessary resources to implement the ESMP, including human resources, specialized skills, technology and financing;
- review and update the ESMP throughout the project period;

- undertake environmental monitoring and preparation of reports in accordance with the requirements of the ESMP;

- obtain all necessary authorizations and documents for the smooth running of the project; ensure an internal communication plan, between environmental managers directly linked to the project and external, between the different national authorities;

- supervise environmental monitoring during operation and implement corrective measures where necessary; implement a social action plan for the identified population living near the tracks in terms of related developments.

The Control Office (Project Manager) In addition to the traditional control of the works, the Control Office will ensure compliance with environmental and social impact mitigation measures. He is responsible, in the same way as the company, for the quality of the environment in the areas of influence of the project. Any environmental damage or harm of any nature whatsoever is the joint responsibility of the contractor and the Control Office. Key personnel will therefore necessarily include a specialist in environmental and social issues. The environmentalist may be mobilized part-time, given that a large part of the environmental measures relates to the work itself. However, his presence will be crucial at the beginning (for the validation of the documents prepared as well as the Company's site facilities) and at the end of the work, for the verification of the restoration of the sites. L' ANDE will ensure

technical coordination between the various state entities and will verify the activities carried out by the control office and the company in accordance with the provisions applicable in Côte d'Ivoire. To this end, it will carry out monitoring and control missions of the works to, among other things, ensure the conformity of the Environmental Protection Plan proposed by the Company and validated by the Delegated Project Owner.

(vii).5 Budget for implementing the ESMP

The cost of environmental and social measures for the construction and equipment of a dormitory and a refectory with forty (40) places in the incubator center within the UJLOG, amounts to one hundred and thirty million four hundred and five thousand (130,405,000) CFA francs, the details of which are contained in the following table. It takes into account the cost of institutional measures, the cost of awareness-raising activities, and the cost of technical measures to be implemented by the company carrying out the works. It should be noted that most of the costs of environmental and social measures are generally included in the contract of the company responsible for the works. The cost presented is indicative and could vary depending on the realities on the ground. The details of these measures are recorded in the table below.

Budget for implementing the ESMP

Environmental actions	Period	unit	Quantity	Unit Cost (F CFA)	Total Amount	
					F CFA	US DOLLARS
1. MESURES INSTITUTIONNELLES						
1.1 Strengthening the capacities of site personnel on Hygiene, Health and Safety systems and on the PGES including the production of the site's internal regulations	Start of work	Together	1	500 000	500 000 Included in the company contract	829 ,79
1.2 Awareness raising among workers; students and staff of UJLOG and local populations on STIs/HIV/AIDS, GBV,	Start of work	Campaign	2	5 000 000	10 000 000 included in the company contract	16 595, 85
Health Expert Fees (STI/HIV/AIDS)	Work phase	day	2	150 000	300 000	
Road Safety Expert Fees		1/3 day	2	150 000	300 000	
Fees of two community agents of the NGO		day	4	150 000	600 000	
Nursing Service		day	6	50 000	300 000	
Tee-shirt			200	2500	500 000	
Polo			200	5000	1 000 000	
Cap			200	2500	500 000	
Male condoms			2000	250	500 000	
Female condoms			1000	300	300 000	
Male and Female Phallus			4	20 000	80 000	
A4 leaflets			2000	500	1 000 000	
Poster, A5			2000	600	1 200 000	
Large Digital Banners			10	100 000	1 000.000	
Voluntary Screening			2	75 000	150 000	
Reproduction of various provisional and final reports (Package)			2	150 000	300 000	
Film production by Awareness campaign			2	150 000	300 000	
LOCAL RADIO			4	20 000	80 000	
Press fees (road news, Frat Mat)			4	300 000	1 200 000	
Meetings with local and customary administrative authorities			2	75 000	150 000	

Environmental actions	Period	unit	Quantity	Unit Cost (F CFA)	Total Amount	
					F CFA	US DOLLARS
Rental of tarpaulins and sound equipment			2	120 000	240 000	
1.3. Mobilization of an Environmental Specialist within the construction company for the development and monitoring of environmental management tools	Throughout the construction site	Month	12	1 000 000	12 000 000	19915,02
1. 4 Mobilization of a Social, Gender and Inclusion Specialist within the works company for social aspects	Throughout the construction site	Month	12	1 000 000	12 000 000	19915,02
1. 5 Mobilization of an Environmental Specialist within the work control mission for the validation, monitoring and control of environmental management tools	Throughout the construction site	Month	12	1 500 000	18 000 000	29872,54
Mobilization of a Social, Gender and Inclusion Specialist within the work control mission for social aspects	Throughout the construction site	Month	12	1 500 000	18 000 000	29872,54
Subtotal 1 : 70 500 000						117 000,79
2. TECHNICAL MEASURES						
2.1 Measurement of air quality and noise on 2 sites (at the entrance to the UJLG and on the work site) Air, Noise	Before, during and at the end of the work	Campaign	3 3	500 000	3,000,000	4973,75
2.2 Acquisition of PPE	Start of work Work phase	Together			3.500.000	1867,03
Chasubles, Gloves, Safety shoes Helmet			200	3000	600 000	
			300	2500	750 000	
			100	12000	1 200 000	

Environmental actions	Period	unit	Quantity	Unit Cost (F CFA)	Total Amount	
					F CFA	US DOLLARS
2.3 Acquisition of EPC and signaling equipment	Start of work Work phase				1 500 000	2489,37
Traffic cones			20	10 000	200 000	Included in the company contract
Warning tapes			50	2000	1 00 000	
Traffic signs			50	3000	150 000	
Safety barriers			20	15 000	300 000	
Safety nets			10	75 000	750 000	
2.4 Acquisition of trash cans and garbage bins for the site	Start of work Work phase Operation phase	Number		25 000	1,500,000	2489,37
Garbage bins			20		Included in the company contract	
Rubbish bin			4	250 000		
2.5 Employee Health Safety acquisition of medicine boxes	Throughout the construction site	Box	5		2 500 000	4148,96
Signing of a contract with a health structure (University infirmary which will mobilize a doctor or a nurse for the health monitoring of the site personnel)		CONTRACT	1	500 000	Included in the company contract	
				2 000 000		
2.6 Landscaping work: creation of garden with bench and passage; planting of shade trees	At the end of the work	Together	1	6 500 000	6 500 000	10787,30
Subtotal 2 : 18 050 000						29 955,52
3. Implementation of MGP						
3.1 Installation, Training and Equipment of Complaints Management Committees	Throughout the construction site	Together	1	1 000 000	5 000 000	
Action 1 : Preparation of the order to create the complaints management committee (CGP)				(Actions 1 à 3)		

Environmental actions	Period	unit	Quantity	Unit Cost (F CFA)	Total Amount	
					F CFA	US DOLLARS
Action 2 : Appointment of members of the complaints management committee Action 3 : Development of the CGP premises to receive the various complaints Action 4: Providing the committee with office equipment Action 5 : Provision of PPE to the committee for on-site observation activities if necessary. Action 6 : Capacity building of CGP members on the complaints reception and management mechanism. Action 7 : Organization of awareness sessions for local populations on the MGP Action 8 : Dissemination of the MGP and leaflets to stakeholders				2 000 000 (Actions 4 & 5) 2 000 000 (Actions 6 à 8)		8297,92
Subtotal 3 : 5 000 000						8297,92
4. Annual E&S performance audit	In the second year of operation of the project	Flat rate	2	12 500 000	25 000 000	41 489,64
Subtotal 4 : 25 000 000						
					PROVISIONAL Total 118 550 000	
					Unforeseen events (10 %) 11.855.000	
Works contractor's share: CFAF 46,050,000						
Control office's share: CFAF 36,000,000						
UCP E-Y's share: 36,500,000						
					Total PGES 130 405 000	
					Total PGES en Dollars US : 216 418, 282	

1USD=602.56 F CFA

Source: NATRA Consultant, May 2024

All the stages of the implementation of the Environmental and Social Management Plan (ESMP) of the sub-project are recorded in the table below.

Table of the Environmental and Social Management Plan (ESMP)

Activity/ Source of impact	Environmental component affected	Type of impact	Measures or actions to be implemented	Implementa- tion indicator	Source of verification	Imple- menting bodies	Organiza- tion Monito- ring/ Follow- up	Imple- menta- tion pe- riod	Cost be- fore tax in FCFA	Source of financing
SITE PHASE (Preparatory phase and Construction phase)										
Transport and handling of machinery and equipment; Recruitment of labourers ; Setting up the site base Earthworks to clear rights of way	Human environment	Risk of general site mal-function	General measures				UCP			
			Recruitment of an environmental specialist within the executing company	Number of staff.	Environmentalists' contract	Works company.	Control Mission (CM)	Throughout the works	12 000 000	Works company
			Mobilisation of an Environmental Specialist within the works control mission to validate, monitor and control environmental management tools	Presence of an environmentalist on the inspection team	Environmentalists' contract	Work control mission for validation	UCP Works supervision	Throughout the works	18 000 000	
			Draw up a Site Installation Plan (SIP) that defines the various areas where materials and waste are to be stored.	1 PIC developed Number of specific sites developed	PIC - Site visit report - Construction site diary	Works company.	CM	Before starting work	2 000 000	Works company
			Produce and distribute the ESMP, the EAP, the ESMPP and the internal regulations	PGES-C and specific plans drawn up and validated	Mail transmission	Works company.	UCP CM	At the start of the works	500 000	Works company

Activity/ Source of impact	Environmental component affected	Type of impact	Measures or actions to be implemented	Implementa- tion indicator	Source of verification	Imple- menting bodies	Organiza- tion Monito- ring/ Follow- up	Imple- menta- tion pe- riod	Cost be- fore tax in FCFA	Source of financing
	Human environ- ment	Risk of general site mal- function	Capacity building for site per- sonnel on safety measures and the ESMP, including the produc- tion of internal site regulations	Number of aware- ness/training sessions organ- ised Number of people taking part in aware- ness- rais- ing/training sessions	Training workshop report	Works company.	UCP CM	When work starts	500 000	
			Implementation of the site com- munication plan	Number of awareness sessions Number of people who participated in awareness raising	Implemen- tation report	Works company.	UCP CM	Througheu t the works	1 000 000	Works company
	Human environ- ment	General site mal- function	Raising awareness among work- ers and local communities about STI/HIV/AIDS, GBV, PMM	Number of communication actions Number of people affected	Awareness campaign report	Works company.	UCP CM	Throughout the works	10 000 000	Works company

Activity/ Source of impact	Environ- mental compo- nent af- fected	Type of impact	Measures or actions to be implemented	Implementa- tion indicator	Source of verification	Imple- menting bodies	Organiza- tion Monito- ring/ Follow- up	Imple- menta- tion pe- riod	Cost be- fore tax in FCFA	Source of financing
Biophysical environment										
Earthworks Transport and han- dling of machinery and equip- ment; Setting up the site base Excavation for founda- tions and various networks	Topography and land- scape	Changes to the topogra- phy and land- scape	Limit the accumulation of soil waste on the site;	Number of piles of waste not placed in bins	MDC report.	Works company.)	UCP	At the start of the works	500 000	Works company
Setting up real estate infrastruc- tures			Regularly spread out any mounds of earth that may result from excavation;	Number of mounds of soil not spread out			ANDE			
Earthworks Transport and han- dling of	Degrada- tion of the aes- thetic quality of the land- scape	Degrada- tion of the aes- thetic quality of the land- scape	Limit stripping of soils to the strict minimum;		Visites de terrain	Works company	UCP	During the works	500 000	Works company.
			Ensure strict compliance with the current topography of the site;	Quantity of non-hazardous waste evacuat- ed to landfill			ANDE			
			Respect the quality of the local landscape aesthetic by avoiding creating a jumble of temporary storage areas for excavation materials on the site;	Quantity of hazardous waste handled by a structure approved by CIAPOL			CM			
			Install material storage ware- houses;							
			Regularly put non-reusable materials into permanent storage so as not to clutter up the work							

Activity/ Source of impact	Environ- mental compo- nent af- fected	Type of impact	Measures or actions to be implemented	Implementa- tion indicator	Source of verification	Imple- menting bodies	Organiza- tion Monito- ring/ Follow- up	Imple- menta- tion pe- riod	Cost be- fore tax in FCFA	Source of financing
machinery and equip- ment;			areas.							
Setting up the site base	Soil	Exposure of soils to the ef- fects of erosion	Strictly limit stripping of soils to the work areas.	Exact surface area of stripped or bare soil	Rapport de la MDC.	Works company	ANDE CM	At site start- up and during operation	500 000	Works company
			Store petroleum products in a sealed area and under cover before removing them.							
		Pollution / Modifica- tion of soil structure	Have used oils removed by a structure approved by CIAPOL	Quantity of soil placed in tem- porary storage.	Field visits	Works company	UCP ANDE CM	During the works	1 000 000	Works company
			Ensure that fuel distribution on the site is adequately protected against the risk of unexpected spills on the ground;							

Activity/ Source of impact	Environ- mental compo- nent af- fected	Type of impact	Measures or actions to be implemented	Implementa- tion indicator	Source of verification	Imple- menting bodies	Organiza- tion Monito- ring/ Follow- up	Imple- menta- tion pe- riod	Cost be- fore tax in FCFA	Source of financing
			removed by a company special- izing in the reconditioning of these oils							
	Air	Air pollution from mach- inery move- ments.	Use machines and vehicles with a SICTA maintenance certificate; Regularly maintain vehicles and machines. Regularly water access roads; Wearing of PPE by workers on the construction site. Use machines and vehicles in good working order; Favor manual excavations to limit dust emissions.	Number of parameters exceeding the regulatory threshold. Humidity status of the stripped surface Number of complaints recorded	CM report.	Works company.	ANDE CM	During operation	1.000 000	Works company
Earth- works Transport of equip- ment ; Installation of the site base	Sound climate	Degrada- tion of the quali- ty of the sound envi- ronment due to construc- tion	Use construction methods and processes that generate little noise; Use machines and devices that meet a power level ac- cording to the recognized state of the art; Maintain vehicles and ma-	Number of parameters exceeding regulatory thresholds Number of complaints from the public	Survey reports Site visit reports	Works company	UCP ANDE CM	At the start of the works During the works At the end of the works	1 000 000	Works company

Activity/ Source of impact	Environ- mental compo- nent af- fected	Type of impact	Measures or actions to be implemented	Implementa- tion indicator	Source of verification	Imple- menting bodies	Organiza- tion Monito- ring/ Follow- up	Imple- menta- tion pe- riod	Cost be- fore tax in FCFA	Source of financing
Earthworks Transport of equip- ment ; Installation of the site base		noise.	chines in order to keep them in an acceptable condition.							
	Vege- tation and wildlife	Destruc- tion of local plant cover Destruc- tion of wildlife habitat and forced migra- tion.	Limit the stripping of vegeta- tion cover to the work areas; Break up coarse woody ele- ments; Make bundles available to the population that could be used as firewood.	Areas of cleared land.	CM report	Works company.	ANDE CM	At the start of the works	6 500 000	Works company
Installa- tion of real estate in- frastruc- ture Installat- ion of equip- ment. Disman- tling of temporary	Waters	Water pollu- tion	Avoid discharging waste produced during the work into bodies of water; Avoid handling fuel, oil or other contaminating prod- ucts near these bodies of water in order to limit any risk of spillage.	Absence of cases of wa- ter pollution by organic or chemical pollutants	Survey reports Site visit reports	Construc- tion com- pany	UCP ANDE MDC	Progress of the work	3 000 000	Construc- tion com- pany

Activity/ Source of impact	Environ- mental compo- nent af- fected	Type of impact	Measures or actions to be implemented	Implementa- tion indicator	Source of verification	Imple- menting bodies	Organiza- tion Monito- ring/ Follow- up	Imple- menta- tion pe- riod	Cost be- fore tax in FCFA	Source of financing
The human environment										
Transport and handling of machinery and equipment; Setting up the site base Construction work on the training centre and related infrastructure	Well-being and peace of mind	Noise and air pollution	Use low-noise machines and equipment; Limit noise emissions as a preventive measure to the extent that this is technically feasible; Provide workers with noise-reducing PPE Avoid noisy work during rest and study hours; Moisten earthwork areas in dry weather; Inform local residents a few days before work begins; Limit working hours and noise pollution in accordance with current regulations; Reduce exposure time to loud noise environments (breaks, organization).	Recording of the quality of the noise climate before and during the work. -Condition of machinery Absence of noise Absence of public complaints	Survey reports Technical inspection certificates for equipment CM report	Works company	UCP CM ANDE	During the works	500 000	Works company.
	Type	Gender-based	Provide UCP ENABLE YOUTH and MDC at the start of work with a code of	Production of the code of conduct	Number of workers who have	Works company	UCP CM	During the works		Works company.

Activity/ Source of impact	Environ- mental compo- nent af- fected	Type of impact	Measures or actions to be implemented	Implementa- tion indicator	Source of verification	Imple- menting bodies	Organiza- tion Monito- ring/ Follow- up	Imple- menta- tion pe- riod	Cost be- fore tax in FCFA	Source of financing
		violence	<p>conduct on the protection of children and women that will be used to define the conditions for preventing violence likely to be inflicted on these groups of vulnerable people;</p> <p>Conduct an awareness campaign for the prevention of GBV aimed at its employees and their potential subcontractors and the MDC.</p> <p>Train and raise awareness among workers working on construction sites (Company, MDC, subcontractor) on the Internal Regulations and the Code of</p> <p>Engage workers individually (company, subcontractor, MDC) by signing the company's Code of Good Conduct, including, in particular, obligations to comply with the Internal Regulations;</p> <p>Avoid any form of gender-based discrimination by re-</p>	Awareness programme	<p>signed the code of conduct</p> <p>Number of workers made aware of the code of good conduct</p>				1 000 000	

Activity/ Source of impact	Environ- mental compo- nent af- fected	Type of impact	Measures or actions to be implemented	Implementa- tion indicator	Source of verification	Imple- menting bodies	Organiza- tion Monito- ring/ Follow- up	Imple- menta- tion pe- riod	Cost be- fore tax in FCFA	Source of financing
			<p>cruiting young girls and women in the same way as men, when recruiting local labor;</p> <p>Implement the HIMO approach with a ban on recruiting children under 18</p>							
	Living en- vironment	Deterio- ration of the liv- ing en- viron- ment	<p>-Equip the base with ten or so colour-coded bins and waste bins.</p> <p>-Avoid any dumping of site waste in the vicinity.</p> <p>-Systematically remove waste and dispose of it at the municipal landfill site.</p>	Absence of waste depos- its near the localities crossed.	Site visits	Works company.	UCP ANDE CM	During the works	1 500 000	Works company.
Human environment										
Transport and han- dling of machin- ery and equip- ment; Setting up the site base	Security	Expo- sure of con- struc- tion site person- nel to acci- dents and occupa- tional	<p>Ensure the safety and protect the health of workers;</p> <p>Equip workers with PPE and require their use;</p> <p>Set up all the PPE necessary for site safety;</p>	<p>Number of road signs installed</p> <p>Number of awareness sessions or- ganised</p>	Observations in the field	Works com- pany	UCP ANDE CM	During the works	5 000 000	Works com- pany

Activity/ Source of impact	Environ- mental compo- nent af- fected	Type of impact	Measures or actions to be implemented	Implementa- tion indicator	Source of verification	Imple- menting bodies	Organiza- tion Monito- ring/ Follow- up	Imple- menta- tion pe- riod	Cost be- fore tax in FCFA	Source of financing
		illness	<p>Display safety and hygiene instructions on a sign at the site base;</p> <p>Have a first aid kit;</p> <p>Sign an agreement with the INP-HB infirmary to handle cases of accidents or serious injuries on the site.</p> <p>Install road signs and, if necessary, delegate an agent to manage vehicle and pedestrian traffic around the entrances and exits of the work site;</p> <p>Organize the first road safety awareness campaign aimed at its staff and local populations.</p>							
		Traffic accidents	<p>Install road signs;</p> <p>Delegate an agent to ensure traffic flow;</p> <p>Effectively implement the PPGED developed at the</p>	<p>Number of workers with PPE in good condition.</p> <p>Number of EPCs de-</p>	<p>Site visits</p> <p>Signed contract</p>	Works company.	<p>ANDE</p> <p>UCP</p> <p>CM</p>	<p>From the start of the works and for the duration des travaux.</p>		

Activity/ Source of impact	Environ- mental compo- nent af- fected	Type of impact	Measures or actions to be implemented	Implementa- tion indicator	Source of verification	Imple- menting bodies	Organiza- tion Monito- ring/ Follow- up	Imple- menta- tion pe- riod	Cost be- fore tax in FCFA	Source of financing
			start of the work; Sign an agreement with a local medical facility to	ployed Number of first-aid kits available on site Availability of the part- nership agreement signed with the UJLOG infirmary.					30 050 000	
	Public health	Risks of trans- mission and spread of local diseas- es, STIs/ST Is/AIDS	- organise fortnightly aware- ness campaigns for workers and learners on environmen- tal hygiene, AIDS ; - Organise regular mosquito control campaigns within the school; - Set up rubbish bins on the works site.	Number of campaigns organised	Campaign report	Works com- pany.	UCP CM	During the cons- truction period	1 500 000	Works com- pany..
Imple- mentation of the MGP	Biophysics and human	All im- pacts	All measurements	Minutes of setting up the commit- tee	Complaints register	CGP	UCP-EY	The entire duration of the work	500 000	Works com- pany

Activity/ Source of impact	Environ- mental compo- nent af- fected	Type of impact	Measures or actions to be implemented	Implementa- tion indicator	Source of verification	Imple- menting bodies	Organiza- tion Monito- ring/ Follow- up	Imple- menta- tion pe- riod	Cost be- fore tax in FCFA	Source of financing
OPERATING PHASE										
Operation and mainte- nance of the dor- mitory and refec- tory.	Biophysical environment									
	Ground	Soil pol- lution from domes- tic waste dis- charges	Provide large receptacles for the waste produced so as to prevent it from spreading onto the surrounding ground. Connect the wastewater dis- posal system to the local public wastewater drainage network, so as to prevent this water from being carried into the surrounding environ- ment	Visual quali- ty of soils	Visit report	Man- agement of the estab- lishment	UCP-EY UJLOG	The entire duration of the operation of the training center	6 500 000	Public Treas- ury
	Air	Degra- dation of air quality due to the emis- sion of un- pleas- ant gases and odors	Place covered receptacles at each building	Air quality within the estab- lishment	Visit report	Man- agement of the estab- lishment	UCP-EY UJLOG	The entire duration of the operation of the training center	1 000 000	Public Treas- ury
Climate	Climate change due to green- house gas emis- sions	Implement high-efficiency air conditioning equipment; Reduce heat input from out- side by using good thermal insulation in partitions and openings, for example tinted windows and curtains that provide an optimum level of natural lighting.	Energy con- sumption	Electricity bill	Man- agement of the estab- lishment	UCP-EY UJLOG	The entire duration of the operation of the training center	1 000 000	Public Treas- ury	

Activity/ Source of impact	Environ- mental compo- nent af- fected	Type of impact	Measures or actions to be implemented	Implementa- tion indicator	Source of verification	Imple- menting bodies	Organiza- tion Monito- ring/ Follow- up	Imple- menta- tion pe- riod	Cost be- fore tax in FCFA	Source of financing
	Availability of drinking water	Inter- ruption of water supply and in- conveni- ence to the popu- lation	Increase the capacity and upgrade the drinking water network; Find an alternative for sup- plying drinking water tanks that can be used in the event of an interruption in the supply of SODECI water; Avoid wasting water; Use non-potable water as needed for watering sports fields and for other uses	Visit report	Management of the estab- lishment	Man- agement of the estab- lishment	UCP-EY UJLOG	The entire duration of the operation of the training center	10.000.000	Public Treas- ury
	Availability of electrici- ty	Power outage and in- conveni- ence to the popu- lation	Increase capacity and up- grade the electrical network Proceed with the installation of a generator	Visit report	Management of the estab- lishment	Man- agement of the estab- lishment	UCP-EY UJLOG	The entire duration of the operation of the training center	10.000.000	Public Treas- ury

Activity/ Source of impact	Environ- mental compo- nent af- fected	Type of impact	Measures or actions to be implemented	Implementa- tion indicator	Source of verification	Imple- menting bodies	Organiza- tion Monito- ring/ Follow- up	Imple- menta- tion pe- riod	Cost be- fore tax in FCFA	Source of financing		
Human environment												
Building operation and main- tenance	Living envi- ronment	Deteriora- tion of the living envi- ronment due to domestic waste (solid and liquid)	<p>Carry out selective sorting at source by using bins of different colours and with clear indications specifying the types of waste assigned to each bin;</p> <p>Raise awareness among students and workers about selective sorting at source;</p> <p>Set up a rainwater drainage system to prevent stagnation within the school premises;</p> <p>Regularly collect wastewater in carefully protected tanks in order to transport it to the nearest sanitation system;</p> <p>Regularly collect chemicals in well-protected containers and send them to appropriate waste treatment centres.</p>		Number of equipment and struc- tures for managing solid and liquid waste.		Find- ings in the field	School mana- gement	Fin- dings in the field	For the duration of the centre's operation	5 000 000	Public treasu- ry
	Security	Electrocu- tion or electrifica- tion	<p>Provide protection for people using high-sensitivity differential devices;</p> <p>Provide protection devices for all circuits against short circuits;</p> <p>Avoid power surges;</p> <p>Set up a system for monitoring, monitoring and maintaining the entire electrical system of the establishment.</p> <p>Formally prohibit smoking or bringing fire near stocks of hydrocarbons and dangerous products;</p> <p>Set up a fire alarm system and a specific emergency plan developed and implemented;</p> <p>Set up a fire network: extinguishers and fire-fighting</p>		Number of protective devices		Fin- dings in the field	School mana- gement	Mana- gement of the esta- blish- ment	For the duration of the school's operation	5 000 000	Public treasu- ry

Activity/ Source of impact	Environ- mental compo- nent af- fected	Type of impact	Measures or actions to be implemented	Implementa- tion indicator	Source of verification	Imple- menting bodies	Organiza- tion Monito- ring/ Follow- up	Imple- menta- tion pe- riod	Cost be- fore tax in FCFA	Source of financing	
			pumping device (RIA and fire hydrants); Periodically monitor extinguishers; Display safety instructions and telephone numbers of the various emergency services; Develop and implement an Intervention Plan.								
Audit E&S	Biophysique et humain	All im- pacts	All measurements		Number of annual environ- mental and social perfor- mance audits	Audit report	Appro- ved design office	ANDE	End of works	25 000 000	UCP- EY
									Total PROVISIONAL: : 118 550 000		
									Unforeseen (10 %) : 11 855 000		
									TOTAL COST ESMP: 130 405 000		
									Total PGES in US Dollars: 216 418,282		

Source : NATRA Consultant, May 2024

(i) Contexte de l'étude

Selon la Banque Africaine de Développement (BAD), le secteur agricole est en moyenne à l'origine de 32% de la production économique de l'Afrique subsaharienne et de 65% de ses emplois. C'est le secteur le plus approprié pour la création d'emplois et la génération de revenu pour de grands groupes de jeunes dans les pays à faible revenu. Dans ces pays, les jeunes peuvent donc contribuer à l'accroissement de la transformation agro-alimentaire et à la production dans les chaînes de valeur agricoles prioritaires. Et du fait que plus de 60% de la population de ces pays vit en milieu rural, un engagement auprès des jeunes de zones rurales est non seulement essentiel pour la croissance économique, mais aussi constitue le moyen le plus direct de s'assurer que la croissance soit véritablement inclusive.

C'est dans cet objectif que la BAD a initié le Programme Enable Youth en partant du mouvement des jeunes agripreneurs de l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA), mouvement qui a vu le jour en 2012 au Nigeria dans le but de changer les perceptions négatives de l'agriculture, d'inciter davantage de jeunes à se lancer dans l'entrepreneuriat agricole et par-dessus tout, de résoudre le problème du chômage des jeunes diplômés africains. Le Programme Enable Youth (PEY) cherche à stimuler la création de nouveaux emplois impulsée par l'agro-industrie en aidant les jeunes africains à incuber des nouvelles agro-entreprises et à accéder aux financements requis pour la croissance de ces entreprises. Pour ce faire, ces jeunes agripreneurs doivent être formés dans tous les aspects de chaînes de valeur des filières prioritaires de chaque pays.

Comme dans les autres pays en Afrique Subsaharienne, le secteur agricole en Côte d'Ivoire tend également à se transformer, avec la participation des jeunes ivoiriens, afin de développer des exploitations modernes capables de renforcer la production, d'assurer la sécurité alimentaire et de transformer davantage localement les produits agricoles. Partant de ce fait, le Ministère de la Promotion de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes (MPJJE) et le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ont identifié, en collaboration avec la Banque africaine de développement (BAD), le Projet d'emploi des jeunes en Agribusiness (PROJET EY-CI) (appelé aussi Enable Youth Côte d'Ivoire) afin de créer les conditions d'intérêt des jeunes pour le secteur agricole et contribuer à la lutte contre le chômage. Le projet EY-CI vise à élaborer une démarche spécifique aux jeunes dans le secteur agricole pour faciliter leur intégration dans les différents segments des chaînes de valeur.

Le Projet EY-CI aura indéniablement des effets et impacts positifs considérables en termes d'attrait et de regain d'intérêt des jeunes ivoiriens pour le secteur agricole et contribuera à la lutte contre le chômage.

Toutefois, par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre du projet, le Projet EY-CI est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux.

C'est pourquoi, conformément à la réglementation nationale selon la législation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de BAD un Constat d'impact Environnemental et Social est réalisé afin d'identifier les impacts et de proposer des mesures pour minimiser ces impacts.

(ii) Objectifs du projet

L'objectif global du Projet Enable Youth Côte d'Ivoire est de contribuer à la sécurité alimentaire, à la réduction de la pauvreté et à la croissance de l'économie ivoirienne. L'objectif spécifique du Projet est d'améliorer durablement l'employabilité des jeunes diplômés et créer des emplois durables et rémunérateurs dans le secteur agricole et de l'agribusiness par l'entrepreneuriat.

(iii) Justification et objectifs du CIES

Malgré les avantages que les aménagements prévus pourraient procurer à l'école et aux apprenants, les activités liées aux travaux envisagés sont susceptibles de causer à l'homme et à son milieu naturel, des dommages plus ou moins importants sur les sites des travaux.

Dans le souci de mieux appréhender les contraintes environnementales et sociales du projet, l'UCP ENABLE YOUTH a confié au Bureau d'études environnementales agréé NATRA CONSULTANT, la réalisation du CIES.

Aussi, au regard de la législation en vigueur et précisément de la Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en République de Côte d'Ivoire, à son TITRE IV - Chapitre premier - article 39 et au décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 relatif aux règles et procédures applicables aux Etudes d'Impact Environnemental en République de Côte d'Ivoire, la mise en œuvre des activités du sous projet doit être soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale.

Le présent CIES a pour objet d'évaluer les impacts liés à la réalisation des travaux sur le milieu biophysique ainsi que sur le milieu humain, et de proposer des mesures d'atténuation conformément à la législation nationale et aux sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment la SO1 - Evaluation Environnementale et Sociale.

Cette étude détermine la faisabilité environnementale et sociale du projet en vue de faciliter la prise de décision du Promoteur quant à la pertinence environnementale et sociale du sous projet.

Elle vise spécifiquement à :

- identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement biophysique et humain du projet ;
- déterminer les activités du projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement, et la sécurité des communautés riveraines ;
- identifier, analyser et évaluer la nature, l'importance et l'envergure spatiale des impacts potentiels tant négatifs que positifs, directs qu'indirects, cumulatifs qu'associés au projet ;
- proposer des recommandations pour l'atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- recueillir les avis, les préoccupations et les suggestions des parties prenantes au projet.

(iv) Méthodologie pour la réalisation du CIES

La méthodologie de collecte de données pour constituer l'état initial du milieu s'est basée sur une revue bibliographique puis des investigations de terrain. Cette approche s'est articulée en quatre (4) principales étapes à savoir :

(iv).1 Collecte et revue de données bibliographiques

Le recueil des données de base de la présente étude s'est effectué au moyen de recherche et d'analyse des documents disponibles sur le projet et son cadre d'exécution fournis par le promoteur ainsi que d'autres ouvrages susceptibles d'aider à la bonne conduite du CIES. Il s'agit notamment :

- du Cadre de gestion environnementale et sociale
- de documents monographiques sur le département abritant le projet ;
- de données météorologiques obtenues auprès de la SODEXAM ;
- et autres documents officiels relatifs au cadre législatif et réglementaire du projet.

(iv).2 Élaboration des outils de collecte des données

Dans le cadre des activités préparatoires de la mission de terrain, le Consultant a préparé les outils nécessaires pour la conduite des enquêtes. Il s'agit notamment :

- des fiches d'inventaire des ressources naturelles des zones du projet ;

- des fiches d'inventaire des activités économiques et socioculturelles.

(iv).3 Enquêtes de terrain et consultation des parties prenantes

Le consultant a entrepris des visites de reconnaissance du site. La mission de terrain s'est déroulée durant quatre (04) jours soit du Lundi 20 Mai au Jeudi 23 Mai 2024. Elle a permis non seulement de relever l'état initial de l'environnement mais aussi de conduire plusieurs entretiens avec diverses personnes ressources dans le cadre du processus de consultation des parties prenantes. Ainsi, l'équipe du consultant a rencontré successivement :

- les autorités administratives (corps préfectoral) ;
- les chefs des services déconcentrés de l'État tels que le directeur régional de la Promotion de la Jeunesse et de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique (MPJIPSC), les directions départementales de la Santé, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, Développement Rural et des productions vivrières, de la construction du logement et de l'urbanisme, etc. ;
- les responsables de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa .

Ces rencontres se sont soldées par l'organisation d'une réunion de consultation des parties prenantes en présence des autorités locales, afin de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter avec elles, des enjeux environnementaux et sociaux liés aux activités du projet.

(iv).4 Traitement, analyse et synthèse des données

Suite à la mission de terrain et dans le cadre de la rédaction du rapport, l'équipe du Consultant a procédé au traitement de l'ensemble des données recueillies. Ce traitement a consisté au dépouillement et à l'interprétation des fiches d'enquête, à l'analyse des informations sur le projet, son cadre juridique et réglementaire, ainsi que sur son milieu récepteur direct et indirect.

1. DESCRIPTION DU PROJET ET DE LA CONSISTANCE DES TRAVAUX

1.1. Localisation et situation administrative de la zone du projet

1.1.1 Localisation de la zone du projet

Le site du projet est localisé dans le département de Daloa. Principal pôle du District du Sassandra-Marahoué, Daloa est située à 385 km d'Abidjan, 265 km de San-Pedro et 140 km de Yamoussoukro. Cette position géographique est un atout stratégique compte tenu des potentialités d'échanges avec l'ensemble des Districts limitrophes et de la proximité des deux principales villes du pays (Abidjan, capitale économique et Yamoussoukro, capitale politique) et des deux Ports Autonomes d'Abidjan et de San-Pedro. Elle est limitée :

- au Nord par les Départements de Vavoua et Zuenoula ;
- au Sud par le Département d'Issia ;
- à l'Est par les Départements de Bouaflé et Sinfra ;
- à l'Ouest par le Département de Zoukougbeu.

Le site du projet occupe une superficie de 3 ha et est situé au sein de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa qui dispose d'une réserve administrative d'environ 400 hectares (figure 1).

Figure 1 : Situation du site du projet au sein de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa



Source : Google Earth, Mai 2024

1.2.1 Description des caractéristiques techniques du projet

1.2.1.1 Travaux de construction des bâtiments

Les bâtiments à construire sur le site de l'UJLOG porteront sur les fonctions différentes comme le bâtiment du réfectoire et le bâtiment du dortoir.

Le tableau de la répartition des travaux de construction des bâtiments est présenté ci-dessous :

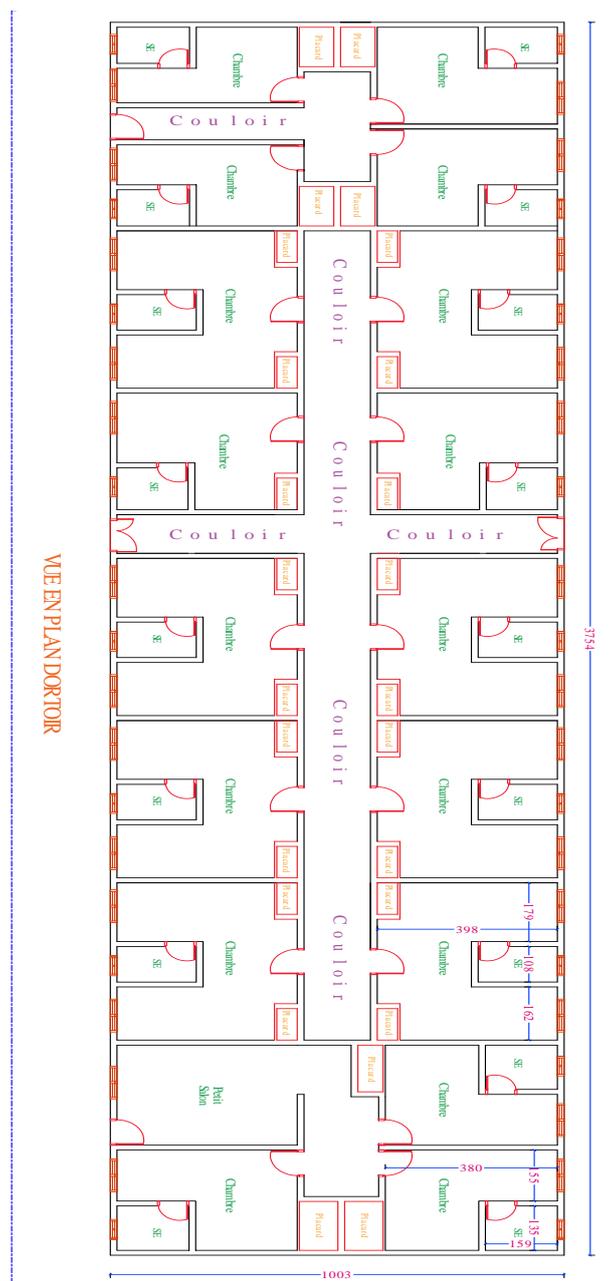
Tableau 1 : Présentation des travaux envisagés

Description	Superficie du bâtiment (m ²)	Structure	Quantités approximatives des Principaux matériaux utilisés
Modules Fonctionnels			
Bâtiment du réfectoire	N/A	Un seul niveau bâti en structure de maçonnerie de briques	<u>Ciment</u> : 168.99 tonnes <u>Sable</u> : 295.74 tonnes <u>Gravier</u> : 380.23 tonnes <u>Fer</u> : 18.60 tonnes <u>Eau</u> : 84.50 m ³
Bâtiment du dortoir	N/A	Un seul niveau bâti en structure de maçonnerie de briques	<u>Ciment</u> : 168.99 tonnes <u>Sable</u> : 295.74 tonnes <u>Gravier</u> : 380.23 tonnes <u>Fer</u> : 18.60 tonnes <u>Eau</u> : 84.50 m ³
Modules du petit génie			
Approvisionnement en eau	N/A	Raccordé principalement au système d'alimentation publique en eau	
Eclairage extérieur	N/A	A partir des lampadaires installés	
Alimentation électrique	N/A	Alimenter par le réseau national	

Source : UCP EY, 2023

Les figures suivantes montrent les plans types de bâtiments à réaliser.

Figure 2 : Vue en plan du dortoir



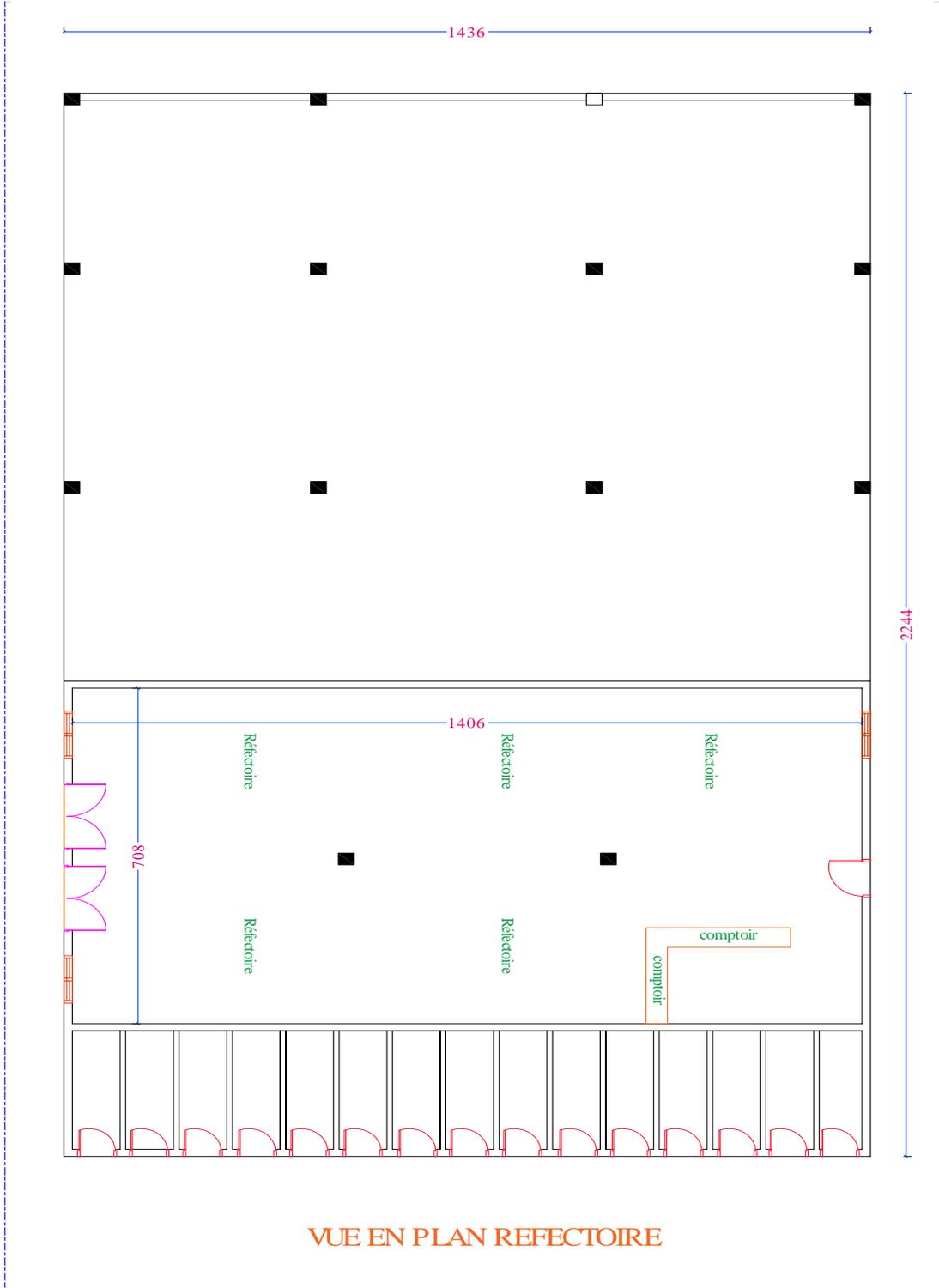
Source : UCP EY, 2024

Les équipements du dortoir sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2: Liste des équipements du dortoir

Désignation	Quantité	Caractéristiques
Lits	40	Dimensions : 90 cm x 190 cm
Matelas	40	90 cm x 190 cm
Armoires individuelles	40	80 cm x 180 cm
Tables d'étude	40	120 cm x 60 cm
Chaises d'étude	40	Matériau : Plastique ou métal, faciles à déplacer et à nettoyer.

Figure 3 : Vue en plan du réfectoire



Source : UCP EY, 2024

Les équipements du réfectoire sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3: Liste des équipements du réfectoire

Désignation	Quantité	Caractéristiques
Tables	05	5m x 2 m
Micro-ondes	02	W20B-P04 - 20Lt/700W /5
Chaises ou bancs faciles à nettoyer	02	3mx1,5m
Plaques électriques	03	4 BRULEURS A GAZ
Congélateur	02	520 litres
Réfrigérateur	01	186 litres de 150 cm et 48,3 cm
Évier avec mitigeur sur meuble	02	180 cmx80cm
Fontaine à eau	01	

Source : UCP EY, 2023

Planche 1: Modèle de bâtiment à construire



Source : NATRA Consultant, Aout 2023

1.2.1.2 Réseaux divers (VRD)

✓ Réseau d'approvisionnement en eau

Le site du projet sera alimenté à partir de la connexion au réseau public d'alimentation (réseau de la SODECI).

✓ Réseau d'évacuation des eaux usées

Les eaux usées des bâtiments seront évacuées ensemble avec un système de drainage adopté en PVC-U intérieure en polyéthylène dur. L'eau de drainage interne est déchargée et recueillie par les fosses septiques partagées.

Les eaux usées des nouveaux bâtiments à construire seront évacuées dans les fosses septiques existantes ou à construire.

Les eaux usées des nouveaux bâtiments à construire seront évacuées dans les fosses septiques existantes ou à construire. Selon les autorités universitaires, les fosses septiques existantes sont situées à environ 500 mètres du site avec une capacité d'environ 600 m³, et par conséquent capables d'accueillir les eaux usées des nouveaux bâtiments.

✓ *Réseau de drainage des eaux pluviales*

L'évacuation des eaux pluviales est une partie essentielle des travaux, car en saisons de pluies, les précipitations abondantes peuvent durer plus longtemps et entraîner des inondations sur le site.

Il serait indiqué de prévoir la construction de fossés de drainage des eaux pluviales. L'eau de pluie sera collectée et dirigée vers les réseaux de canalisation et de drainage des eaux municipales.

➤ *Réseau électrique*

✓ *L'Alimentation d'Électricité*

L'alimentation en électricité est faite à partir de la ligne de basse tension présente sur le site. Celle-ci alimente toutes les installations du site. Cette alimentation en électricité est fournie par la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE). Les nouveaux bâtiments du dortoir et du réfectoire, construits au cours de ce sous projet seront alimentés au même réseau électrique.

✓ *Éclairage Extérieur*

La conception architecturale va prendre en compte l'éclairage ambiant extérieur du site avec des lampadaires.

➤ *Protection contre la Foudre et mise à la Terre*

Tous les bâtiments seront construits avec le second niveau d'éclair et le système de mise à la terre adopté est le système TN-S. Pour éviter l'impulsion électromagnétique de la foudre causée par trop de courant et de tension. Le dispositif de protection contre les surtensions (SPD) est installé dans la partie correspondante.

➤ *Système d'extinction d'incendie*

Chaque bâtiment sera équipé d'extincteurs pour lutter contre les départs de feu. Le système de borne d'incendie existe à l'extérieur du camp.

➤ *Autres aménagements*

Le projet prévoit d'autres aménagements paysagers à l'intérieur du site tels que les espaces verts.

➤ *Voiries*

Les voies principales de l'Université sont bitumées. En effet, l'accès aux espaces bâtis de l'Université est facile à partir d'un bitume en bon état. Cependant, le site sélectionné pour abriter les bâtiments dortoir et réfectoire du projet Enable Youth est accessible à partir d'une piste. Celle-ci devra être aménagée pour le passage des engins qui seront utilisés lors des travaux. La figure ci-dessous présente l'état de cette piste. Aspect non pris en compte dans le contrat du Consultant.

Figure 4: Piste d'accès au site devant abriter les bâtiments



Source : NATRA Consultant, Mai 2024

1.3.1 Situation administrative de la zone du projet

Daloa est une ville d'une superficie de 5305 Km² située au centre ouest de la Côte d'Ivoire, en Afrique de l'ouest. Chef-lieu du département homonyme et de la région du haut Sassandra. C'est la 3^{ème} ville la plus peuplée de la Côte d'Ivoire après Abidjan et Bouaké, et devant Yamoussoukro.

Le 28 mars 1959 à la faveur du décret qui créa les (04) premiers départements, Daloa est nommée chef-lieu du département de l'ouest après l'accession des pays à l'indépendance (07 août 1960), le 07 novembre 1963 à deux nouveaux départements furent créés (l'est et le centre ouest). La ville de Daloa devint préfecture et chef-lieu du nouveau département du centre ouest du pays.

La loi du 21 janvier 1969, portant division du territoire en vingt-quatre (24) départements ne modifia pas le statut de la ville de Daloa. Mais un nouvel éclatement intervint en 1970, avec la création du département d'Issia, et l'érection de Vavoua en chef-lieu de département. Depuis le 16 janvier 1991, la ville obtient une prépondérance politico administrative accrue, en étant désignée chef-lieu de région du centre ouest à la faveur du nouveau découpage administratif du pays en dix entités régionales.

La ville de Daloa est née de la communauté de quatre villages : Loabia, Labia, Gbeuliville et Tazibouo en bordure des pistes Nord-Sud et Est-Ouest. L'urbanisation s'est faite progressivement autour de ces villages. L'arrivée du Gouverneur Peraldi en 1940, donne à la ville un nouveau visage.

Daloa est limité au Nord par le Département de Vavoua, au Sud par le Département d'Issia, à l'Est par Département de Zuénoula et Bouaflé et à l'Ouest par le Département de Duékoué.

Aujourd'hui, Daloa est composé de la seule préfecture qu'elle représente, puis une dense zone rurale environnante composée de 109 villages et de 17 tribus et d'un noyau urbain de plus de 30 quartiers, entourés d'une zone suburbaine, comptant sept " villages-quartiers " annexés récemment (1986) pour l'extension de la commune

1.2 Description du processus de mise en œuvre du projet

Le projet porte sur la construction et l'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa.

1.3 Phasage des activités du projet

Le projet sera exécuté en quatre (04) phases : phase préparatoire, phase de construction, la phase d'exploitation et d'entretien et la phase de fermeture ou de réhabilitation.

1.3.1 Phase préparatoire ou de pré-construction

Les travaux commencent par une phase de pré-construction du chantier qui comprend l'acquisition du terrain, la libération des emprises, l'installation de la base de chantier, le transport et la maintenance des engins nécessaires aux travaux et le recrutement de la main d'œuvre.

➤ *L'acquisition du site*

Le site devant abriter les travaux de construction des bâtiments réfectoires et dortoirs est la propriété de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa. Toutes les indemnisations aux propriétaires des terres ayant été réalisées depuis 2019, Il n'y a donc plus aucune transaction foncière concernant le site des travaux dans le cadre de ce sous-projet.

➤ *Terrassement pour le dégagement des emprises des travaux*

Cette étape consiste à réaliser l'ouverture de l'emprise sur une superficie totale d'environ 2.000 m². Des travaux de terrassement seront réalisés en vue de préparer le site pour les autres phases du sous projet.

➤ *L'installation de la base de chantier*

La réalisation du projet nécessitera l'occupation d'une partie de terrain dans l'enceinte du site dédié à la construction des bâtiments du réfectoire et du dortoir, pour l'installation de la base de chantier. Mais cette occupation de terrains n'entraînera pas de cas d'expropriation foncière des populations dans la mesure où le site se trouve dans l'enceinte de l'école.

Cependant, l'installation de chantier nécessitera les activités suivantes :

- la délimitation et le nettoyage du terrain ;
- l'installation de la base chantier : aménagement des bureaux de l'entreprise et de la MDC y compris les magasins, douche, vestiaires et sanitaires pour le personnel de chantier ;
- l'aménagement des accès (pour véhicules, engins de chantier et piéton, etc.) ;
- l'installation de panneaux de signalisation du chantier ;
- la mise en place des différents branchements (eau, électricité et eaux usées) ;
- le montage de grue, si nécessaire ;
- la délimitation des différentes zones de travail (zone de bétonnage, aire de ferrailage, aire de stockage de matériaux, zone d'entretien du matériel, etc.) ;
- l'installation des clôtures et des barricades.

➤ *Transport et manutention des engins, machinerie et équipements*

L'exécution des travaux va nécessiter l'utilisation et la manutention des engins et équipements. Lors des travaux, si l'utilisation et la manutention de ces engins et équipements ne sont pas réalisées de façon rationnelle, ils peuvent engendrer des effets négatifs éventuels sur l'environnement.

➤ *Recrutement des manœuvres*

Les travaux de la construction des deux (02) bâtiments nécessiteront le recrutement d'une main d'œuvre non qualifiée et qualifiée. Lors du recrutement, le maître d'ouvrage devra encourager le promoteur chargé d'exécuter les travaux à accorder une priorité à la main d'œuvre locale, notamment les jeunes de la ville de Daloa.

Une étude géotechnique sera réalisée avant la phase de construction des bâtiments réfectoires et dortoirs pour apprécier la résistance du sol et sa capacité à pouvoir supporter les bâtiments qui seront construits. En effet, lors d'un projet d'aménagement et de construction, tout constructeur doit (de manière à assurer la pérennité des futurs ouvrages) prendre en compte la nature des formations constituant le sous-sol du site où il est prévu de réaliser ces travaux. Cette prise en compte permet d'adapter le projet au site envisagé, de définir le système de fondation de l'ouvrage avec le meilleur rapport sécurité/coût et de se garantir contre les effets de la réalisation des travaux sur les constructions voisines.

1.3.2 Phase de construction

Cette phase concerne la construction des bâtiments prévus pour recevoir le réfectoire et le dortoir, le garage automobile et le parking, ainsi que les VRD et les aires de récréation. Les caractéristiques des travaux de génie civil sont les suivantes :

- La réalisation des travaux de gros œuvres :

- Réalisation des travaux d'infrastructure (fouilles pour fondation, coulage de béton de propreté et de fondation)
- Réalisation des travaux de superstructure (Ferrailage, coffrage et coulage des poteaux, des murs porteurs, des poutres et des planchers, construction des murs extérieurs, la charpente,
- La réalisation des seconds œuvres :
 - les seconds œuvres de finition (cloisons intérieurs et menuiseries intérieures, l'isolation thermique et acoustique, les revêtements avec des peintures et les menuiseries extérieures, les revêtements intérieurs,
 - les seconds œuvres techniques (les travaux d'installation électrique, la plomberie, la ventilation, les réseaux et équipements, l'évacuation de fumées, l'installation des réseaux et de finitions.
 - les aménagements extérieurs (espaces verts, aménagement réseaux d'évacuation des eaux usées et le drainage des eaux de pluie) tenant compte de l'existant.

➤ **Source d'approvisionnement en eau en phase de construction et d'exploitation**

Il existe déjà près de 10 forages munis de pompes électriques au sein de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa. Pour les besoins en eau du projet, ces forages pourront assurer l'approvisionnement en eau du chantier. Aussi, sur le site, existe-t-il un plan d'eau, certes à environ 2 km, mais qui pourra soutenir l'approvisionnement lors des travaux de construction.

1.3.3 Phase de repliement du chantier

- Démantèlement des installations de la base de chantier ;
- Nettoyage du site.

1.3.4 Phase d'exploitation

Elle concerne la mise en exploitation des deux bâtiments (réfectoires et dortoirs), après l'achèvement des travaux de construction. L'exploitation des infrastructures réalisées par le projet nécessitera la prise en compte des types d'entretien à effectuer et de leurs échéanciers, des plans de contrôle et d'urgence pour déceler et corriger les problèmes liés au fonctionnement de ces infrastructures scolaires construites, en vue de prévenir tout problème environnemental pour ce centre incubateur qui va accueillir dans un premier temps 40 étudiants.

Qu'il s'agisse de la phase préparatoire, de la phase de construction, de la phase de fin de chantier ou de la phase d'exploitation, toutes les activités réalisées auront inévitablement des impacts sur l'environnement.

➤ **Source d'approvisionnement en énergie en phase d'exploitation**

L'incubateur de l'UJLOG sera connecté au réseau électrique de la CIE. L'UJLOG étant une école de formation et de recherche, elle bénéficie d'un groupe électrogène installé au sein de l'Université, ce qui assure sa fourniture en électricité en cas d'interruption de courant.

1.3.5 Phase de fermeture ou de réhabilitation du site

Un plan de fermeture ou plan de réhabilitation sera élaboré et soumis au maître d'ouvrage pour approbation avant l'arrêt ou la cessation des activités du centre d'incubation. Il s'agira de proposer des méthodes de restauration du site à concurrence des dégâts causés à l'environnement pendant la phase de fonctionnement.

1.3.6 Déchets issus de la réalisation du projet

Différents types de rejets et nuisances de sources diverses seront générés au cours des différentes phases du projet. Les rejets produits par le projet peuvent être solides, liquides et atmosphériques. Les nuisances du projet se résumeront à des nuisances sonores. Le tableau suivant présente la typologie et les sources des rejets et nuisances de chaque phase du projet.

Tableau 4: Déchets et nuisances des différentes phases du projet

		Phases du projet			
		Démolition des bâtiments existants en ruine à reconstruire ou à réhabiliter	Aménagement / Construction	Exploitation	Fermeture du chantier et repli de la machinerie
Rejets	Solides	<p>Déchets banals : déchets végétaux, restes de bois</p> <p>Déchets inertes : gravats (béton, ciment, parpaings...), matériaux (tôles, briques, câbles usagés, matériaux d'isolation (laine de verre, etc.)</p>	<p>Déchets banals : papier, carton, plastique, plâtre, bois, restes d'aliments et leurs emballages, déchets végétaux)</p> <p>Déchets inertes : résidus de bois, terre excavée,</p> <p>Déchets dangereux : chiffons souillés, pots vides de produits chimiques, sol souillé aux hydrocarbures</p>	<p>Déchets banals : déchets de bureaux, déchets ménagers, déchets alimentaires et leurs emballages</p> <p>Déchets dangereux : déchets d'aérosols, chiffons souillés, piles, cartouches d'encre, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)</p>	<p>Déchets banals : Restes d'aliments et leurs emballages</p> <p>Déchets inertes : terre excavée, gravats, matériaux (briques, câbles usagés, matériaux d'isolation (laine de verre)</p> <p>Déchets spéciaux : Sol souillé aux hydrocarbures, chiffons souillés</p>
	Liquides	<p>Déchets spéciaux : huiles usagées des engins et véhicules</p>	<p>Déchets dangereux : huiles usagées, restes de peinture, rejets de nettoyage du site,</p>	<p>Déchets spéciaux : eaux usées des réfectoires, eaux vannes</p>	<p>Déchets spéciaux : huiles usagées des engins et véhicules</p>
	Atmosphériques	<p>Poussière : démolition de bâtis</p> <p>Gaz d'échappement : fonctionnement des engins et véhicules</p>	<p>Poussière : Circulation des engins et véhicules</p> <p>Gaz d'échappement : fonctionnement des engins et véhicules</p>	<p>Gaz d'échappement : fonctionnement des véhicules</p>	<p>Poussière : démolition de bâtis</p> <p>Gaz d'échappement : fonctionnement des engins et véhicules</p>
Nuisances	sonores	<p>Bruit : fonctionnement des engins et véhicules</p>	<p>Bruit : fonctionnement des engins et véhicules</p>	<p>Bruit : Salles machines, groupe électrogènes</p>	<p>Bruit : fonctionnement des engins et véhicules</p>
	vibrations	Vibration	Vibration	Vibration	Vibration

1.3.7 Plan de gestion des rejets et nuisances

1.3.7.1. En phase de démolition des bâtis pour reconstruction ou réhabilitation

Sur le chantier, on séparera les fractions suivantes : déchets dangereux (selon la réglementation), déchets banals et déchets inertes.

Les déchets banals produits pendant cette phase du projet seront stockés provisoirement puis enlevés par une structure agréée par le Ministère en charge de l'assainissement par le biais de l'ANAGED.

Les déchets inertes seront mis en décharge contrôlée.

Les déchets dangereux seront stockés dans un parc aménagé à cet effet et enlevés par une structure agréée par le Ministère en charge de l'environnement par le biais du CIAPOL.

1.3.7.2 En phase d'aménagement/ construction

Les déchets banals seront stockés provisoirement puis enlevés par une structure agréée par le Ministère en charge de l'assainissement par le biais de l'ANAGED.

Les huiles usagées seront stockées dans des fûts disposés sur une aire étanche ou sous rétention. Les chiffons souillés seront stockés dans des bacs étanches et couverts.

Les huiles usagées, le sol souillé aux hydrocarbures et les chiffons souillés seront enlevés par une structure agréée par le Ministère en charge de l'environnement par le biais du CIAPOL.

La terre excavée sera stockée sur aire aménagée, puis elle sera réutilisée pour faire des remblais.

1.3.7.3 En phase d'exploitation

Les déchets banals seront confiés à structure agréée par Ministère en charge de l'assainissement par le biais de l'ANAGED.

Les déchets dangereux solides seront pris en charge par des structures agréées par le Ministère en charge de l'environnement par le biais du CIAPOL.

Les eaux usées des réfectoires et les eaux vannes seront évacuées dans les canalisations du réseau d'assainissement jusqu'aux fosses septiques prévues.

1.3.7.4 En phase de fermeture

Les déchets banals produits seront stockés provisoirement puis enlevés par une structure agréée par Ministère en charge de l'assainissement par le biais de l'ANAGED.

Les déchets inertes seront mis en décharge contrôlée.

Les déchets dangereux seront stockés dans un parc aménagé à cet effet et enlevés par une structure agréée par le Ministère en charge de l'environnement par le biais du CIAPOL.

1.3.7.5 Rejets atmosphériques

Les envols de poussières liées à la démolition des bâtis, à la circulation des engins et camions et aux déchargements de matériaux (gravier, sable), seront gérés par la mise en place d'un système de limitation d'envols de poussières à savoir l'arrosage régulier des espaces de travail, la limitation de vitesse sur le site du projet et la mise sous bâches des matériaux pendant leur transport.

1.3.7.6 Nuisances sonores

Les principales sources de bruit du site des travaux sont liées au fonctionnement des engins et camions, aux déchargements des matériaux, aux bruits des motopompes et autres équipements motorisés. Pour la gestion de ces bruits, ces équipements seront munis de silencieuses et feront l'objet d'entretiens réguliers.

1.4 Description des alternatives

Cette partie est consacrée à l'analyse de deux options « sans le projet » ou « avec le projet » dont le but est de cerner les avantages et les inconvénients du projet en l'inscrivant dans son environnement et en tenant compte des enjeux socio-environnementaux et économiques. Les options « sans ou avec le projet » sont considérées en raison du choix du site proposé.

Le rapport présente les enjeux environnementaux, sociaux et économiques de la mise en œuvre du sous-projet.

1.4.1 Option « sans le projet »

Cette analyse a pour objectif de présenter l'évolution normale des zones d'implantation des activités sans l'avènement du projet et consiste à ne pas réaliser le projet. Dans ce cas, on aurait la situation de maintien des sites en état actuel, avec comme principal avantage la probabilité d'augmentation des impacts environnementaux (destruction de la végétation locale présente sur chaque site, perturbation de l'habitat naturel, risque de destruction de cultures, risques de contamination et d'insécurité associés à des activités de construction d'infrastructures immobilières, etc. Mais à contrario, l'option « **sans le projet** » présente des inconvénients importants comme :

- absence d'amélioration de l'employabilité et d'incubation des jeunes diplômés dans les métiers liés à l'agriculture ;
- insuffisance de compétence de personnels qualifiés dans différents secteurs d'activité(...);
- le maintien de la précarité du cadre de vie des apprenants ;
- insuffisance de financement des projets d'entreprise des jeunes diplômés incubés et accélérés ;
- faible coordination, suivi-évaluation et gestion des connaissances.

1.4.2. Option « avec le projet »

L'option « avec le projet » correspond à la réalisation des travaux construction et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans l'incubateur de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa.

L'option « avec le projet » permettra :

- l'amélioration de l'employabilité et incubation des jeunes diplômés dans les métiers liés à l'agriculture;
- le financement des projets d'entreprise des jeunes diplômés incubés et accélérés;
- la coordination, suivi-évaluation et gestion des connaissances;
- l'amélioration du cadre de vie des apprenants.

Toutefois, l'option « avec le projet » comporte des inconvénients parmi lesquels on peut citer :

- la perturbation du couvert végétal dans l'emprise du projet ;
- la destruction de quelques espèces floristiques à valeur locale ;
- la probabilité des impacts environnementaux (perturbation de l'habitat, nuisance sonore, risque d'accident liés aux activités de construction).

A l'issue de la comparaison des options « sans le projet » et « avec le projet », il demeure évident que la situation « avec le projet » est celle qui rencontre beaucoup d'enjeux socio-environnementaux et économiques positifs majeurs, et donc celle qu'il faut privilégier. Cela s'inscrit ainsi dans la politique du gouvernement relative à la sécurité alimentaire, à la réduction de la pauvreté et à la croissance de l'économie ivoirienne.

1.5 Présentation de l'initiateur du projet

Le promoteur du Projet est le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique (MPJIPSC), en collaboration avec le Ministère d'État Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières, qui agissent de manière opérationnelle par le biais de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) Enable Youth Côte d'Ivoire. Le MPJIPSC et le ME-MINADERPV bénéficient de l'appui financier de la Banque Africaine de Développement (BAD).

1.6 Planning et durée de réalisation des travaux

La durée de la phase de réalisation est estimée approximativement à 12 mois pour la construction des 2 bâtiments. Les principales étapes de cette phase sont :

- Conception et obtention de toutes sortes d'approbation et permis pour la construction ;
- travaux préparatoires ;
- construction proprement dite des bâtiments;
- installation des équipements et matériels de formation ;
- réception des bâtiments construits par le maître d'ouvrage.

1.7 Le partenaire financier

Le partenaire technique et financier du projet est la Banque Africaine de Développement (BAD).

1.8 Coût estimatif des investissements

Le coût global estimé du projet dans l'étude de faisabilité réalisé par le bureau d'études s'élève à 81,95 millions de dollars, soit 44,99 milliards de francs CFA. De ce coût total, l'employabilité et l'incubation représentent 27 % (11,57 milliards de francs CFA), le financement des projets des jeunes diplômés représente 61 % (26,07 milliards de francs CFA) et la gestion du projet représente 12% (5,307 milliards de francs CFA) du budget. Deux (2) sources de financement ont été proposées dans le rapport formulation du projet :

- FAD à hauteur de 32,3 milliards de francs CFA et
- État de Côte d'Ivoire 12,7 milliards de francs CFA.

2. DESCRIPTION DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE

2.1 Cadre politique

Il porte sur :

- le Plan National de Développement
- Politique nationale en matière de protection de l'environnement
- la Politique Nationale en matière de genre
- le Plan National de Lutte contre la Pauvreté
- la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD)
- le Programme national d'investissement agricole de deuxième génération (PNIA 2) 2018-2025 ;
- la Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) ;
- la stratégie Nationale d'Insertion professionnelle et d'Emploi des Jeunes (SNIEJ) 2021-2025.

2.1.1 Plan National de Développement

Le PND constitue le cadre d'orientation général de la politique de développement de la Côte d'Ivoire initiée par le Gouvernement depuis 2012. Son objectif général est de réduire le taux de pauvreté de plus de la moitié à l'horizon 2020 et de faire de la Côte d'Ivoire, un pays émergent à la même échéance. De façon spécifique, il vise à (i) réaliser une croissance forte, durable, équitable, solidaire, créatrice d'emplois, respectueuse du genre et de l'environnement ; (ii) accroître la part de la valeur ajoutée dans la transformation des produits primaires (cacao, café, anacarde, coton etc.) ; (iii) créer l'un des meilleurs environnements des affaires en Afrique et dans le monde ; (iv) être dans le groupe de tête des pays en ce qui concerne les indices de développement humain ; (v) se hisser au rang des meilleurs pays africains en matière de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption et (vi) jouer un rôle moteur dans l'intégration sous régionale et en Afrique. La première phase (2012-2015) du PND ayant connu un succès remarquable, le Gouvernement a mis en œuvre une seconde phase couvrant la période 2021-2025 qui met l'accent sur plusieurs axes stratégiques dont les suivants cadrent parfaitement avec les objectifs poursuivis par le sous-projet. Il s'agit notamment :

- l'accélération du développement du capital humain et la promotion du bien-être social ;
- le développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et la préservation de l'environnement.

2.1.2 Politique nationale en matière de protection de l'environnement

La Côte d'Ivoire fait face à une dégradation de son environnement naturel dont les effets s'observent déjà à travers une détérioration du cadre de vie, la déforestation et l'érosion côtière.

Le couvert forestier ivoirien est passé de 12 millions d'ha en 1960 à 2,802 millions ha en 2007, soit une perte de plus de 75% en moins d'un demi-siècle. Des contraintes spécifiques entravent la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement en dépit des efforts déjà consentis depuis de nombreuses années. Elles résultent entre autres des mauvaises pratiques agricoles et des effets de la crise militaro-politique survenue en 2002.

Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro au Brésil, d'un Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui constitue le cadre d'orientation permettant de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité. C'est ainsi qu'en 1994, le « Livre Blanc » de l'Environnement de la Côte d'Ivoire fut publié par la Cellule de Coordination du PNAE.

La mise en œuvre de ce plan a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et juridique où devraient s'inscrire désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, sur

le plan législatif, a-t-il été promulguée le 03 octobre 1996, la loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement et sur le plan réglementaire le décret n°96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Conformément à la réglementation nationale (Code de l'Environnement), le présent projet doit être exécuté dans le strict respect des dispositions de protection de l'Environnement.

2.1.3 Politique Nationale en matière du genre

Sur le plan institutionnel et réglementaire, la Constitution ivoirienne prévoit l'égalité de tous les citoyens devant la loi et l'égalité des chances. La loi prévoit un accès égal à la terre entre les hommes et les femmes, mais dans la pratique les femmes en milieu rural ont quelques difficultés d'accès à la terre.

Les Mutilations Génitales Féminines (MGF), les mariages précoces et le harcèlement sexuel sont interdits, aux termes de dispositions légales successives, en vue de protéger la femme. Le principe d'égalité entre femmes et hommes est consacré dans la 3^e constitution du 8 novembre 2016. Ainsi, toute forme de torture et de violence physique et morale, de mutilations et d'aviilissement à l'égard des femmes, sont punis.

Au niveau politique, il a été adopté en 2009 la politique nationale de l'égalité des chances, l'équité et le genre ; la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le genre (SNLVBG) en 2012 et la Déclaration solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'égalité des chances, l'équité et le Genre en 2007. Tous ces textes visent à valoriser les couches vulnérables de la société à savoir les jeunes, les femmes, les personnes en situation de handicap etc. Ces différentes politiques permettent à la jeune fille d'avoir les mêmes avantages que les jeunes garçons. Ainsi, elle bénéficie de la même formation et du même encadrement. C'est pourquoi les femmes sont prises en compte dans le projet Enable Youth. Et ce projet leur permettra d'obtenir une formation dans un centre incubateur qui va déboucher sur l'entrepreneuriat afin d'acquérir la pleine autonomie financière.

2.1.4 Plan National de Lutte contre la Pauvreté

La politique de la lutte contre la pauvreté en Côte d'Ivoire prévoit des investissements importants et une répartition harmonieuse sur le territoire national dans le secteur des infrastructures pour améliorer le niveau de vie et accélérer le processus de développement des populations. Cette politique vise à réduire les inégalités spatiales et favoriser les opportunités pour tous les jeunes entrepreneurs. Plusieurs impacts sont visés par cette politique :

- l'impact 1 de cette stratégie concerne la construction d'infrastructures de qualité et de façon durable.
- l'impact 2 est consacré à la préservation de l'environnement et l'assainissement du cadre de vie.

Cela permettra de créer une dynamique favorable à la mobilité des personnes et des biens, notamment l'accessibilité des récoltes agricoles par leur évacuation des points de production vers les marchés. En effet, la Côte d'Ivoire est un pays agricole qui a besoin de s'appuyer sur un réseau routier performant et la levée des entraves liées à la compétitivité des matières premières et vivrières, sources de création de richesse du monde rural.

Le projet à l'étude qui interviendra dans le secteur agro-alimentaire, s'intégrera parfaitement dans cette politique.

2.1.5 Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD)

La SNDD a été adoptée en décembre 2011. Son objectif est d'identifier les mesures et de convenir des moyens pour intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales. Elle vise également à assurer un progrès économique équitable sur le plan social, tout en préservant la base de ressources et l'environnement pour les générations futures.

La SNDD est basée sur les sept orientations stratégiques suivantes :

- orientation stratégique 1 : information, sensibilisation, participation et gouvernance ;
- orientation stratégique 2 : éducation et formation ;
- orientation stratégique 3 : l'Etat, avant-garde du développement durable ;
- orientation stratégique 4 : villes, collectivités territoriales et aménagement durable du territoire ;
- orientation stratégique 5 : environnement réglementaire, financier, fiscal et institutionnel porteur ;
- orientation stratégique 6 : engager la société dans une économie respectueuse de la planète ;
- Orientation stratégique 7 : coopération régionale et internationale.

2.1.6 Le Programme national d'investissement agricole de deuxième génération (PNIA 2) 2018-2025

Le Plan National d'investissement Agricole de deuxième génération (PNIA II) est l'unique cadre harmonisé d'orientation de l'ensemble des interventions dans le secteur. Il couvre les sous-secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'aquaculture (regroupés sous le terme de secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique), la gestion de l'environnement, les questions de sécurité alimentaire et nutritionnelle, et les problématiques de développement rural et de résilience des populations.

Le PNIA II guide la période de programmation 2018-2025 du secteur, selon des modalités de planification « glissante » Il s'inscrit ainsi dans la continuité du PNIA de première génération, et dans un horizon cohérent avec les objectifs ECOWAP 2025, sur une durée de programmation de huit ans, contre cinq ans pour le PNIA précédent.

Le PNIA de deuxième génération (PNIA II) aspire à une agriculture ivoirienne durable, compétitive, et créatrice de richesses équitablement partagées. Cette vision pose le double enjeu d'un développement coordonné du secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique, et de l'impact positif de ce développement sur l'environnement et la société dans son ensemble. Pour ce faire, les investissements consacrés dans le cadre du PNIA Ils viseront à agir tant au niveau macro (à l'échelle du pays) que micro-économique (à l'échelle des individus et des territoires).

Le sous-projet Enable Youth s'inscrit dans le cadre de l'atteinte des objectifs du PNIA II dont le but est de régler le problème de sécurité alimentaire.

2.1.7 La Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ)

Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) est un document cadre qui exprime la volonté et les options politiques et stratégiques du Gouvernement ivoirien en matière de valorisation de sa jeunesse ; C'est aussi un instrument de droit qui édicte à l'ensemble des intervenants, les grandes lignes et les axes stratégiques en matière de promotion des jeunes en Côte d'Ivoire. C'est également un pacte social en matière d'intervention dans le secteur de la jeunesse. A cet effet, elle donne une vision intégrale de la question de la promotion de la jeunesse et permet d'avoir une approche intégrée et cohérente dans la recherche de solutions.

Les actions de renforcement des capacités et d'amélioration du cadre d'apprentissage puis du cadre de vie des jeunes apprenants dans le cadre du sous-projet Enable Youth, cadrent avec la Politique

Nationale de la Jeunesse (PNJ) dont l'ambition est d'organiser le présent et d'anticiper sur l'avenir de la Nation en valorisant davantage le potentiel de changement qualitatif et d'espérance légitime dont les jeunes sont porteurs. Cette PNJ a également pour ambition de servir de source d'inspiration pour la communauté nationale dans sa quête de contribuer à faire des jeunes de Côte d'Ivoire des acteurs avertis d'un développement harmonieux et durable pour eux-mêmes et pour toute la société, contre la pauvreté et la misère, pour la paix et le mieux-être pour tous.

2.1.8 La Stratégie Nationale d'Insertion professionnelle et d'Emploi des Jeunes (SNIEJ) 2021-2025

La SNIEJ 2021-2025 s'inscrit dans le processus de rédaction de la PNJ 2021-2025, dont elle constitue un axe stratégique. L'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes en créant de nombreux emplois décents et durables afin de réduire substantiellement le chômage, le sous-emploi et la précarité des jeunes ivoiriens face à une demande potentielle d'insertion de jeunes de plus de 3 517 000. Cette demande potentielle prend en compte les flux de demandeurs d'emploi déscolarisés du système éducatif.

Le sous-projet Enable Youth à travers la construction/réhabilitation d'infrastructures pour améliorer le cadre de vie des agripreneurs soutient la SNIEJ qui a pour ambition d'aider plus de 3,4 millions de jeunes à accéder et à se maintenir dans des emplois durables et décents.

2.2 Le cadre réglementaire

Les textes tirés de la législation et la réglementation ivoirienne (lois, décrets, arrêtés) et conventions internationales et les standards de la BAD applicables au sous -projet sont présentés ci-après.

2.2.1 Principales dispositions réglementaires nationales de la Côte d'Ivoire

Les textes qui s'appliquent spécifiquement au projet de construction et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa sont décrits dans le tableau ci-après.

Tableau 5 : Extraits de la réglementation applicable au projet

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Lois		
<p>Loi N°2016-886 du 8 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire telle que modifiée par la loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020</p>	<p><u>Article 15</u> : Tout citoyen a droit à des conditions de travail décentes et à une rémunération équitable</p> <p><u>Article 27</u> : Le droit à un environnement sain est reconnu à tous. À tous sur l'ensemble du territoire national.</p> <p><u>Article 40</u> : La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale.</p>	<p>Au regard des dispositions de cette loi, les acteurs de mise en œuvre du projet ont l'obligation de veiller à ce que les activités ne contribuent pas à la dégradation de l'environnement et du cadre de vie des populations riveraines des sites du projet.</p> <p>Chaque entreprise des travaux devra disposer d'une politique environnementale qui intègre les aspects de protection de l'environnement, du droit à un environnement sain, de lutte contre la pollution.</p>
<p>Loi n° 88-651 du 7 juillet 1988 relatif à la Protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives</p>	<p>Article 1 : Sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives.</p>	<p>Elle rappelle aux acteurs du sous projet la nécessité : d'assurer la prise en charge des déchets en vue de réduire leur toxicité ; d'analyser les voies de valorisation.</p>
<p>Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012,</p>	<p>Article 2 : Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés. Cette affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.</p> <p>La CNPS a pour mission :</p> <p>La gestion du régime obligatoire de prévoyance sociale des travailleurs du secteur privé et assimilés qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> la branche des Prestations Familiales ; la branche des Accidents du Travail et Maladies Professionnelles ; l'assurance vieillesse (Retraite) ; l'assurance maternité ; la gestion des régimes complémentaires ou spéciaux, obligatoires ou volontaires ; le recouvrement des cotisations sociales et le service des prestations afférentes à ces différents régimes. 	<p>Cette loi réglera les conditions de travail et la protection sociale des travailleurs pendant la mise en œuvre du projet.</p> <p>L'UCP ENABLE YOUTH devra veiller à ce que les activités de l'entreprise en charge des travaux et ses sous-traitants soient conformes à ce texte, notamment par la déclaration du personnel à la CNPS, l'application de mesures de protection de la santé des travailleurs contre les risques professionnels, et par un suivi rigoureux des cas d'accidents de travail.</p>
<p>Loi n°2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de</p>	<p>Article 1 : Les collectivités territoriales concourent avec l'État au développement économique social, sanitaire, éducatif, culturel et scientifique des popula-</p>	<p>En phase d'exploitation du projet, l'UCP ENABLE YOUTH devra se rapprocher des collectivités lo-</p>

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Lois		
l'État aux Collectivités territoriales	tions et, de manière générale, à l'amélioration constante de leur cadre de vie. À cet effet, elles jouissent d'une compétence générale et de compétence spéciale par les lois et règlements.	cales pour la définition d'un cadre de partenariat dans l'exécution des travaux de développement à entreprendre pour les communautés
Loi 2014-390 du 20 juin 2014 portant orientation sur le développement durable	<p>Article 3 : la présente loi s'applique notamment au domaine ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> la biodiversité la biosécurité les changements climatiques ; le développement urbain durable ; les énergies l'environnement côtier et marin ; la gestion des catastrophes ; la gestion durable des forêts ; la gestion durable des mers et du littoral ; la gestion durable des terres et la désertification ; le mécanisme pour u développement propre; le mécanisme redd+ les modes de consommation et de production durables. <p>Article 8 : Est acteur du développement durable toute personne physique et/ou morale qui participe à la promotion du développement durable. Il s'agit, pour les personnes morales :</p> <ul style="list-style-type: none"> de l'État des Collectivités territoriales ; du Secteur privé ; de la Société Civile; des Comités de Développement durable. 	<p>Cette loi définit les objectifs fondamentaux des actions de développement durable. Elle vise notamment à préciser les outils de politique en matière de développement durable, intégrer les principes du développement durable dans les activités des acteurs publics et privés, encadrer les impacts économiques, sociaux et environnementaux liés à la biosécurité.</p> <p>l'UCP ENABLE YOUTH et l'entreprise des travaux devront s'y conformer</p>
Loi 2015-532 du 20 juillet 2015 portant code du travail	<p>Article 3 : Le travail forcé ou obligatoire est interdit (...) plein gré.</p> <p>Article 13.23 : Le travailleur est en droit de bénéficier de la formation professionnelle et du perfectionnement professionnel que nécessite l'exercice de son emploi ...</p> <p>Titre IV : Santé et sécurité et organismes de santé au travail.</p> <p>Titre VII : Négociation collective,</p> <p>Chapitre 1er : Instances de dialogue social</p> <p>Section1: Commission consultative du travail</p> <p>Section 3 : Comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant</p>	<p>L'entreprise des travaux devra identifier les risques sur son chantier, former et sensibiliser le personnel sur les risques professionnels, et mettre à disposition les EPI.</p> <p>L'UCP ENABLE YOUTH devra veiller à mettre en place les instances de dialogue social et de discussion des questions intéressant la santé et la sécurité au travail.</p>

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Lois		
	la santé et la sécurité au travail. Titre IX, section 3 : Inspection de la santé et de la sécurité au travail.	
Loi n° 2015-537 du 20 juillet 2015 d'Orientation agricole de Côte d'Ivoire	La loi d'orientation agricole prévoit la mise en place d'une politique qui vise la sécurisation des droits des détenteurs coutumiers des terres et des occupants, le maintien des jeunes et des femmes à la terre, sur un bien foncier identifié, la valorisation de la ressource foncière. La prise de dispositions pour délimiter les territoires des villages et promouvoir la contractualisation des rapports entre propriétaires fonciers et exploitants non-propriétaires est également prise en compte. Cette loi prévoit aussi que l'État, en concertation avec les institutions nationales chargées de la cohésion sociale, les Organisations Agricoles et les Organisations de la Société Civile, définit et met en œuvre une politique visant à renforcer la cohésion sociale entre acteurs du milieu rural notamment par : - Le règlement des conflits liés au domaine foncier rural ; - Le règlement des conflits liés à la transhumance transfrontalière et interne et à la cohabitation agriculteurs-éleveurs, agriculteurs-exploitants forestiers ; Le règlement des conflits liés à l'exploitation forestière et à la cohabitation agriculteurs-exploitants forestiers et éleveurs-sylviculteurs.	La mise en œuvre de certains microprojets de production animale portés par des agripreneurs et financés dans le cadre du Projet EY-CI pourrait engendrer des conflits fonciers ou des conflits liés à la cohabitation agriculteurs-éleveurs. La loi d'orientation agricole en Côte d'Ivoire est donc applicable au Projet EY-CI. Pour garantir la cohésion sociale, le Projet EY-CI devra être mené en prenant en compte les dispositions de de cette loi.
Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement	<p>Article 20 : Les immeubles, les installations classées, les véhicules engins à moteur, les activités industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles, détenues ou exercées par toute personne physique ou morale doivent être conçus et exploités conformément aux normes techniques en vigueur en matière de préservation de l'atmosphère.</p> <p>Article 25 : Les caractéristiques des eaux résiduaires rejetées ne doivent pas nuire au milieu récepteur.</p> <p>Article 26 : Tous les déchets ; notamment les déchets hospitaliers et dangereux, doivent être collectés, traités et éliminés de manière écologiquement rationnelle afin de prévenir, supprimer ou réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, sur les ressources naturelles, sur la faune et la flore et sur la qualité de l'environnement.</p> <p>Article 39 : Tout projet important susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable. Il en est de même des programmes, plans et politiques pouvant affecter l'environnement. Un décret en précisera la liste complète. Tout projet fait l'objet d'un contrôle et d'un suivi pour vérifier la pertinence des prévisions et adopter les mesures correctives nécessaires.</p>	Mettre en place un mode de gestion des déchets dangereux. Pour cela, il convient de trouver un mode de collecte et d'élimination adéquat. Le promoteur doit veiller à ce que les travaux de construction des bâtiments soient respectueux de l'environnement. Éliminer écologiquement les eaux résiduaires telles les eaux-vannes et les eaux pluviales en respectant les normes prescrites

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Lois		
	<p>Article 43 : Sont soumises à déclaration, les installations qui, bien que ne présentant pas de tels dangers ou inconvénients, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par l'autorité compétente en vue d'assurer la protection des intérêts visés à l'article 6. Les installations soumises à autorisation, qui occasionnent des risques majeurs (incendies, explosions, émanations toxiques, etc.) font l'objet d'une réglementation spécifique visant notamment à maîtriser l'urbanisation dans leur environnement immédiat.</p> <p>Article 50 : Les entreprises ou ouvrages, sources de pollutions importantes seront soumis à un audit écologique par des experts agréés, aux frais de leurs promoteurs. Les conditions de cet audit seront précisées par décret. Les résultats de l'audit écologique sont transmis à l'Autorité Nationale Compétente.</p> <p>Article 75 : Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les déversements, les rejets de tous corps solides, de toutes substances liquides, gazeuses, dans les cours et plans d'eaux et leurs abords ; <p>Toute activité susceptible de nuire à la qualité de l'air et des eaux tant de surface que souterraines.</p>	
Loi n°2023-902 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Eau	<p>Article 8 : L'utilisation des ressources en eau se fait dans les conditions déterminées par les lois et règlements en vigueur et les dispositions de la présente loi portant Code de l'Eau, sous réserve du respect des droits antérieurement acquis sur le domaine public hydraulique tel que défini à l'article 11 de la présente loi des droits des tiers.</p> <p>Article 12 : Les prélèvements dans les eaux du domaine public hydraulique et la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages hydrauliques sont soumis, selon les cas, à autorisation ou à déclaration préalable.</p> <p>Article 48 : Les déversements, dépôts de déchets de toute nature, d'effluents radioactifs, susceptibles de provoquer ou d'accroître la pollution des ressources en eau sont interdits.</p> <p>Article 49 : Tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur doit respecter les normes en vigueur.</p> <p>Article 51 : Il est interdit de déverser dans la mer, les cours d'eau, les lacs, les lagunes, les étangs, les canaux, les eaux souterraines, sur leur rive et dans les nappes alluviales, toute matière usée, tout résidu, toute substance solide ou liquide, toxique ou inflammable susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de provoquer un incendie ou une explosion.</p>	L'entreprise des travaux sélectionnées par l'UCP ENABLE YOUTH devra se conformer aux prescriptions contenues dans la présente loi, afin d'éviter tout rejet liquide susceptible de dégrader les eaux de surface proches des sites des travaux.

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Décrets		
<p>Décret n° 70-596 du 7 octobre 1970, relatif aux projets de construction</p>	<p>Article premier. Le présent décret fixe les dispositions destinées à assurer la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.</p> <p>Art. 2. - Pour l'application du présent décret, constituent des établissements recevant du public, tous bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels des personnes sont admises à titre onéreux ou gratuit en plus du personnel.</p> <p>Art. 3. - Les architectes, constructeurs, propriétaires, installateurs et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, chacun en ce qui le concerne, tant au moment de l'élaboration du plan et de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu du nombre des personnes admises dans l'établissement, de la nature de l'exploitation. des dimensions des locaux, du mode de construction.</p> <p>Art. 4. - Les bâtiments et locaux où sont installés les établissements recevant du public doivent être construits de manière à permettre l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants. Ils doivent avoir une ou plusieurs façades en bordure des voies ou d'espaces libres permettant l'évacuation du public, l'accès et la mise en service des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.</p>	<p>L'Unité de Coordination du Projet (UCP) devra tenir compte des exigences du présent décret dans la conception et l'exploitation de son projet</p>
<p>Décret n° 71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières</p>	<p>Article 1 :« Toutes transactions immobilières, tous lotissements, tous morcellements de terrains et en règle générale, toutes conventions relatives à des droits immobiliers, demeurant soumis à une procédure domaniale ou foncière obligatoire. Toute occupation de terrain pour être légale doit être justifiée :</p> <p>Pour les terrains ruraux, par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le ministre de l'Agriculture ou par une autorisation d'occupation à titre précaire et révocable, délivrée par le ministre de l'intérieur ou son représentant. Cette autorisation peut donner lieu à une concession définitive ou à un bail emphytéotique ; - pour les terrains urbains, par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le ministre en charge de la Construction qui peut déléguer ses pouvoirs aux préfets. »</p>	<p>L'Unité de Coordination du Projet (UCP) et le maître d'ouvrage devront tenir compte des exigences du présent décret, en cas de besoin d'acquisition foncière.</p>

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Décrets		
	<p>Article 2 : « Les droits portant sur l'usage du sol, dits droits coutumiers, sont personnels à ceux qui les exercent et ne peuvent être cédés à quelque titre que ce soit.</p> <p>Nul ne peut se porter cessionnaire desdits droits sur l'ensemble du territoire de la République ».</p>	
<p>Décret n°79-12 du 10 janvier 1979 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public</p>	<p>Article 3 : les architectes, constructeurs, propriétaires, installateurs et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, chacun en ce qui le concerne, tant au moment de l'élaboration du plan et de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu du nombre des personnes admises dans l'établissement, de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, du mode de construction.</p> <p>Article 4 : Les bâtiments et locaux où sont installés les établissements recevant du public doivent être construits de manière à permettre l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants. Ils doivent avoir une ou plusieurs façades en bordure des voies ou d'espaces libres permettant l'évacuation du public, l'accès et la mise en service des moyens de secours et de lutte contre incendie</p>	<p>L'entreprise des travaux et son architecte doivent prendre en compte les dispositions recommandées par ce décret dans la conception et la construction ou réhabilitation des bâtiments.</p>
<p>Décret n°79-643 du 8 août 1979 portant organisation du plan de secours à l'échelon national dénommé Plan Orsec</p>	<p>Article 1 dispose : « le ministre de l'intérieur est responsable de l'organisation des secours en cas de catastrophe en temps de paix. Il a seul l'initiative de déclencher le Plan Orsec à l'échelon national. Cette initiative appartient au Préfet, à l'échelon départemental ».</p> <p>Article 4 : Pour accomplir sa mission, le ministre de l'intérieur dispose du droit de réquisition de tous les services et organismes publics et privés susceptibles de prêter aide et assistance, en cas de catastrophe. Il dispose aussi du concours d'une commission chargée de mettre en place le plan de secours.</p>	<p>Les responsables de l'école doivent mettre en place un plan de secours, qui implique la responsabilité du Préfet et les sapeurs-pompiers et les secours d'urgence</p>

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Décrets		
Décret n° 98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail	<p>Article 2 : Les locaux affectés au travail seront tenus en état constant de propreté.</p> <p>Article 7 : Des mesures seront prises par le chef d'établissement pour que les travailleurs disposent d'eau potable pour la boisson, à raison d'un minimum de six litres par travailleur et par jour.</p> <p>Si cette eau ne provient pas d'une distribution publique qui la garantit potable, le médecin-inspecteur du Travail ou l'inspecteur du Travail et des Lois sociales du ressort pourra mettre l'employeur en demeure de faire effectuer à ses frais l'analyse de cette eau.</p>	L'Unité de Coordination du Projet (UCP) prendra les meilleures dispositions pour s'assurer des conditions de travail et de la protection sociale des travailleurs pendant la mise en œuvre du projet, en conformité avec les dispositions du décret.
Décret 98-40 du 28 janvier 1998 relatif au Comité Technique Consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs	Article 1 : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».	L'Unité de Coordination du Projet (UCP) prendra les meilleures dispositions pour s'assurer des conditions de travail et de la protection sociale des travailleurs pendant la mise en œuvre du projet, en conformité avec les dispositions du décret.
Décret n°2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement	<p>Article 20 : Toute personne physique ou morale dont les agissements ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement, doit recourir aux technologies propres pour la remise en état de l'environnement.</p> <p>Article 23 : Le principe pollueur payeur s'applique lorsque l'installation classée est à l'origine de la production de rejets industriels, de déchets non biodégradables ou dangereux.</p>	La responsabilité de l'entreprise des travaux est d'assurer les réparations des dommages causés par les activités de constructions sur l'environnement.
Décret n° 2016-791 du 12 octobre 2016 portant réglementation des émissions de bruits de voisinage.	L'article 1 alinéa 10 du décret N° 2016-791 du 12 octobre 2016 portant réglementation des émissions de bruits de voisinage définit la nuisance sonore comme toute atteinte à la santé des êtres vivants, de leur fait ou non par l'émission de bruits.	Les travaux de terrassement généraux, le décapage et la circulation des engins sur le site pourraient émettre des bruits. Le promoteur veillera à la mise en œuvre par l'entreprise chargée des travaux, des mesures de gestion de la qualité du bruit en vue de se conformer aux exigences du décret.

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Décrets		
<p>Décret n°2017-70 du 1er Février 2017 relatif au contrôle technique automobile</p>	<p>Article 7 : Le contrôle technique automobile porte notamment sur les organes ou éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'identification du véhicule par son numéro d'immatriculation, son numéro de série, sa carte grise et toute autre pièce administrative relative au véhicule ; • la carrosserie ; • le système de freinage ; • la direction ; • la visibilité comprenant le champ de vision, l'état des vitres, les rétroviseurs, l'essuie-glace, le lavage-glace, le système antibuée • le système d'éclairage et les éléments du système antibuée ; <p>les essieux, les roues, les pneumatique, la suspension ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les autres équipements comprenant les ceintures de sécurité, l'extincteur, le triangle de sécurité, la trousse de premiers secours, l'avertisseur sonore, les compteurs de vitesse, les serrures ou dispositif antivol, les cales de roues, le tachygraphe, le dispositif limiteur de vitesse, les airbags ; • les nuisances par bruit, le gaz d'échappement ou les interférences électromagnétiques 	<p>Ce décret définit les caractéristiques en termes de contrôle technique automobile. Les acteurs de mise en œuvre du projet veilleront au respect du présent décret.</p>
<p>Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air</p>	<p>Article 2 : Le présent décret a pour objet de fixer les normes de qualité de l'air ambiant et celles des gaz et particules émis par les véhicules automobiles et motocyclistes. Les normes sur la qualité de l'air ambiant selon les lignes directrices de l'OMS (2005) et les décrets sur la qualité de l'air en Côte d'Ivoire (CI) (2017) sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - particules grossières fines (PM10) : <ul style="list-style-type: none"> • selon OMS (50µg/m³/24h-20µg/m³/ an) ; • selon la CI (20µg/m³/ an) - particules grossières fines (PM 2.5) : <ul style="list-style-type: none"> • selon OMS (25µg/m³/24h-10µg/m³/ an) ; • selon la CI (10µg/m³/ an) - polluants gazeux (NO₂) : <ul style="list-style-type: none"> • selon OMS (200µg/m³/h-40µg/m³/ an) ; • selon la CI (40µg/m³/ an) - polluants gazeux (SO₂) : <ul style="list-style-type: none"> • selon OMS (500µg/m³/10 min-20µg/m³/ 24h) ; • selon la CI (20µg/m³/ an) 	<p>Les travaux de terrassement généraux, le décapage et la circulation des engins sur le site pourraient émettre des fumées, poussières et des particules en suspension dans l'air.</p> <p>Le promoteur veillera à la mise en œuvre par l'entreprise chargée des travaux, des mesures de gestion de la qualité de l'air en vue de se conformer aux exigences du décret.</p>

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Décrets		
	<ul style="list-style-type: none"> - polluants gazeux (O₃) : <ul style="list-style-type: none"> • selon OMS (100µg/m³/8h) • selon la CI (120µg/m³/ 8h/24h) <p>Article 3 : Le présent décret s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux installations classées visées à l'article premier du décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ; - aux installations, autres que les installations classées, exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée qui sont à l'origine d'émission de fumées, de particules ou de substances polluantes dans l'air ; - à tout engin et moyen de transport équipés de moteurs à combustion ; - à tout acte susceptible d'altérer la qualité de l'air ». 	
Décret n° 2020-955 du 9 Décembre 2020 portant attribution, composition et fonctionnement du comité de santé et sécurité au travail conditions de travail	Article 1 : « Dans les établissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un Comité de santé et de sécurité au travail. Dans les entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à cinquante salariés, la délégation du personnel joue le rôle de Comité de santé et sécurité au travail, à l'article 61.12 du Code du travail ».	Les organismes (entreprises et sous-traitants) impliqués dans la réalisation du Projet EY-CI, emploieront nécessairement du personnel. Lesdits organismes pourraient employer plus de 50 personnes. Dans ce cas, le Décret n° 2020-955 du 9 Décembre 2020 portant attribution, composition et fonctionnement du comité de santé et sécurité au travail conditions de travail leur sera applicable (et donc au Projet EY-CI), et ils devraient mettre en place un comité Santé Sécurité au Travail.
Décret n°2024-595 du 26 juin 2024, déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales	<p>Article 3 : le présent décret s'applique à l'Etude d'impact Environnemental et Social (...) des politiques, plans et programmes, projets et activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement biophysique et humain, de tout partie d'une collectivité ou d'une communauté.</p> <p>Annexe I : Projet soumis à étude d'impact environnemental et social détaillée ou simplifiée</p>	<p>Le projet envisagé par le Ministère de la jeunesse peut avoir un impact sur l'environnement</p> <p>En référence à ce décret, UCP fait réaliser la présente étude d'évaluation environnementale et sociale.</p>
Arrêtés		
Arrêté n°0462/MLCVE/ SIIC du 13 Mai 1999 portant nomenclature des installa-	Cet arrêté permet d'élaborer la nomenclature des installations classées. Ces dernières sont classées en deux grandes parties subdivisées en sous-groupes. Les deux grandes parties sont :	Les installations de la base techniques du projet pourrait faire l'objet d'un dossier de déclaration au service des Inspections des Installations Classées du CIAPOL afin

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Décrets		
tions classées	I - Les rubriques relatives aux substances (Code : 01) II - Les rubriques relatives aux activités (Code : 02)	de déterminer la nomenclature desdites installations.
Arrêté n°01164/MINEF/CIAPOL/SDIIC du 04 Novembre 2008 relatif à la réglementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement	Article 6 : Epanchage des eaux et des boues. Article 7 : Sous réserve des dispositions particulières à certaines activités, les rejets gazeux doivent respectés des valeurs limites selon le flux horaire maximal autorisé. Article 9 : Dispositions générales sur le bruit. Article 10 : Surveillance des rejets et émissions. Article 30 : Tous les enregistrements relatifs au respect des prescriptions du permis environnemental d'exploiter sont conservés sur cinq (05) années consécutives.	UGP-EY pourrait recommander à l'entreprise des travaux de faire un suivi périodique du bruit, des rejets et émissions générés par le projet en phase des travaux.
Arrêté n°131 MSHP/CAB/DGHP/ du 03 Juin 2009 portant réglementation de la gestion des déchets sanitaires en Côte d'Ivoire	Article 1 ^{er} : Le présent arrêté a pour objet de déterminer les modalités de gestion des déchets produits par les établissements menant des activités du secteur de la santé. Article 9 : Toute personne physique ou morale qui produit des déchets médicaux dans le secteur de la santé est tenue de les gérer conformément aux dispositions au présent arrêté. Cette obligation incombe à : 1) L'établissement sanitaire ; 2) L'établissement d'enseignement, l'établissement industriel, lorsque ces déchets sont produits dans un tel établissement ; 3) La personne morale pour le compte de laquelle un professionnel de santé exerce son activité productrice de déchets sanitaires ; 4) Toute autre personne physique ou morale qui exerce son activité productrice de déchets sanitaires. Article 10 : La personne physique ou morale qui produit des déchets issus des activités du secteur de la santé peut, par convention écrite, confier en tout ou partie la gestion de ses déchets à une autre personne physique ou morale. Les modalités de ces conventions sont fixées par voie réglementaire par le Ministre en charge de la santé et de l'Hygiène Publique.	La gestion des déchets de l'infirmierie est soumise aux dispositions de cet arrêté. Pendant les phases de construction et de fonctionnement, les déchets de soins générés doivent être pris en charge conformément aux dispositions de cet arrêté.

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Décrets		
<p>Instruction interministérielle n°070/INT/PC du 13 Mai 1994 : Plan ORSEC (Plan d'urgences)</p>	<p>Plan d'Opération Interne (POI) La fabrication, le stockage, le transport et l'utilisation des matières dangereuses ont pris un développement tel que, malgré les mesures de prévention et les progrès technologiques, des accidents aux conséquences graves ne peuvent être exclus. Les interventions contre les accidents de cette nature ne peuvent avoir une pleine efficacité qu'en rassemblant, dans une organisation planifiée, les moyens des services publics de secours, associés à ceux des entreprises et établissements privés. La lutte contre un sinistre survenant dans une industrie à caractère dangereux concerne en premier lieu le chef d'établissement qui doit être à même d'engager les opérations avec les moyens qui lui ont été prescrits à cet effet.</p>	<p>Un plan d'urgence simplifié pourrait être mis en place par l'entreprise des travaux pendant la durée desdits travaux. Ce plan doit être éprouvé périodiquement. En phase de fonctionnement, les responsables de l'établissement doivent maintenir et renforcer le dispositif de gestion de ce plan d'urgence.</p>

Source : NATRA CONSULTANT, 2024 à partir du code l'environnement ivoirien, 2023

2.2.2 Les traités internationaux

La Côte d'Ivoire a signé et ratifié, depuis 1938, une quarantaine de conventions, accords et traités internationaux relatifs à l'environnement. Ces conventions interviennent dans les orientations et le contenu de la politique nationale. En effet, aux termes de l'article 56 de la Constitution "les traités régulièrement ratifiés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à la loi ". De plus, en l'absence de textes nationaux sur une matière donnée, la Côte d'Ivoire à recours aux dispositions des conventions internationales. Nous présentons dans le tableau ci-dessous celles qui sont applicables au sous projet :

Tableau 6 : Conventions signées et ratifiées par la Côte d'Ivoire applicables au sous projet

Intitulé de la convention ou accords	Année de signature	Année de ratification	Principes/Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (mars 1985)	1985	1992	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.	La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du sous projet sera tributaire des émissions de gaz provenant de la combustion des produits d'hydrocarbures qui peut contribuer à modifier la couche d'ozone. Des mesures seront prévues pour la limitation des émissions de gaz lors des travaux.
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (septembre 1987)	1987	1992	Protéger la couche d'ozone en prenant des mesures de précaution pour éliminer progressivement les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Des activités du sous-projet sont susceptibles (production de déchets, circulation d'engins, etc.) de générer des gaz à effet de serre (CO ₂) mis en cause dans le cadre des changements climatiques. Des mesures sont à prévoir en vue de la limitation de leurs émissions durant les travaux.
Convention de Bâle sur le Contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination	1989	09/06/1994	Contrôler le mouvement des déchets dangereux, assurer la gestion et l'élimination écologiquement rationnelle et prévenir le trafic illécite des déchets.	Réduire la quantité de déchets dangereux liquides, solides, gazeux produits par les travaux ; et veiller à leur élimination rationnelle.

Intitulé de la convention ou accords	Année de signature	Année de ratification	Principes/Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre	1997	2007	Réduction de l'émission des gaz à effet de serre	Réduire les émissions des GES lors des travaux
Accord de Paris sur le Climat (COP 21)	2015	2016	Contenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et si possible de poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5°C.	Dans l'exécution des travaux, les entreprises devront prendre des mesures pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Source : NATRA CONSULTANT à partir du code l'environnement ivoirien, 2023

2.2.3 Politique environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement déclenchées par le projet (Système de sauvegardes intégrées de la BAD)

Textes juridiques internationaux

Dès Novembre 2003, la BAD a publié un document intitulé « Lignes directrices pour l'Évaluation intégrée des Impacts Environnementaux et Sociaux ». Le principal objectif de ce document est de mettre à disposition du personnel de la Banque et des personnes concernées des pays membres, un cadre de référence sur la façon de considérer adéquatement les thèmes transversaux lors de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux d'un projet.

La BAD a défini par ailleurs un certain nombre de Directives Opérationnelles telles que listées ci-dessous :

- Directives relatives à l'évaluation d'impact environnemental ;
- Directives relatives à la mise en œuvre du programme d'action pour la réduction de la pauvreté ;
- Directives relatives à la mise en œuvre de la politique du Groupe de la Banque en matière de forêt ;
- Directives relatives à la mise en œuvre de la politique du Groupe de la Banque en matière de population ;
- Directives relatives au déplacement involontaire et au transfert des populations dans les projets de développement ;
- Directives environnementales relatives aux projets miniers ;
- Directives relatives à la gestion des ressources maritimes et côtières ;
- Directives sectorielles relatives à la politique environnementale pour le secteur industriel ;
- Directives techniques relatives à la mise en œuvre de la politique du sous-secteur de la foresterie ;
- Directives d'évaluation environnementale relatives à la pêche industrielle et artisanale ;
- Directives d'évaluation environnementale relatives aux énergies renouvelables et non renouvelables ;
- Directives d'évaluation environnementale relatives à la population/la santé et l'éducation ;
- Directives d'évaluation environnementale relatives à l'irrigation ;
- Directives d'évaluation environnementale relatives à la production agricole ;
- Directives d'évaluation environnementale relatives à la foresterie/bassins versants ;
- Directives environnementales relatives au secteur industriel.

Les Sauvegardes Opérationnelles (SO) adoptées par la BAD sont désormais au nombre de dix (10) dont six (6) sont déclenchées par le projet. Ce sont :

- SO 1 : évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- SO 2 : conditions d'emploi et de travail ;
- SO 3 : utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- SO 4 : Santé, sûreté et sécurité des populations ;
- SO 6 : conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- SO 10 : engagement des parties prenantes et diffusion de l'information.

Tableau 7 : sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement

Sauvegardes opérationnelles déclenchées par projet	Objectif de la Politique	Applicabilité et lien avec le sous-projet
<p>Sauvegarde opérationnelle 1 – Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux</p>	<p>L'objectif de cette SO primordiale, et de l'ensemble des SO qui la soutiennent, est d'intégrer les considérations environnementales et sociales – y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique – dans les opérations de la Banque et de contribuer ainsi au développement durable dans la région. Les objectifs spécifiques visent entre autres à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux, – y compris ceux ayant trait au genre, au changement climatique et à la vulnérabilité – des opérations de prêts et de subventions de la Banque dans leur zone d'influence ; - Eviter sinon – dans le cas où l'évitement n'est pas possible – minimiser, atténuer et compenser les effets néfastes sur l'environnement et sur les collectivités touchées ; - Assurer la participation des intervenants au cours du processus de consultation - Assurer une gestion efficace des risques environnementaux et sociaux des projets pendant et après leur mise en œuvre. 	<p>Le sous-projet est interpellé par cette S.O, car les travaux envisagés vont générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs. D'où la nécessité de réaliser le présent CIES.</p>
<p>Sauvegarde opérationnelle 2 - Conditions d'emploi et de travail</p>	<p>Cette sauvegarde opérationnelle énonce les principales conditions que les emprunteurs ou les clients doivent satisfaire pour protéger les droits des travailleurs et subvenir à leurs besoins essentiels</p> <p>Les objectifs spécifiques visent entre autres à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protéger les droits des travailleurs ; - établir, maintenir et améliorer les relations entre employés et employeurs ; - protéger la population active contre les inégalités, l'exclusion sociale, le travail des enfants et le travail forcé ; - et mettre en place les exigences visant à assurer la sécurité et la 	<p>Elle est déclenchée dès lors que les activités de construction vont nécessiter l'emploi de main d'œuvre permanente et occasionnelle pour la réalisation des activités de construction et ou de réhabilitation.</p> <p>Cette SO interpelle le promoteur en ce sens qu'elle aura recours à des entreprises de travaux qui devront utiliser du personnel permanent et occasionnel pour la réalisation des travaux ;</p> <p>Le promoteur devra œuvrer dans le cadre de ce projet au suivi du respect des droits des travailleurs et à la prévention et protection de la sécurité et la santé au travail, ainsi qu'à</p>

Sauvegardes opérationnelles déclenchées par projet	Objectif de la Politique	Applicabilité et lien avec le sous-projet
	santé au travail.	l'interdiction de toutes les formes de travail des enfants d'autre part.
<p>Sauvegarde opérationnelle 3 - Utilisation efficace des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p>Cette SO expose les principales conditions de contrôle et de prévention de la pollution.</p> <p>Les objectifs spécifiques sont entre autres de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gérer et réduire les polluants résultant des projets y compris les déchets dangereux et non dangereux afin qu'ils ne posent pas de risques pour la santé humaine et l'environnement ; et - définir un cadre d'utilisation efficace de toutes les matières premières et ressources naturelles d'un projet, particulièrement l'énergie et l'eau. <p>Les exigences de cette SO sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prévention et contrôle de la pollution, et utilisation efficace des ressources ✓ Gestion des déchets ✓ Émissions de gaz à effet de serre (GES) ✓ Gestion des matières dangereuses ✓ Mesures d'intervention et d'urgence ✓ Utilisation efficace des ressources ✓ Implications en matière de personnel 	<p>Les travaux de construction provoquent la pollution de l'environnement par le rejet des déchets et solides. La SO4 est déclenchée pour veiller à la gestion et la réduction de ces polluants dans le cadre de la mise en œuvre.</p> <p>L'entreprise des travaux devra développer et mettre en œuvre des plans de gestion de déchets efficaces sans risque pour l'environnement et les populations.</p>
<p>Sauvegarde opérationnelle 4 - Santé, sûreté et sécurité des populations</p>	<p>Les objectifs de cette SO sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper et éviter les impacts défavorables sur la santé et la sécurité des communautés affectées par les projets au cours du cycle de vie du projet ou de l'opération dans les circonstances normales et exceptionnelles. - contribuer à promouvoir la santé et la sécurité dans toute la zone d'influence du projet en favorisant et en appuyant les programmes, entre autres, qui visent à prévenir la propagation de grandes maladies contagieuses. 	<p>En référence à cette SO, lorsqu'un projet est susceptible de porter atteinte à la santé sur le lieu de travail et dans la population, les promoteurs doivent établir et mettre en œuvre des programmes et des procédures vérifiables pour faire en sorte que les normes de protection de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail et dans la population soient conformes aux bonnes pratiques reconnues sur le plan international. Ce principe a pour objet d'éviter ou de réduire le plus possible les risques et les effets sur la santé et la sécurité sur le lieu de tra-</p>

Sauvegardes opérationnelles déclenchées par projet	Objectif de la Politique	Applicabilité et lien avec le sous-projet
	<ul style="list-style-type: none"> - promouvoir la qualité et la sécurité, et la problématique des changements climatiques, dans la conception et la construction d'infrastructures, y compris les barrages. - éviter ou réduire l'exposition des communautés à la circulation, aux risques routiers, aux maladies et matières dangereuses liées au projet 	<p>vail et dans la population, de protéger comme il se doit les employés et les biens de l'entreprise, de contribuer à la promotion de programmes destinés à améliorer la santé de la population et à enrayer la propagation des principales maladies contagieuses.</p>
<p>Sauvegarde opérationnelle 6 - conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes</p>	<p>Les objectifs de cette SO sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protéger et conserver la biodiversité et les différents types d'habitats ; - appliquer la hiérarchie des mesures d'atténuation et l'approche de précaution dans la conception et la mise en œuvre des projets qui pourraient avoir un impact sur la biodiversité, dans le but de conserver la diversité biologique et l'intégrité des écosystèmes ; - s'efforcer de rétablir ou de restaurer la biodiversité en s'appuyant sur la hiérarchie des mesures d'atténuation, notamment lorsque certains impacts sont inévitables, en mettant en œuvre des compensations en matière de biodiversité afin d'obtenir « non pas une perte nette mais un gain net » de biodiversité ; - promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes ; - soutenir les moyens de subsistance des communautés locales, notamment les groupes vulnérables, et le développement économique inclusif, en adoptant des pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités de développement ; - maintenir la disponibilité et la productivité des services écosystémiques afin de préserver les avantages pour les 	<p>Compte tenu de la présence de formation végétale sur le site du projet ou à proximité, les impacts sur la biodiversité peuvent souvent nuire à la prestation des services envisagés.</p> <p>Aussi, l'UCP Enable Youth et l'entreprise des travaux devront se conformer à cette SO qui traite de la manière dont il est possible de durablement gérer et atténuer les impacts sur la biodiversité et sur les services écosystémiques tout au long du cycle de vie d'un projet.</p>

Sauvegardes opérationnelles déclenchées par projet	Objectif de la Politique	Applicabilité et lien avec le sous-projet
	<p>communautés concernées et de maintenir les performances du projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrer efficacement les ressources naturelles dans le développement durable de l'économie et protéger les services environnementaux locaux et mondiaux vitaux ainsi que les bénéfiques des ressources naturelles. 	
<p>Sauvegarde opérationnelle 10 - engagement des parties prenantes et diffusion de l'information</p>	<p>Les objectifs de cette SO sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les emprunteurs à identifier celles-ci et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, et en particulier avec les parties affectées par le projet ; - évaluer le niveau d'intérêt et de soutien des parties prenantes pour le projet et permettre la prise en compte de leurs points de vue dans la conception du projet et les performances environnementales et sociales ; - promouvoir et fournir des moyens d'une participation effective, sécurisée et inclusive des parties affectées par le projet, y compris les points de vue des femmes d'une manière équitable, et les groupes vulnérables, sans représailles, tout au long du cycle de vie du projet, sur les questions qui pourraient potentiellement les affecter ; - améliorer les avantages du projet et atténuer les dommages causés aux communautés locales ; - faire en sorte que les informations appropriées sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet soient communiquées à temps aux parties prenantes et sous une forme 	<p>La SO 10 est applicable au projet car elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.</p>

Sauvegardes opérationnelles déclenchées par projet	Objectif de la Politique	Applicabilité et lien avec le sous-projet
	<p>compréhensible, accessible et appropriée ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - fournir aux parties affectées par le projet des moyens accessibles et inclusifs pour apporter leur contribution, soulever des problèmes, des questions, des propositions, des préoccupations et des plaintes, et permettre aux emprunteurs de répondre à ces plaintes et de les gérer ; - promouvoir des avantages et des opportunités de développement pour les communautés affectées par le projet, prenant en compte les besoins des femmes, y compris les groupes vulnérables, d'une manière accessible, équitable, culturellement appropriée et inclusive. 	

Source : NATRA Consultant, Août 2024

Comparaison entre la législation nationale en matière d'environnement et la SO 1 de la BAD

L'objectif de l'analyse est de vérifier la pertinence des dispositions réglementaires nationales en matière de protection de l'environnement en vue de les appliquer en premier lieu. La politique de sauvegarde de la BAD, notamment la SO1 sera appliquée dans les cas où la législation nationale ne présente pas d'alternative.

Tableau 8 : Comparaison entre la législation nationale en matière d'environnement et la SO 1 de la BAD

Politique de la BAD	Législation nationale	Analyse de Conformité	Politique applicable
<p><u>SO1 : Évaluation environnementale et sociale</u> La SO 1 portant Evaluation Environnementale et sociale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence</p>	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement imposent l'évaluation environnementale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.</p>	<p>Conformité entre la législation nationale et la SO 1</p>	<p>La législation nationale sera appliquée</p>
<p><u>Catégorie environnementale</u> La Sauvegarde Opérationnelle SO 1 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. En fonction de l'intensité des impacts, trois cas de figure peuvent se présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie 1 : impact négatif majeur - Catégorie 2 : impact négatif modéré et gérable - Catégorie C : impact négatif négligeable 	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement indiquent les catégories suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - EIES - CIES - Constat d'exclusion catégorielle 	<p>Conformité entre la SO 1 et la législation nationale.</p>	<p>La catégorisation environnementale nationale sera appliquée.</p>
<p><u>Consultation et participation</u> La SO 1 dispose que pour tous les projets de Catégorie 1 et 2, des consultations adéquates (à savoir avec les communautés susceptibles d'être affectées par les impacts environnementaux et sociaux, et avec les acteurs locaux doivent être réalisés avec des preuves à l'appui. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie 2, les communautés touchées et les parties prenantes devront être consultées sur les versions préliminaires du rapport d'évaluation environnementale et sociale et du PGES. La consultation devra être menée avec l'objectif d'assurer le large soutien de la communauté au projet.</p>	<p>La participation publique est instituée par le décret n°96-894 du 8 Novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental que « des projets de développement. Il stipule en son article 35 que : `` Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement``.</p>	<p>Conformité entre la SO 1 et la législation nationale.</p>	<p>La législation nationale sera appliquée</p>

Source : NATRA Consultant, 2024

2.3 Cadre institutionnel

La procédure mise en œuvre pour les évaluations environnementales et sociales en Côte d'Ivoire implique plusieurs intervenants, selon l'objet de l'étude. Dans le cadre du présent projet, le cadre institutionnel concerne d'une part les institutions publiques nationales et d'autre part les institutions privées.

Pour le présent projet, les institutions publiques nationales directement ou indirectement intéressées par la mise en œuvre sont :

- le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières;
- le Ministère d'Etat, ministère de la Défense, à travers l'ONPC et le GSPM, sont chargés d'accompagner l'entreprise des travaux et les responsables de l'UJLOG dans l'exécution du plan d'urgence et des formations afférentes ;
- le Ministère de La Promotion de la Jeunesse de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique ;
- le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique ;
- le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle;
- le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- le Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité ;
- le Ministère des Finances et du Budget ;
- le Ministère du Patrimoine, du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques ;
- le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale.

La présentation des ministères et structures impliquées dans le Projet est détaillée dans la matrice en page suivante.

Tableau 9 : Institutions et structures intervenant dans le projet

MINISTERES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières	Direction Régionale de l'agriculture et du développement rural de Daloa	Représenter au niveau régional le ministère de l'agriculture, du développement rural et des productions vivrières.	Participe à la conception, au suivi de l'exécution des travaux et à l'exploitation des bâtiments.
Ministère de la Promotion de la Jeunesse de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	UCP/ENABLE YOUTH	L'UCP est responsable de la mise en œuvre du projet et des instruments de sauvegarde du sous-projet.	Elle intervient pendant tout le cycle de mise en œuvre du sous-projet depuis la phase préparatoire jusqu'au terme des travaux.
Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	L'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa	L'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa assure la formation initiale et professionnelle, les activités de recherches prioritaires et pluridisciplinaires qui participent au développement local, régional et national. Elle a pour vocation première de promouvoir l'agroforesterie et la protection de l'environnement.	L'UJLOG est l'agence d'exécution du sous projet qu'elle abrite. A ce titre elle participe à sa conception, au suivi de l'exécution des travaux, et à l'exploitation des bâtiments construits.
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	Directions Régionales de l'Environnement et du Développement du Haut Sasandra	Mise en œuvre de la politique régionale dans les domaines de l'environnement et du développement durable.	Veille à l'intégration des principes de protection de l'environnement et de développement durable durant l'exécution du Projet.

MINISTERES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION
	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Elle a pour mission de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets de développement de programmes et de mettre en œuvre la procédure d'études d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macroéconomiques.	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation des TDR ; - Validation des rapports de CIES ; - Suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des travaux
	Centre Ivoirien Anti-pollution CIAPOL)	Il a pour mission l'analyse et l'évaluation des pollutions et nuisances.	S'assurer de l'existence de dispositions sécuritaires et de gestion des risques durant les travaux et en phase d'exploitation. Suivre le niveau de pollution du sol et de l'air.
Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme (MCLU)	Direction régionale de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme	Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de construction, de logement et d'urbanisme, il est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation et de l'occupation de l'espace.	. A la fin des travaux réalisés dans le cadre de ce sous-projet, elle réceptionne les bâtiments et délivre un certificat de conformité.
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Direction Régionale de l'Assainissement et de la Salubrité	Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement dans les domaines de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Il est représenté par sa Direction régionale dont le rôle consistera à veiller à la bonne gestion des déchets des travaux et du système de drainage des eaux.

MINISTERES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION
Ministère des Finances et du Budget	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	Elle assure globalement les missions de : gestion de la trésorerie de l'Etat ; gestion de la dette publique ; tenue de la comptabilité de l'Etat, des EPN et des collectivités territoriales et en fait le rapport aux autorités centrales ; surveillance de l'application de la réglementation relative au secteur de la microfinance, des organismes de crédit et des assurances ; collecte de l'épargne publique ; définition de la politique monétaire et bancaire en liaison avec la BCEAO.	Financement des activités suivant la cote part de l'Etat.
Ministère du Patrimoine, du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques	La Direction Générale du Portefeuille Public qui assiste le Ministère	Dans le cadre du présent projet, le Ministère s'occupera du contrôle budgétaire des opérations et de la tutelle financière des activités de ENABLE YOUTH CI.	Il intervient pendant tout le cycle de mise en œuvre du projet depuis la phase préparatoire jusqu'au terme des travaux.
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Préfecture	Elle a pour mission de veiller à l'exécution des lois et règlements dans la circonscription administrative, de maintenir l'Ordre public et de requérir la Force publique en cas de nécessité.	Préside les séances lors des consultations des parties prenantes. Veille à la bonne exécution du sous-projet.
	Les Conseils régionaux	Ils ont pour mission : la protection de l'environnement ; la planification de l'aménagement du territoire ; la lutte contre les effets néfastes de l'urbanisation ; la promotion et la réalisation des actions de développement économique, social et culturel ; la	Veiller au bon déroulement des travaux dans le respect de l'environnement et des intérêts des populations et de leurs biens.

MINISTERES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION
		lutte contre l'insécurité ; la protection et la promotion des traditions et coutumes.	
	Office National de la Protection Civile (ONPC)	Il assure la protection et assiste la population face aux risques et aux effets dévastateurs des catastrophes de toute nature.	Veiller au respect des normes de sécurité en termes d'installations d'énergies électriques. Intervention pour l'évaluation du Plan d'Opération Interne (POI) du site des travaux et pour la mise en place du Plan Particulier d'Intervention (PPI) en cas de sinistre.
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	Directions Régionales	Elles s'intéressent à la protection sanitaire des populations.	Maîtriser les impacts et protéger la santé du personnel et la vie des populations résidentes de la zone d'influence du projet.
	Institut National de l'Hygiène Publique (INHP)	Elle a pour mission la protection de la population contre les maladies et autres pandémies latentes, connues ou méconnues.	Veiller à la prise en compte du volet sanitaire et hygiénique dans l'exécution des travaux.
	Institut National de la Santé Publique (INSP)	Elle aura pour mission : Assurer l'analyse des données et la diffusion des informations sanitaires du personnel chantier ; Assurer les prestations cliniques du personnel chantier ; Assurer la formation et la sensibilisation en santé publique du personnel chantier concourant à	Veiller à la prise en compte de la situation sanitaire dans la réalisation du Projet.

MINISTERES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION
		la protection sanitaire des usagers de l'UJLOG	
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	Direction Générale de l'Emploi	Elle a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'emploi et de promotion sociale. Elle identifie et met en œuvre les mesures visant la promotion des activités, la prévention et la gestion des conflits collectifs de travail ; contrôle l'application des normes, des lois et règlements en matière de travail.	Contrôler l'application des normes, des lois et règlements en matière d'emploi.
	Direction de la santé et de la sécurité au travail	- Définir les normes d'hygiène, de santé et sécurité au sein des entreprises et sur les lieux de travail ; - Veiller à l'application et l'actualisation de la législation et de la réglementation sur la santé et la sécurité au travail ; - Veiller à la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles.	Réguler et apporter son assistance aux questions liées à la santé et la sécurité des travailleurs.
	Inspection du Travail	En tant que service rattaché, et disposant d'inspecteur du travail, fonctionnaire assermenté, elle est chargée dans une zone géographique de contrôler l'application de la législation du travail et de l'emploi.	Encadrer et veiller à ce que la législation du travail en Côte d'Ivoire soit prise en compte et appliquée de façon efficiente dans tous les rapports de travail qui pourraient naître de la réalisation de ce projet.

MINISTERES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION
	La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale – Institution de Prévoyance Sociale (CNPS -IPS)	En sa qualité d'institution en charge des questions de prévoyances sociales au niveau du secteur privé en Côte d'ivoire, elle a pour mission de veiller à la mise en œuvre des politiques sociales au bénéfice essentiel des travailleurs du privé et du parapublic notamment à travers le recouvrement des cotisations sociales et la réalisation de toute prestation sociale liée aux travailleurs.	Veiller à l'encadrement des acteurs sociaux sur le bien-fondé de la prise en compte de la prévoyance sociale ainsi que sensibiliser les acteurs sociaux sur l'utilité des déclarations sociales au bénéfice des travailleurs surtout en cas d'accident lié aux prestations des travailleurs à l'occasion de la mise en œuvre du projet.

Source : NATRA Consultant, Mai 2024

Pour ce qui concerne spécifiquement les entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale, y compris la manière dont elles sont représentées à Daloa dans la zone de mise en œuvre du projet, elles sont présentées avec leurs capacités dans la matrice suivante.

Tableau 10 : Institutions et structures chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale et leurs capacités

MINISTERES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION	Capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières	Direction Régionale de l'agriculture et du développement rural de Daloa. Ressources humaines : <i>Quantité : 04</i> <i>Qualité : 01 ingénieur agro-alimentaire</i> <i>02 ingénieurs agronomes</i> <i>01 assistant des productions végétales et animales</i>	Elle représente au niveau régional le ministère de l'agriculture, du développement rural et des productions vivrières.	Participe à la conception, au suivi de l'exécution des travaux et à l'exploitation des bâtiments.	Elle ne dispose d'aucune ressource humaine ni matérielle pour l'application et le suivi de l'évaluation environnementale.
Ministère de la Promotion de la Jeunesse de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	UCP/ENABLE YOUTH au niveau central représentée à l'Ujlog de Daloa par un Point Focal	L'UCP est responsable de la mise en œuvre du sous projet et des instruments de sauvegarde du sous-projet.	Elle intervient pendant tout le cycle de mise en œuvre du sous-projet depuis la phase préparatoire jusqu'au terme des travaux.	L'UCP ne dispose pas encore en son sein d'un Spécialiste en Environnement chargé de l'application et du Suivi de l'évaluation environnementale. Toutefois, il y a un point focal chargé de ce volet.
Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	L'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa qui dispose d'une cellule de suivi du sous projet	L'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa assure la formation initiale et professionnelle, les activités de recherches prioritaires et pluridisciplinaires qui participent au développement local, régional et national. Elle a pour vocation première de promouvoir l'agroforesterie et la protection de l'environnement.	L'UJLOG est l'agence d'exécution du sous projet qu'elle abrite. A ce titre elle participe à sa conception, au suivi de l'exécution des travaux, et à l'exploitation des bâtiments construits.	Ressources humaines de la cellule de suivi: <i>Quantité : 06 personnes</i> <i>Qualité : 02 enseignants-chercheurs</i> <i>02 membres du personnel administratif et technique</i> <i>02 étudiants en Thèse</i> Ressources matérielles <i>Quantité : Néant</i>

MINISTERES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION	Capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	Direction Régionale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique du Hautassandra	Mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines de l'environnement et du développement durable dans la région du Hautassandra.	Veille à l'intégration des principes de protection de l'environnement et de développement durable durant l'exécution du sous projet.	Ressources humaines : <i>Quantité : 04 personnes</i> <i>Qualité : 01 docteur en environnement</i> <i>01 ingénieur en environnement</i> <i>01 technicien supérieur en environnement</i> <i>01 informaticien</i>
	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Elle a pour mission de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets de développement de programmes et de mettre en œuvre la procédure d'études d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macroéconomiques.	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation des TDR ; - Validation des rapports de CIES ; - Suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des travaux 	Ressources matérielles <i>01 imprimante</i> <i>01 vidéoprojecteur</i> <i>01 ordinateur portable</i> <i>01 ordinateur de bureau</i> <i>01 moto</i>
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Préfecture	Elle a pour mission de veiller à l'exécution des lois et règlements dans la circonscription administrative, de maintenir l'Ordre public et de requérir la Force publique en cas de nécessité.	Préside les séances lors des consultations des parties prenantes. Veille à la bonne exécution du sous-projet tant sur le plan technique qu'environnemental.	Dispose de toutes les ressources humaines et matérielles pour effectuer des missions de suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales du sous projet

MINISTERES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION	Capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale
	Le Conseil régional du Haut Sassandra	Il a entre autres pour mission la planification de l'aménagement du territoire ; le développement de la région ; la lutte contre les effets néfastes de l'urbanisation ; la promotion et la réalisation des actions de développement économique, social, environnemental et culturel ; la lutte contre l'insécurité ; la protection et la promotion des traditions et coutumes.	Veille au bon déroulement des travaux dans le respect de l'environnement et des intérêts des populations et de leurs biens.	Elle dispose en son sein d'une direction technique et environnementale qui pourra s'impliquer dans le suivi de l'application des dispositions environnementales lors des travaux
	La mairie de Daloa	Elle a pour mission la planification de l'aménagement du territoire à l'échelle communale ; la gestion de l'urbanisation ; le développement socio-économique de la ville de Daloa, ainsi que la promotion des actions sociales, environnementales et culturelles sur le territoire communal.	Elle veille au bon déroulement des travaux réalisés sur le territoire communal dans le respect de l'environnement et des intérêts des populations communales et leurs biens.	Elle dispose en son sein d'une direction technique et environnementale qui pourra s'impliquer dans le suivi de la l'application des dispositions environnementales lors des travaux

En plus des institutions publiques ci-dessous présentées, d'autres institutions privées, locales et communautaires seront impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet.

Tableau 11 : Autres institutions privées, locales et communautaires impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet

STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION
Le Bureau de contrôle	En plus du contrôle traditionnel des travaux, doit s'assurer que tous les intervenants sur les chantiers (surveillants de chantier, entrepreneurs, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et sociales et aux mesures de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées.	Il intervient pendant la phase des travaux.
L'entreprise d'exécution	L'entreprise recrutée pour les travaux est responsable de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales soulevées et doit veiller au strict respect des mesures énoncées dans le présent rapport aux fins de préserver la qualité de l'environnement dans la zone du projet. Elle est chargée de l'exécution des travaux et de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PGES.	Elle intervient pendant la phase des travaux.
Populations bénéficiaires	Les consultations publiques devraient s'étendre à ces groupes sociaux afin de prendre en compte leurs préoccupations. Cela va susciter une meilleure adhésion des populations au projet et faciliter sa mise en œuvre.	Elles interviennent pendant la phase des travaux et pendant la phase de mise en service des infrastructures.
Mairie de Daloa	Dans le cadre du sous-projet, elle intervient à partir de ses services techniques et au niveau de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).	Elle intervient pendant toute la réalisation du sous-projet.
Les Organisations Non Gouvernementales (ONGs)	Elles seront sollicitées pour participer aux consultations publiques, ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre du projet.	Elles interviennent pendant la phase des travaux.

Source : NATRA Consultant, 2024

3. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE DU PROJET

L'état initial du site ou milieu récepteur représente une situation de référence qui subira ultérieurement l'impact du sous-projet. Il est caractérisé essentiellement par sa sensibilité qui se définit par rapport à la nature même de ses composantes, mais aussi par rapport à la nature du sous-projet.

La description de l'état initial du site du sous-projet a donc pour objectif d'obtenir une connaissance adéquate des composantes qui risquent d'être touchées par le projet. Cette description se fonde d'une part sur les données documentaires et bibliographiques et d'autre part sur les investigations de terrain.

Ainsi, les travaux conduits par l'équipe du Consultant ont permis de recueillir des données sur le climat, l'hydrographie, la flore et la faune, la pédologie et l'occupation des sols ainsi que les conditions socio-économiques des zones du sous-projet ou « zones d'étude ». Pour ce qui suit, la description de l'état initial de l'environnement du projet se fera selon les aspects suivants :

- l'aspect physique ;
- l'aspect biologique ;
- les aspects humains.

La zone d'influence du projet est déterminée de manière à faciliter la prise en compte de tous les éléments du milieu naturel et humain pouvant être modifiés directement ou indirectement par le projet. Ainsi, elle peut être décomposée en deux zones :

- La zone d'influence indirecte (diffuse ou zone d'étude élargie), s'étend à l'ensemble du département de Daloa susceptible d'être influencée par le projet.
- La zone d'influence directe ou restreinte comprend la zone du projet qui est l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa au sein duquel se trouve la zone du projet.

3.1 Description de la zone d'influence indirecte du projet : département de Daloa

La description de la zone d'influence indirecte du projet porte sur le recueil des données des différentes composantes de l'environnement, à savoir le milieu physique (le relief, la pédologie, le climat, l'hydrographie) ; le milieu biologique (la flore et la faune) et le milieu humaine (la situation socioculturelle, la situation démographique et la situation socioéconomique).

3.1.1 Environnement physique du projet

❖ Le relief

L'espace périurbain de la capitale du Centre-Ouest et particulièrement de Daloa, se développe sur un relief de plateau d'altitude moyenne comprise entre 200 et 300 mètres, aux interfluves tabulaires ou arrondis, légèrement incliné vers le Sud (Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales, 2000). Un second axe d'inclinaison du relief se fait par rapport à la ligne de partage des eaux des bassins versants de la Lobo à l'Ouest et du Goré à l'Est. C'est sur cette ligne d'orientation générale Sud-Sud-Ouest Nord-Nord-Est, de faible extension spatiale et entaillée de part et d'autre par un réseau dense de vallées. Le relief est résiduel et constitué d'inselbergs isolés (Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales, 2000) C'est un relief facile à mettre en valeur surtout pour la réalisation des infrastructures et des équipements comme celui du sous projet Enable Youth.

❖ Le contexte pédologique

Les sols du degré carré de Daloa sont de type remanié et hydromorphe (Ligban et al., 2009). Les premiers occupent plus de 90% de la superficie et sont généralement issus de l'altération des granites. Ils sont caractérisés par la présence de graviers dans la partie supérieure (Tahoux, 1995). Les profils d'altération sont principalement de type ferrallitique. Quant aux sols hydromorphes ils s'observent le long des cours d'eaux et dans les bas-fonds. Les aptitudes physiques et chimiques de ces deux types de sols sont favorables à la plupart des cultures de rentes et vivrières (le café, le cacao, l'hévéa, le riz irrigué, etc.). Ce type de sol permettra au centre incubateur du sous projet de faire des exercices pratiques en agronomie.

❖ Le climat

Suivant le découpage du service météorologique de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique (ASCENA) et à Madagascar, Daloa appartient à une zone dont le climat se définit par son caractère équatorial de transition entre les climats équatoriaux au Sud et tropical au Nord.

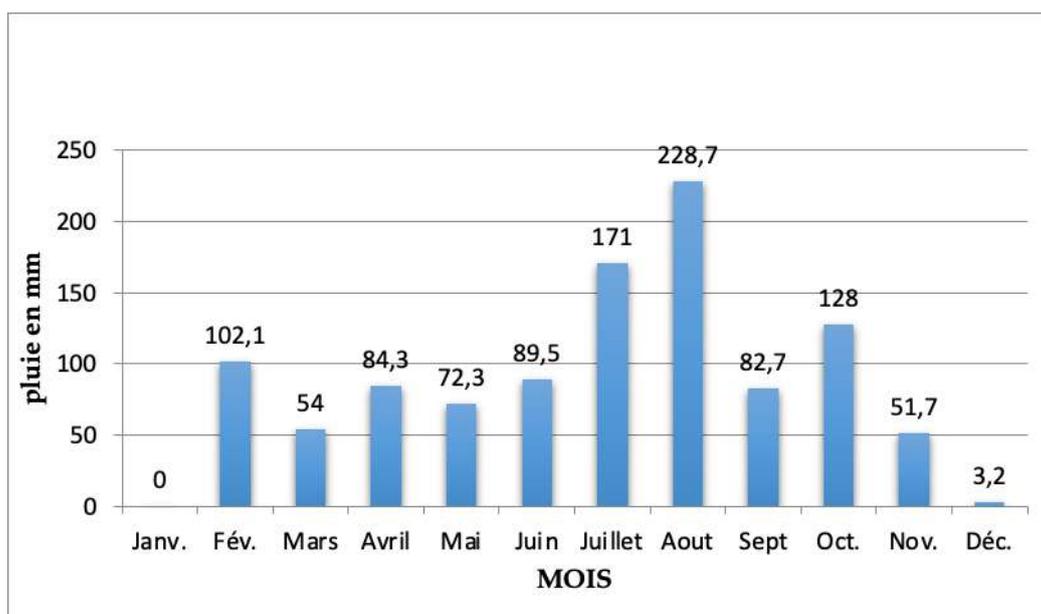
➤ La pluviométrie et les températures de Daloa

Le département de Daloa appartient au climat tropical humide avec une pluviométrie oscillante entre 1200 et 1600 millimètres de hauteur de pluie par an. Les précipitations sont réparties sur toute l'année avec un maximum aux mois de juin et juillet et un minimum de décembre à mars. Zone humide par excellence, l'hygrométrie est importante avec une température homogène moyenne annuelle de 26° C (SODEXAM, 2020).

La "maximale moyenne quotidienne" montre la température maximale moyenne d'un jour pour chaque mois pour Département de Daloa. De même, minimale moyenne quotidienne (ligne bleue continue) montre la moyenne de la température minimale. Les jours chauds et les nuits froides (lignes bleues et rouges en pointillé) montrent la moyenne de la plus chaude journée et la plus froide nuit de chaque mois des 30 dernières années. Dans le cadre des travaux construction prévues, il convient de s'attendre à des jours plus chauds et plus froids.

En effet, sous l'influence du relief et de la couverture végétale relativement importante, la température moyenne annuelle est de l'ordre de 26° C. La variation annuelle moyenne de température est donc faible (3°C). Il en est de même pour l'amplitude thermique mensuelle. L'insolation est approximativement de 2200 à 2300 heures en moyenne.

Figure 5: Précipitations moyennes mensuelles en mm de Daloa

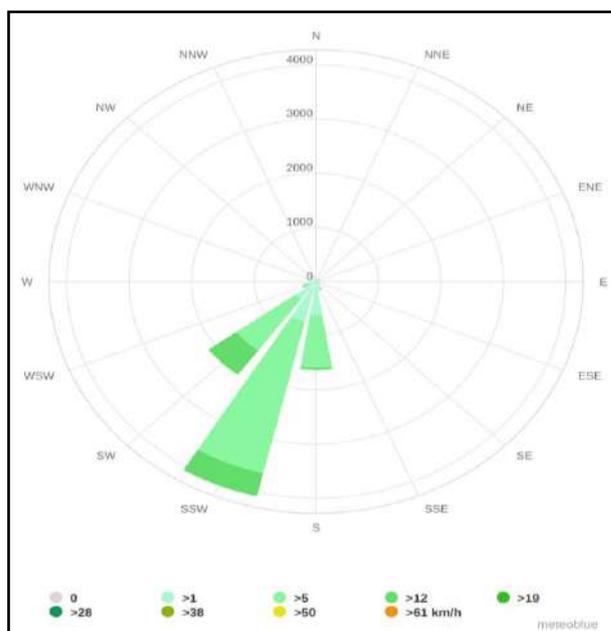


Source : SODEXAM, 2020

➤ **La vitesse du vent**

Les mesures de la direction du vent réalisée par meteoblue attestent que dans le Département de Daloa, le vent atteint une certaine vitesse. La Rose des Vents du Département de Daloa montre combien d'heures par an le vent souffle dans la direction indiquée. Exemple SO : Le vent souffle du sud-ouest (SO) au nord-est (NE).

Figure 6: Rose des vents du département de Daloa



Source : Méthéoblue, (2023)

L'analyse de la figure permet de constater que les vents prédominants proviennent principalement du secteur Sud-Sud-Ouest (SSO) et du secteur Sud (S). Quant à leurs vitesses, elles varient principalement entre >1 km/h et >19 km/h. Les teintes de vert sur le graphique montrent que les vents ne dépassent pas 19 km/h, car il n'y a pas de segments indiquant des vitesses plus élevées (absence de jaune ou d'orange).

Quant à leur distribution, les vents venant du SSO sont les plus fréquents, ce qui est indiqué par le plus grand segment dans cette direction. Les vents venant du Sud (S) sont également significatifs, mais moins fréquents que ceux venant du SSO.

Il y a une très faible activité de vent des autres directions (N, NE, E, SE, WSW, W, etc.), ce qui suggère que les vents sont majoritairement concentrés vers le Sud et le Sud-Sud-Ouest. La couleur la plus claire (vert très pâle) représente les vents avec des vitesses, juste au-dessus de 1 km/h. Les segments plus foncés représentent des vitesses croissantes mais ne dépassant pas 19 km/h (vert foncé). Les segments les plus larges en direction SSO indiquent la fréquence et l'intensité de ces vents.

En résumé, cette rose des vents du département de Daloa montre que les vents dominants viennent principalement du Sud-Sud-Ouest et du Sud, avec des vitesses modérées qui ne dépassent pas 19 km/h. Les autres directions enregistrent très peu de vents, ce qui met en évidence une prédominance des vents venant du sud.

❖ Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de Daloa est dominé par le fleuve Sassandra et ses affluents ou confluents. Le cours d'eau nommé Lobo, principal affluent du Sassandra, est le second cours d'eau le plus important. Les grandes rivières comme la Dê et la Gôre complètent le tableau hydrographique de la Région du Haut-Sassandra. Ces cours d'eau sont caractérisés par un régime tropical de transition : étiage de janvier à mai et crues en septembre et octobre. Tous ces cours d'eau drainent tout le long de leur parcours de grandes plaines alluviales propices aux cultures irriguées et autres cultures légumières de contre-saison. Le drainage régional s'effectue dans la direction nord-sud.

3.1.2 Environnement biologique

❖ La végétation

La végétation du département de Daloa est une forêt dense humide semi-décidue qui se caractérise par la chute saisonnière et partielle des feuilles des grands arbres. Mais cette défeuillaison momentanée n'affecte pas le sous-bois qui est toujours sempervirent. La végétation forestière encore abondante au début de la colonisation, a reculé rapidement et continue de reculer sous l'influence conjuguée de l'exploitation forestière, de l'agriculture et de l'urbanisation. En effet, face aux vagues successives de l'extension urbaine, les paysans dont les plantations et champs sont détruits les reconstituent plus loin, au détriment des forêts existantes.

❖ La Faune

Les inventaires réalisés dans la FCHS par Ouattara et al. (1993) ont permis de mettre en évidence la richesse de ce massif surtout pour les espèces les plus caractéristiques d'un tel écosystème. Les grands mammifères recensés sont les céphalophes, les mones, les pétauristes, les colobes, les hylochères, les éléphants, les chimpanzés, les buffles. Les travaux réalisés par Sangaré et al. (2009) ont révélé que la FCHS abritait encore une richesse en faune sauvage. Cette forêt abritait les espèces de faune sauvage telles que l'aulacode géant, la civette d'Afrique, la mangouste brune, le buffle d'Afrique, le porc-épic, le lièvre, le colobe vert, le chimpanzé d'Afrique de l'Ouest, le colobe rouge d'Afrique de l'Ouest. Les inventaires réalisés dans la FCHS par Kabran (2019) indiquent que cette forêt possède encore une richesse spécifique faunique relativement importante. En effet, 27 espèces de mammifères y existeraient à ce jour. Elles comprennent 2 petits mammifères que sont l'écureuil à pattes rouges et l'écureuil fouisseur et 3 grands mammifères.

3.1.3 Environnement humain du département de Daloa

3.1.3.1 Situation démographique

✓ *Population*

Selon le RGPH 2014, le département de Daloa comptait 591 633 habitants dont 320 974 hommes et 270 659 femmes. En 2021, taille de la population du département de Daloa est passée à 705 378 habitants avec une densité de 132 habitants par Km². L'on dénombre 366 165 hommes pour 339 212 femmes soit un rapport de masculinité de 108. Le département abrite 124 239 ménages avec une taille moyenne est de 5,7 personnes.

Cette population de la ville est majoritairement jeune et constituée par les élèves, étudiants et travailleurs, (RGPH, 2014 ; Zah, 2015). Les anciens villages des populations autochtones (Bété) que sont : Gbeuliville, Labia, Lobia et Tazibouo ont été absorbés par l'expansion spatiale de la ville et sont devenus des quartiers urbains. D'autres populations aux alentours vont massivement peupler ces villages. Ils sont constitués de : Niaboua, Niédéboua et Kouzié à l'ouest de la Lobo, de Kouya et Gouro au Nord, Nord-Est et Est de Daloa, le milieu humain s'est enrichi d'éléments non autochtones (populations allogènes) venus d'horizons divers. Parmi les allogènes, Dioula, Baoulé et Mossi constituent les éléments les plus nombreux et ceux dont l'afflux ne peut passer inaperçu (Kipré, 1985).

Le tableau ci-dessous montre la répartition de la population de Daloa selon les commune et sous-préfectures qui composent le département de Daloa.

Tableau 12 : Répartition des populations du Département de Daloa

Sous-préfectures ou Communes	Populations		Total
	Hommes	Femmes	
Bediala	44 246	40 228	84 474
Daloa	217 633	204 246	421 879
Gadouan	33 290	28 766	62 056
Gboguhé	35 756	33 264	69 020
Gonaté	22 080	21 731	44 611
Zaibo	12 360	10 977	23 338
Total Département Daloa	366 165	339 212	705 378

Source : INS, RGPH 2021

3.1.3.2 Informations sur le foncier, la culture et la religion

❖ *Organisation du foncier*

En Côte d'Ivoire, la terre appartient à l'Etat. Seul lui est autorisé à faire des cessions. Mais, l'Etat reconnaît l'existence des droits coutumiers. Le site sur lequel la ville de Daloa a été créée appartient aux autochtones bété de Gbeuligbeu (actuel Gbeuliville), Labia, Lobia et Tazibouo. Au moment de l'installation du poste militaire de Daloa en 1905, Gbeuligbeu, Labia, Lobia et Tazibouo occupaient déjà les terrains du futur site de Daloa.

De 1893 jusqu'en 2013, la production foncière était le fait d'abord de l'administration coloniale et ensuite l'Etat ivoirien qui s'est imposé comme le maître de la fabrique urbaine et réalisait les lotissements par l'intermédiaire des Sous-préfectures et des Mairies à travers les Sous-préfets et les municipalités. L'ordonnance n° 2013-481 du 2 juillet 2013 qui fixe les règles d'acquisition de la propriété des terrains

urbains, consolide les droits coutumiers et donne la possibilité aux collectivités villageoises, aux promoteurs coutumiers et aux opérateurs privés d'initier le lotissement de leurs parcelles. Cette disposition met désormais les propriétaires coutumiers et les propriétaires privés au cœur de la production foncière.

Les modes d'accès au sol dans les villes secondaires ivoiriennes ont évolué temporellement et peuvent se regrouper en trois formes dominantes. Il s'agit de l'acquisition directe par les acquéreurs de parcelles auprès de services ou d'organismes de l'État, du mode qui découle de négociation directe de l'acquéreur des termes et des conditions d'accès au sol en dehors du circuit étatique, de l'invasion collective de terrains aménagés et affectés à des particuliers par les pouvoirs publics (K. YAO, 2021).

Les modes d'accès au sol à Daloa sont : l'accès au sol par la Mairie et l'accès au sol par les promotions foncières privées, lesquelles désignent les aménagements fonciers initiés par les communautés villageoises et les propriétaires privés.

En ce qui concerne l'UJLOG, toutes les terres sont sa propriété et les villages qui avaient des terres ont été dédommagés de 2016 jusqu'à 2019. Toutes les communautés villageoises qui bordent l'université l'attestent. Sur la question du lieu de réalisation du sous-projet, le site est au sein de l'UJLOG dont le patrimoine foncier appartient à l'Etat de Côte d'Ivoire.

❖ Culture

Le patrimoine culturel est riche et diversifié composé de danse notamment Ziglibity, Polihet et Labalaba la danse panthère des Gnamboua, les petits danseurs d'Issia, les femmes de Séria et de Saioua et des chansonniers tohourou.

La population du département est en majorité chrétienne, les fêtes célébrées dans le département de Daloa sont celles de la religion chrétienne. Ce sont principalement la fête de Noël, et de Pâques. A côté de ces fêtes, on enregistre des fêtes musulmanes comme la fête de Ramadan, de Tabaski et de Mahouloud. Les célébrations de mariages sont aussi des occasions de réjouissances populaires.

Le mode de succession de ce peuple est le système patrilinéaire. Il en est de même pour la désignation des chefs de villages et de tribus. Ce peuple accorde une place importante aussi bien aux anciens, qu'à la femme et à l'enfant. Les rythmes musicaux locaux exécutés par les artistes sont tradi-modernes. Au plan culinaire, les mets spécifiques sont le foutou banane accompagné des sauces graine. Quant au mode vestimentaire, la caractéristique de ce groupe ethnique est le port du pagne traditionnel bété tissé par les autochtones. Afin de mieux promouvoir leurs activités, ils organisent un festival annuel dénommé « Glô Festival ».

Au titre des moyens de communication, il est bon de noter qu'au mode de communication traditionnel, à savoir le tam-tam parleur sont associés les moyens de communication modernes tels que la Radio « la Radio Daloa FM ».

❖ Religion

Les populations autochtones de Daloa sont connues pour être en majorité animistes, cependant l'on rencontre dans le département plusieurs confessions religieuses dont les plus significatives sont l'Eglise Catholique, l'Islam, l'Eglise des Assemblées de Dieu, l'Eglise Baptiste Œuvres et Mission, l'Eglise Baptiste Missionnaire, l'Eglise CMA, l'Eglise Réveil, l'Eglise Pentecôtiste, l'Eglise du Christianisme Céleste, l'Eglise Foursquare, le Bouddhisme, les Témoins de Jéhovah, l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des derniers jours.

Ces confessions religieuses cohabitent harmonieusement. Pour consolider cette entente et jouer efficacement leur rôle dans le processus de réconciliation en cours dans notre pays, les responsables reli-

gieux locaux ont mis en place une structure originale appelée « Collectif des Leaders Religieux », une sorte de faïtière qui a pour vocation de tempérer le sectarisme et le fanatisme religieux. Les différents cultes mènent leurs activités sans heurt. La région regorge de nombreux sites religieux et naturels dont la roche éléphant de Brizeboua, les singes de Gbetitapéa, les grottes mystiques de Zébra, le centre Bruly Bouabré, le rocher de Lotazra, le musée des amulettes de Vavoua, la rivière sacrée de Guédéki-préa.

3.1.3.3 Infrastructures routières

Le département de Daloa bénéficie d'un réseau routier de 1 557 km dont 116 km de routes bitumées et 1 441 km de routes en terre selon la Direction Régionale des Equipements et Entretien Routiers (DREER, 2022). Ces voies sont classées en trois (03) catégories : A, B et C. Les routes de catégories A sont les voies principales ; c'est-à-dire les voies nationales. Elles sont bitumées et sont composées de deux (02) types : A5 et A6.

3.1.3.4 La secteur économique

L'économie du département repose sur l'agriculture dont la pratique est ancienne et fortement ancrée dans les habitudes des populations autochtones et étrangères.

La production agricole est majoritairement consacrée aux cultures d'exportation pour leur forte attractivité financière.

- *Les cultures de rente*

Le café et le cacao sont les piliers de l'agriculture dans le département de Daloa. Ces deux cultures de rente dont la production annuelle s'évalue à 200 tonnes pour le café et 6 000 tonnes pour le cacao sont de loin celles qui génèrent de nombreux revenus à leurs exploitants. En plus, le café et le cacao sont les principales cultures qui mobilisent le plus grand nombre d'exploitants dans le Département de Daloa. Cependant, ces dernières années, les populations de ce département s'orientent de plus en plus vers les cultures de palmiers à huile.

- *Les cultures vivrières*

Les cultures vivrières jouent un rôle primordial aussi bien dans l'alimentation des populations que dans la création de richesse. En effet, dans le département de Daloa, diverses variétés de tubercules, de légumes et de féculents y sont cultivées. Certaines spéculations comme l'igname, le manioc, la banane plantain et le riz connaissent un réel développement.

Cependant, les cultures vivrières dans le département de Daloa sont confrontées à de nombreuses difficultés. Elles ne bénéficient pratiquement pas d'appuis publics. L'organisation et l'encadrement des producteurs qui devraient leur permettre de tirer le meilleur profit de leurs activités ne sont pas assurés. A cela s'ajoutent les problèmes d'écoulement des produits dus au mauvais état des pistes de collecte et le manque de professionnalisme en matière d'agribusiness. Ainsi, la faiblesse des infrastructures et des services de base en milieu rural constitue-t-il un frein au développement des cultures vivrières.

➤ **Situation du secteur agroalimentaire**

La filière agroalimentaire et alimentaire du département se compose de diverses unités industrielles : des entreprises de transformation de produits vivriers et de rente (maïs, riz, manioc, café), des fermes, plusieurs boulangeries et une entreprise de production d'eau.

Le département compte une unité de décorticage de café et de petites unités artisanales de décorticage de riz et de café, ainsi que de broyage de manioc.

À Daloa, Ivoire Maïs (IVOMA) emploie une vingtaine de personnes pour l'achat, la vente, le conditionnement, le traitement et la transformation de maïs ainsi que le négoce de produits agricoles. La production s'élève à des centaines de milliers de tonnes.

➤ **L'élevage**

L'élevage tient aussi une place cruciale dans l'économie du département de Daloa. Cette activité, à la fois traditionnelle et moderne, est orientée vers l'élevage des bovins, des porcins, des ovins, des caprins et de la volaille (l'aviculture).

➤ **Le commerce**

Dans le département de Daloa, le commerce représente la seconde activité principale après l'agriculture. Autochtones, allochtones et allogènes se livrent la concurrence sur les marchés, sur les trottoirs et dans des magasins. Les produits vendus sont divers et variés, notamment les vivriers, les tenues vestimentaires et les matériaux de construction (quincaillerie), etc.

➤ **L'artisanat et le tourisme**

Concernant l'artisanat et le tourisme, Daloa est réputée pour la fabrication de chaussures en cuir. Le tissage du pagne et l'orfèvrerie sont d'importantes sources des revenus pour le département de Daloa. Le potentiel touristique du département se compose du tourisme écologique avec la réserve de faune ; du tourisme culturel ; des danses traditionnelles, du tourisme portant sur l'artisanat.

Daloa s'ouvre aux opérateurs économiques qui sont susceptibles de développer les secteurs de la transformation et des services appelés aussi secteur secondaire et secteur tertiaire. Elle compte deux unités industrielles formelles (une usine de traitement et de transformation des noix de cajou CAPROCI, des usines de transformation de manioc (PAM-CI) et de palmier à huile, plusieurs unités artisanales de fabrication de l'attiéké, un centre commercial (CDCI), une vingtaine de pharmacies, dizaine de stations-services, un grand marché dont l'aspect physique est à améliorer et un petit marché dans chaque quartier.

➤ **Le réseau bancaire**

Le réseau bancaire et financier est caractérisé par la présence d'institutions de micro finances (COOPEC, CMEC, CELPAY) ainsi que des représentations de banques commerciales : la Banque Populaire, la SGBCI, SIB, BICICI, BACI, CORIS, BOA et BNI. La ville compte une multitude de points de transactions financières.

❖ **Le secteur du Transport à Daloa**

Le département de Daloa abrite le siège à la fois la capitale régionale du Haut-Sassandra et celle du département. De ce fait, il regorge une variété de véhicules qui circulent à l'intérieur et à l'extérieur du département.

- Les véhicules communaux

Ce sont les moyens de transport qui permettent de relier la ville de Daloa aux localités rurales environnantes dont Zépréghue, Tapéghué et Toroghué. Parmi ces véhicules se trouvent les taxis-brousse, les tricycles, les motos et les vélos. La fréquence de chaque véhicule varie entre 10 et 15 voyages par jour. Ceux de la ligne Daloa-Zépréghué sont au nombre de 24 avec la même fréquence que ceux de la Daloa-Toroguhé-Tapéghué. Le nombre de motos enregistré par jour sur ces lignes sont respectivement 315 et 267 avec une fréquence moyenne de 1 à 2 voyages par jour. Aussi des tricycles ont-ils été obser-

vés par jour sur la ligne Daloa-Toroguhé-Tapéguhé et sur la ligne Daloa-Zépréguhé. Ces véhicules ont une fréquence moyenne de 2 voyages par jour.

- Les minicars

Les minicars sont des engins 4 roues qui desservent la ville de Daloa aux chefs-lieux de sous-préfectures du département et les différents villages de ces sous-préfectures situés sur leurs lignes. Ces véhicules sont de deux (2) types : les « Badjans » et « les Massa ». Des véhicules ont été dénombrés. Les Badjans sont spécialisés pour les routes non bitumées et dégradées à cause de leurs solidités. Ils assurent à cet effet les lignes Daloa-Gadouan, Daloa-Zaïbo, Daloa-Gboguhé, et Daloa-Bédiala. Par contre, les Massa assurent les lignes bitumées. Ces véhicules desservent les lignes Daloa-Gonaté, Daloa-Vavoua, Daloa-Guessabo et Daloa-Issia. A ces deux types de moyens de transport, s'ajoutent une pluralité d'autocars (UTB, SBTA, le LABELLE, AVS, ST, SM, UTRAKO, SMT, TSR et CTE) et les camions (poids légers et lourds). Les autocars privilégient le transport interdépartemental et national. Certaines de ces compagnies ont une capacité de 60 à 70 places assises. Ils sont au nombre de 66. La fréquence des minicars est plus intense que ceux des gros porteurs. Elle oscille 06 et 40 voyages par jour pendant les périodes ordinaires et entre 10 et 123 voyages par jour pendant les périodes de fêtes (Noël, janvier ramdam, tabaski et Pâques, etc.). Celui des gros porteurs varie pendant les mêmes périodes entre 2 à 12 voyages par jour et entre 6 et 19 voyages par jour. Quant aux camions (remorques, Kia, etc.), ils sont chargés du transport des marchandises (café, cacao, noix d'acajou, latex, ...) à l'intérieur du département de Daloa mais aussi entre Daloa et la ville d'Abidjan et celle de San-Pedro. 8 camions ont été observés au cours des investigations avec une fréquence d'un voyage par semaine (TANO et al., 2023).

3.1.3.5 La situation sanitaire

Les statistiques consultées pour analyser la couverture médicale dans la région de Daloa sont issues exclusivement du rapport annuel sur la situation sanitaire (RASS) de 2022. Le tableau ci-dessous présente les infrastructures sanitaires présentes.

Tableau 13: Infrastructures sanitaires du district sanitaire de Daloa

INDICATEURS 2021		Effectifs
ESPC	Total FSUCOM, CSUCOM, CSU, CSR	39
	Maternités	41
	Total Privées, confessionnels, ONG	5
HG	Public	1
	Confessionnel	1
	Privés (cliniques)	5
TOTAL HG		7
TOTAL CHR		1
Structure avec Maternité		41
CENTRE DE MEDECINE TRADITIONNELLE		3
INHP		1
PMI		1
Pharmacie publique		10
Pharmacie privée		23

Source : RASS, 2022

Dans la région sanitaire de Daloa, les prestations sanitaires sont assurées par des établissements de 2 niveaux. Premièrement les établissements de niveau 1, majoritairement des Etablissements Sanitaires de Premier Contact (ESPC) qui constituent les points d'entrée du système sanitaire. Ce sont les Centres de Santé Urbains (CSU), les Centres de Santé Ruraux (CSR), les maternités et les dispensaires. Deuxièmement les établissements de niveau 2, représentés par les Hôpitaux Généraux (HG) ou encore les Centres Hospitaliers Régionaux (CHR) qui accueillent notamment les cas transférés par les établissements de niveau 1 non équipés pour traiter certaines pathologies.

Quant aux infrastructures sanitaires non publics de la région des Grands ponts sont constitués d'établissement sanitaire privé, confessionnel et d'Organisation Non Gouvernementale (ONG) ; d'hôpital général confessionnel, de centre de soins infirmiers, de cabinet médical, de centre médical, de clinique et enfin de pharmacie privée.

Ces statistiques d'établissements sanitaires de la région des Grands ponts trouvent tout leur sens que lorsqu'on les rapporte aux normes nationales et aux normes de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Il s'agit de ratios qui rapportent le nombre d'établissements sanitaires à la population totale. La population totale considérée correspond ici à une projection faite par l'Institut national de la statistique, reprise dans le rapport annuel sur la situation sanitaire en Côte d'Ivoire de l'année 2020. Le tableau ci-dessous présente les ratios population en fonction des ESPC et hôpitaux de référence dans la région des Grands ponts par département.

Tableau 14: Ratio établissements de soins / population

District Sanitaire	Population en 2021 par ESPC Public	Ratio ESPC pour 10 000 habitants en 2021	Population par hôpitaux de référence	Ratio hôpitaux de référence pour 15 000 habitants
Daloa	14794	0,68	325 478	0,46

Source : RASS, 2022

Le ratio ESPC/Population est un indicateur permettant d'apprécier la capacité d'un système de santé à offrir des soins de santé primaires aux populations. En Côte d'Ivoire, la norme nationale est alignée sur celle de l'OMS, soit 1 ESPC pour 10 000 habitants. L'analyse du tableau permet de constater que la région de Daloa, avec 0,68 ESPC pour 10 000 habitants en 2021 est en dessous de la norme nationale et par ricochet celle de l'OMS.

Relativement au ratio hôpital de référence (HG et CHR) /Population, c'est un indicateur qui donne un aperçu sur la capacité d'un système de santé à offrir des soins en milieu hospitalier. L'hôpital de référence renferme les centres de niveau secondaire (Etablissements publics, confessionnels et privés). La norme au plan national pour ces types d'établissement est de 1 hôpital de référence pour 150 000 habitants, ce qui correspond également aux recommandations de l'OMS. Le tableau montre que ce ratio de la région de Daloa, ne respecte pas cette norme avec 0,46 hôpitaux de référence pour 150 000 habitants.

L'analyse du rapport ESPC et hôpitaux de référence ayant montré que le district sanitaire de Daloa n'a la pleine capacité en termes d'infrastructures sanitaires d'offrir des soins de santé primaire, et des soins en milieu hospitalier, il importe à présent de voir si les ressources humaines sont quant à elles disponibles pour offrir des soins aux populations de cette région.

❖ Les ratios personnels de santé / population

Le district sanitaire de Daloa compte 612 personnels de santé dans le secteur public selon le RASS 2022. Ils sont constitués de Médecins, Pharmaciens, Chirurgien-dentiste, infirmiers, Sages-Femmes, Ingénieurs des techniques sanitaires et Aide-Soignant repartis dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15: Le personnel de santé de Daloa

District sanitaire	Médecins	Pharmaciens	Chirurgien-dentiste	infirmiers	Sages-Femmes	Techniciens supérieurs de santé	Ingénieurs des techniques sanitaires	Aides - Soignants
Daloa	51	8	4	246	157	72	13	61

Source : RASS, 2022

Les effectifs du personnel de santé trouvent toute leur pertinence que lorsqu'ils sont rapportés à la population régionale, et aux normes établies par l'Organisation mondiale de la santé. Les normes en vigueur en Côte d'Ivoire sont alignées sur celles de l'OMS et sont : 1 médecin pour 10 000 habitants ; 1 infirmier Diplômé d'État (IDE) pour 5000 habitants ; 1 sage-femme pour 3000 femmes en âge de procréer (FAP) ; et 23 personnels de santé (médecin, IDE, SFDE) pour 10 000 habitants. Le tableau ci-dessous présente la situation dans la région de Daloa.

Tableau 16: Ratio personnel de santé/population en santé

District sanitaire	Population par Médecin prestataire de soins	Ratio Médecin prestataire de soins pour 10 000 habitants	Population par Infirmier prestataire de soins	Ratio 1 Infirmier prestataire de soins pour 5000 habitants	Femme en âge de reproduction pour Sages-Femmes prestataire de soins	Ratio Sage-femme prestataire de soins pour 3000 Femmes en âge de reproduction	Densités professionnelles de santé (médecin, sage-femme, infirmier) prestataire de soins pour 10 000 habitants
Daloa	12 764	0,78	2646	1,89	942	3,18	6,97

Source : RASS, 2022

Le tableau montre que le district sanitaire de Daloa dans son ensemble respecte quasiment les normes en termes de ratio, ressources humaines en santé par population. Seul le ratio médecin prestataire de soins pour 10 000 habitants qui est en dessous de 1, ne respecte pas la norme OMS et la norme nationale. Par conséquent la densité, professionnels de santé pour 10 000 habitants est de 6,97 largement en dessous de la norme nationale et OMS qui est de 23 personnels de santé (médecin, IDE, SFDE) pour 10 000 habitants.

❖ Situation du plateau technique de Daloa

L'analyse du plateau technique et des équipements du district sanitaire de Daloa porte sur la disponibilité de laboratoires d'analyse, de blocs opératoires, de service de radiologie, de cabinets dentaires, d'ambulances et dépôt de sang ou banque de sang des établissements sanitaires publics présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 17: Le plateau technique du district sanitaire de Daloa

District sanitaire	Nombre de Laboratoire d'analyse fonctionnels	Nombre de Blocs opératoires fonctionnels	Nombre de Service de radiologie fonctionnels	Nombre de Cabinets dentaires fonctionnels	Nombre de salle d'opérations gynéco-obstétrique
Daloa	5	2	1	1	2

Source : RASS, 2022

Les statistiques du plateau technique considérées ici portent uniquement sur les équipements fonctionnels.

3.1.3.6 Situation socioéducative du département

Le département est très bien nanti en infrastructures éducatives. En effet, on compte 73 établissements du préscolaire, 1130 écoles primaires, 1 CAFOP, 106 établissements secondaires et une dizaine d'établissements d'enseignement supérieur dont une université publique.

3.1.3.7 Genre et rôle des femmes

Sur un plan purement sociologique de la place de la femme, il faut rappeler son destin dans la société africaine. La femme est celle qui transmet la vie. Le prestige d'une épouse se mesure au nombre d'enfants, et particulièrement au nombre de fils, qu'elle donne au lignage et cela, surtout dans le système patrilinéaire. La fonction de la maternité est celle qui lui est la plus appréciée et sur laquelle aucune tentative de dévalorisation n'est encore menée jusqu'à présent. Dans la microsociété qu'est la famille (au sens large du terme), l'éducation se fait d'après le sexe et le groupe d'âge. Les parents ont chacun un rôle spécifique. Mais dès l'enfance, le rôle de la mère est essentiel.

Elle s'occupe de l'enfant au moment de la naissance. Première éducatrice, elle marque de son empreinte le processus de développement de la personnalité de l'enfant d'autant plus que, dans la plupart des cas, l'enfant, jusqu'à l'âge de la scolarité, reste près de sa mère qui lui ouvre les yeux aux prodiges de la vie

Au niveau économique, les femmes rurales représentent une force économique pleine de ressources et contribuent aux revenus familiaux et à la croissance de la communauté de multiples façons. Qu'elles travaillent comme entrepreneurs, ouvrières agricoles ou autres, dans des entreprises familiales, à leur compte ou pour d'autres, elles assument la majeure partie du travail non-rémunéré à la maison.

Le pourcentage de femmes ivoiriennes qui participent à la vie active est moins important que dans la plupart des pays d'Afrique subsaharienne (en 2016, le ratio hommes/femmes en termes de participation à la vie active de Côte d'Ivoire était d'environ 65 % - 52 % de femmes contre 81 %).

Ces défis majeurs transparaissent à travers l'analyse de la population en âge de travailler, du sous-emploi, de la pauvreté laborieuse, de la situation des jeunes, des femmes, des handicapés et des personnes de plus de 35 ans en difficulté d'insertion.

3.1.3.8 Infrastructures et services publics

De par son statut de capitale régionale, Daloa compte plusieurs équipements publics, parapublics et privés. Elle bénéficie aussi d'un bon niveau d'équipement. Les emprises occupées par les équipements

de sécurité (29 %) et éducatifs (28 %) sont les plus importantes. Ils sont suivis de loin par les équipements administratifs (13 %) et sanitaires (9 %). Les autres équipements sont faiblement représentés. Nous notons une répartition inégale de ces équipements dans la ville.

Ils sont pour la plupart concentrés dans les anciens quartiers tels que Tazibouo, Labia, Commerce, Marais et Orly-Camp militaire.

Le niveau d'équipement de la ville de Daloa fait d'elle le principal centre urbain de la région du centre-ouest. Daloa dispose de la quasi-totalité des services et équipements publics, parapublics et privés. Elle est donc une ville administrative, scolaire, universitaire et commerçante. Les équipements les plus structurants sont le CHR, l'université et le camp militaire.

3.1.3.9 Patrimoine archéologique et culturel

Le patrimoine culturel de la région du Haut Sassandra est riche et diversifié. L'on note le « Tohourou », musique funéraire et de réjouissances des « Niaboua » et « des Bété », le « Yaka », poème déclamé du pays « Niaboua », la danse panthère de Liabo dans le département de Zoukougbeu, les petits danseurs d'Issia, les femmes de Séria et de Saioua, les danses Ziglibity, Polihet, Labalaba et le Saka-boufa, la fête du riz chez les communautés Bété. Pour conclure, l'on pourrait citer la valeur des dessins du dessinateur-philosophe Frédéric Bruly Bouabré. Le village dont le site sera utilisé traversés par le projet n'est pas un épicycle du patrimoine culturel cité.

3.1.3.10 Assainissement : Gestion des eaux usées et des déchets

Avec près de 74 % des ménages qui se débarrassent de leurs ordures ménagères dans la nature, la question du traitement des ordures est essentielle et sensible en Côte d'Ivoire¹. Elle l'est encore plus dans les zones rurales qui ne bénéficient de système de collecte des ordures ménagères que dans les communes. Dans le département de Daloa et ses alentours, le taux d'évacuation des ordures ménagères dans la nature oscille entre 50 % et 75 %.

L'implantation locale de structures spécialisées comme l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) contribue à baisser le taux d'évacuation des ordures ménagères dans la nature. L'élaboration d'un plan d'assainissement dans le département de Daloa a été initiée. Cet outil devrait permettre de juguler les problèmes d'assainissement de la ville.

Selon l'étude citée plus haut, seul 1,2 % de la population du département utilise un réseau d'égout, 25,9 % déversent leurs déchets dans la rue et 63% dans la nature.

3.2 Description de la zone d'influence directe du projet

3.2.1 Environnement biophysique du site du projet

Le site du projet de construction et d'équipement d'un bâtiment réfectoire et d'un bâtiment dortoir est localisé dans la ville de Daloa et plus précisément dans l'enceinte de L'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa.

❖ Relief

Le site du projet à L'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa est logé sur un terrain relativement plat dans l'ensemble avec une inclinaison en direction de l'extrémité Nord du site de l'Université qui débouche sur un bas-fond. La superficie de l'UJLOG couvre environ 400 hectares.

¹ Rapport monographique socio-économique du District du Sassandra-Marahoué, PEMEDCI 2015

Figure 7: Vue de l'allure du relief de l'UJLOG



Source : NATRA Consultant, Mai 2024

❖ Pédologie

Le sol rencontré sur le site qui devrait abriter le dortoir et le réfectoire est de type ferrallitique. En effet la couleur du sol rougeâtre à jaunâtre présente une structure granulaire. Ce type de sol résiste à l'érosion et peut être un atout pour la durabilité agricole à travers sa capacité à faciliter la pénétration des racines dans les plantes ainsi que l'infiltration de l'eau. La figure ci-dessous présente le sol

Figure 8: Vue du sol rencontré sur le site



Source : NATRA Consultant, Mai 2024

❖ Hydrologie

Le site sélectionné pour abriter le projet est situé à environ 2 km d'un plan d'eau. Ce plan d'eau est en réalité un lac artificiel formé à la suite d'une carrière anciennement exploitée sur cet espace. Ce lac artificiel qui tari en saison sèche est principalement alimenté par les eaux de ruissellement. Celui-ci pourrait servir de source d'approvisionnement lors des travaux. Par ailleurs, les parcelles d'expérimentation prévues près de l'incubateur de l'UJLOG pourraient être irriguées grâce à ce plan d'eau situé en aval du site.

❖ Données sur la qualité de l'air et du climat acoustique dans les zones 1 (Entrée de l'UJLOG) et 2 (Site des travaux) de la ville de Daloa.

Résultats de mesure de la qualité de l'air dans les zones 1 (Entrée de l'UJLOG) et 2 (Site des travaux).

Les valeurs de la qualité de l'air enregistrées sur les zones 1 (Entrée de l'université) et 2 (Site des travaux) comparée aux normes fixées par le **décret N°2017-125 du 22 février 2017 et de l'OMS**, sont indiquées dans le Tableau ci-dessous.

Tableau 18 : Résultats de mesure de la qualité de l'air dans les différentes zones de Daloa

Référence échantillon							
Localité	Cordonnées GPS points d'échantillonnage	Contexte environnemental	PM2,5	PM10	SO ₂	CO en mg/m ³	NO ₂
Entrée de l'UJLOG	X: 6.90652, Y: -6.44046	Poussière émise par les véhicules, motos et tricycles et autres activités humaines	7,4	13,3	ND	ND	ND
Site des travaux	X: 6.91107 Y: -6.43637	Poussière émise par les véhicules, motos et autres activités humaines	4,6	10,5	ND	ND	ND
Décret N°2017-125 du 22 février 2017			25µg/m ³	50µg/m ³	20µg/m ³	10000µg/m ³	40µg/m ³
Directives de l'OMS concernant la qualité de l'air			25µg/m ³	50µg/m ³	20µg/m ³	7µg/m ³	40µg/m ³

ND : Non Détecté

Source : NATRA Consultant, Août 2024

Commentaires des résultats de mesure de la qualité de l'air

Les résultats obtenus à l'issue de la campagne de mesure de la qualité de l'air dans les différentes zones sont comparés aux limites fixées par le **décret N°2017-125 du 22 février 2017 et de l'OMS**. Les valeurs obtenues de la qualité de l'air dans la zone du projet sont en dessous des différentes valeurs limites.

En conclusion, du fait de l'absence d'unité industrielle et de trafic dense d'automobiles, comme dans les grandes agglomérations pouvant engendrer de fortes fumées, l'air ambiant est faiblement contaminé dans l'environnement direct du sous-projet.

Résultats de mesure du niveau sonore sur les zones du sous-projet

Dans le cadre de ce projet, l'analyse des mesures s'est référée à un ensemble de réglementa-

tions nationales et internationales en matière de niveau sonore. Les analyses issues de ces mesures ont tenu compte :

- du Décret n°2006-892 du 19 juillet 2006 relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit et modifiant le code du travail (deuxième partie : décret en conseil d'état).
- de l'Arrêté du 31 janvier 1989 pris pour l'application de l'article R.232-8-4 du code du travail portant recommandations et instructions techniques que doivent respecter les médecins du travail assurant la surveillance médicale des travailleurs exposés au bruit.
- des Normes environnementales adoptées par la SFI (Société Financière Internationale) et les Lignes directrices sur les niveaux sonores (OMS, 1999).
- des Normes environnementales adoptées par la SDIIC (Sous-Direction de l'Inspection des Installations Classées).

Les valeurs de niveaux sonores enregistrées sur les zones de la Sous-Préfecture de Daloa sont indiquées dans le tableau suivant :

Tableau 19 : Résultats des niveaux sonores des différentes zones du sous projet

Zone d'échantillonnage				Valeurs moyennes LAéq en dB(A)	Valeurs de référence Zone résidentielle	
Localité	ZONE	Coordonnées GPS points d'échantillonnage)	Contexte environnemental		SDIIC	SFI
DALOA	<i>Entrée de l'UJLOG</i>	X: 6.90652, Y: -6.44046	Trafic routier, Voix humaines, bruit provenant des activités humaines	29,6	45	55
	<i>Site des travaux</i>	X: 6.91107 Y: -6.43637	Voix humaines, bruit provenant des activités humaines et cris des animaux	25,7		

Source : NATRA Consultant, Août 2024

Commentaires des résultats de mesure des niveaux sonores

Les résultats obtenus à l'issue de la campagne de mesure du climat sonore sont comparés aux limites fixées par la SDIIC et la SFI. Les valeurs obtenues du niveau sonore dans la zone du projet sont généralement en dessous des différentes limites.

❖ Végétation

La végétation du site est constituée de quelques pieds de palmiers (9), de papayers (6), de manioc (11), d'arbres sauvages (6) et de broussailles par endroit dominées par des herbacés. Aucune espèce menacée n'est présente sur le site du sous-projet.

Figure 9: Vue de la végétation du site du projet



Source : NATRA Consultant, Mai 2024

❖ Faune

Étant donné que le site est au sein de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa, le développement d'une faune sauvage y est limité. Néanmoins, une petite faune, comprenant des rongeurs (rats), des oiseaux et des reptiles, est présente sur le site, bien que peu visible.

3.2.2 Environnement humain

❖ Présentation du site de L'UJLOG

Le site qui va accueillir les travaux de construction d'un réfectoire et d'un dortoir de 40 places est au sein de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa.

L'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa est un établissement supérieur public de formation et de recherche. Il est composé d'un Conseil de Gestion, d'un Conseil de l'Université, d'une Présidence, d'un Secrétariat Général et des Directions et Services.

L'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa forme essentiellement dans les filières regroupées dans les Unités de Formation et de Recherche suivantes :

- l'Agroforesterie ;
- l'Environnement ;
- les Sciences sociales et humaines ;
- les Sciences juridiques ;
- les Sciences Economiques.

La formation d'environ 4000 étudiants qui fréquentent effectivement l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa est assurée par environ 500 enseignants-chercheurs, auquel il convient d'ajouter près de 250 autres membres du personnel.

L'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa est dirigée par le Professeur ADOHI Krou Viviane, qui en est la présidente. Elle est aidée dans sa tâche par des vice-présidents, des Secrétaires Généraux et plusieurs chefs de service.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet ENABLE Youth à travers l'incubateur, M. ZRO-BI Gohi Ferdinand, Chef de service des Stages et de l'Insertion Professionnelle a été désigné comme point focal pour le projet à l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa.

La figure suivante montre la façade de l'entrée de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa et la voie menant au site qui accueillera les bâtiments à construire.

Planche 2: Vue d'une entrée de l'UJLOG (A) et de la voie menant au site du projet Enable Youth (B)



A : Entrée de l'UJLOG



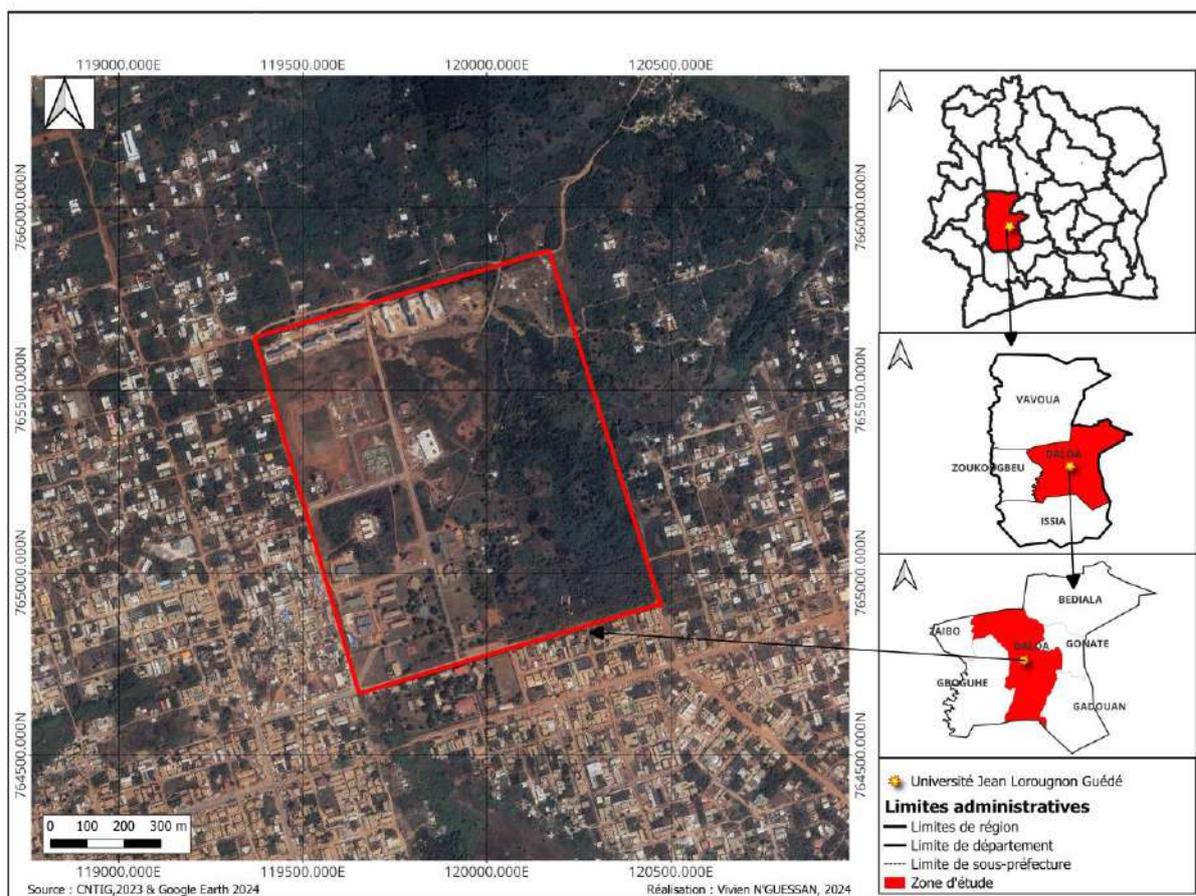
B : Voie d'accès au site du projet

Source : NATRA Consultant, Mai 2024

❖ Situation géographique de l'UJLOG

L'Université Jean Lorougnon Guédé est située en plein cœur de la ville de Daloa précisément au quartier Tazibo. La figure ci-dessous montre la situation géographique de l'Université Jean Lorougnon Guédé dans la ville de Daloa.

Figure 10: Situation géographique de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa



❖ Description des caractéristiques techniques de l'UJLOG

L'UJLOG évolue sur une superficie de 400 hectares comme réserve administrative. L'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa est composée des équipements suivants :

- 02 bâtiments administratifs ;
- 3 amphithéâtres de 530 places chacun avec des salles annexes ;
- 1 Bibliothèque ;
- 1 infirmerie ;
- 6 salles de Travaux dirigés de 60 places (Bâtiment TD1) ;
- 8 salles de Travaux dirigés de 60 places (Bâtiment TD2) ;
- 7 salles de Travaux dirigés de 60 places (Bâtiment TD3) ;
- 4 salles de Travaux dirigés de 120 places ;
- 8 salles de Travaux dirigés de 120 places (Bâtiment TD4) ;
- 4 salles de travaux pratiques de 48 postes (Bâtiment TP1) ;
- 4 salles de travaux pratiques de 48 postes (Bâtiment TP2) ;
- 8 salles de travaux pratiques de 48 postes (Bâtiment TP3).

Le site proposé par les autorités universitaires pour accueillir le bâtiment dortoir et le réfectoire de 40 places pour l'incubateur du projet ENABLE Youth, est un espace de 3 hectares non aménagé situé à au moins 500 mètres à l'ouest du restaurant du personnel de l'Université.

❖ Missions de l'UJLOG

L'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa assure la formation initiale et professionnelle, les activités de recherches prioritaires et pluridisciplinaires qui participent au développement local, régional et national. Elle a pour vocation première de promouvoir l'agroforesterie et la protection de l'environnement.

Les principaux domaines de spécialisation des Unités de Formations et de recherche (UFR) sont les suivantes :

- L'Agroforesterie : Agro-pédologie, Pharmacologie, Botanique, Physiologie, Microbiologie, Physiologie animale, Biotechnologie des aliments, Phytopathologie, Phytotechnique, Phycologie, Foresterie, Entomologie, Panilogie, transfert de technologies ;
- Environnement : Biodiversité, Télédétection et SIG, Ecologie, Géomatériaux, Hydrologie, Paysagiste, Herpétologie ;
- Sciences Sociales et Humaines : Sciences sociales, Anthropologie, Sociologie ;
- Sciences juridiques : Droit foncier, Droit rural, Droit Administratif ;
- Sciences économiques : Contrôle de gestion, Qualité de l'information comptable, Comptabilité

❖ Situation sanitaire du site

L'UJLOG dispose d'une infirmerie dans laquelle exerce un personnel qualifié dont un médecin. Le plateau technique de cette infirmerie reste insuffisant mais permet toutefois de fournir aux patients qui la fréquentent, d'obtenir les premiers soins adéquats. Selon la Direction de l'UJLOG, l'infirmerie est fréquentée par des patients qui se trouvent en dehors de l'espace universitaire et ne sont pas forcément des étudiants.

❖ Les déchets produits par l'UJLOG

L'école produit différents types de déchets du fait de ses activités, ce sont :

- déchets banals : cartons, papier, débris végétaux, bois, restes alimentaires issus du réfectoire et des espaces de restauration ;
- déchets dangereux : déchets d'équipements électroniques et électrochimiques (D3E), déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) issus de l'infirmerie; emballages vides de peinture ;
- déchets liquides : eaux usées du réfectoire, eaux vannes des fosses septiques des toilettes,

❖ Analyse de la gestion des déchets solides et effluents

Les déchets solides sont mis dans des bacs à ordures puis rassemblés en des points de collecte au sein de l'Université où ils sont récupérés par une structure spécialisée.

Les eaux vannes des fosses septiques sont vidangées par une structure privée de Daloa.

La planche ci-dessous présente le site qui doit abriter le dortoir et le réfectoire ainsi que l'espace réservé à la réalisation des parcelles d'expérimentation.

Planche 3: Vue du site devant abriter les bâtiments (A) et les parcelles d'expérimentation (B)



A : Vue du site devant abriter la construction des bâtiments



B : Vue des espaces réservés aux parcelles d'expérimentation

Source : NATRA Consultant, Mai 2024

❖ **Réseaux divers (VRD)**

➤ **Réseau d'approvisionnement en eau potable**

L'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa est raccordée au système d'adduction de l'eau potable de la SODECI. L'Université dispose également d'un château d'eau d'une capacité de 400 m³. Ce château d'eau est alimenté par plusieurs forages disposés sur le site de L'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa. Le même dispositif servira à approvisionner les nouveaux bâtiments à réaliser.

➤ **Réseau d'évacuation des eaux usées**

Au niveau de la gestion des eaux usées, et des excréta, l'UJLOG dispose d'un système de collecte et de traitement des eaux usées et des excréta. Le réseau d'évacuation des eaux usées des bâtiments existants (administration, salles de cours, cités universitaires et réfectoires se fait par une canalisation en tuyauterie relié à une fosse septique. Les eaux usées des nouveaux bâtiments à construire seront évacuées dans les fosses septiques existantes.

➤ **Réseau de drainage des eaux pluviales**

Sur le site de l'UJLOG, il n'existe pas de réseaux d'évacuation spécifiques des eaux pluviales. Les précipitations abondantes coulent vers les bas-fonds situés en aval des limites de l'Université. Le drainage des eaux pluviales après la construction des nouveaux bâtiments se fera pareillement.

➤ **Réseau électrique**

✓ **L'Alimentation en électricité**

L'alimentation en électricité est faite à partir de la ligne de basse tension présente sur le site. Celle-ci alimente toutes les installations du site. Cette alimentation en électricité est fournie par la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE). Les nouveaux bâtiments dortoir et réfectoire construits au cours de ce projet seront alimentés par le même réseau électrique.

✓ *Éclairage Extérieur*

L'UJLOG bénéficie de l'éclairage ambiant la journée et de plusieurs lampadaires installés au sein de l'Université.

Figure 11: Vue du système d'éclairage à l'UJLOG



Source : NATRA Consultant, Mai 2024

➤ *Voiries*

Les voies principales de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa sont bitumées comme le montre la figure précédente. Cela dit, la voie qui mène au site du projet est une piste qu'il faudra aménager pour le passage des engins qui seront utilisés lors des travaux, mais également pour assurer la sécurité des agripreneurs qui seront logés dans les dortoirs. La figure ci-dessous présente la voie d'accès au site sélectionné pour abriter les bâtiments de 40 places qui serviront de dortoirs et de réfectoires.

Figure 12: Vue de la piste menant au site du projet



Source : NATRA Consultant, Mai 2024

4. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

4.1 Méthodologie adoptée

L'identification et l'analyse des impacts se sont effectuées en suivant une méthode qui met en relation les activités (ou sources d'impact) prévues pendant les différentes phases de réalisation du projet et les composantes pertinentes du milieu. Il s'agit de la Grille de Fecteau (1997). Elle permet d'indiquer et évaluer les effets cumulatifs (effets conjoints avec d'autres activités ou projets antérieurs présents ou raisonnablement prévisibles réalisés dans la zone du Projet).

Les critères de l'évaluation de l'importance des impacts ont été l'intensité ou l'ampleur de l'impact, la portée ou l'étendue de l'impact, et la durée de l'impact. En fonction de ces critères, chaque impact a été apprécié à travers des hypothèses qui ont été définies et expliquées.

Dans le cadre de ce projet, on définira l'intensité, l'étendue et la durée de l'impact comme suit :

- l'intensité de l'impact consiste à juger le degré de perturbation du milieu, occasionné par le projet ;
- l'intensité de l'impact sera significative selon que la composante du milieu sera valorisée, rare ou sensible ;
- l'étendue d'un impact réfère à son influence sur le territoire en termes de superficie ;
- une étendue ponctuelle signifiera que seulement les environs immédiats du milieu seront perturbés ;
- une étendue locale signifiera que la localité subira les impacts du projet ;
- la durée de l'impact réfère à sa portée dans le temps, elle pourra être temporaire ou permanente.

L'évaluation des impacts est donc faite selon les critères d'intensité (faible, moyenne ou forte), d'étendue (ponctuelle, locale et régionale) et de durée (courte, moyenne, longue). La combinaison de ces trois critères (intensité, étendue et durée) permet de déterminer l'importance des impacts.

Pour cette étude, il est rappelé que les différentes étapes ou phases du sous projet qui seront considérées sont les suivantes :

- phase de pré construction ou d'installation ;
- phase de construction ;
- phase d'exploitation et d'entretien.

Tableau 20 : Critères d'évaluation de l'importance des impacts

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Grille de Fecteau, 1997

Les impacts du projet seront déterminés en fonction des différentes activités des phases de réalisation du projet. Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des activités susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect sur l'environnement physique, biologique et socio-économique.

Tableau 21 : Phases de réalisation des travaux et des activités sources d'impacts sur l'environnement

Phase des travaux	Types de travaux	Activités source d'impact
Phase préparatoire	Installation du chantier	<p>Conception et obtention de toutes sortes d'approbation et de permis pour la construction</p> <p>Acquisition des terrains</p> <p>Transport et manutention des engins, machinerie et équipements</p> <p>Recrutement des manœuvres</p> <p>Terrassements (déboisement, déboisement, décapage, déblais et remblais) pour l'aménagement de la plate-forme</p> <p>Évacuation de tous les déchets issus de la déconstruction.</p> <p>Installation du chantier</p> <p>Mise en place de la signalisation horizontale et verticale et des équipements de sécurité</p>
Phase de construction	Construction des bâtiments et autres aménagements projetés	<p>.Fouille pour les fondations et les divers réseaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation des travaux de gros œuvres : <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux d'infrastructure (fouilles pour fondation, coulage de béton de propreté et de fondation) - Réalisation des travaux de superstructure (Ferrailage, coffrage et coulage des poteaux, des murs porteurs, des poutres et des planchers, construction des murs extérieurs, la charpente, • La réalisation des seconds œuvres : • les seconds œuvres de finition (cloisons intérieures et menuiseries intérieures, l'isolation thermique et acoustique, les revêtements avec des peintures et les menuiseries extérieures, les revêtements intérieurs, • les seconds œuvres techniques (les travaux d'installation électrique, la plomberie, la ventilation, les réseaux et équipements, l'évacuation de fumées, l'installation des réseaux et de finitions. • les aménagements extérieurs (espaces verts, aménagement réseaux d'évacuation des eaux usées et le drainage des eaux de pluie) tenant compte de l'existant. <p>Mise en place des infrastructures immobilières</p> <p>Mise en place des équipements.</p>

Phase des travaux	Types de travaux	Activités source d'impact
Phase de fin de travaux	Fermeture du chantier	Démantèlement des installations temporaires de chantier Nettoyage général des sites
Phase d'exploitation du projet	Entretien des infrastructures construites.	Suivi de l'exploitation des infrastructures réalisées.
Phase de cessation des activités du centre	Réhabilitation ou de restauration du site	Démobilisation des équipements et matériels Dépollution ; Apport végétatif

Source : NATRA Consultant Mai, 2024

4.2. Identification et analyse des impacts du projet

4.2.1. Impacts du projet à la phase préparatoire

4.2.1.1. Impacts positifs

Les impacts positifs de la phase préparatoire portent essentiellement sur la composante humaine de l'environnement.

❖ *Opportunités d'emplois directe et indirecte*

Les activités de la phase de préparatoire sont liées à une demande de main-d'œuvre souvent non qualifiée pour mener des travaux préparatoires. Pour ce faire, l'entreprise chargée des travaux procédera au recrutement d'un personnel de chantier en plus de son personnel qualifié. Cela contribuera à la création d'emplois temporaires directs ou indirects pour les populations locales et surtout la jeunesse de Daloa qui constitueront une source potentielle de fourniture de la main-d'œuvre locale.

Par ailleurs, des cadres moyens et supérieurs nationaux parmi lesquels on peut citer le personnel de l'entreprise sélectionnée, le personnel bureau de contrôle seront aussi recrutés pour les travaux lors de la phase de démarrage du chantier. Ce chantier constituera ainsi une opportunité pour résorber le chômage dans la zone du projet et voire au-delà.

De façon générale, on peut estimer que le projet engendrera approximativement la création de quelques dizaines d'emplois directs qualifiés et non qualifiés.

En outre, le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les travaux à réaliser sur le chantier va permettre d'accroître les revenus de nombreux ménages et aura ainsi des répercussions sociales positives en termes de contribution significative à la réduction des incidences de la pauvreté. **Cet impact est d'importance moyenne.**

❖ *Développement circonstanciel d'Activités Génératrices de Revenus (AGR)*

Les activités d'installation du chantier pourraient favoriser un développement circonstanciel d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) du fait de la présence du personnel de chantier qui s'approvisionnera en denrées alimentaires et de restauration sur le chantier. Cela favorisera une augmentation de la commercialisation de plusieurs produits locaux et améliorera le chiffre d'affaires des détenteurs de ces activités qui pour la plupart du temps sont des femmes. **Cet impact est d'importance moyenne.**

❖ *Contribution à la réduction de la pauvreté*

Le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les travaux à réaliser sur le chantier va permettre d'accroître les revenus de nombreux ménages et aura ainsi des répercussions sociales positives en termes de contribution significative à la réduction des incidences de la pauvreté. **Cet impact est d'importance moyenne.**

❖ *Opportunité d'affaires pour les propriétaires de maisons et d'hôtels et autres opérateurs économiques*

L'opportunité d'amélioration des revenus des populations sera perceptible sous différents angles. En effet, le personnel de chantier venant d'autres horizons, devra bien occuper pour son hébergement, un patrimoine immobilier appartenant à de tierces personnes, notamment les propriétaires de maisons en location. Le personnel concerné devra leur payer en retour les frais de location de ces locaux. Cela constituera pour les propriétaires un gain de revenus, le temps de l'occupation desdits sites pendant toute la durée des travaux. **Cet impact est d'importance moyenne.**

4.2.1.2 Impacts négatifs

❖ **Impacts négatifs sur le milieu biophysique**

➤ *Sur la topographie et le paysage : Modification de la topographie et du paysage*

Les travaux d'ouverture de l'emprise du site des travaux occasionneront la modification de la topographie avec surtout l'amoncellement pêle-mêle des matériaux de déblai.

Cette modification, confinée aux zones jouxtant les sites des travaux, sera d'une portée géographique zonale ou ponctuelle car limitée au site des travaux.

Cet impact est d'importance faible.

➤ *Sur le sol : Exposition des sols aux effets de l'érosion et de la pollution*

Le sol présent dans la zone du sous projet est recouvert d'une végétation constituée de tecks, d'acacia, d'arbres sauvages et d'herbes. L'ouverture de l'emprise lors des travaux de terrassements généraux aura pour conséquence de dénuder ce sol, l'exposant ainsi aux effets de l'érosion. Mais cet impact est de durée limitée et d'importance négligeable d'autant plus que le site doit être immédiatement aménagé.

De plus, durant l'exécution des travaux préparatoires, le fonctionnement du site sera intense et de nombreux produits chimiques qui seront utilisés sur le chantier y seront stockés. Le sol sera soumis alors à des risques de contamination par les déversements accidentels de divers produits chimiques comme les huiles usagées de véhicules et machines. Cet impact est d'importance négligeable d'autant plus que le site doit être immédiatement aménagé. **Cet impact est d'importance faible.**

➤ *Sur l'air : Altération de la qualité de l'air*

Les différentes activités liées à la préparation du chantier (installation de chantier, dégagement des emprises) provoqueront la diffusion de fumées et de poussières (par temps sec) dans l'environnement immédiat des travaux. Cette situation est de nature à altérer la qualité de l'air ambiant dans la zone du projet qui se traduira par une pollution de l'air. Pour rappel, les mesures réalisées à l'entrée de l'Université sont de 7,4 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (PM 2,5). Quant au site des travaux au sein de l'UJLOG, les valeurs obtenues sont de 4,6 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (PM 2,5). **Cet impact est d'importance qui peut varier de faible (saison pluvieuse) à forte (saison sèche).**

➤ *Sur les eaux de surface : Dégradation de la qualité des eaux de surface*

L'environnement immédiat du site des travaux n'abrite aucun cours d'eau ; mais l'on rencontre un plan d'eau situé dans la zone d'influence directe du sous projet. Les eaux contenues dans ce plan d'eau risquent d'être accidentellement polluées du fait du lessivage de contaminants chimiques issus de l'utilisation et de la maintenance des engins et des déversements accidentels. **Cet impact est d'importance faible.**

➤ *Sur le climat sonore : Détérioration de la qualité du climat sonore*

Avec les premiers travaux en phase d'aménagement du site, les émissions de bruits provoqués par les engins et autres activités d'aménagement du site vont perturber la qualité de l'ambiance sonore à l'intérieur de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa. Pour rappel les mesures réalisées lors des investigations sur le terrain font état de 29,6 dB(A) à l'entrée de l'Université et 25,7 dB(A) sur le site des travaux au sein de l'UJLOG. **Cet impact est d'importance moyenne.**

❖ **Impacts négatifs sur l'environnement biologique**

➤ *Sur la végétation : Dégradation du couvert végétal*

Le site de construction est occupé par une végétation avec quelques arbres et des formations herbeuses qui seront abattus lors des travaux d'ouverture de l'emprise. Ainsi, certaines espèces herbacées et floristiques seront détruites pendant le défrichage ce qui contribuerait à une perte directe et localisée de la biodiversité de la zone.

Mais, l'enquête de terrain a permis de constater que le site ne renferme pas d'espèces végétales protégées. Cet impact est d'importance faible.

➤ *Sur la faune : migration de la petite faune présente*

Le site du projet (3 hectares) renferme certaines espèces animales qui pourraient perdre leur habitat naturel du fait des travaux et se voir ainsi dans l'obligation de migrer vers d'autres lieux. Cet impact est d'importance faible.

❖ **Impacts négatifs sur l'environnement humain**

➤ *Emplois*

L'embauche d'employés mineurs sur les chantiers ou de discrimination à l'encontre des femmes lors des recrutements. Cet impact est d'importance faible.

➤ *Atteinte à l'esthétique paysagère*

Les travaux d'installation du chantier et d'ouverture de l'emprise vont engendrer la production de déchets divers de chantier constitués notamment de débris végétaux et de matériaux de déblais. Ces différents déchets sont le plus souvent mis en dépôt provisoires dans les zones environnantes du site des travaux. Mais, s'ils sont mal gérés, ils finiront par être dispersés dans la nature et vont détériorer ainsi la qualité du paysage aux alentours du site. Cet impact est d'importance majeure.

➤ *Atteintes au bien-être du personnel de chantier ; des usagers de l'école de par les nuisances sonores et atmosphériques*

Les différentes activités liées aux travaux préparatoires et de construction du chantier occasionneront des mouvements et rotations d'engins. Ces mouvements de chantier sont de nature à provoquer des nuisances liées à l'émission de bruits, de poussières et de fumées, susceptibles d'affecter le bien-être du personnel de chantier. Une exposition au bruit sur une longue période pourrait provoquer des

troubles auditifs. Il serait important que les travaux soient exécutés pendant les vacances. Cet impact est d'importance moyenne.

➤ *Exposition du personnel de chantier et des étudiants et personnel de l'UJLOG à des accidents et de maladie de travail*

Les accidents de travail peuvent être liés à la mauvaise utilisation des engins et/ou des matériaux de construction, matériels de chantier. Ainsi, les employés pourraient être exposés à des accidents de travail. En 2022, la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) a enregistré 8000 cas d'accidents de travail dans le secteur du BTP. Quant aux statistiques sur les maladies professionnelles dans le secteur, les investigations entreprises n'ont pu permettre de relever celles spécifiques à la Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, l'utilisation de certains produits chimiques et/ou dangereux lors de la construction, peut entraîner des cas d'intoxication, d'allergie ou de brûlure par inhalation, ingestion ou contact cutané. Cet impact est d'importance moyenne.

➤ **Accidents de la circulation**

Le déplacement des machines, engins ; le transport des matériaux de construction et des équipements nécessaires aux travaux d'installation du chantier pourraient constituer une source d'insécurité routière pour les résidents de l'établissement, les exposant ainsi à des accidents de circulation parfois mortels. Pour rappel, aucun accident de la circulation n'a été signalé dans l'enceinte de l'UJLOG au cours des cinq (5) dernières années, soit 0% de taux d'accident même pendant les travaux précédents au sein de l'Université. Cet impact est d'importance moyenne.

❖ **Exposition du personnel de chantier, des étudiants et personnel de l'UJLOG et des populations locales aux transmissions des IST/VIH/SIDA**

Avec l'arrivée du personnel de chantier de l'entreprise chargée des travaux, l'on assistera à l'accroissement des échanges entre les travailleurs venus d'horizons divers, les usagers de l'établissement (étudiants, personnel enseignant, personnel administratif) et les communautés présentes dans la zone du sous projet notamment les populations féminines et les communautés présentes dans la zone du sous projet. Eu égard aux transmissions et à la propagation des IST/VIH-SIDA, cette situation peut constituer une source de perturbation de la qualité de la santé aussi bien pour ces communautés que pour les travailleurs de l'entreprise et de la mission de contrôle, notamment avec la possibilité de transmission et de propagation des IST/VIH-SIDA. Pour rappel, le taux de prévalence au VIH-SIDA dans le département de Daloa selon le rapport annuel sur la situation sanitaire en 2021 est de 0,011% et celui au sein de l'UJLOG est de 0,0421% (selon les autorités universitaires). Cet impact est d'importance moyenne.

4.2.2. Impacts du projet à la phase de construction des infrastructures

4.2.2.1. Impacts positifs

Les impacts positifs en phase de construction porteront essentiellement sur le milieu humain. Ils ont été décrits précédemment dans le chapitre traitant les retombées positives du projet en phase de préparatoire. Ils portent sur :

- la création de 80 emplois directs et indirects ;
- le développement circonstanciel d'une dizaine d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) notamment la restauration, la vente de rafraîchissements, la vente d'articles divers etc.
- l'opportunité d'affaires pour des dizaines d'opérateurs économiques notamment les fournisseurs locaux de matériaux de construction (sable, gravier, ciment, bois de coffrage, fer etc.) ;

- le versement de taxes d'importation de matériaux et équipements aux régies financières nationales ;
- la contribution à la réduction de la pauvreté.

En plus de ces impacts positifs déjà décrits, le sous projet pourrait avoir un autre impact positif significatif marqué par la réhabilitation de certains équipements existants. La prise en compte de cet aspect lors des travaux de construction permettra ainsi d'améliorer considérablement la qualité des infrastructures existantes.

4.2.2.2. Impacts négatifs

❖ Impacts négatifs sur l'environnement biophysique

➤ *Sur la topographie et le paysage : Modification de la topographie et du paysage*

Cette modification, confinée aux zones de construction des bâtiments (environ 3 hectares), pourrait modifier la qualité de la topographie locale du site et du paysage. Comme autres impacts des activités d'excavation, on peut citer : la chute dans des tranchées ou des excavations, trébuchement sur de l'équipement, des débris et des déblais, chute de déblais ou d'autres objets sur les travailleurs etc. **Cet impact est d'importance moyenne.**

➤ *Sur le sol : Modification de la structure et de contamination par les produits chimiques*

Les travaux de fouille pour les fondations des nouveaux bâtiments à construire sur environ 3 hectares pourraient provoquer une modification de la structure et de la texture du sol et entraîner leur fragilisation, facilitant ainsi l'infiltration d'éventuelles eaux usées vers les eaux souterraines sous-jacentes.

Les fouilles à proximité, remblayées avec un matériau de cohésion différente, peuvent générer un éboulement, tout comme la présence de nappes d'eau proches de la tranchée.

De plus, durant l'exécution des travaux de construction des infrastructures, le fonctionnement du site sera intense et de nombreux produits chimiques qui seront utilisés sur le chantier y seront stockés. Le sol sera soumis alors à des risques de contamination par les déversements accidentels de divers produits chimiques comme les huiles usagées de véhicules et machines, et surtout les laitances de ciment. Cet impact est d'importance négligeable d'autant plus que le site doit être immédiatement aménagé.

➤ *Sur l'air : Pollution de l'air par les travaux*

Les travaux de construction vont générer aussi une quantité considérable de poussières due aux mouvements de nombreux engins utilisés sur le chantier. Ces poussières et autres fumées provenant des engins porteront atteinte à la qualité de l'air. Pour rappel, les mesures réalisées à l'entrée de l'Université sont de 7,4 µg/m³ (PM2,5). Quant au site des travaux au sein de l'UJLOG, les valeurs obtenues sont de 4,6 µg/m³ (PM2,5). Cet impact est **d'importance qui peut varier de faible (saison pluvieuse) à forte (saison sèche).**

➤ *Sur la qualité du climat sonore : Dégradation de la qualité du climat sonore*

Les travaux du chantier vont générer des bruits incommodants issus des mouvements des engins et des activités de construction. L'intensité de ces bruits va affecter davantage le climat sonore ambiant qui est actuellement de bonne qualité. Pour rappel les mesures réalisées lors des investigations de terrain font état de 29,6 dB(A) à l'entrée de l'Université et 25,7 dB(A) sur le site des travaux au sein de l'UJLOG. **Cet impact est d'importance faible.**

➤ *Sur l'eau : Contamination des eaux de surface par les eaux de lessivage*

Durant les travaux de construction des bâtiments, les éléments suivants peuvent contaminer le plan d'eau en période pluvieuse :

- Les hydrocarbures tels que les huiles et les carburants émanant des équipements de construction ;
- les sédiments déplacés ;
- les rejets de déchets solides du chantier ;
- les laitances de ciment.

Cet impact est d'importance faible.

❖ **Sur le milieu humain**

➤ *Atteintes au bien-être du personnel de chantier, des étudiants et personnel de l'UJLOG par les nuisances sonores et atmosphériques*

Les différentes activités liées aux travaux de construction occasionneront d'énormes bruits dus aux circulations de camions de livraison de matériel, d'utilisation d'appareil et autres outils de chantier de construction, des mouvements et rotations d'engins. Ces mouvements de chantier sont de nature à provoquer des nuisances liées à l'émission de bruits, de poussières de terre et de fumées ; de poussière de ciment lors de son utilisation et les poussières de scierie, susceptibles d'affecter le bien-être du personnel de chantier, des 4750 étudiants et membres du personnel de l'UJLOG puis des populations environnantes du chantier. Il serait important que les travaux soient exécutés pendant les vacances. Cet impact est d'importance faible.

➤ *Exposition du personnel de chantier des étudiants et membres du personnel de l'UJLOG à des accidents et de maladie de travail*

Les accidents de travail peuvent être liés à la mauvaise utilisation des engins et/ou des matériaux de construction, matériels de chantier. Ainsi, les employés pourraient être exposés à des accidents de travail. Cet impact est d'importance moyenne.

➤ *Dégradation du cadre de vie par les déchets de chantier*

Pendant les travaux, les déchets de construction se composent à plus de 90 % de débris de béton et de maçonnerie. On enregistre également des déchets dangereux qui se composent pour l'essentiel d'huiles usagées, de graisses, de diluants, de peintures, etc. ; qui constituent un danger potentiel pour le cadre de vie, le personnel de construction et le voisinage s'ils ne sont pas bien gérés.

Les travaux prévus favoriseront la production de déchets divers comme notamment :

- les déchets industriels banals (DIB) : Ce sont les déchets assimilables aux ordures ménagères tels que le papier, le carton, le plastique, les métaux, etc. (20 à 30% de la masse des déchets sur un chantier) ;
- les déchets d'emballage : Les déchets d'emballage sont des films plastiques, des papiers de ciment etc., et leur quantité pour un chantier varie entre 1 à 3% ;
- les déchets dangereux : Ce sont les résidus de peintures, de colles, de bois traité, les déversements d'hydrocarbures, les déchets informatiques, les lubrifiants, les huiles usagées, etc. Ils sont classés dangereux de par leur toxicité ou leur caractère polluant. Leur gisement correspond à environ 2% de la masse totale des déchets produits sur un chantier ;
- les déchets ménagers ordinaires qui proviennent des activités de bureau, de ménages, de cuisine et de restauration ;

- les dépôts de matériaux de déblais : Il s'agit de déchets de terres issus des activités de fouille pour la construction des fondations de bâtiments.

De leur mode de gestion pourrait dépendre la qualité du cadre de vie de la zone du projet pendant les travaux. En effet, les déchets générés pourraient se retrouver pêle-mêle dans la cour de l'établissement s'ils sont mal gérés. Cette situation pourrait être source de dégradation du cadre de vie. Cet impact est d'importance moyenne.

➤ *Violences basées sur le Genre (femmes et enfants)*

Ces faits se posent en termes de discrimination basée sur le genre lors du recrutement de la main d'œuvre locale, d'atteinte à la dignité de la femme et de recrutement d'enfants mineurs lors des travaux

En effet, la population féminine peut être marginalisée pour des raisons basées sur le sexe au profit de la population masculine. De plus, en cas de recrutement de la main d'œuvre féminine, celle-ci peut être l'objet de diverses formes de violences lors des travaux : harcèlements sexuels, brutalité, bestialité, etc.

Par ailleurs, le manque d'organisation, le non-respect des lois relatives à l'employabilité ou même l'insuffisance de la main-d'œuvre peuvent entraîner le recrutement d'enfants de moins de 18 ans et bon marché sur les sites des travaux, compte tenu de la pratique déjà existante du travail des enfants dans le pays. L'avènement du projet pourrait ainsi accroître la probabilité pour les enfants de s'engager dans les nouveaux travaux. Cela constitue ainsi une autre forme de violence basée sur le genre.

Dans le département de Daloa, le taux de VBG est de 0,0072% selon le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant en 2022. Concernant l'UJLOG, aucun cas avéré et documenté de VBG n'a été signalé depuis sa création, soit 0% de taux de VBG au sein de l'Université. L'impact serait l'augmentation de ce taux indiqué. Cet impact est d'importance moyenne.

➤ *Exposition du personnel de chantier, des étudiants et personnel de l'UJLOG et des populations environnantes à la transmission des IST/VIH/SIDA*

Avec l'arrivée du personnel de chantier de l'entreprise chargée des travaux, l'on assistera à l'accroissement des échanges entre les travailleurs venus d'horizons divers, les usagers de l'école (étudiants, personnel enseignant, personnel administratif) et les communautés présentes dans la zone du sous projet notamment les populations féminines. Cette cohabitation qui va durer pendant environ 12 mois soit un an) peut constituer une source d'atteinte à la santé pour les usagers de l'école (étudiants, personnel enseignant, personnel administratif), les populations et les travailleurs eux-mêmes, notamment avec la possibilité de transmission des IST/VIH SIDA. A ce jour, le taux de prévalence au VIH-SIDA dans le département de Daloa selon le rapport annuel sur la situation sanitaire en 2021 est de 0,011% et celui au sein de l'UJLOG est de 0,0421% (selon les autorités universitaires). L'impact serait l'augmentation de ce taux. Cet impact est d'importance moyenne.

➤ *Exposition du personnel de chantier, des étudiants, du personnel de l'UJLOG et des populations riveraines à l'intoxication et des affections pulmonaires*

L'utilisation de produits chimiques, de peintures, notamment celles à base de solvants, expose les travailleurs ainsi que le personnel et les étudiants de l'UJLOG à des substances chimiques volatiles, telles que les composés organiques volatils (COV). Ces produits peuvent provoquer des intoxications aiguës, se manifestant par des symptômes tels que des maux de tête, des étourdissements, des nausées, et des irritations des yeux, du nez et de la gorge. Pour les ouvriers qui travaillent directement avec ces produits, le risque est encore plus élevé, particulièrement en l'absence d'équipements de protection

individuelle (EPI) adéquats et de systèmes de ventilation. L'inhalation prolongée de COV et d'autres produits chimiques présents dans les peintures peut entraîner des affections pulmonaires chroniques, telles que l'asthme, la bronchite chronique, ou d'autres maladies respiratoires. A ce jour, aucun cas d'intoxication ou d'affection de cette origine n'a été enregistré au sein de l'UJLOG. L'impact serait l'enregistrement de ces premiers cas. Cet impact est d'importance moyenne.

4.2.3. En phase de fin de chantier

4.2.3.1. Impacts positifs

Aucun impact positif lié au démantèlement du chantier n'est à noter.

4.2.3.2. Impacts négatifs

❖ Sur le milieu physique

L'on pourrait observer :

- la dégradation du sol due au démantèlement des installations ;
- la pollution du sol/sous-sol/eau souterraine par les déversements accidentels d'hydrocarbures et autres produits chimiques ;
- la détérioration de la qualité du climat sonore due au désassemblage des structures.

Ces impacts sont d'importance faible.

❖ Sur le milieu humain

➤ Dégradation du cadre de vie par les déchets

L'arrêt des activités du projet engendrera des impacts négatifs observables sur le milieu humain. Le principal impact porte sur la détérioration du cadre de vie aux alentours des sites des travaux. En effet, à la fin des travaux, la qualité du cadre de vie de la zone des travaux peut être sujette à une éventuelle détérioration si les déchets de démantèlement sont abandonnés pêle-mêle sur les sites. En effet, le repli de chantier favorise la production d'énormes quantités de déchets divers. Au cas où la collecte de ces déchets ne se ferait pas correctement, on pourrait assister à des amoncellements de déchets susceptibles de favoriser la prolifération des dépôts sauvages dans la zone du projet.

➤ Autres impacts négatifs

Ils portent sur :

- la cessation des activités économiques induites par le projet.
- la perte d'emploi, source d'augmentation de la pauvreté.

4.2.4. Impacts du projet en phase d'exploitation

4.2.4.1. Impacts positifs

Les impacts positifs de ce projet en phase d'exploitation sont liés à l'environnement socio-économique et se résument en termes de :

➤ Opportunités d'emplois

La mise en exploitation du projet va nécessiter le recrutement d'un personnel pour assurer le fonctionnement de l'établissement en plus du personnel qualifié fourni par la Fonction Publique. Cela contribuera à la création de 80 emplois directs et indirects pour de nombreux jeunes et femmes résidents de Daloa ou venant d'ailleurs.

Ces emplois vont non seulement réduire le nombre de chômeurs, mais également procurer des revenus stables aux bénéficiaires. Cet impact est d'importance moyenne.

➤ *Amélioration des conditions de vie des apprenants*

La construction des bâtiments du centre incubateur sein de l'UJLOG va améliorer les conditions d'apprentissage des étudiants incubés. Cet impact est d'importance moyenne.

➤ *Création d'une capacité d'accueil du centre incubateur de l'UJLOG*

Il n'existe pas à ce jour de centre incubateur au sein de l'UJLOG. La construction d'un bâtiment dortoir et d'un réfectoire de 40 places pour le prochain incubateur à installer correspond donc à la mise à disposition d'une capacité d'accueil pour les futurs étudiants incubés.

➤ *Amélioration du niveau d'insertion des jeunes dans le tissu socioéconomique et contribution à l'amélioration de la sécurité alimentaire*

A long terme, la mise en exploitation du projet va booster le niveau d'insertion des jeunes qui y suivront une formation dans le tissu socio-économique au terme de leur formation et résoudre en partie l'épineux problème de chômage des jeunes. Par ailleurs, cela va augmenter la production agricole et réduire le manque de produits agricoles sur le marché. Cet impact est d'importance forte.

4.2.4.2. Impacts négatifs

❖ **Impacts sur l'environnement physique et biologique**

➤ *Pollution des sols*

Le grand nombre d'apprenants fréquentant les installations construites et d'employés y travaillant, va générer une quantité importante de déchets domestiques solides (déchets de bureaux, déchets d'aliments, etc.) et liquides (eaux usées domestiques) qui, s'ils sont mal gérés, pourraient polluer les sols environnants.

Le risque de pollution du sol par ces déchets sera d'importance mineure, car ils seront stockés dans des réceptacles (déchets solides) ou drainés par un système d'assainissement convenable (eaux usées). Cet impact est d'importance faible.

- **Pollution du sol par les déchets solides**

Les déchets qui seront générés lors du fonctionnement du centre sont divers et comprennent notamment des ordures ménagères, des articles en papier et en carton, des produits en verre et en aluminium, des objets en plastique, des déchets d'emballage, des déchets alimentaires, etc. Si ces déchets sont mal gérés, ils vont contribuer à dégrader la qualité du sol environnant.

- **Pollution par les déchets liquides (effluents ou eaux-vannes)**

La mise en service des infrastructures va générer des quantités importantes d'eaux usées domestiques provenant du dortoir, du réfectoire et de la cuisine qui, si elles ne sont pas bien canalisées et drainées vers un système d'assainissement adéquat, peuvent s'éparpiller dans l'environnement immédiat et polluer le sol.

Au total, les risques de dégradation du sol par ces différents types de déchets sont **d'importance moyenne à majeure** si le sous projet ne prévoit pas de mettre en place un système de gestion efficient de tous les effluents et des déchets solides produits sur le campus.

➤ *Pollution de l'air*

La mauvaise gestion des quantités importantes de déchets produits (déchets alimentaires et déchets liquides) par le fonctionnement des installations réalisées pourraient être source de pollution de l'air par l'émanation d'odeurs nauséabondes et de gaz. **Cet impact est d'importance faible.**

➤ *Emission de gaz à effet de serre (impacts sur le climat)*

Pour toutes les infrastructures immobilières construites, les émissions de gaz à effet de serre (CFC par exemple) émanant du fonctionnement des installations électriques, de climatisation et des équipements de bureaux qui peuvent contribuer au changement climatique. Cet impact est d'importance faible.

➤ *Pression sur la ressource en eau avec risques de coupure régulière d'eau*

L'approvisionnement en eau du site pour ces divers usages (eau de boisson, alimentation des sanitaires, des cuisines et eau d'incendie) pourrait constituer une pression sur la ressource en eau provenant du réseau public. Cet impact est d'importance faible.

➤ *Pression sur la fourniture d'énergie électrique*

L'essentiel de l'énergie électrique utilisée par les installations construites sera fourni par le réseau public d'électricité ; mais comme alternative, l'entreprise pourra utiliser un groupe électrogène pour pallier les coupures d'électricité. Dans ce cas, il utilisera de l'hydrocarbure pour son alimentation. Cet impact est d'importance faible.

❖ **Sur le milieu humain et socio-économique**

Les impacts négatifs sur l'environnement humain portent essentiellement sur le cadre de vie et la sécurité des installations.

➤ *Dégradation de la qualité du cadre de vie environnant*

Le fonctionnement la mise en service des bâtiments va occasionner la production de quantités importantes de déchets solides et liquides issues du dortoir, du réfectoire et autres services. Si ces déchets sont mal gérés, ils vont contribuer à polluer le cadre de vie environnant et dégrader sa qualité du cadre. Les sources de pollution sont les suivantes :

- Pollution du cadre de vie par les déchets solides

Les déchets qui seront générés lors du fonctionnement du centre sont divers et comprennent notamment des ordures ménagères, des articles en papier et en carton, des produits en verre et en aluminium, des objets en plastique, des déchets d'emballage, des déchets alimentaires, etc. Si un système de récupération et traitement de ces déchets n'est pas mis en place, ils vont contribuer à dégrader la qualité du cadre de vie immédiat.

Si ces déchets sont mal gérés, ils vont contribuer à dégrader la qualité du cadre de vie immédiat. Une mauvaise gestion de ces déchets peut générer des odeurs incommodantes et même un foyer de prolifération de bactéries sources d'impacts graves pour les résidents.

- *Pollution par les déchets liquides (effluents ou eaux-vannes)*

La mise en service des infrastructures va générer des quantités importantes d'eaux usées domestiques provenant du dortoir, du réfectoire et de la cuisine qui, si elles ne sont pas bien canalisées et drainées

vers le système d'assainissement, peuvent s'éparpiller dans l'environnement immédiat et le polluer, exposant de ce fait les résidents à des maladies dangereuses.

Au total, les risques de dégradation du sol par ces différents types de déchets sont **d'importance moyenne à majeure** si le sous projet ne prévoit pas de mettre en place un système de gestion efficace de tous les effluents et des déchets solides produits sur le campus.

- *Pollution par les eaux pluviales*

Sans aménagement adéquat pour drainer les eaux pluviales, celles-ci pourraient se charger de déchets divers et stagner dans l'enceinte de l'établissement, entraînant ainsi une pollution qu'il conviendrait de gérer de façon efficace.

De façon générale, la dégradation de l'environnement par ces différents types de déchets est négligeable dans la mesure où le projet prévoit de mettre en place un système de gestion de tous les effluents et des déchets solides produits sur le campus. Cet impact est d'importance faible.

- *Incendie*

Les incendies représentent un impact avéré aussi bien pour la sécurité du personnel de l'établissement que pour celle des apprenants. Cet impact est important et doit être pris en compte, Le développement d'un incendie dans ce type d'établissement peut très vite se transformer en un sinistre.

Il peut être consécutif au mauvais fonctionnement des installations électriques et à l'utilisation de combustibles divers ; ce qui peut mettre en danger la vie des résidents. Cet impact est d'importance faible.

- *Electrisation/Electrocution*

Cet impact est prépondérant pendant l'entretien des installations électriques. Cet impact est d'importance moyenne.

4.3 Évaluation des impacts du projet

Les matrices suivantes présentent la synthèse et l'évaluation des différents impacts du projet dans les différentes phases de sa réalisation.

Tableau 22 : Matrice d'évaluation de l'importance des impacts positifs du projet

Phase du projet	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Nature de l'impact	Variables d'évaluation			Importance
					Intensité	Étendue	Durée	
Préparatoire	Recrutement des manœuvres	Milieu humain ou socioéconomique						
		Emplois	Création de 80 emplois directs et indirects	Positif direct	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Installation de la base de chantier	Activités économiques	Création circonstancielle d'une dizaine AGR	Positif indirect	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
			Création d'affaires pour de dizaines d'opérateurs économiques (propriétaires de maisons, d'hôtels et de magasins de vente de matériaux de construction)	Positif indirect	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne
	Importation de matériaux de construction et d'équipement	Régies financières ivoiriennes	Versement de droits de douane et de taxes d'importation des intrants de construction	Positif indirect	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
		Recrutement	Contribution à la réduction de la pauvreté	Positif indirect	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
Construction des bâtiments et installation des équipements	Exécution des travaux sur le site	Milieu humain ou socioéconomique						
		Emplois	Création de 80 emplois directs et indirects	Positif direct	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
		Activités économiques	Développement circonstanciel d'une dizaine AGR Opportunité d'affaires pour de dizaines d'opérateurs économiques (propriétaires de maisons,	Positif indirect	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne

			d'hôtels et de magasins de vente de matériaux de construction)						
		Régies financières ivoiriennes	Versement de droits de douane et de taxes d'importation des intrants de construction	Positif indirect	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	
		Recrutement	Contribution à la réduction de la pauvreté	Positif indirect	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	
Exploitation	Fonctionnement du dortoir et du réfectoire	Milieu humain ou socioéconomique							
		Emplois	Création de 80 emplois directs et indirects	Positif direct	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	
		Formation professionnelle	Amélioration du niveau d'insertion des jeunes dans le tissu économique et social (80 jeunes par an)	Positif direct	Moyenne	Régionale	Longue	Moyenne	
			Amélioration de l'accès à la formation des jeunes dans les départements bénéficiaires et réduction du taux de désœuvrement des jeunes	Positif direct	Moyenne	Régionale	Longue	Moyenne	
		Cadre de vie des étudiants	Amélioration des conditions de vie des apprenants	Positif direct	Moyenne	Régionale	Moyenne	Moyenne	
		Capacités productives	Augmentation de la production agricole	Positif direct	Moyenne	Régionale	Moyenne	Moyenne	
			Contribution à l'amélioration de la sécurité alimentaire dans la région	Positif direct	Moyenne	Régionale	Moyenne	Moyenne	
		E-Commerce	Renforcement des capacités des apprenants dans l'agribusiness	Positif indirect	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne	
		Capacité d'accueil	Augmentation de la capacité d'accueil de 40 de l'UJLOG avec les nouveaux dortoirs	Positif indirect	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne	

Tableau 23 : Matrice d'évaluation de l'importance des impacts négatifs du projet en phase de préparation

Phase du projet	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée	Descripteur d'impact	Nature de l'impact	Variables d'évaluation			Importance
					Intensité	Étendue	Durée	
Pré-construction ou aménagement	Terrassement pour le dégagement des emprises.	Milieu biophysique						
		Topographie	Modification de la topographie et du paysage	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Sol	Pollution des sols par les déchets solides et les déchets liquides par les effluents et/ou eaux-vannes.	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Air	Altération de la qualité de l'air par le fonctionnement des véhicules de chantier et les autres machines de chantier	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Eaux de surface	Dégradation de la qualité des eaux de surface	Négatif direct	Faible	Locale	Courte	Mineure
		Sur le climat sonore	Détérioration de la qualité du climat sonore	Négatif direct	Faible	Locale	Courte	Moyenne
		Végétation	Dégradation du couvert végétal	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Faune	Migration de la petite faune présente	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Milieu humain ou socioéconomique						
		Cadre de vie	Atteinte à l'esthétique paysagère	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
Santé publique	Augmentation du taux de prévalence des IST/VIH/SIDA au sein du	Négatif indirect	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne		

Phase du projet	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée	Descripteur d'impact	Nature de l'impact	Variables d'évaluation			Importance
					Intensité	Étendue	Durée	
			personnel de chantier, des étudiants et personnel de l'UJLOG et des populations locales qui représente actuellement 0,011% de la population de Daloa					
		Bien-être et quiétude des populations	Atteinte au bien-être physique du personnel de chantier et des étudiants et personnel de l'UJLOG par les nuisances atmosphériques	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Sécurité du personnel	Exposition du personnel de chantier à des maladies de travail liées à la manipulation de produits dangereux	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Sécurité des résidents	Exposition des étudiants, du personnel de l'UJLOG et des riverains à des accidents liés à la circulation des engins sur le chantier ainsi que la circulation des camions de livraison de matériaux de construction	Négatif direct	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne

Source : NATRA Consultant, Mai 2024

Tableau 24 : Matrice d'évaluation de l'importance des impacts négatifs du projet en phase de construction

Phase du projet	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée	Descripteur d'impact	Nature de l'impact	Variables d'évaluation			Importance
					Intensité	Étendue	Durée	
Construction et installation des équipements	Exécution des fouilles ; Implantation supports Transport et installation des équipements Mise sous tension et en service des conducteurs	Milieu biophysique						
		Topographie	Modification de la topographie et du paysage	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Sol	Pollution des sols par les déchets solides et les déchets liquides par les effluents et/ou eaux-vannes.	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Air	Altération de la qualité de l'air par le fonctionnement des véhicules de chantier et les autres machines de chantier	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Climat sonore	Détérioration de la qualité du climat sonore	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Eau	Contamination des eaux de surface par les eaux de lessivage	Négatif direct	Faible	Locale	Courte	Mineure
		Milieu humain ou socioéconomique						
		Bien-être et quiétude des populations	Atteinte au bien-être physique du personnel de chantier et des étudiants et personnel de l'UJLOG par les nuisances atmosphériques	Négatif direct	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Sécurité du personnel	Exposition du personnel de chantier à des maladies de travail liées à la manipulation de produits dangereux	Négatif direct	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
			Dégradation du cadre de vie par les déchets de chantier	Négatif direct	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne

		Santé publique	Augmentation du taux de prévalence des IST/VIH/SIDA au sein du personnel de chantier, des étudiants et personnel de l'UJLOG et des populations locales qui représente actuellement 0,011% de la population de Daloa	Négatif indirect	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
			Exposition du personnel de chantier à des maladies de travail liées à la manipulation de produits dangereux	Négatif direct	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne

Source : NATRA Consultant, Mai 2024

Tableau 25 : Matrice d'évaluation de l'importance des impacts négatifs du projet en phase de fin de chantier

Phase du projet	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée	Descripteur d'impact	Nature de l'impact	Variables d'évaluation			Importance
					Intensité	Étendue	Durée	
Fin de chantier	Démantèlement des installations de chantier	Milieu biophysique						
		Topographie	Modification de la topographie et du paysage	Négatif direct	Faible	Locale	Longue	Moyenne
		Sol	Pollution des sols par les déchets solides et les déchets liquides par les effluents et/ou eaux-vannes.	Négatif indirect	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne
		Climat sonore	Détérioration de la qualité du climat sonore due au désassemblage des structures	Négatif indirect	Faible	Locale	Longue	Moyenne
		Milieu humain ou socioéconomique						
		Cadre de vie	Détérioration du cadre de vie aux alentours des sites des travaux	Négatif indirect	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Dégradation du cadre de vie par les déchets de démantèlement du chantier	Négatif direct	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
		Climat sonore	Détérioration de la qualité du climat sonore due au désassemblage des structures	Négatif indirect	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
		Économie	Cessation d'activités, perte d'opportunités d'affaires	Négatif indirect	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
		Emplois	Perte d'emploi	Négatif indirect	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne

Tableau 26 : Matrice d'évaluation de l'importance des impacts négatifs du projet en phase d'exploitation

Phase du projet	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée	Descripteur d'impact	Nature de l'impact	Variables d'évaluation			Importance
					Intensité	Étendue	Durée	
Exploitation et entretien	Fonctionnement entretien des équipements	Milieu biophysique						
		Sol	Production de déchets domestiques	Négatif direct	Faible	Locale	Longue	Moyenne
		Air	Production de déchets domestiques	Négatif indirect	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Climat	Emission de gaz	Négatif indirect	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Eau courante et électricité	Forte consommation d'eau et d'électricité	Négatif indirect	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Milieu humain ou socioéconomique						
		Cadre de vie	Détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets issus des	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Sécurité	Incendie	Négatif direct	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne
		Sécurité	Electrocution ou électrisation	Négatif direct	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne

Source : NATRA Consultant, 2024

5. DEFINITION DES MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS

Les mesures d'atténuation se définissent comme l'ensemble des moyens envisagés pour éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs sur l'environnement. Il s'agit donc d'identifier les actions, dispositifs, correctifs ou modes de gestion alternatifs qui seront appliqués pour juguler les impacts négatifs du projet. Les mesures destinées à maximiser les retombées positives pourront aussi être mises en évidence. Les mesures peuvent être générales ou spécifiques. Les mesures générales seront destinées à atténuer les effets négatifs d'un projet pris dans son ensemble. Les mesures spécifiques viseront l'atténuation des impacts sur une composante de l'environnement au cours des différentes phases du projet.

5.1. Mesures de bonification des impacts positifs

Les mesures de bonification des impacts positifs sont les suivantes :

- recruter prioritairement les jeunes des quartiers ou villages riverains sans distinction d'origine ni de sexe, ce qui permettra d'offrir à certains un premier contrat de travail ;
- inciter à la création d'activités connexes (petits restaurants, réparations d'outils, transport,...) pour les travailleurs, et donc de source de revenus pour les riverains ;
- s'approvisionner sur place pour les matériaux de construction et autres produits de première nécessité, auprès des commerces et entreprises installés dans la ville, ce qui aura un effet induit certain sur les activités économiques locales et un impact sur les revenus des opérateurs économiques concernés.

5.2. Mesures pour la gestion des impacts négatifs en phase préparatoire

5.2.1 Mesures générales pour le suivi de la gestion de l'environnement

Ces mesures consistent essentiellement à :

- recruter et mobiliser un Environnementaliste pour l'élaboration et le suivi interne de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du chantier et des autres documents de gestion de l'environnement (PAE, PPGED, PPSPS);
- définir un Plan d'Installation du Chantier (PIC) et s'y conformer ;
- élaborer et diffuser le règlement intérieur de chantier ;
- sensibiliser le personnel recruté sur la mise en œuvre du PGES ;
- diffuser auprès des populations riveraines un plan de circulation générale autour du chantier.

5.2.2 Mesures générales d'installation du chantier

Pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur l'environnement lors de l'installation de la base, les mesures générales suivantes doivent être observées par l'entreprise.

5.2.2.1 Choix du site

L'emplacement du site sera fonction de critères de rationalité d'aménagement et d'exploitation mais aussi de protection du voisinage et des ressources naturelles. Il doit obéir à des normes pour ne pas porter atteinte au milieu naturel ni au milieu humain. Les critères devant guider ces choix sont considérés comme mesures de prévention de tout impact sur l'environnement. Ce sont :

- L'implantation du chantier se fera dans l'enceinte de l'école.
- Les sorties de véhicules et d'engins lourds devront être localisées et aménagées de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et automobilistes, notamment du point de vue de la visibilité de la signalisation et du règlement de la circulation. Les entrées et sorties de véhicules devront être possibles sans perturbations des circulations locales.

- Le drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de la superficie doit éviter les points de stagnation.
- Tous les engins et machines à moteur à explosion seront stationnés sur place en dehors des périodes de travail sur une aire spécialement aménagée. Cette aire sera un terre-plein avec en fondation des graves. Cette zone sera bordée en périphérie par un merlon d'au moins 30 cm de hauteur avec relevé du polyane, de sorte qu'en cas de fuite de carburants ou d'huile, les terrains souillés puissent être récupérés et évacués en décharge.
- La zone réservée au stationnement de tous les véhicules et engins sera matérialisée et signalée.

5.2.2.2 Organisation de la base de chantier

L'aire d'implantation de la base de chantier sera matérialisée dès le démarrage du chantier par un Plan d'Installation du Chantier (PIC) qui sera fourni par l'entrepreneur et dans lequel seront précisés les aménagements spécifiques pour le cantonnement du personnel, des matériels, des véhicules et des machines.

L'organisation définitive des installations sera conforme aux exigences suivantes :

- locaux à usage de bureaux pour l'entreprise et pour la Mission De Contrôle (MDC) ;
- locaux pour les magasins et les entrepôts de l'entreprise ;
- aires de stockage de divers matériaux de construction ;
- aire de stationnement des véhicules et machines de chantier ;
- aire de parcage du ciment ;
- atelier de ferrailage ;
- point d'eau pour les besoins des travaux et de consommation ;
- WC et toilettes pour le personnel, etc.

5.2.3 Mesures spécifiques en phase préparatoire

5.2.3.1 Mesures pour la gestion des impacts sur le milieu biophysique

❖ Mesures pour minimiser la modification de la topographie et du paysage

Pour minimiser la modification de la topographie et du paysage, il faudra :

- limiter l'amoncèlement pêle-mêle de déchets de terre sur le chantier ;
- étaler régulièrement les monticules de terres qui pourraient découler des déblais ;
- mettre régulièrement en dépôt définitif les matériaux non réutilisables pour ne pas encombrer les zones des travaux.

❖ Mesures pour réduire l'exposition des sols aux effets de l'érosion et la pollution par les produits chimiques

Les mesures pour réduire l'exposition des sols aux effets de l'érosion consistent à limiter strictement le décapage des sols aux emprises des travaux.

Pour ce qui concerne la protection des sols contre d'éventuels risques de pollution par les produits chimiques, les mesures suivantes seront prises en compte :

- Imperméabiliser les zones de stockage et de manipulation des hydrocarbures ;
- Collecter et évacuer les terres polluées, dans le cas d'un grand épandage d'hydrocarbures ;
- Disposer de produits absorbants (kit anti-pollution) afin de limiter toute expansion/propagation d'une pollution accidentelle (fuite d'hydrocarbure).

❖ **Mesures pour la protection de la qualité de l'air**

Les mesures pour la protection de la qualité de l'air consisteront à :

- utiliser des engins et des véhicules justifiant d'un certificat de visite technique de la SICTA à jour ;
- humidifier le sol par temps sec afin d'éviter l'envol de particules poussiéreuses.
- procéder régulièrement à l'entretien des véhicules et machines ;

❖ **Mesure de protection du climat sonore**

Les travaux d'aménagement de la base de chantier vont générer des bruits qui vont porter atteinte à la qualité du climat sonore. Pour y remédier, l'entreprise en charge des travaux devra utiliser des machines en bon état technique émettant peu de bruits. Limiter également à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique et éviter les travaux bruyants aux heures de repos et de cours.

❖ **Mesures pour la gestion du couvert végétal**

Pour assurer la bonne gestion du couvert végétal, l'entreprise des travaux devra :

- limiter le décapage du couvert végétal aux emprises des travaux

5.2.3.2 *Mesures pour la gestion des impacts sur le milieu humain ou socioéconomique*

❖ **Mesures pour la réduction des nuisances sonores et atmosphériques aux populations et personnel de chantier**

Pour réduire ces nuisances, l'entreprise des travaux devra :

- utiliser des engins et équipements émettant peu de bruits;
- limiter à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique;
- éviter les travaux bruyants aux heures de repos et de cours.

❖ **Mesures de protection du genre pendant le recrutement du personnel**

Pour éviter ou réduire toute forme de violences basées sur le genre, l'entreprise adjudicataire des travaux devra :

- fournir à l'UCP ENABLE YOUTH et à la MDC au démarrage des travaux, un code de conduite sur la protection de l'enfance et de femmes qui servira à définir les conditions de prévention des violences susceptibles d'être faites à ces groupes de personnes vulnérables;
- mener une campagne de sensibilisation pour la prévention des VBG en direction de ses employés et leurs éventuels sous-traitants et de la MDC.
- former et sensibiliser les travailleurs intervenant sur les chantiers (Entreprise, MDC, sous-traitant) sur le Règlement Intérieur et le Code de bonne conduite de l'entreprise.
- engager individuellement les travailleurs (entreprise, sous-traitant, MDC) par la signature du Code de bonne conduite de l'entreprise comprenant, notamment des obligations du respect du Règlement intérieur ;
- éviter toute forme de discrimination basée sur le genre en recrutant des jeunes filles et des femmes au même titre que les hommes, lors du recrutement de la main d'œuvre locale ;
- mettre en œuvre l'approche HIMO avec interdiction de recrutement des enfants de moins de 18 ans.

Quant à l'UCP ENABLE YOUTH et la MDC, ils devront ensemble mettre sur pied une Equipe de Conformité (EC) pour coordonner et surveiller l'application du code de conduite dans le cadre des travaux. Cette équipe sera composée des spécialistes en Environnement de l'UCP ENABLE YOUTH, de la MDC et de l'entreprise.

❖ Mesures pour la réduction des accidents de la circulation

La mesure pour la réduction des accidents de la circulation consistera à l'installation des panneaux de signalisation routière et le cas échéant, déléguer un agent pour assurer la gestion de la circulation automobile et piétonne autour des entrées et sortie du site des travaux.

❖ Mesures pour la réduction des accidents de travail

Les mesures pour la réduction du risque d'accident de travail consisteront pour l'entreprise à assurer de meilleures conditions de sécurité au travail pour ses employés. Elle devra de ce fait se conformer aux mesures suivantes :

- assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ;
- équiper les travailleurs d'EPI et exiger l'usage de ceux-ci ;
- mettre en place tous les EPC nécessaires à la sécurité du chantier ;
- afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de chantier ;
- disposer d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins ;
- signer une convention avec une structure médicale locale pour la prise en charge des cas d'accidents ou de blessures graves sur le chantier.

❖ Mesures pour la gestion du cadre de vie

Les travaux de dégagement des emprises des sites des travaux vont générer une quantité plus ou moins considérable de déchets divers.

Les déchets solides générés lors de la phase préparatoire des travaux de construction sont essentiellement les sols décapés et les débris végétaux. Les sols décapés seront réutilisés pour le remblayage en phase de construction et les débris végétaux pourront être tronçonnés en morceaux de 1 mètre et mis à la disposition de la population pour usage domestique.

Les déchets solides ordinaires seront prés collectés dans des réceptacles que l'entreprise mettra en place et seront progressivement évacués vers la décharge municipale par un opérateur ou l'entreprise.

Les déchets liquides susceptibles d'être produits en phase préparatoire sont les eaux usées, les huiles usagées, etc. Les mesures pour la gestion de ces types de déchets consistent à procéder au drainage adéquat des eaux de pluie et usées sur l'ensemble de la superficie de sorte à éviter les points de stagnation. Les opérations d'entretien des véhicules et autres engins se feront sur une aire spécialement aménagée.

❖ Mesures préventives de protection de la santé : lutte contre les pathologies locales, les IST/VIH

L'entreprise devra :

- organiser par quinzaine campagne de sensibilisation des travailleurs et des apprenants sur l'hygiène du milieu, les IST et le VIH SIDA;
- organiser des campagnes de démoustication régulière au sein de l'école ;
- mettre en place des bacs à ordures sur le site des travaux.

Tableau 27 : Matrice de synthèse des impacts et mesures en phase préparatoire

Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation
Installation de la base de chantier	Milieu biophysique		
	Topographie	Modification de la topographie et du paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'amoncellement pêle-mêle de déchets de terres sur le chantier ; • Étaler régulièrement les monticules de terres qui pourraient découler des déblais ; • Mettre régulièrement en dépôt définitif les matériaux non réutilisables pour ne pas encombrer les zones des travaux.
	Sol	Exposition des sols aux effets de l'érosion	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter strictement le décapage des sols aux emprises des travaux ; • Stocker sur une aire étanche et sous abris les produits pétroliers avant leur évacuation ; • Faire enlever les huiles usagées par une structure agréée par le CIAPOL.
	Air	Altération de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des engins et des véhicules justifiant d'un certificat d'entretien de la SIC-TA ; • Procéder régulièrement à l'entretien des véhicules et machines. • Arroser régulièrement les voies d'accès ; • Porter d'EPI par les ouvriers sur le chantier
	Végétation	Contribution à la dégradation du couvert végétation	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter le décapage du couvert végétal aux emprises des travaux • Morceler les éléments ligneux grossier ; • Mettre à la disposition des populations les fagots qui pourrait être utilisé comme bois de feu.
Terrassement pour le dégagement des emprises	Milieu humain ou socioéconomique		
	Bien-être et quiétude des populations	Nuisances sonores et atmosphériques aux populations et au personnel de chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des engins et équipements émettant peu de bruits ; • Limiter à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique ; • Mettre à disposition des ouvriers des EPI anti-bruit • Éviter les travaux bruyants aux heures de repos et d'étude ; • Humidifier les zones de terrassement par temps sec.
	Genre	Violences basées sur le genre	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir à l'UCP ENABLE YOUTH et à la MDC au démarrage des travaux, un code de conduite sur la protection de l'enfance et de femmes qui servira à définir les conditions de prévention des violences susceptibles d'être faites à ces groupes de personnes vulnérables ; • Mener une campagne de sensibilisation pour la prévention des VBG en direction

			<p>de ses employés et leurs éventuels sous-traitants et de la MDC.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Former et sensibiliser les travailleurs intervenant sur les chantiers (Entreprise, MDC, sous-traitant) sur le Règlement Intérieur et le Code de bonne conduite de l'entreprise. • Engager individuellement les travailleurs (entreprise, sous-traitant, MDC) par la signature du Code de bonne conduite de l'entreprise comprenant, notamment des obligations du respect du Règlement intérieur ; • Éviter toute forme de discrimination basée sur le genre en recrutant des jeunes filles et des femmes au même titre que les hommes, lors du recrutement de la main d'œuvre locale ; • Mettre en œuvre l'approche HIMO avec interdiction de recrutement des enfants de moins de 18 ans.
	Sécurité	Exposition du personnel de chantier à des accidents et de maladie de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ; • Équiper les travailleurs d'EPI et exiger l'usage de ceux-ci ; • Mettre en place tous les EPC nécessaires à la sécurité du chantier ; • Afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de chantier ; • Disposer d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins ; • Signer une convention avec une l'infirmierie de l'INP-HB pour la prise en charge des cas d'accidents ou de blessures graves sur le chantier. • Installer des panneaux de signalisation routière et le cas échéant, déléguer un agent pour assurer la gestion de la circulation automobile et piétonne autour des entrées et sortie du site des travaux ; • Procéder à l'organisation de la première campagne de sensibilisation à la sécurité routière en direction de son personnel et des populations locales.
	Cadre de vie	Détérioration du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Stocker progressivement et provisoirement les déchets issus de démolition et d'excavation ; • Prévoir des camions pour le ramassage des déchets et leur mise en dépôt définitif. • Réutiliser les sols décapés pour le remblayage en phase de construction et les débris végétaux pourront être tronçonnés en morceaux de 1 mètre et mis à la disposition de la population pour usage domestique. • Doter la base de chantier d'un nombre suffisant de poubelles.

	Santé publique	Transmission et de propagation des pathologies locales, des IST/MST/SIDA	<ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise devra : • Organiser une campagne de sensibilisation des travailleurs et des apprenants sur l'hygiène du milieu, le Sida ; • Organiser des campagnes de démostication régulière au sein de l'école ; • Mettre en place des bacs à ordures sur le site des travaux
--	----------------	--	--

Source : NATRA Consultant, 2024

5.3. Mesures pour la gestion des impacts négatifs en phase de construction

5.3.1. Mesures pour la gestion des impacts négatifs sur le milieu biophysique

❖ Mesures pour minimiser la modification de la topographie et de l'esthétique paysagère dans les zones jouxtant les travaux

Afin de minimiser ces nuisances liées aux travaux de fouille pour l'implantation des fondations des bâtiments, l'entreprise des travaux mettra tout en œuvre pour respecter la topographie générale du site des travaux en prenant les dispositions suivantes :

- limiter le décapage des sols au strict minimum ;
- veiller au strict respect de la topographie actuelle du site ;
- respecter la qualité de l'esthétique paysagère locale en évitant de créer pêle-mêle sur le chantier de nombreuses zones de dépôts provisoires de matériaux d'excavation ;
- mettre régulièrement en dépôt définitif les matériaux non réutilisables pour ne pas encombrer les zones des travaux.

❖ Mesures pour la Protection des sols et sous-sols face aux effets de l'érosion et à la pollution

Les mesures relatives à la protection des sols contre les risques d'exposition à l'érosion consistent à limiter strictement le décapage des sols aux zones des travaux.

Quant aux mesures relatives à la protection des sols et du sous-sol contre les rejets anarchiques de produits pétroliers et autres polluants, il s'agira de :

- s'assurer que la distribution de carburant sur le chantier est suffisamment protégée contre les risques de déversements inopinés sur le sol ;
- mener les opérations de vidange d'engins in situ en utilisant des futs posés sur une bâche - pour collecter les huiles usagées, au cas où elles ne sont pas faites dans un garage mécanique ou dans une station-service;
- recueillir et stocker les huiles usagées en évitant de les répandre sur le sol et/ou de les mélanger avec l'eau ou les déchets solides ;
- conserver les huiles usagées dans des récipients étanches jusqu'à leur enlèvement du chantier pour élimination ;
- faire enlever régulièrement les fûts d'huiles usagées par une entreprise spécialisée dans le reconditionnement de ces huiles.

❖ Mesures pour la Protection de la qualité de l'air

Pour limiter la pollution de l'air due aux émissions de poussières et gaz d'échappement lors des travaux de construction, l'entreprise de travaux prendra les dispositions suivantes :

- utiliser des engins et des véhicules en bon état de fonctionnement ;
- procéder régulièrement à l'entretien des véhicules et machines ;
- privilégier les fouilles manuelles pour limiter les émissions de poussières.

❖ Mesures pour la Protection de la qualité du climat sonore

Pour réduire la qualité du climat sonore, l'entreprise devra se conformer aux dispositions suivantes :

- recourir aux procédés et modes de construction générant peu de bruits ;
- utiliser des machines et appareils respectant un niveau de puissance selon l'état reconnu de la technique, respectant ou émettant des bruits supportables pour les utilisateurs et le voisinage ;
- entretenir les véhicules et machines afin de les maintenir dans un état acceptable.

5.3.2. Mesures pour la gestion des impacts négatifs sur le milieu socioéconomique

❖ Mesures pour la préservation du bien-être des populations et du personnel de chantier contre les nuisances sonores et atmosphériques

Pour limiter ou réduire les nuisances que pourraient subir les populations riveraines lors des travaux (poussières, fumées, bruits et vibrations), l'entreprise des travaux prendra les dispositions suivantes :

- informer les usagers de l'école quelques jours avant le démarrage des travaux dans leur zone ;
- limiter les horaires de travail et les nuisances sonores suivant la réglementation en vigueur ;
- utiliser du matériel en bon état de fonctionnement et émettant peu de bruits, c'est à dire sous le seuil d'alerte de 85 dB ;
- doter les travailleurs soumis aux travaux qui génèrent beaucoup de bruit, de casques antibruit ;
- réduire le temps d'exposition aux ambiances sonores élevées (pause, organisation).

Pour atténuer la pollution de l'air par les poussières, les camions transportant les matériaux (sable, déblai, remblai) seront bâchés et les limitations de vitesse seront respectées.

❖ Mesures pour la gestion des déchets de chantier

Les mesures pour la gestion des déchets de chantier pourraient consister à :

- mettre effectivement en œuvre le PPGED élaboré au démarrage du chantier ;
- pourvoir la base de chantier d'une quantité suffisante de réceptacles pour les déchets banals de chantier.
- enlever systématiquement du chantier tous les matériaux inutiles déposés et les évacuer immédiatement vers les zones de dépôts définitifs ;
- stocker au fur et à mesure les sacs vides de ciment qui seront produits afin de pouvoir les brûler sur un site approprié ;
- procéder au tri des déchets produits ;
- envisager la réutilisation sur le chantier des rejets issus des travaux ;
- collecter et transporter les déchets vers la décharge municipale ;
- stocker les déchets spéciaux ou dangereux (déchets d'hydrocarbures, ferrailles, batteries, filtres à huile, déchets d'équipements électriques et électroniques etc.) dans des bacs particuliers et les mettre à la disposition de prestataires habilités pour un recyclage ;
- collecter les eaux vannes dans des fosses septiques qui seront régulièrement vidangées par une entreprise agréée par le CIAPOL.

❖ Mesures pour la réduction des accidents de la circulation

La mesures pour la réduction des accidents de la circulation consistera à l'installation des panneaux de signalisation routière et le cas échéant, déléguer un agent pour assurer la gestion de la circulation automobile aux sorties et entrées des engins de chantier.

❖ Mesures pour la réduction des accidents de travail

Les mesures pour la réduction des accidents de travail consisteront pour l'entreprise à assurer de meilleures conditions de sécurité au travail pour ses employés. Elle devra de ce fait se conformer aux mesures suivantes :

- équiper les travailleurs d'EPI et exiger l'usage de ceux-ci en fonction des tâches à exécuter ;
- doter le chantier de tous les EPC nécessaires ;
- afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de chantier ;
- procéder régulièrement à la vérification du respect des consignes de sécurité et d'hygiène ;
- disposer d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins sur le chantier en cas de blessures d'ouvriers ;

- Signer une convention avec une structure médicale locale pour la prise en charge des cas d'accidents graves.

❖ **Mesures préventives de protection de la santé : lutte contre les pathologies locales, les IST/VIH**

L'entreprise devra :

- organiser une deuxième campagne de sensibilisation des travailleurs et des apprenants sur l'hygiène du milieu, le Sida ;
- organiser des campagnes de démoustication régulière au sein de l'école ;
- mettre en place des bacs à ordures sur le site des travaux.

5.4. Mesure pour la gestion des impacts négatifs en phase de fin de chantier

Cette mesure porte sur le milieu humain et concerne exclusivement la réhabilitation du cadre de vie.

➤ *Réhabilitation de la qualité du cadre de vie de la base de chantier*

À la fin du chantier et avant le repli définitif, l'entreprise des travaux doit se conformer aux mesures suivantes :

- démanteler et enlever tous les matériaux et équipements de chantier ;
- réhabiliter ou remettre en état tous les sites dégradés par les travaux sur la base de chantier et les zones de dépôt ;
- dresser un état des lieux contradictoires avec le maître d'œuvre des travaux ;
- transmettre au maître d'œuvre à l'issue de la réhabilitation et/ou du réaménagement des sites un dossier de libération de ceux-ci portant constat de libération – pour approbation avant réception partielle provisoire des travaux.

Tableau 28 : Matrice de synthèse des impacts et mesures en phase de construction et de fin de chantier

Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation
Fouille pour les fondations et les divers réseaux	Milieu biophysique		
Mise en place des infrastructures immobilières	Topographie	Dégradation de la qualité de l'esthétique paysagère	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter le décapage des sols au strict minimum ; • Veiller au strict respect de la topographie actuelle du site ; • Respecter la qualité de l'esthétique paysagère locale en évitant de créer pêle-mêle sur le chantier de nombreuses zones de dépôts provisoires de matériaux d'excavation ; • Installation des magasins de stockage des matériaux ; • Mettre régulièrement en dépôt définitif les matériaux non réutilisables pour ne pas encombrer les zones des travaux.
Mise en place des équipements.			
Démantèlement des installations temporaires de chantier	Sol et sous-sol	Pollution / Modification de la structure des sols	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que la distribution de carburant sur le chantier est suffisamment protégée contre les risques de déversements inopinés sur le sol ; • Mener les opérations de vidange d'engins in situ en utilisant des futs posés sur une bâche pour collecter les huiles usagées, au cas où elles ne sont pas faites dans un garage mécanique ou dans une station-service ; • Recueillir et stocker les huiles usagées en évitant de les répandre sur le sol et/ou de les mélanger avec l'eau ou les déchets solides ; • Conserver les huiles usagées dans des récipients étanches jusqu'à leur enlèvement du chantier pour élimination ; • Faire enlever régulièrement les fûts d'huiles usagées par une entreprise spécialisée dans le reconditionnement de ces huiles.
Nettoyage général des sites			
	Air	Altération de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des engins et des véhicules en bon état de fonctionnement ; • Procéder régulièrement à l'entretien des véhicules et machines ; • Arroser régulièrement les voies d'accès ; • Privilégier les fouilles manuelles pour limiter les émissions de poussières.
	Climat sonore	Détérioration de la qualité du climat sonore	<ul style="list-style-type: none"> • Recourir aux procédés et modes de construction générant peu de bruits ; • Utiliser des machines et appareils respectant un niveau de puissance selon l'état reconnu de la technique ;

Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation	
Fouille pour les fondations et les divers réseaux Mise en place des infrastructures immobilières Mise en place des équipements. Démantèlement des installations temporaires de chantier Nettoyage général des sites			<ul style="list-style-type: none"> • Entretien des véhicules et machines afin de les maintenir dans un état acceptable. 	
	Eaux	Pollution des eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter de rejeter dans les plans d'eau les déchets produits lors des travaux ; • Éviter toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants dans le voisinage de ces eaux afin de limiter tout risque de déversement. 	
	Milieu humain ou socioéconomique			
	Nuisances sonores et atmosphériques	Exposition du personnel aux nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les riverains quelques jours avant le démarrage des travaux ; • Limiter les horaires de travail et les nuisances sonores suivant la réglementation en vigueur ; • Utiliser du matériel en bon état de fonctionnement et émettant peu de bruits, c'est à dire sous le seuil d'alerte de 85 dB ; • Doter les travailleurs soumis aux travaux qui génèrent beaucoup de bruit, de casques anti-bruit ; • Réduire le temps d'exposition aux ambiances sonores élevées (pause, organisation). 	
	Sécurité du personnel	Exposition du personnel de chantier aux accidents de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ; • Équiper les travailleurs d'EPI et exiger l'usage de ceux-ci en fonction des tâches à exécuter ; • Doter le chantier de tous les EPC nécessaires ; • Afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de chantier ; • Procéder régulièrement à la vérification du respect des consignes de sécurité et d'hygiène ; • Disposer d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins sur le chantier en cas de blessures d'ouvriers ; • Signer une convention avec une structure médicale locale pour la prise en charge des cas d'accidents graves. 	
	Sécurité routière	Accidents de la circulation	<ul style="list-style-type: none"> • Installer des panneaux de signalisation routière • Déléguer un agent pour assurer la circulation. 	
			<ul style="list-style-type: none"> • Mettre effectivement en œuvre le PPGED élaboré au démarrage du chantier ; 	

Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation
Fouille pour les fondations et les divers réseaux Mise en place des infrastructures immobilières Mise en place des équipements. Démantèlement des installations temporaires de chantier Nettoyage général des sites	Gestion des déchets de chantier	Propagation des déchets de chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Enlever systématiquement du chantier tous les matériaux inutiles déposés et les évacuer immédiatement vers les zones de dépôts définitifs ; • Stocker au fur et à mesure les sacs vides de ciment qui seront produits afin de pouvoir les brûler sur un site approprié ; • Procéder au tri des déchets produits ; • Envisager la réutilisation sur le chantier des rejets issus des travaux ; • Collecter et transporter les déchets vers la décharge municipale ; • Mettre les déchets non réutilisables à la disposition de prestataires habilités pour un recyclage ; • Pourvoir la base de chantier d'une quantité suffisante de réceptacles pour les déchets banals de chantier.
	Propagation des pathologies locales, des IST/VIH-SIDA	Propagation des IST/VIH-SIDA	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser une deuxième campagne de sensibilisation des travailleurs et des apprenants sur l'hygiène du milieu, le Sida ; • Poursuivre la campagne de démoustication régulière au sein de l'école ; • Mettre en place des bacs à ordures sur le site des travaux.
	Cadre de vie	Repli définitif	<ul style="list-style-type: none"> • Démanteler et enlever tous les matériaux et équipements de chantier ; • Réhabiliter ou remettre en état tous les sites dégradés par les travaux sur la base de chantier et les zones de dépôt ; • Dresser un état des lieux contradictoires avec le maître d'œuvre des travaux ; • Transmettre au maître d'œuvre à l'issue de la réhabilitation et/ou du réaménagement des sites un dossier de libération de ceux-ci portant constat de libération pour approbation avant réception partielle provisoire des travaux.

Source : NATRA Consultant, Mai 2024

5.5. Mesures pour la gestion des impacts négatifs en phase d'exploitation

5.5.1. Mesure de protection de l'environnement physique et biologique

❖ Mesures de protection de sols contre la pollution par les déchets des infrastructures construites

Lors de la mise en service des infrastructures construites, le site doit abriter des grands réceptacles pour les déchets produits de sorte à éviter qu'ils ne se répandent sur les sols environnants.

Le système d'évacuation des eaux usées doit être obligatoirement relié au réseau public local de drainage des eaux usées, de sorte à éviter que ces eaux ne soient acheminées vers le milieu environnant.

❖ Mesures de protection de l'air contre la pollution par les gaz émanant des déchets de bureaux

Pour supprimer les risques l'émanation d'odeurs nauséabondes et de gaz issus de déchets, comme écrit plus haut, il convient de disposer de réceptacles au niveau de chacun des bâtiments.

❖ Mesures de réduction des risques climatiques et d'amélioration de l'efficacité énergétique

Les risques climatiques sont liés aux émissions de gaz émanant du fonctionnement des installations électriques et de climatisation qui peuvent contribuer au changement climatique.

A défaut des données sur les caractéristiques des installations électriques, de la climatisation, de l'éclairage et des appareils de consommation des diverses énergies, les recommandations suivantes peuvent être faites à l'entreprise pour des économies notamment en ce qui concerne la climatisation et l'éclairage qui constituent les sources principales d'énergie.

a- Climatisation

Mettre en œuvre des appareillages de conditionnement de l'air à haut rendement ;

réduire les apports de chaleur depuis l'extérieur par l'utilisation de bon isolant thermique au niveau des cloisons et des ouvertures par exemple des vitres teintées des rideaux qui assure un niveau d'éclairage naturel optimum.

b- Eclairage

La réalisation des économies ne doit pas être faite au détriment du niveau de confort visuel dans les bureaux et salles. Pour ce faire, il faudra respecter les exigences réglementaires, notamment :

- **Le niveau de l'éclairage**

Le niveau d'éclairage devra être conforme aux exigences de la norme EN12464-1 afin d'éviter la fatigue des yeux due à une surexposition ou un sous éclairage.

- **L'uniformité**

L'uniformité de l'éclairage est le rapport de l'éclairage mini sur l'éclairage moyen (E_{\min}/E_{moy}) et permet d'éviter les zones d'ombre qui sont à l'origine d'incessantes et fatigantes adaptations des yeux et pour garantir un niveau d'éclairage suffisant quel que soit l'endroit où l'on dispose le poste de travail.

- **Efficacité énergétique**

L'efficacité énergétique dépend des appareils d'éclairage, du coefficient de réflexions des parois et de la gestion de l'éclairage.

(i) Qualité des lampes

Généralement les critères d'efficacité énergétique sont estimés selon les valeurs suivantes :

1.5 à 2 W/m².100 lux pour les bureaux, écoles, ateliers, ...

3.5 W/m².100 lux pour les commerces

0.5 W/m².10 lux en éclairage extérieur.

Le nombre de lampes sans réflecteur doit être réduit et celles à incandescence doivent être évitées à cause de leur mauvais rendement. Ces types de lampe consomment une puissance importante avec un mauvais niveau d'éclairage. La durée de vie d'une lampe est un facteur important à prendre en compte.

(ii) Gestion de l'éclairage

L'énergie facturée est fonction du temps d'utilisation des lampes. Par conséquent, il faudra éviter de maintenir des lampes allumées dans une pièce.

c- Accès à l'eau potable

Des mesures doivent être prises afin d'augmenter la capacité d'approvisionnement du réseau d'eau potable. A cet effet, près de 10 points de forages électriques sont installés au sein de l'UJLOG. Ils sont destinés à alimenter le château d'eau de l'Université.

5.5.2. Mesures de protection de l'environnement humain

❖ Mesures contre la dégradation du cadre de vie

De façon générale, les risques de dégradation de l'environnement par les différents types de déchets sont négligeables dans la mesure où le projet prévoit de mettre en place un système de gestion de tous les effluents et des déchets solides produits sur l'école.

Les déchets solides produits dans le dortoir, le réfectoire et la cuisine sont généralement variables (papier, bouteilles plastiques, sachets plastiques, restes d'aliments, etc.).

Afin de faciliter le recyclage des déchets solides produits (pour ceux recyclables), un tri sélectif doit se faire à la source par l'utilisation de poubelles tri sélectif. Les options de tri des déchets en fonction de leur nature dépendent de la finalité du recyclage c'est-à-dire des produits à valeurs ajoutées qui seront générés. Par conséquent, une prise de contact préalable avec un opérateur de recyclage est indispensable. Pour une efficacité de ce tri à la source, les poubelles doivent avoir différentes couleurs et présenter des indications claires précisant les types de déchets affectés à chaque poubelle. Enfin, il est indispensable de sensibiliser les travailleurs au tri sélectif à la source.

Pour une meilleure gestion des déchets liquides, il s'agira de :

- mettre en place un système de drainage des eaux pluviales afin d'éviter leur stagnation dans l'enceinte de l'établissement ;
- collecter régulièrement les eaux usées dans des citernes soigneusement protégées afin de les conduire au système d'assainissement le plus proche.

❖ Mesures contre les incendies

a- Mesures de prévention

- Interdire formellement de fumer ou d'apporter du feu à proximité des stocks d'hydrocarbures et produits dangereux ;
- Mettre en place un système d'alarme incendie et un Plan particulier d'urgence élaboré et mis en œuvre.

b- Mesures de protection

- Mettre en place un réseau d'incendie : extincteurs et dispositif de pompage de lutte contre l'incendie (RIA et poteaux d'incendie) ;
- faire un suivi périodique des extincteurs ;
- afficher les consignes de sécurité et numéro de téléphone des différents services de secours ;
- élaborer et mettre en œuvre d'un Plan d'Intervention.

❖ Mesures contre les risques électriques

Les contacts directs et indirects des parties actives des installations électriques avec les personnes sont source d'électrisation et/ou d'électrocution. C'est pourquoi, il faudra :

- Prévoir la protection des personnes par des dispositifs différentiels de haute sensibilité ;
- Prévoir des dispositifs de protection de tous les circuits contre les courts circuits ;
- Eviter les surtensions ;
- mettre en place un système de contrôle, de veille et d'entretien de tout le système électrique.

Tableau 29 : Matrice de synthèse des impacts et mesures en phase d'exploitation et d'entretien

Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation
Fonctionnement et entretien des bâtiments dortoir et réfectoire	Milieu biophysique		
	Sol	Pollution du sol à partir rejets de déchets domestiques	<ul style="list-style-type: none"> Mettre de grands réceptacles pour les déchets produits de sorte à éviter qu'ils ne se répandent sur les sols environnants. Relier le système d'évacuation des eaux usées au réseau public local de drainage des eaux usées, de sorte à éviter que ces eaux ne soient acheminées vers le milieu environnant
	Air	Dégradation de la qualité de l'air par l'émission des gaz et odeurs incommodantes	<ul style="list-style-type: none"> Disposer des réceptacles recouverts au niveau de chacun des bâtiments
	Climat	Changement climatique dû à l'émission de gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre des appareillages de conditionnement de l'air à haut rendement Réduire les apports de chaleur depuis l'extérieur par l'utilisation de bon isolant thermique au niveau des cloisons et des ouvertures par exemple des vitres teintées des rideaux qui assurent un niveau d'éclairage naturel optimum.
	Disponibilité d'eau potable	Interruption de la fourniture d'eau et de désagréments aux populations	<ul style="list-style-type: none"> Augmenter la capacité et mise à niveau du réseau d'eau potable ; Trouver une alternative pour l'alimentation de citernes d'eau potable utilisable en cas d'interruption de la fourniture de l'eau de la SODECI ; Eviter le gaspillage d'eau ; Recourir au besoin à des eaux non potables pour l'arrosage des terrains de sport et pour d'autres usages.
	Disponibilité d'électricité	Interruption d'électricité et de désagréments aux populations	<ul style="list-style-type: none"> Augmenter la capacité et mise à niveau du réseau électrique Procéder à la mise en place d'un groupe électrogène

Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation
	Milieu humain ou socioéconomique		
Fonctionnement et entretien des bâtiments dortoir et réfectoire	Cadre de vie	Détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets domestiques (solides et liquides)	<ul style="list-style-type: none"> • Faire des tris sélectifs à la source par l'utilisation de poubelles de différentes couleurs et présentant des indications claires précisant les types de déchets affectés à chaque poubelle. • Sensibiliser les élèves et les travailleurs au tri sélectif à la source. • Mettre en place un système de drainage des eaux pluviales afin d'éviter leur stagnation dans l'enceinte de l'établissement. • Collecter régulièrement les eaux usées dans des citernes soigneusement protégées afin de les conduire au système d'assainissement le plus proche. • Collecter régulièrement les produits chimiques dans des récipients bien protégés et les envoyer dans des centres de traitement de déchets appropriés.
Fonctionnement et entretien des bâtiments dortoir et réfectoire	Sécurité	Incendie	<ul style="list-style-type: none"> • Interdire formellement de fumer ou d'apporter du feu à proximité des stocks d'hydrocarbures et produits dangereux ; • Mettre en place un système d'alarme incendie et un Plan particulier d'urgence élaboré et mis en œuvre ; • Mettre en place d'un réseau incendie : extincteurs et dispositif de pompage de lutte contre l'incendie (RIA et poteaux d'incendie) ; • Faire un suivi périodique des extincteurs ; • Afficher les consignes de sécurité et numéro de téléphone des différents services de secours ; • Elaborer et mettre en œuvre d'un Plan d'Intervention.
	Sécurité	Electrocution ou électrisation	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir la protection des personnes par des dispositifs différentiels de haute sensibilité ; • Prévoir des dispositifs de protection de tous les circuits contre les courts circuits ; • Eviter les surtensions ; • Mettre en place un système de contrôle, de veille et d'entretien de tout le système électrique de l'établissement.

Source : NATRA Consultant, Mai 2024

6. GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS

Ce chapitre traite des questions relatives à la santé, à l'hygiène et la sécurité des personnes, ainsi que des questions de sécurité dans l'exécution des travaux de construction et d'équipement de dortoirs et réfectoires à l'UJLOG. L'analyse terrain permet de coupler les différentes phases de réalisation du Projet comme spécifié dans les TDR. On distingue 3 phases qui sont :

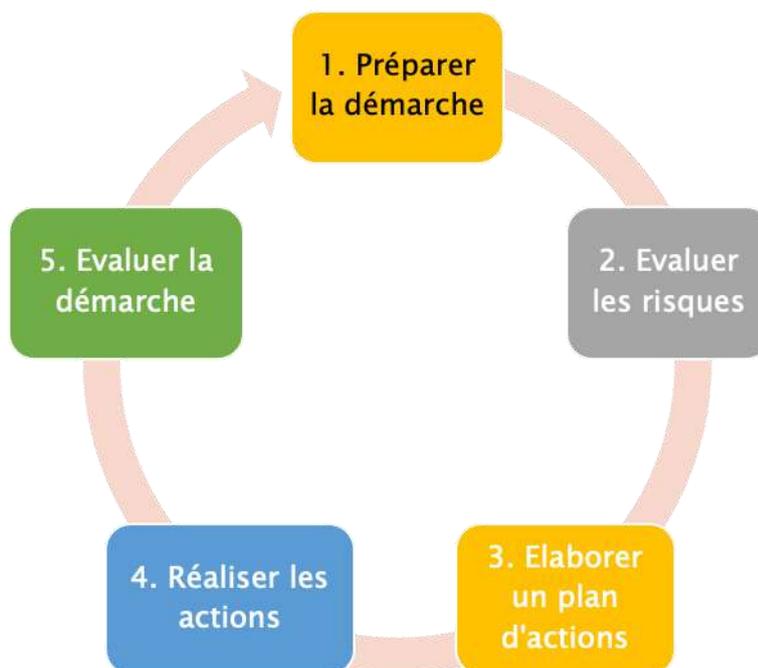
- la phase de Pré-construction ;
- la phase de Construction et installation des équipements ;
- la phase d'exploitation et entretien.

6.1 Description des étapes de la démarche

6.1.1 Schéma général de la démarche de prévention des risques

Dans le cadre de notre étude, nous utiliserons les recommandations de la norme ISO 31000 :2018 en matière de prévention de risque et la démarche de prévention proposée par la circulaire n°6 du 18 Avril 2002 du code du travail français.

Figure 13 : Démarche de prévention en cinq (5) étapes



Source : Document Evaluer pour prévenir, site www.santé-securité-travail.gouv.fr

6.1.2 Description des étapes de la démarche

La démarche proposée comporte cinq (5) étapes :

- **Etape 1 : Préparation de la démarche**

Dans la phase de préparation, il s'agit de définir les unités de travail, les indicateurs existants et de les analyser.

- **Etape 2 : Evaluation des risques**

Dans cette phase, il s'agit d'identifier les risques sur les unités de travail, et de l'analyse des conditions d'exposition aux risques, proposer une estimation de ces risques à partir d'une réflexion sur les enjeux de santé et sécurité.

- **Etape 3 : Construction du plan d'actions**

Il va s'agir d'établir la liste des actions à mettre en œuvre ainsi que les priorités.

- **Etape 4 : Mise en œuvre des actions**

Dans cette étape qui ne nous incombe pas, il s'agira plus tard pour le maître d'ouvrage de faire mettre en œuvre effectivement sur le chantier de construction et lors de l'exploitation des ouvrages construits, toutes les actions de prévention résultant de l'évaluation des risques par les entreprises des travaux.

- **Etape 5 : Evaluation des résultats**

Cette étape de la démarche qui incombe comme la précédente au Maître d'ouvrage et au Maître d'œuvre, consistera à présenter les résultats du plan d'actions de prévention des risques hygiène, santé, sécurité mis en œuvre dans le cadre du Projet ENABLE YOUTH CI.

6.1.3 Paramètres d'évaluation des risques

6.1.3.1 Définition des concepts

❖ *Danger*

Selon la définition issue de la norme ISO 45001 version 2018, le danger est une source susceptible de causer un traumatisme ou une pathologie. En d'autres termes, le danger peut inclure les sources susceptibles de causer un dommage ou des situations dangereuses, ou des circonstances d'exposition potentielle conduisant à des traumatismes et pathologies.

❖ *Risque*

Selon la définition du Larousse, le risque est la possibilité, la probabilité d'un fait, d'un événement considéré comme un mal ou un dommage. Nous adopterons la définition mathématique du risque de l'AFNOR à savoir :

Criticité = Vraisemblance (Probabilité) X Gravité (AFNOR Mesure du risque).
--

Formule 1 : Calcul du risque

❖ *Accident*

L'accident est un événement imprévu plus ou moins grave pouvant conduire à des dommages.

❖ *Incident*

L'incident est un événement susceptible d'entraîner un accident.

6.1.3.2 Paramètres d'estimation des risques

Pour caractériser le risque, nous allons choisir deux paramètres à savoir la gravité du dommage et la probabilité d'occurrence d'un risque. Une échelle de cotation de la criticité du risque à 4 niveaux sera utilisée. Ces paramètres sont détaillés dans les tableaux suivants.

Tableau 30 : Paramétrage de la gravité

		GRAVITE (G)
Très grave	4	Décès
Grave	3	Accidents avec effets irréversibles entraînant une IPP (incapacité physique partielle), maladie professionnelle
Moyen	2	Accident avec arrêt dont effets réversibles
Faible	1	Blessures légères, accident bénin sans arrêt, soins

Source : INRS (2016)

Tableau 31 : Paramétrage de la probabilité

		PROBABILITE (P)
Très probable	4	Elevé par exemple : x fois par semaine ou par jour
Probable	3	Occasionnel par exemple : x fois par mois
improbable	2	Rare par exemple : x fois par an
Très improbable	1	Très rare par exemple : x fois par décennie

Source : INRS (2016)

Figure 14: Matrice des criticités et priorisation des actions

Niveau de gravité					
Très grave	4			Priorité 1	
Grave	3				
Moyen	2		Priorité 2		
Faible	1		Priorité 3		
		Très improbable	Improbable	Probable	Très probable

Source : INRS (2016)

Légende :

Rouge : Situation à corriger immédiatement,

Jaune : Situation à corriger à court / moyen/long terme,

Vert : Situation à surveiller.

6.2 Analyse des risques d'accidents potentiels

6.2.1 Répartition des risques par phase de travaux et activités

Les risques sont identifiés selon leur distribution dans les trois (3) phases du projet ci-dessus énoncées.

Plusieurs risques sont susceptibles d'impacter la santé et la sécurité des travailleurs et des populations sur les différents sites du projet. Nous avons regroupé les plus significatifs en seize (16) familles² de risques potentiels (Ri) :

1. Risque dus aux opérations de levage et chute d'objets - [R1] ;
2. Risques dus aux engins et machines de manutention - [R2] ;
3. Risques dus à l'utilisation de machines ou outillages - [R3] ;
4. Risque de chute de hauteur - [R4] ;
5. Risques liés à la circulation - [R5] ;
6. Risque Électricité – Électrification/Électrocution/court-circuit [R6] ;
7. Risque de TMS dû aux manutentions manuelles - [R7] ;
8. Risque de chute de plein pied - [R8] ;

² Ri : Risque d'indice i

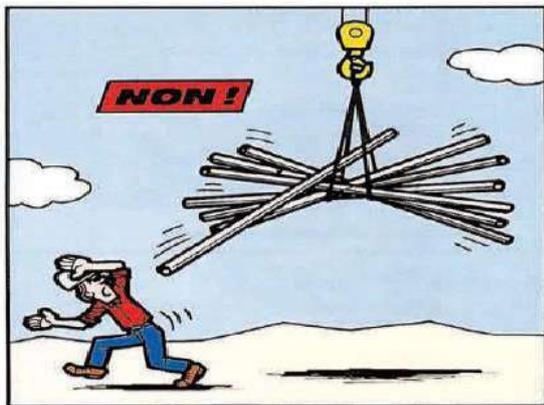
- 9. Risque chimique - [R9] ;
- 10. Risque de noyade - [R10] ;
- 11. Risque d'infection aux IST MST VIH - [R11] ;
- 12. Risques d'intrusion de tiers sur le chantier [R12] ;
- 13. Risque d'exploitation des enfants [R13] ;
- 14. Risques liés aux bruits, Vibrations, et nuisances atmosphériques [R14]
- 15- Risques liés aux Animaux/Serpents-+Abeilles (RA) [R15].

6.2.2 Description et analyse des risques identifiés

R1 : Risque dus aux opérations de levage et chute d'objets

Les chutes d'objets (poutres, supports, gravats, câbles, accessoires, stockage, accessoires, ...) sont plausibles soit au moment de leur manutention (dépose ou prise de la charge), soit au moment de la manutention d'une autre charge qui peut déséquilibrer l'objet ou le stockage et provoquer la chute d'un autre objet mal fixé. Ce risque peut survenir aussi par glissement ou effondrement à partir d'un système de stockage mal conçu ou inadapté ou par non-respect des consignes de manutention (élingage inadapté, charge déséquilibrée, non-respect des charges limites supportable, ...).

Figure 15 : Illustration des risques liés aux opérations de levage et chutes d'objets



R2 : Risques dus aux machines et engins de manutention

Les engins et machines de manutention sont dangereux s'ils ne sont pas suffisamment maîtrisés. Sont concernés comme engins ou machines de manutention les chariots automoteurs de manutention, les grues à tours, grues mobiles, plates-formes élévatrices mobiles de personnel.

Figure 16 : Illustration des risques liés aux machines et engins de manutention



R3 : Risques dus à l'utilisation de machines ou outillages

Les machines, appareils, appareils portatifs... sont nombreuses sur les chantiers de construction. Ces équipements font courir divers risques aux utilisateurs : coupures, écrasements, projections, électrisation si contact avec pièce électrique nue, brûlure en cas de contact avec une surface chaude, fatigue auditive, surdit  si machine bruyante....

R4 : Risque de chute de hauteur

Ce risque est li    la perte d' quilibre d'une personne depuis une d nivellation (plan de travail,  chafaudage,  chelle, ...) et   sa chute dans le vide. Au cours de cette perte d' quilibre, la victime est susceptible de rebondir contre des  l ments saillants situ s sur sa trajectoire, et se retrouver au sol ou sur toute autre surface plus ou moins dangereuse

Figure 17 : Illustration des risques de chute de hauteur



R5 : Risques li s   la circulation

Les risques de circulation concernent ici les risques r sultant du heurt d'une personne par un v hicule ou un engin de chantier ou encore d'une collision entre engins/v hicules ou entre engin/v hicule et un obstacle. La pr sence d'un a rodr me   moins d'un demi- kilom tre du site de construction est un facteur de risque non n gligeable. Les intrusions de v hicules ou engins sur la piste non prot g e est un risque   prendre en compte.

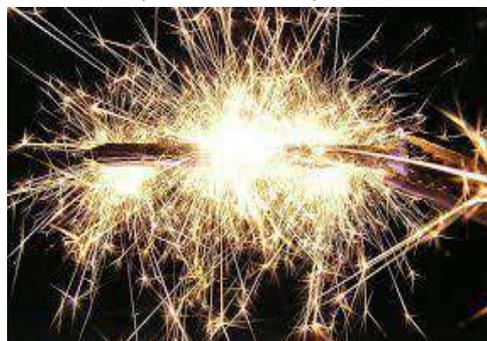
Figure 18 : Illustration des risques li s   la circulation



R6 : Risque  lectricit  -  lectrisation/ lectrocution/court-circuit

Le risque lié à l'électricité est omniprésent sur les chantiers de construction. Électrisation, électrocution et court-circuit restent toujours possibles sur ce type de chantier. Ce risque résulte soit d'une défaillance des outillages ou équipements, d'une transgression des règles de l'art en matière d'électricité. Il se traduit par des dommages corporels ou matériels sérieux et peut être mortel.

Planche 4: Illustration des risques liés à l'électricité (électrisation/électrocution/court-circuit



R7 : Risques de TMS dus aux manutentions manuelles

Les manutentions manuelles désignent toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement exigent l'effort physique d'une ou de plusieurs personnes. Ces efforts effectués sans les gestes et postures adéquats sont susceptibles de générer des troubles musculo-squelettiques (TMS).

Figure 19 : Illustration des risques de TMS liés aux opérations de manutentions manuelles de charges



R8 : Risque de chute de plain-pied

Sur tout chantier de construction, il peut arriver à toute personne de trébucher, heurter un objet, faire un faux pas ou glisser sur le lieu de travail. Ces accidents qui sont souvent considérés comme bénins et inévitables, peuvent être aussi graves que les autres accidents du travail. Ils peuvent entraîner des séquelles permanentes et sont susceptibles d'être parfois mortels si les conditions de travail sont très dangereuses.

Figure 20 : Illustration des risques de chute de plain-pied



R9 : Risque chimique ou d'incendie dû au stockage de carburant

Omniprésents sur les lieux de travail, les produits chimiques (divers hydrocarbures, produits d'entretien des engins de chantier, carburant, huiles de lubrification, etc.) sont tout aussi utilisés sur les chantiers de construction. En outre, le fonctionnement des engins et véhicules nécessite du carburant. Leur stockage et leur utilisation sur le site sont susceptibles de provoquer des nuisances par contact ou contamination en cas de déversement accidentel dans le milieu, des effets physiologiques sur l'homme ou impacter l'environnement, voire même entraîner des incendies ou explosions accidentels en cas d'insuffisance dans les dispositions sécuritaires.

En effet, la manipulation de produits chimiques est l'une des causes d'accidents de travail et de maladies professionnelles. Elle peut engendrer de nombreux risques pour la santé et la sécurité de l'utilisateur et de ceux qui l'entourent. Les dommages immédiats peuvent causer des nausées, des vomissements, des maux de tête, des vertiges, de la gêne respiratoire, une perte de connaissance et parfois même la mort. Mais, les dommages peuvent être différés et se déclarer de quelques jours à plusieurs années après l'exposition prolongée ou répétée à un produit chimique. Le cancer du poumon et les atteintes bronchiques chroniques en sont de bons exemples.

Figure 21 : Illustration des risques liés aux produits chimiques



R10 : Risque de noyade

Le risque de noyade est en général absent des chantiers de ce type. Cependant, la présence du plan d'eau dans les environs du chantier est susceptible de conduire à des comportements à risques rendant possible la survenue d'un accident. Ce risque pourrait aussi se présenter en cas de pluies diluviennes et en l'absence de système adéquat d'évacuations des eaux pluviales en bordure des canaux d'évacuation naturelle de ces eaux.

Figure 22 : Illustration des risques de noyade



R11 : Risque d'infection aux IST-VIH/SIDA

La présence des travailleurs sur les chantiers est un facteur de risque non négligeable en termes de comportements à risques notamment des rapports sexuels non protégés. Cela les expose à des risques d'infections aux IST, MST et VIH/SIDA.

Figure 23 : Illustration des risques IST/VIH SIDA



R12 : Risque d'intrusion de tiers sur le chantier

Le risque d'intrusion de personnes non-autorisées sur les sites des travaux, fait état des actions d'introduction de personnes non habilitées et/ou non qualifiées sur les sites de réalisation des opérations du chantier. Le voisinage d'habitats, établissements scolaires à proximité peut conduire des tiers à s'introduire imprudemment dans les zones de travail au risque de s'exposer à des accidents graves.

Cela constitue une menace pour la bonne exécution du chantier, mais aussi, un risque pour l'entreprise exécutrice des travaux qui par ignorance s'expose à tout type d'accident/incident susceptible de se produire sur le site des opérations.

Des consignes fermes et d'interdiction des tiers sur les sites des travaux et une surveillance adéquate seront mises en place pour y remédier.

R13 : Risque d'exploitation des enfants

Ce risque concerne l'emploi illégal de mineurs sur le chantier, entraînant des dangers physiques, psychologiques, et une privation d'éducation pour les enfants concernés. Il peut survenir en raison de la recherche de main-d'œuvre à bas coût, du manque de sensibilisation des employeurs, ou de l'absence de contrôle rigoureux.

R14 : Risques liés aux bruits

La présence de plusieurs engins sur le chantier entrainera des nuisances sonores. En effet, les navettes des engins lors des travaux émettront des bruits susceptibles de dégrader l'ambiance sonore. Or, toute exposition prolongée à des niveaux de bruits intenses peut endommager peu à peu les cellules ciliées de l'oreille interne et conduire à terme à une surdité de perception, partielle voire irréversible. Par ailleurs, un bruit soudain très intense, par exemple lors d'une explosion, peut entraîner une surdité brutale, totale ou partielle, réversible ou non. L'effet de souffle peut en effet entraîner une déchirure du tympan, mais aussi des lésions des os.

R15 : Risques liés aux vibrations

Les vibrations du sol sont liées aux mouvements de engins lourds et peuvent constituer des gênes pour les riverains.

R16 : Risques liés aux nuisances atmosphériques

La présence de plusieurs engins sur le chantier entrainera une dégradation éventuelle de la qualité de l'air par l'émission de poussières due aux envols de poussières par temps secs et surtout aux fumées d'échappement des véhicules et machines.

Figure 24 : Illustration des risques liés aux bruits et vibrations et nuisances atmosphériques



R17 : Risques liés aux Animaux (serpents/abeilles...)

Les Zones de travail se trouvent à proximité de terrains boisés susceptibles d’abriter quelques animaux dangereux comme les serpents et les abeilles. Les morsures de serpents et attaques d’abeilles restent possible. Par ailleurs, la circulation sur le site d’animaux domestiques constitue une nuisance pour le chantier qu’il faut traiter.

Figure 25 : Illustration des risques liés aux animaux



6.3 Evaluation des risques d’accidents potentiels

6.3.1 Grille de criticité des risques

En l’absence de données statistiques précises sur les accidents dans ce type de projet, nous procédons suivant une démarche d’analyse préliminaire de risques à une évaluation à priori des risques résumés dans les tableaux de criticité suivants.

Le détail de l’évaluation par risque identifié est résumé dans la grille d’évaluation ci-après :

Tableau 32: Classification des risques par priorité d’actions

Code Risques	Risques	Gravité G	Probabilité P	Criticité (C)	Priorité (H)
R1	Risque lié aux opérations de levage et chute d’objets	4	4	16	1
R5	Risques liés à la circulation	4	3	12	1
R2	Risque lié aux engins de manutention	4	3	12	1
R3	Risques liés aux machines et outillage	4	3	12	1
R6	Risques liés à l’électricité	3	3	9	1
R9	Risque chimique, incendie, explosion hydrocarbures	4	2	8	2
R12	Risque d’intrusion de tiers sur les chantiers	2	4	8	2
R7	Risques de TMS liés à la manutention manuelle	3	2	6	2
R8	Risque de chute de plain-pied	2	3	6	2
R4	Risque de chute de hauteur	4	1	4	2
R11	Risque infection IST MST VIH	1	4	4	3

R10	Risque noyade	3	1	4	3
R13	Risque d'exploitation des enfants	3	1	3	3
R14	Risque de bruits incommodants	1	3	3	3
R15	Risque de vibrations	1	3	3	3
R16	Risque de nuisances atmosphériques	1	3	3	3
R17	Risque de piqûres par des Animaux (Serpents, Abeilles)	2	1	2	3

Source : COURDEAU et GEY, 2002 Adapté par NATRA CONSULTANT, 2024

6.3.2 Synthèse de l'évaluation des risques

Les risques situés dans la zone Rouge sont tous de priorité 1 et nécessitent un traitement immédiat, il s'agit des 5 risques suivants :

- R1 : Risques liés aux opérations de levage et chute d'objets ;
- R5 : Risques de circulation
- R2 : Risques liés aux engins de manutention ;
- R3 : Risques liés aux machines et outillages ;
- R6 : Risques Électricité – Électrisation/Électrocution/Court-circuit,

Les risques situés dans la zone Jaune sont tous de priorité 2. Ici les mesures de prévention méritent d'être prises et rapidement. Les risques concernés sont :

- R9 : Risque chimique et/ou incendie liée au stockage d'hydrocarbures ;
- R12 : Risques d'intrusion de tiers sur les chantiers ;
- R7 : Risques TMS/Manutention manuelle ;
- R8 : Chute de plain-pied ;
- R4 : Risques de chute de hauteur ;

Les risques situés dans la zone verte sont tous de priorité 3. Ici les mesures de prévention sont à prévoir. Les risques concernés sont :

- R10 : Risque noyade ;
- R11 : Risque d'infection aux IST-VIH/SIDA ;
- R13 : Risques d'exploitation des enfants ;
- R14 : Risques de bruits incommodants
- R15 : Risques de vibrations
- R16 : Risques de nuisances atmosphériques ;
- R17 : Risque de piqûres par des Animaux (Serpents, Abeilles).

Même si ces risques ont une criticité relativement faible, aucun risque n'est à négliger du simple fait qu'il se trouve dans la zone de priorité 3. Des mesures de mitigation sont toujours à prévoir pour ne pas les voir passer en zone jaune ou rouge.

Face à ces résultats, le maître d'ouvrage doit veiller à ce que l'entreprise exécutant les travaux ou l'exploitant prenne toutes les dispositions nécessaires afin de traiter tous les risques, en proposant au démarrage du chantier un Plan d'installation de chantier et un Plan Particulier de Sécurité et de Protec-

tion de la Santé (PPSPS). Ces plans comporteront des actions de prévention des risques spécifiques à mettre en place.

Ces actions visent à empêcher l'apparition des risques, ou tout au moins à réduire leur gravité au cas où les risques ne peuvent être évités.

6.4 Guide d'actions de prévention des risques

6.4.1 Fondements théoriques et normatifs

6.4.1.1 Outil utilisé pour le plan d'action : le QQQQCP

Pour l'élaboration du plan d'action résultant de l'évaluation des risques, nous nous sommes appuyés sur l'outil QQQQCP.

L'outil QQQQCP est une démarche permettant d'avoir sur toutes les dimensions du problème, des informations élémentaires suffisantes pour identifier ses aspects essentiels. Il adopte une démarche d'analyse critique constructive basée sur le questionnement systématique.

QQQQCP : Quoi ? Qui ? Où ? Quand ? Comment ? Pourquoi ? Il s'agit de poser les questions de façon systématique afin de n'oublier aucune information connue :

6.4.1.2 Principes de prévention

Les plans d'actions doivent être conçus sur la base des principes généraux de prévention suivants issus du code du travail français :

- a) éviter les risques ;
- b) évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- c) combattre les risques à la source ;
- d) adapter le travail à l'homme,
- e) tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- f) remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- g) planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail,
- h) prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- i) donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Ces principes de base appliqués au domaine de l'électricité d'après la norme NFC 18-510 sont les suivants :

- 1) Supprimer le risque par la consignation ou à défaut mettre hors de portée par éloignement, obstacle ou isolation ;
- 2) Choisir et utiliser des équipements de protection collective, des EPI et des vêtements de travail ;
- 3) Choisir et utiliser des outils, matériels et équipements de travail ;
- 4) Délimiter et baliser la zone de travail, et si nécessaire, la surveiller.

6.4.2 Actions de prévention des risques-Plans guide de gestion des risques

S'appuyant sur les fondements théoriques et normatifs, nous proposons différentes actions de prévention des risques principaux identifiés afin de guider les entreprises exécutrices et la structure de contrôle. Il revient à chaque entreprise exécutrice sous la responsabilité de son responsable santé-sécurité de mettre en place un Plan Global de Prévention des risques Santé et Sécurité de chantier sur la base de

l'actualisation de l'analyse des risques qu'il est sensé réaliser. A titre d'exemple, les actions de gestion de risques ci-après sont préconisées.

❖ **Actions face aux risques liés aux opérations de levage et aux chutes d'objets (R1)**

- Le nettoyage journalier des locaux et lieux sur le chantier avec l'évacuation des déchets de construction ;
- La désignation d'un endroit pour mettre les déchets ;
- La réception et le stockage des matières premières (ciment, gravier, sable, accessoires, ...) dans des emplacements particuliers dédiés ;
- Libération des voies de circulation en permanence et leur maintien non encombrées pour la circulation ;
- Rangement systématique des outils (ils ne doivent pas trainer au sol) ;
- Mise en place d'un éclairage adéquat du chantier pour faciliter le travail de nuit ;
- Signalement et balisage des accès et des obstacles ;
- Mise en place de liteaux sur les accès en pente ;
- Transmission des consignes et visite d'induction sécurité des lieux de travail par le personnel ;
- Maintien de l'ordre sur le chantier propreté des lieux ;
- Pose de cosse sur les fers en attente et de bouchons de protection ;
- Inspection journalière des lieux et des accès aux zones de travail ;
- Collecte systématique des déchets et évacuation des gravats ;
- Application d'un mode opératoire pour les opérations de levage et/ou de stockage ;
- Installation et utilisation de protections pour éviter la chute d'objets pendant les travaux en hauteur ;
- Obligation du port des EPI ;
- Sensibilisation des travailleurs sur les consignes de sécurité à travers les séances de formation interne dites « ¼ d'heures de sécurité et santé »,
- Interdiction du déplacement de charges au-dessus des personnes.

❖ **Actions faces aux risques liés aux mouvements des machines et engins de manutention (R2)**

- Rendre inaccessibles les zones en dessous des engins ;
- Exiger le port des EPI et mettre à la disposition du personnel des EPI appropriés ;
- Former le personnel à l'utilisation des machines et engins de manutention ;
- Sécuriser la zone de circulation des engins de chantier par la mise en place de panneaux de signalisation et de barrières de sécurité.

❖ **Actions faces aux risques liés aux machines et outillage (R3)**

- Vérifier régulièrement l'état général des machines ;
- Former le personnel à la bonne utilisation de leurs outils de travail ;

- Baliser la zone de travail ou les zones de risque de rejets créés par les machines ;
- Sensibiliser le personnel au respect des consignes de sécurité à travers les séances de formation interne dites « ¼ d’heures de sécurité et santé » ;
- Exiger le port des EPI.

❖ **Actions de gestion des risques électriques (R6)**

- Contrôler et assurer la maintenance des installations et matériels ;
- Informer sensibiliser et instruire le personnel ;
- Mettre en place une signalisation adaptée et Baliser les zones de travail ;
- Former le personnel à la consignation électrique ;
- Former le personnel à la prévention des risques électriques et à l’habilitation ;
- Mettre en place des consignes de sécurité et les faire respecter par le personnel et le voisinage ;
- Former le personnel à la préparation de chantier ;
- Protéger ou éloigner les pièces électriques nues sous tension ;
- Exiger l’habilitation électrique du personnel d’opérations ;
- Arrêter systématiquement les travaux par temps de pluies ;
- Exiger le port des EPI adaptés.

6.5 Mesures de maîtrise des risques et recommandations

L’élaboration d’un plan de prévention et sa mise en œuvre n’est pas une fin en soit en matière de gestion des risques. Il est toujours nécessaire de mettre en place un dispositif de maîtrise des risques afin d’assurer la pérennité des mesures de prévention proposées et aussi l’amélioration continue.

Pour ce faire, nous préconisons la mise en place des mesures de maîtrise de risques suivantes :

❖ **Mesures générales de maîtrise des risques**

Chaque entreprise des travaux devra :

- Recruter et mobiliser un spécialiste en Santé-Sécurité-Environnement (SSE ou HSE) pour l’élaboration et la mise en œuvre des outils de gestion environnementale et sociale du chantier :
 - Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier du chantier (PGES-C)
 - Plan Assurance Environnement (PAE) ;
 - Plan particulier de Gestion des Déchets (PPGED) ;
 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ;
 - Règlement intérieur de chantier et code de bonne conduite sur le chantier.
- Désigner un coordinateur sécurité et protection de la santé (CSPS) qui va mettre en place un plan global de coordination (PGC) des chantiers afin de juguler les risques liés à la coactivité ;
- Élaborer un plan d’installation (PIC) pour chaque chantier ;
- Instaurer 15 mn de sécurité sur tous les chantiers pour une meilleure sensibilisation ;
- Communiquer davantage sur la prévention des risques et impliquer le plus possible le personnel dans la préservation de sa santé ;
- Mettre en place une veille sécuritaire à travers la réalisation de visites inopinées de sécurité sur les chantiers ;
- Réaliser une visite médicale systématique du personnel afin d’identifier toutes maladies ou risques potentiels sur la santé, susceptibles de conduire à un accident.

Et surtout :

- Mettre en place un plan de renforcement des capacités du personnel d'opérations et d'encadrement et l'exécuter rigoureusement.

Par ailleurs, il convient dans la mesure du possible de mettre en œuvre toutes les mesures et prescriptions spécifiques aussi bien environnementales que sociales, prenant bien en compte tous les aspects liés à la santé et à la sécurité. Un accent particulier doit être accordé à l'organisation de la base de chantier.

❖ Mesures spécifiques d'organisation de la base de chantier

L'organisation et l'aménagement de la base sera conforme au Plan d'Installation du Chantier (PIC) que l'entreprise élaborera et qui sera validé par la Mission De Contrôle (MDC) dès le démarrage de la mission de contrôle environnemental du chantier. L'organisation de la base de chantier comprendra au minimum les installations suivantes :

- un appartement qui sera loué à proximité du chantier et qui abritera les bureaux de l'entreprise et de la mission de contrôle;
- locaux pour les magasins et les entrepôts de l'entreprise ;
- aires de stockage de divers matériaux de construction;
- aire de stationnement des véhicules et machines de chantier ;
- aire de parcage du ciment ;
- atelier de ferrailage ;
- point d'eau pour les besoins des travaux et de consommation.

6.6 Stratégies de prévention et de gestion des risques d'accidents

La stratégie de prévention et de gestion des risques d'accidents se fonde sur plusieurs axes visant à garantir la mise en œuvre aisée des mesures générales et spécifiques de prévention et gestion des accidents.

6.6.1 La Responsabilisation

6.6.1.1 Responsabilité de l'employeur

L'entreprise exécutrice en tant qu'employeur a l'obligation légale de mettre en place les dispositions appropriées pour garantir la santé et la sécurité de ses employés.

À ce titre, l'entreprise exécutrice est responsable de la mise en place de la politique prévention de l'entreprise afin que toutes les tâches soient exécutées par les travailleurs de la manière la plus sûre possible.

❖ Responsabilité de l'entreprise lors de travaux avec les entrepreneurs et leurs sous-traitants

L'entreprise exécutrice se doit de requérir le même niveau de sécurité et de santé pour le personnel des entreprises extérieures travaillant pour elle que celui qu'il a mis en place pour ses propres travailleurs.

Les responsabilités des entreprises (extérieures) concernent en plus de la Politique de prévention, la Conformité légale, l'organisation du personnel dans les postes clés et de la supervision, les Sous-traitants, le système Recrutement-formation-information, les Règles de chantier pour les entrepreneurs, le suivi des incidents, le suivi médical et l'hygiène, le matériel, les équipements de protection individuelle et de sécurité, la gestion des urgences, l'audit technique et la sécurité.

6.6.1.2 Responsabilité du management opérationnel (supervision)

6.6.1.3 Responsabilité des travailleurs

La ligne hiérarchique est responsable de la transmission rapide de toutes les informations concernant la santé et la sécurité du personnel sous leur contrôle, ainsi que de l'évaluation correcte des risques inhérents aux fonctions et aux activités dont elle a la supervision.

Suite à l'évaluation des risques, la ligne hiérarchique définit les mesures de prévention et de protection à prendre ainsi que toutes les mesures d'urgence à considérer en cas d'accident. Tous les travailleurs sous leur supervision devront recevoir les instructions et la formation adéquates en matière de santé et de sécurité.

Tous les travailleurs, quel que soit leur niveau, sont également impliqués dans la prévention des accidents.

La bonne collaboration et le comportement individuel des travailleurs sont des éléments indispensables pour l'obtention de performances acceptables en matière de sécurité et de santé.

❖ Responsabilité des travailleurs des entreprises extérieures et de leurs sous-traitants

Chaque travailleur a le devoir :

- d'évaluer les mesures raisonnables à mettre en place et de travailler avec le soin voulu pour ne pas affecter la santé et la sécurité d'autrui par ses actes ou son travail ;
- de coopérer avec son employeur aussi longtemps que nécessaire pour permettre l'accomplissement de toutes les tâches et exigences imposées en vue du bien-être des travailleurs ;
- d'appliquer toutes les mesures de sécurité et de se conformer aux règles de sécurité par l'utilisation correcte des machines, équipements, substances... et par le suivi des instructions ;
- de discuter les instructions qu'il considère peu sûres avec sa ligne hiérarchique et l'informer de tout danger immédiat ;
- d'informer franchement son superviseur lorsqu'un travail excède sa qualification.

6.6.2 Suivi médical

La surveillance médicale joue un rôle déterminant dans la prévention des accidents et incidents. Elle doit être systématisée. Le suivi médical permet :

- Le dépistage précoce des maladies professionnelles ;
- La surveillance de l'état de santé des travailleurs ;
- L'évaluation ou la réévaluation de l'aptitude des travailleurs à exécuter leur travail en toute sécurité.

6.6.3 Suivi des sites par des inspections des lieux de travail

L'employeur a comme obligation d'assurer la sécurité et la santé de ses travailleurs sur ses sites pour tous les types d'activités exécutées.

Les inspections régulières des lieux de travail font partie intégrante de la politique de prévention. Par l'examen critique et systématique des lieux de travail, les risques sont identifiés et rapportés en vue d'actions correctives.

La ligne hiérarchique et les travailleurs procèdent de façon continue à ce type d'inspection dans le cadre normal de leurs attributions afin d'identifier les conditions dangereuses en vue de les corriger immédiatement ou à plus long terme. La fréquence de ces inspections est fonction des conditions d'utilisation des

équipements.

La planification et la systématisation des inspections sont essentielles pour leur efficacité.

6.6.4 Gestion des déchets de chantier

Les entreprises sont invitées à s'approprier les conseils ci-après pour assurer un bon tri des déchets sur les chantiers. Les déchets à gérer sont de 3 types : les déchets solides, les effluents ; les émissions atmosphériques.

Afin de limiter les risques de dégradation de la qualité du cadre de vie par les déchets des travaux produits aussi bien en phase préparatoire qu'en phase de construction, l'entreprise devra mettre en place les mesures suivantes :

- récupérer tous les déchets produits sur le site pendant les phases d'installation et de travaux ;
- l'entreprise des travaux doit veiller à ce que les matières polluantes ne soient pas rejetées directement dans la nature ;
- mettre en place un plan de gestion des déchets et le faire respecter.

Plus spécifiquement, les recommandations ci-après sont faites aux entreprises exécutrices selon les phases de chantier.

6.6.4.1 Gestion des déchets en amont du chantier en phase préparatoire

- Intégrer la gestion des déchets de chantier à l'offre ;
- Préparer ensemble l'organisation du chantier en organisant une réunion de préparation de chantier dédiée à la thématique ;
- Préparer l'organisation interne des déchets en désignant d'une part un responsable des déchets pour l'entreprise et d'autre part, en sensibilisant les acteurs avant l'intervention sur les réflexes et les bons gestes à respecter ;
- S'informer auprès de la délégation régionale l'agence nationale de gestion des déchets des dispositions locales en matière de gestion des déchets (procédures..., zones de collecte, décharge publique).

6.6.4.2 Gestion des déchets pendant la construction et en phase d'exploitation

❖ Mesures générales :

- Installer des Bennes dédiées de collecte des déchets ;
- Collecter les déchets dangereux en mettant en place une signalétique visible et claire et en veillant à leur stockage bien séparé pour éviter tout risque de pollution de l'air et des sols et éviter tout mélange susceptible de réagir chimiquement, quitte à trier séparément chaque type de déchets dangereux ;
- Assurer un bon suivi des déchets et le pilotage de la gestion des déchets par la mise en place d'une traçabilité pour l'ensemble des déchets du chantier, une sensibilisation permanente sur site et un accompagnement des employés.

❖ Mesures spécifiques de gestion de déchets pendant le chantier et en phase d'exploitation

- Les chiffons huileux, les chiffons de peintures, les filtres, les débris de papier, de verre, déchets médicaux, toiles métalliques, matériaux de rinçage bobinés seront triés stockés à l'abri des intempéries et confiés à des structures agréées en la matière pour leur gestion (ANAGED);
- les déchets herbeux, doivent être évacués hors de la zone des travaux, en aucun cas, ils ne doivent être brûlés sur place ou sur un autre site afin d'éviter les feux ;
- stocker progressivement les déchets dangereux comme les huiles de vidange au niveau de la base de chantier et les faire enlever régulièrement par un prestataire de service agréé ;

- stocker progressivement les sacs vides de ciment au niveau de la base de chantier et les incinérer au fur et à mesure hors des zones des travaux ;
- tous les déchets biodégradables seront triés avant d'être rejetés dans les zones de dépôt ou décharges dédiées sinon ils seront enfouis pour éviter qu'ils ne se dispersent dans la nature ;
- collecter les piles, les batteries, les bidons de peinture, les débris métalliques, et les transférer par les structures agréées pour élimination vers des centres autorisés ;
- les déchets métalliques et les déchets plastiques seront triés et stockés séparément dans des conteneurs appropriés avant d'être évacués périodiquement pour valorisation ou élimination par les structures spécialisées agréées en la matière ;
- stocker progressivement dans des poubelles les déchets domestiques ordinaires issus des activités de la base de chantier et les évacuer au fur et à mesure à la décharge publique.

Les eaux usées issues des sanitaires (eaux vannes) seront rejetées dans des fosses septiques ou le réseau municipal.

Afin de préserver la santé des individus, de sauvegarder l'équilibre écologique du milieu naturel et en particulier d'éliminer les nuisances, il est conseillé à l'entreprise des travaux de prévoir la mise en place d'un système autonome d'assainissement à travers l'installation d'une fosse septique qui sera vidangée par les structures agréées en la matière. Ce système vise à assurer la gestion des eaux usées issues des installations de l'entreprise des travaux. La fosse septique sera disposée de sorte à respecter les distances suivantes :

- un (1) mètre au minimum des bâtiments et ouvrage ;
- plus de trente (30) mètres des puits et des conduits d'aspirations de sorte à éviter toute contamination de ceux-ci ;
- trois (3) mètres au minimum des limites de propriété ;
- dix (10) mètre au minimum des conduits d'alimentation sous pression.

Afin de limiter les émanations de poussières, l'arrosage régulier en temps sec des pistes et voies couramment utilisées par les engins sera effectué par un camion-citerne dédié pour cette tâche. Cette mesure sera renforcée par la limitation de vitesse de tous les véhicules et engins afin de limiter la propagation de la poussière.

6.6.4.3 Gestion des déchets pendant la phase de fin de chantier

A la fin du chantier, l'entreprise procédera au démantèlement des installations. Le mode de gestion des déchets sera identique à celui de la phase de préparation et de construction. Les déchets inertes, (terres excavées et gravats) pourront servir à des remises en état sur l'ensemble du site si nécessaire. Les déchets domestiques ordinaires issus du démantèlement des installations seront évacués à la décharge.

6.6.5 Gestion des accidents et incidents

Il est impératif de mettre en place un dispositif de détection de tous les incidents, y compris les presque accidents. Tous les accidents ou incidents, qu'ils touchent un travailleur de l'entreprise exécutrice principale, un sous-traitant ou un tiers devront être systématiquement signalés dans les plus brefs délais, et au plus tard 24 h après la date de l'évènement non souhaité, aux services de prévention.

Les déclarations d'incidents et les comptes rendus d'analyse devront être transmis entre les différents opérateurs, ainsi qu'entre les sous-traitants et les opérateurs dès que le site concerne plusieurs intervenants susceptibles d'être affectés par l'incident initial ou sa résurgence, et ce, afin que soient prises toutes les mesures correctives utiles.

Conformément à la législation, une procédure de gestion des accidents et maladies professionnelles doit être élaborée, déployée et appliquée rigoureusement.

6.6.6 Stratégies de protection

6.6.6.1 Démarche de protection

Les risques existent sur tous les lieux de travail. Il est essentiel de définir une stratégie pour en protéger le travailleur. Idéalement, la prise en compte et le traitement des risques se feront dès la conception et de manière à réduire les conséquences des risques résiduels par :

- des protections collectives de préférence ;
- des protections individuelles (EPI) complémentaire;
- des instructions spécifiques - voire des formations ;
- une signalisation adéquate des dangers.

6.6.6.2 Mesures de protection collective

Les mesures de protection collectives consistent en la mise à disposition du personnel et l'utilisation effective des équipements de protection collective adaptés. A titre d'exemples, il est recommandé d'utiliser les protections collectives suivantes :

- garde-corps ;
- échelles à crinoline ;
- filets;
- balisage du chemin/Signalisations.

Choix du matériel de balisage

Le choix du matériel de balisage est fonction du type de chantier à baliser. Pour être efficace, le balisage doit respecter trois conditions fondamentales à savoir la visibilité, la compréhension, l'adaptation.

Identification d'une zone de travail

La zone de travail est une zone dans laquelle l'opérateur est amené à évoluer avec les outils ou les matériels qu'il manipule. A l'intérieur de cette zone bien identifiée, signalé et balisé, ne doivent pénétrer que les personnes autorisées ou désignées pour le travail à effectuer.

Identification du matériel de balisage

Le matériel de balisage est constitué de :

- pancartes : en plaque aluminium ou en plastique comportant des inscriptions ;
- banderoles : en tissu avec des textes écrits en blanc ;
- fanions : en tissu comportant des inscriptions ;
- accessoires: divers panneaux de préférence retro-réfléchissants ou éclairés.

6.6.6.3 Mesures de protection individuelle

Il s'agit pour l'employeur de fournir au personnel les EPI et vêtements de travail, et de veiller à leur bonne utilisation. Le salarié a l'obligation de porter les EPI et vêtements de travail, et de respecter les consignes édictées. A titre d'exemples, il est recommandé d'utiliser les protections individuelles suivantes :

- Harnais ;
- Longes ;
- Protection auditive ;
- Casques ;
- Chaussures de sécurité.
- Gants de manœuvre
- Lunettes de protection (pour les soudeurs)

Programme EPI

La mise en place d'un programme d'EPI est nécessaire pour tout nouvel équipement à mettre en place. En effet, un programme complet de port d'une nouvelle EPI doit être soigneusement planifié, développé et mis en application méthodiquement. Il exige l'engagement et la participation active de tout le personnel à tous les niveaux hiérarchiques dans les étapes de mise en place. Avant l'utilisation systématique d'une EPI, une formation adéquate doit être dispensée aux utilisateurs sur son utilisation.

Utilisation des EPI

Tous les équipements de protection individuelle doivent être approuvés selon les normes en vigueur. Les EPI nécessitent une inspection périodique par des personnes compétentes ou par un SECT (Service externe de contrôle technique) selon le cas.

Prescriptions spécifiques aux équipements de protection et aux vêtements de travail

- Toujours porter les équipements de protection indiqués ou requis avant d'entrer dans tout chantier ;
- Utiliser des équipements de protection supplémentaires en fonction de la tâche à accomplir ;
- Toujours porter des vêtements adaptés.

Le tableau de la page suivante est un guide spécifique qui précise les consignes de port d'EPI selon les types de travaux ou les tâches à effectuer.

Tableau 33 : Indication d'EPI en fonction du type de travaux ou tâches

Symboles d'EPI	Consignes	Types des travaux ou tâches
	Port obligatoire d'équipement de protection du visage	Fouilles
	Port obligatoire d'équipement de protection des mains Il est conseillé aux travailleurs de protéger leurs mains par le port de gants appropriés aux risques.	Toutes les activités sur le chantier
	Port obligatoire d'équipement de protection auditive	Utilisation du marteau piqueur /perforateur
	Port des chaussures de sécurité Les chaussures de sécurité doivent être conformes à la norme en vigueur. Les travailleurs ont l'obligation de porter les chaussures de protection lorsqu'ils accèdent et travaillent sur un site.	Toutes tâches
	Port obligatoire d'équipement de protection de la tête (casque)	Toutes tâches

Symboles d'EPI	Consignes	Types des travaux ou tâches
	Port obligatoire d'équipement de protection des voies respiratoires	Fouilles, manipulations des produits nocifs, chargement des graviers et déchargement des matériaux
	Port obligatoire d'équipement de protection des yeux S'il y a un risque de dommage oculaire ou au visage sur le lieu de travail, les travailleurs doivent porter la protection appropriée	Fouilles, manipulation des produits nocifs, travaux d'électricité
	Port obligatoire d'équipement de protection pour piéton	Couloir piéton lors de la visite du chantier
	Port obligatoire de gilet haute visibilité	Toutes les tâches y compris la visite du chantier

Source : COURDEAU et GEY, 2002 Adapté par NATRA CONSULTANT, 2024

6.7 Mesures d'urgence en cas d'accident

6.7.1 Mesures générales en cas d'accident

- Disposer d'une trousse de premiers secours sur le chantier ;
- Mettre à contribution le service de médecine du site ou le centre de santé le plus proche ;
- Avoir du personnel capable d'appliquer les gestes de secourisme ;
- Avoir les contacts des secours notamment la police, la gendarmerie, les pompiers et le SAMU et les afficher sur tous les chantiers ;
- Analyser systématiquement tout incident, accident et presque accident pour en tirer toutes les leçons et éviter qu'il ne se reproduise ;
- Disposer d'un personnel formé à l'analyse des accidents, sinon former le personnel à l'analyse des accidents.

6.7.2 Mesures spécifiques d'urgence en cas d'accident

L'entreprise devra faire et mettre en place un plan d'intervention en cas d'urgence consécutive à un accident.

Ce plan devra comporter un schéma d'alerte, une procédure de communication et d'intervention, les responsabilités des intervenants et le recensement des moyens d'action. Voir page suivante

6.7.3 Conseils d'usage et recommandations à retenir

Sous la conduite de son spécialiste HSE, l'entreprise exécutrice doit actualiser l'évaluation des risques avant le démarrage du chantier. De plus, afin de sécuriser au mieux les chantiers avec efficacité, il est nécessaire que l'entreprise exécutrice applique-autant que faire se peut- les conseils d'usage ci-après énumérés :

- ✓ fermer le chantier ;
- ✓ définir un périmètre de sécurité ;
- ✓ protéger les travailleurs et les visiteurs ;
- ✓ prévenir les personnes extérieures ;

- ✓ bien ranger le chantier ;
- ✓ bien gérer les déchets ;
- ✓ identifier systématiquement les intervenants sur les chantiers ;
- ✓ installer au besoin des équipements de télésurveillance.

7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

7.1 Justification du mécanisme de gestion des plaintes

La gestion des plaintes est une pratique essentielle pour établir une bonne relation entre l'équipe du Projet et les populations riveraines des travaux ainsi que les autres parties prenantes. Elément fondamental d'une approche de bonne gouvernance, la gestion des plaintes permet aux responsables du Projet, de répondre aux attentes des citoyens et de combler au besoin, les éventuelles insuffisances. Quant aux populations riveraines et autres parties prenantes, la saisine du mécanisme permet d'exprimer leurs avis, préoccupations et plaintes, en lien avec le Projet, et de recevoir des réponses appropriées dans des délais raisonnables.

Ainsi, le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet ENY-CI s'inscrit dans un contexte de redevabilité et d'utilisation des renseignements tirés des plaintes pour orienter et améliorer les relations avec les parties prenantes, ainsi que la mise en œuvre des activités sous-projet.

Le mécanisme de gestion des plaintes est placé sous la responsabilité du Coordonnateur du projet Enable Youth Côte d'Ivoire, appuyé par les équipes techniques, notamment l'équipe en charge des sauvegardes environnementale et sociale.

NB : Un mécanisme de gestion des plaintes relatives aux relations de travail a été défini dans les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre. Toutefois, des passerelles seront établies pour centraliser l'ensemble des plaintes relatives au projet. Pour favoriser l'opérationnalisation dudit mécanisme, le présent document présente également les instances et le mode de règlement de ce type de plaintes.

7.2 Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes

Le MGP favorise l'insertion harmonieuse du Sous-Projet dans ses différentes zones d'intervention, à travers le dialogue permanent avec les différentes parties prenantes, et leur implication dans la prévention et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre des activités du Sous-Projet, ainsi que la prise en compte de toute autre préoccupation exprimée par ces dernières. L'objectif du présent MGP est de mettre en place une procédure efficace de gestion des plaintes et autres préoccupations des parties prenantes au projet, afin de garantir la transparence et la responsabilisation du projet dans sa mise en œuvre.

Les objectifs spécifiques du MGP sont les suivants :

- ✓ S'assurer que les préoccupations et plaintes venant des parties prenantes soient enregistrées et traitées suivant un processus transparent d'options réaliste ;
- ✓ Mettre à la disposition des personnes touchées (affectées) par le Sous-Projet, y compris les groupes vulnérables et les autres parties prenantes, des canaux appropriés, accessibles pour soumettre leurs demandes d'informations, de clarifications, préoccupations, réclamations, ainsi que leurs plaintes, et recevoir dans un délai raisonnable, les réponses appropriées ;
- ✓ traiter les problèmes systémiques de manière proactive dès leur apparition, en impliquant les parties prenantes réellement concernées, afin d'anticiper la survenue de conflits, d'instaurer et de maintenir un climat de confiance entre le Sous-Projet et ses différentes parties prenantes, principalement les PAP ;
- ✓ favoriser le recours aux procédés non judiciaires pour le règlement des plaintes liées au Projet ;
- ✓ orienter les protagonistes au cas où le conflit ne concerne pas le processus de mise en œuvre du projet vers les mécanismes adaptés.
- ✓ impliquer des services de prévention et de lutte contre les VBG/EAS/HS dans la gestion des plaintes sensibles
- ✓ disposer d'une procédure opérationnelle assurant la confidentialité et la sécurité pour la gestion des plaintes sensibles (VBG : EAS/HS, VCE, etc.) ;
- ✓ mettre en place un plan d'actions EAS-HS et VBG ;
- ✓ augmenter le niveau d'implication des parties prenantes dans la mise en œuvre des activités du projet ;

- ✓ améliorer les performances environnementales et sociales du Projet.

7.3 Démarche méthodologique

La méthodologie adoptée pour l'élaboration du présent MGP a suivi les différentes étapes suivantes :

7.3.1. Revue documentaire

Une revue des principaux documents relatifs aux objectifs, aux activités prévues et aux zones d'intervention du Projet a été effectuée en amont ; de même, des documents relatifs au mode d'organisation sociale de la zone du Sous-Projet, au système foncier, au genre, aux systèmes endogènes de gestion des conflits ont été exploités. Par ailleurs, le MGP a été élaboré sur la base des lignes directrices du Manuel de procédure du projet ENY CI, du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, et s'est également inspiré des autres documents produits dans le cadre du Sous-Projet (Procédures de Gestion de la Main d'œuvre, Plans d'Action de Réinstallation) et des MGP mis en place dans le cadre d'autres Projets.

Ainsi, la revue documentaire a permis d'identifier les différentes parties prenantes à impliquer dans l'élaboration et la mise en place du MGP, ainsi que le rôle que doit jouer chacune d'entre elles. Elle a également permis de comprendre la réalité sociale de la zone concernée par le Sous-Projet, et de planifier les activités en tenant compte de ces réalités.

7.3.2. Réalisation de l'enquête de terrain

Outre la revue documentaire, des entretiens individuels ont été menés auprès des acteurs du MPJIPSC, MEMINADER, MCLU, des Préfectures des différents Départements bénéficiaires du projet, du PNIA, des structures techniques concernées et des mairies des localités concernées, dans la mesure où ces acteurs sont souvent impliqués dans la gestion de certains conflits et plaintes émanant des populations. Ces entretiens ont ainsi permis d'appréhender le fonctionnement du système de règlement des conflits mis en place au niveau de l'administration, et de mettre en lumière les contraintes rencontrées. Ainsi, des propositions visant à favoriser une gestion efficace des plaintes qui interviendraient dans la mise en œuvre des activités du Projet ont été recueillies.

Enfin, des focus group ont été menés auprès des parties prenantes suivantes

- ✓ populations riveraines ;
- ✓ populations affectées (étudiants de l'UJLOG et personnels) ;
- ✓ leaders coutumiers ;
- ✓ bénéficiaires du Projet.

Ces entretiens visaient à collecter des informations sur les mécanismes locaux de gestion des conflits dans les zones d'intervention du Projet, auprès des principaux groupes cibles et à recueillir leurs avis, ainsi que les suggestions sur la mise en place d'un mécanisme efficace de gestion des plaintes accessible à tous.

La synthèse des échanges est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 34: Synthèse des préoccupations des parties prenantes relatives à la gestion des plaintes

Parties prenantes consultées	Principales préoccupations soulevées	Solutions proposées
Usagers de l'UJLOG (Étudiants, personnel enseignants, personnel administratif)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre insignifiant de places (40) à construire ; • Prise en compte de toutes les plaintes ; • Transparence dans la gestion des plaintes. 	-Réhabilitation et équipement de tous les bâtiments existants ; -Sensibiliser tous les comités de gestion des plaintes pour la prise en compte de toutes les plaintes ; - Sensibiliser tous les comités de gestion des plaintes pour la transparence dans la gestion de toutes les plaintes.
Chefferie coutumière	Non implication de la chefferie coutumière dans la gestion des plaintes	Impliquer la chefferie coutumière dans la gestion des plaintes
Administration locale : Autorités locales, Services techniques déconcentrés	Plaintes récurrentes des populations	Impliquer l'administration locale c'est à dire les autorités locales, les services techniques déconcentrés locaux dans la gestion des plaintes.

Source : NATRA Consultant, Mai 2024

7.3.3. Adaptation du mécanisme aux réalités de la zone d'étude

Dans la mesure où le Sous-Projet couvrira divers quartiers en dehors de l'UJLOG, le mécanisme à mettre en place sera adapté aux réalités de chaque zone d'intervention et reposera sur les instances locales existantes, impliquées dans la gestion des conflits, notamment au niveau communautaire. Ainsi, en fonction des réalités propres à chaque quartier, des dispositions complémentaires pourraient être prise en compte en cas de nécessité.

7.4 Champs couverts par le MGP du projet ENY-CI

7.4.1 Typologie des plaintes

Les parties prenantes du Sous-Projet ENY-CI peuvent avoir recours au Mécanisme de Gestion des Plaintes pour de simples informations, ou pour adresser des doléances ou des préoccupations relatives au Sous-Projet. Ainsi, le MGP prend aussi bien en compte les requêtes (besoin d'informations, doléances, préoccupations) que les plaintes, tel qu'indiqué ci-dessous :

7.4.1.1 Type 1 : Requête : demande d'informations, doléances ou préoccupations

Des demandes d'informations et de clarifications relatives au processus de réinstallation, à des offres de services, aux opportunités offertes en termes d'emploi ou des doléances peuvent être adressées au Sous-Projet. En tous les cas, les activités prévues feront l'objet d'une large communication aux différentes parties prenantes, et les champs d'intervention du MGP seront clairement définis, afin d'éviter les sollicitations qui dépassent le cadre même du Sous-Projet.

7.4.1.2. Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du Sous-Projet.

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- ✓ le non-respect des mesures convenues dans les PGES chantier et les PHQSE;

- ✓ la destruction de biens sans compensation préalable ;
- ✓ la non compréhension/acceptation des critères d'éligibilité ;
- ✓ des erreurs/désaccords dans l'identification des personnes ;
- ✓ des conflits sur la propriété d'un bien ;
- ✓ des désaccords sur l'évaluation des biens et le montant des compensations ;
- ✓ des problèmes familiaux ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts d'un bien donné;
- ✓ des conflits sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation) ;
- ✓ des conflits entre Personnes Affectées par le Projet (PAP) et populations hôtes.

7.4.1.3. Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations diverses

Il s'agit entre autres des plaintes liées aux aspects suivants :

- ✓ compétition sur les ressources naturelles limitées (eaux) ;
- ✓ accaparement par les entreprises de ressources devant être mises à la disposition des populations (bois de défriche) ;
- ✓ étendue et durée des travaux excédant les délais prévus avec pour conséquences la perturbation des activités économiques et la perturbation de la circulation ;
- ✓ dommages matériels (impacts sur des biens privés) ;
- ✓ augmentation des risques d'accidents du fait de la circulation des engins de chantier et impliquant des hommes ou des animaux ;
- ✓ nuisances de toutes sortes, pollutions ;
- ✓ non-paiement des salaires des employés quel que soit le type d'engagement (formel, informel ou tacite) ;
- ✓ non recrutement de la main d'œuvre locale ;
- ✓ manquements des entreprises à l'égard des populations ;
- ✓ conflits entre travailleurs du Projet et populations riveraines pour diverses raisons.

7.4.1.4. Type 4 : Plaintes sensibles

Il s'agit spécifiquement des cas suivants :

- corruption ;
- concussion ;
- Conflits d'intérêt ;
- vols, détournements ;
- fraude.

7.4.1.5. Plaintes liées aux VBG/EAS/HS, VCE ou tout autre abus ou violation de droits

Il s'agit notamment :

- des cas d'exploitations et d'abus sexuels, de harcèlements sexuels ;
- de l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- des détournements de mineurs ;
- des violations des us et coutumes des zones d'intervention du Projet y compris des profanations des sites sacrés ;
- des cas de traite des personnes ;
- des discriminations de toutes sortes.

Les plaintes de type 4 sont des plaintes pour lesquelles des procédures particulières de gestion doivent être mises en place. Ainsi, le traitement de ces plaintes se fera de manière confidentielle, de sorte à protéger les requérants contre d'éventuelles représailles et à éviter d'exposer les personnes mises en cause.

Par ailleurs, le Projet veillera à l'identification des structures offrant des services de prise en charge des survivantes de VBG/EAS/HS en vue de les impliquer dans le fonctionnement du MGP.

7.4.1.5. Type 5 : Plaintes liées aux relations et conditions de travail

Une procédure spécifique est proposée pour la gestion des plaintes liées aux relations de travail, qui peuvent survenir pour les raisons suivantes :

- heures de travail non comptabilisées ;
- non compensation des heures supplémentaires ;
- retards / non-paiement des salaires des travailleurs du Sous-Projet ;
- harcèlement moral, intimidation, discrimination.

7.4.2 Parties prenantes impliquées

Il s'agit de toute personne (physique ou morale), groupe de personnes affectées directement ou indirectement par les activités du Sous-Projet, ainsi que les personnes, groupes de personnes, ou organisations qui peuvent avoir des intérêts dans la mise en œuvre des activités du projet ENY CI, ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit en l'occurrence :

- ✓ des structures impliquées dans la mise en œuvre du Sous-Projet (MPJIPSC, MEMI-NADERPV, MCLU, DAY) ;
- ✓ des personnes affectées par le Projet ;
- ✓ des bénéficiaires des activités du Projet ;
- ✓ des communautés riveraines des sites des travaux ;
- ✓ des travailleurs des entreprises (ou leurs ayants-droits) et de leurs sous-traitants ;
- ✓ des personnes recrutées par les ingénieurs conseils en charge du suivi de la conformité des travaux ;
- ✓ des collectivités territoriales ;
- ✓ des ONG, OSC, groupements, coopératives ;
- ✓ des autorités déconcentrées (préfets, hauts-commissaires) ;
- ✓ des services techniques déconcentrés (Solidarité, femme, construction, assainissement, santé, environnement) ;
- ✓ des forces de sécurité et de défense (police, gendarmerie) ;
- ✓ des acteurs de la justice.

7.4.3 Délai de saisine du mécanisme de gestion de plaintes

Toutes les personnes citées au point ci-dessus (2.2) auront jusqu'à six (06) mois après la fin notifiée des travaux pour introduire leur plainte. Passé ce délai, les plaintes entrant dans le cadre de l'exécution des travaux³ et de la réinstallation ne feront plus l'objet de réception au niveau du présent MGP, sauf celles de type 4, notamment les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS et VCE, qui peuvent être soumise au niveau des plateformes de lutte, notamment auprès des points focaux des services spécialisés (centre social, santé, police, justice).

7.5 principes directeurs fondamentaux

Les principes fondamentaux sur lesquels repose le MGP du Sous-projet ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE :

▪ Participation

Le MGP a été élaboré sur une base participative, afin de permettre aux différentes parties prenantes de s'y reconnaître et d'y adhérer. En effet, l'approche participative dans la conception du MGP vise à en assurer le succès et l'efficacité, en implication des représentants de toutes les parties prenantes à toutes les étapes du processus (conception, mise en œuvre, évaluation). C'est dans cette optique que les différentes parties prenantes ont été consultées dès la phase d'élaboration du présent mécanisme : populations riveraines des zones d'intervention du Sous-projet, autorités locales, services techniques centraux et déconcentrés.

▪ Accessibilité

³ En supposant que les plaintes liées à la réinstallation ont été gérées avant ou au cours des travaux.

Il est essentiel que le mécanisme soit accessible à l'ensemble des parties prenantes, y compris les différents groupes spécifiques (personnes âgées, jeunes, femmes, hommes), indépendamment de leur origine, niveau d'études, caractéristiques socio-culturelles, pouvoir financier, statut dans la société.

Ainsi, les procédures de dépôt des plaintes ont été diversifiées en vue de favoriser l'accès au MGP, sans discrimination aucune : **courrier, sms, message WhatsApp, appel téléphonique, plainte formulée par écrit et déposée en personne par le requérant, transmission de vive voix, dépôt sur la page Facebook du Projet.** De même, les comités compteront en leur sein, des représentantes des femmes, pour s'assurer que les femmes qui souhaitent saisir le mécanisme, puissent aborder certaines questions sans aucune gêne avec celles-ci.

Par ailleurs, une méconnaissance des procédures ou une insuffisance d'information sur le fonctionnement du mécanisme peut empêcher certaines personnes ou groupes de personnes d'y avoir recours. Ainsi, des campagnes d'informations seront organisées dans toutes les zones du Sous-Projet, avec l'appui des média locaux (radios locales, crieurs publics, affiches) et l'appui du spécialiste en communication du projet ENY-CI, pour assurer une bonne diffusion de l'information à toutes les parties prenantes.

▪ Confidentialité et Sécurité

La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes visées par celle-ci. Les parties prenantes seront rassurées sur le fait que les informations communiquées feront l'objet de traitement dans la confidentialité, et que nul ne s'expose à aucun risque et ne subira aucun préjudice en saisissant le mécanisme.

La confidentialité est essentielle en particulier dans le cas des plaintes de nature sensible, et vise à protéger autant le requérant, que la personne contre laquelle la plainte est formulée.

▪ Equité et impartialité

L'approche équitable vise à prendre en compte les obstacles qui empêcheraient certaines personnes vulnérables ou défavorisées d'être par exemple au même niveau d'information, ou d'avoir accès aux mêmes opportunités que les autres, tout en respectant les droits de chacun. De même, l'impartialité vise à ne pas avoir de parti pris dans le traitement des plaintes et à ne pas léser une partie au profit d'une autre. Ainsi, les plaintes qui surviendraient dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Sous-Projet seront gérées dans une perspective de justice sociale et les droits de chacun seront respectés.

▪ Transparence et traçabilité

Les différents modes de saisine du mécanisme, ainsi que les délais de traitement des plaintes seront clairement expliqués aux différentes parties prenantes. En outre, les plaintes feront l'objet d'enregistrement à tous les niveaux, et les résolutions/accords obtenus feront l'objet de Procès-Verbal (PV) qui seront formellement archivés, afin de garantir la traçabilité dans la gestion des plaintes.

▪ Suivi, évaluation et apprentissage continu

Un suivi doit être effectué régulièrement, pour s'assurer du fonctionnement adéquat du mécanisme, et de sa capacité à répondre de manière efficiente aux préoccupations des parties prenantes. Pour ce faire, une collecte de données périodiques (une fois par mois) sera effectuée par les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du projet ENY-CI sur la base des indicateurs définis au point 5.3 du présent document.

Cette collecte peut se faire au moyen d'entretiens périodiques auprès des usagers du mécanisme, d'ateliers participatifs, de l'exploitation des différents registres. Elle permettra de relever les éventuelles insuffisances qui seront constatées dans la mise en œuvre du mécanisme, et d'envisager des actions correctives adéquates, dans une perspective d'amélioration continue.

En outre, les données et les résultats obtenus seront capitalisés dans la conception des Projets futurs.

▪ Documentation et archivage

La constitution d'une mémoire non seulement pour assurer une traçabilité des actions menées au sein du Sous-Projet apparaît de nos jours comme une nécessité, mais aussi en tant que ressources docu-

mentaires pouvant servir en termes de capitalisation des expériences pour des initiatives ou des Projets futurs. Aussi, est-il nécessaire de veiller à la documentation et à l'archivage effectif et efficient de tous les cas de plaintes.

Les personnes impliquées dans la gestion des plaintes, seront sensibilisées sur le respect des différents principes, notamment sur le fait qu'elles doivent travailler à remédier aux déséquilibres de rapports de force, en garantissant l'accès aux informations et conseils nécessaires aux différentes parties prenantes, notamment les personnes défavorisées ou vulnérables.

7.6 Organisation et fonctionnement

7.6.1 Dispositif institutionnel de gestion des plaintes liées à la réinstallation

Trois (03) niveaux sont prévus pour le règlement des plaintes liés à la réinstallation des personnes affectées par les activités du Sous-Projet :

7.6.1 1 Premier niveau de règlement

Dans le but de favoriser le règlement endogène des plaintes qui surviendraient dans le cadre de la mise en œuvre du Sous-Projet, des comités locaux de gestion des plaintes seront créés par arrêté du Préfet territorialement compétent, dans les communes touchées par le Sous-Projet. Une fois les comités locaux mis en place, les contacts des personnes désignés seront divulgués au niveau des communautés de la zone polarisée par le comité local. Ce comité comprendra les membres suivants :

- le chef de village (président du comité local) ;
- le chef de terre ;
- Un représentant des communautés
- trois (03) leaders religieux ;
- deux (02) représentants d'OSC locale (jeune et femme) ;
- trois (03) représentants des PAP dont une femme ;
- un (01) représentant de l'ONG chargée d'accompagner les PAP.

Le comité local sera chargé de l'enregistrement des plaintes sur un registre qui sera mis à sa disposition par le Sous-Projet. A cet effet, un (e) secrétaire (personne lettrée) sera désigné en son sein. La réception des plaintes physiques se fera deux (02) fois par semaine (jour à déterminer selon les cas) de 8h à 18h auprès de la chefferie de la localité concernée si ce dernier est lettré, ou à défaut, chez le secrétaire du comité. Les plaintes peuvent également être soumises au chef de village ou au secrétaire par voie téléphonique, tous les jours de 8h à 18h. Le comité se réunit une fois par semaine pour l'examen des plaintes qui sont de son ressort, et doit faire un retour au requérant dans un délai de **dix (10) jours ouvrables** au maximum après le dépôt de sa plainte.

Pour faciliter le suivi dans le traitement, les plaintes soumises au niveau du comité local doivent être régulièrement communiquées à l'UC du projet ENY-CI (précisément au spécialiste en sauvegarde sociale et genre) à la fin de chaque semaine (au plus tard), par le secrétaire du comité. Les fiches seront numérisées et envoyées par WhatsApp par le secrétaire du comité.

La compétence du comité local se limite à la réception des plaintes et au prétraitement des plaintes liées au conflit de propriété. En effet, lorsqu'il s'agit de plaintes liées à des conflits de propriété, le comité local peut entamer une procédure de règlement à l'amiable en première instance (prétraitement) avec les protagonistes. Les résultats du prétraitement seront soumis à l'avis de l'UCP du projet ENY-CI, avant la mise en œuvre de la solution.

Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV signé par le Président du Comité et les différents protagonistes est dressé. En outre, un formulaire de clôture doit être rempli, dont une copie est envoyée à l'UC du projet ENY-CI à travers le spécialiste en sauvegarde sociale et genre du Projet, et une autre copie à la cellule d'exécution pour archivage, ainsi que le PV.

Si aucun accord n'est trouvé au niveau local, la plainte est alors transmise à la commission chargée de la gestion des plaintes au sein de la cellule d'exécution du PAR pour traitement et résolution. De

même, les autres types de plaintes, notamment celles présentant des aspects techniques, feront l'objet de tri après leur enregistrement, et seront transférées à l'instance la mieux indiquée (directement au comité central pour les plaintes sensibles, à la CE-PAR pour les plaintes relatives à la réinstallation et au comité de gestion des plaintes liées aux travaux selon les cas).

Par ailleurs, la commission de règlement des plaintes de la CE-PAR est le premier niveau de règlement au niveau de la zone d'intervention située dans la Commune bénéficiaires du projet ENY-CI.

7.6.1.2 Deuxième niveau de règlement

Le deuxième niveau de règlement des plaintes liées à la réinstallation est la commission de gestion des plaintes de la cellule d'exécution du PAR, créée par un arrêté du ministère en charge de la Construction. Cette commission sera chargée de la gestion des plaintes liées à la réinstallation/indemnisation. La cellule se compose des membres suivants :

- Le Préfet de Daloa ou son représentant (président de la cellule) ;
- un représentant de la mairie bénéficiaire du projet ENY-CI ;
- un représentant du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) ;
- un représentant de l'Unité de Coordination du projet ENY-CI
- un représentant de l'ONG chargée d'accompagner les PAP ;
- deux Représentants des PAP dont une femme, désignés par leurs pairs.

Ainsi, la cellule sera chargée de l'enregistrement, du tri et de la gestion des plaintes qui lui sont adressées directement, ou des plaintes transmises par le comité local. Les plaintes physiques peuvent être déposées au niveau du service technique de la mairie bénéficiaire du projet ENY-CI ou auprès des spécialistes en sauvegarde du projet ENY-CI, du lundi au vendredi, de 8h à 16h. Les plaintes peuvent également être soumises aux jours et heures indiqués par mail ou via le téléphone (appel, SMS, messages WhatsApp) à l'adresse du projet ENY-CI :

Adresse de réception des plaintes au niveau de l'UCP- projet ENY-CI :

Un numéro vert sera mis en service au sein du projet ENY-CI, au profit des différentes parties prenantes. Un accusé de réception est immédiatement transmis au plaignant et la cellule dispose de **quinze jours ouvrables** au maximum à compter de la date de réception de la plainte, pour faire un retour au requérant.

7.6.1.3 Troisième niveau de règlement

Les plaintes et réclamations qui n'ont pas pu être réglées par la CE-PAR sont transférées au Président du Comité de suivi des indemnisations. Le Comité de suivi est composé des membres suivants :

- un représentant du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- un représentant du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (Direction Générale de l'urbanisme et du Foncier) ;
- un représentant du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- un représentant du Ministère auprès du Premier Ministre, Chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat ;
- un représentant du Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique (MPJIPSC) ;
- un représentant du Ministère d'État Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV)
- le président de la CE-PAR.

Dès réception, le Président convoque les membres dont l'expertise est requise pour examiner la plainte et trouver une solution adéquate. Le plaignant est alors convoqué pour une nouvelle négociation à l'amiable.

En cas d'accord à l'issue des négociations, un PV de règlement à l'amiable est signé et les décisions sont directement exécutées.

Le comité de suivi dispose d'un délai de **quinze (15) jours ouvrables** à compter de la date de réception de la plainte, pour faire un retour au plaignant.

En cas d'échec de cette nouvelle tentative, le plaignant peut saisir les tribunaux compétents. Cependant, il convient de mentionner que ce recours ne doit être envisagé que lorsque toutes les voies de recours à l'amiable sont totalement épuisées.

▪ **Dispositif institutionnel de gestion des plaintes liées aux travaux**

Deux (02) niveaux sont également prévus pour le règlement des plaintes qui surviendraient pendant la phase des travaux, le premier niveau de règlement des plaintes étant constitué par l'entreprise et la mission de contrôle.

4.2.1. Entreprise et mission de contrôle

Le premier niveau de gestion des plaintes liées aux travaux sera composé des représentants de l'entreprise en charge des travaux, et de la mission de contrôle, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

Tableau 35: Composition du comité de gestion des plaintes liées aux travaux

N°	Fonction	Structures
1	Représentant du corps préfectoral	Sous-préfecture
2	Présidente de l'UJLOG	UJLOG
3	Représentant des plaignants	UJLOG
4	Représentant de l'entreprise	Entreprise responsable des travaux
5	Représentant de la mission de contrôle	Mission de contrôle

Source : NATRA Consultant, Mai 2024

Le point focal chargé de la réception des plaintes pendant la phase des travaux est le spécialiste en charge des questions environnementales et sociales de l'entreprise. Un point hebdomadaire sur la gestion des plaintes sera fait à l'Unité de Coordination du Projet.

Ce comité dispose également de **dix (10) jours ouvrables** à compter de la date de dépôt de la plainte pour l'examen de la plainte et la proposition d'une solution au requérant.

4.2.2. Le comité central de gestion des plaintes

Le Comité central de gestion des plaintes est chargé la gestion et du traitement des plaintes qui lui sont soumises directement, ou des plaintes non résolues par les échelons inférieurs. Le comité central comprend des membres permanents et des membres non permanents.

▪ **Membres permanents**

Les membres permanents du comité central de gestion des plaintes sont composés par le personnel de l'UCP du projet ENY-CI.

▪ **Mode opératoire de gestion des plaintes**

La procédure de gestion des plaintes suivra ces différentes étapes :

➤ Saisine/Réception

Les plaintes et réclamations peuvent être transmises par plusieurs canaux (voie orale, voie écrite, téléphone, SMS, WhatsApp, Facebook) selon les niveaux. Elles peuvent être déposées auprès du chef de village, du secrétaire du comité local, à la mairie, à la préfecture, ou à l'UCP du projet ENY-CI. Toutes les plaintes seront enregistrées dans les registres prévus à cet effet. L'enregistrement présente l'avantage d'éviter les oublis, de faciliter le suivi et de favoriser la capitalisation.

➤ Accusé de réception

Dès réception d'une plainte écrite ou déposée de vive voix par le requérant, un accusé de réception est remis à ce dernier, avec les références de la personne ayant reçu la plainte. Pour les plaintes soumises par téléphone ou sur la page Facebook, il sera indiqué aux requérants qu'ils peuvent passer retirer leur accusé de réception auprès du comité qui a reçu la plainte. Les plaintes soumises par mail recevront l'accusé de réception par le même canal. Le comité ayant reçu la plainte indiquera le délai dont il dispose pour faire un retour au requérant et les autres voies de recours si la décision rendue ne le satisfait pas.

➤ Tri et classification

La procédure de tri vise à déterminer si les plaintes reçues se rapportent à la réinstallation, aux travaux ou sont des plaintes sensibles. Ainsi, ce tri, opéré par le point focal de l'instance concernée, permet de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain ou l'intervention d'autres personnes ressources. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort du Sous-Projet, des entreprises en charge des travaux, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du Sous-Projet, en vue de prendre les dispositions nécessaires pour son règlement adéquat. A l'issue du tri, les plaintes sensibles sont automatiquement transférées au niveau central.

➤ Vérification, action et retour au requérant

Les comités doivent se réunir une fois par semaine pour l'examen des plaintes qui leur sont soumises. Le Président de l'instance concernée prend les dispositions nécessaires pour diligenter des vérifications sur le terrain, ou impliquer des personnes ressources pour le règlement, si besoin est.

A l'issue de l'examen, le requérant doit être invité par l'instance ayant reçu et traité la plainte, aux fins de lui communiquer la réponse à sa plainte.

Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant ; si celui-ci n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, le requérant peut saisir l'instance supérieure (cellule d'exécution, comité en charge des plaintes liées aux travaux ou comité de suivi) selon le niveau où la plainte a été soumise.

Si la plainte n'est pas fondée, une décision de rejet doit être notifiée au plaignant, tout en précisant les motifs du rejet. Si les explications fournies sont acceptées par le plaignant, la plainte fait l'objet d'une clôture à ce niveau. Dans le cas contraire, le requérant peut saisir l'instance supérieure ou recourir à la voie judiciaire. Cependant, toutes les ressources doivent être mobilisées pour que le règlement des plaintes et réclamations se fasse à l'amiable.

Les notifications doivent se faire sous forme de Procès-Verbal signé par les personnes présentes à la rencontre ou sous forme de courrier déchargé par le requérant.

➤ Traitement de la plainte

Une fois que les plaintes sont enregistrées et jugées recevables, elles sont traitées par le comité de gestion. L'examen préliminaire et le traitement débutera au niveau du comité local qui dispose d'un délai de **dix (10) jours** à compter de la date de réception de la plainte, pour faire un retour au requérant et lui faire part de sa décision.

Quant à la cellule d'exécution ou au comité chargé de la gestion des plaintes liées aux travaux, ils disposent d'un délai de **quinze (15) jours ouvrables** pour faire un retour au requérant. De même, le délai maximal de traitement des plaintes au niveau central ne doit pas excéder **deux semaines** à compter de la date de réception de la plainte.

➤ **Communication de la réponse au plaignant et recherche d'un accord**

Une fois que la plainte est traitée, le président du comité doit communiquer la décision au plaignant ainsi qu'à l'accusé ou à l'entité incriminée et ce, dans les délais précisés ci-dessus. Les termes de la réponse adressée à chaque plaignant devront être adaptés à son niveau intellectuel, social et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- Les explications sur le choix de traitement, o Les procédures qui s'en suivront,
- Le dialogue nécessaire pour plus d'éclaircissements,
- Les structures habilitées proposées pour les cas qui dépassent les compétences du niveau concerné.

➤ **Suivi et évaluation**

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données sur Excel pour en faciliter le suivi, au niveau de l'UCP du projet ENY-CI. De même, un rapport hebdomadaire sur la gestion des plaintes sera transmis par les différentes instances à l'UCP du projet ENY-CI, qui produira un rapport trimestriel sur l'état de traitement des plaintes. Une description des plaintes enregistrées selon leur typologie sera faite dans les rapports trimestriels, qui traiteront également des cas où la résolution de plaintes systémiques a permis de procéder à la mise en conformité des activités concernées ou à la résolution des problèmes ayant causé ces plaintes, et partant, à la prévention de ce type de plaintes. Le rapport sur la gestion des plaintes sera intégré au rapport contractuel du Sous-Projet.

Par ailleurs, des entretiens seront menés au moins une fois par trimestre, auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du requérant par rapport au traitement qui a été fait de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires pour la suite du Sous-Projet.

➤ **Rapportage**

L'UCP du projet ENY-CI enregistrera toutes les plaintes directement reçues et celles dont les dossiers lui sont transmis par les comités locaux dans un registre conçu à cet effet.

L'équipe sauvegarde E/S fera un suivi pour vérifier entre autres indicateurs suivants :

- le nombre de plaintes reçues ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ou qui ont été résolues ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes présentées par des parties prenantes considérées vulnérables ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été référées à d'autres structures hors le MGP ;
- le nombre et le pourcentage des plaintes qui n'ont pas abouti à un accord.

Ce système de reportage permettra d'alimenter les rapports de suivi-évaluation.

➤ **Clôture/classement/archivage**

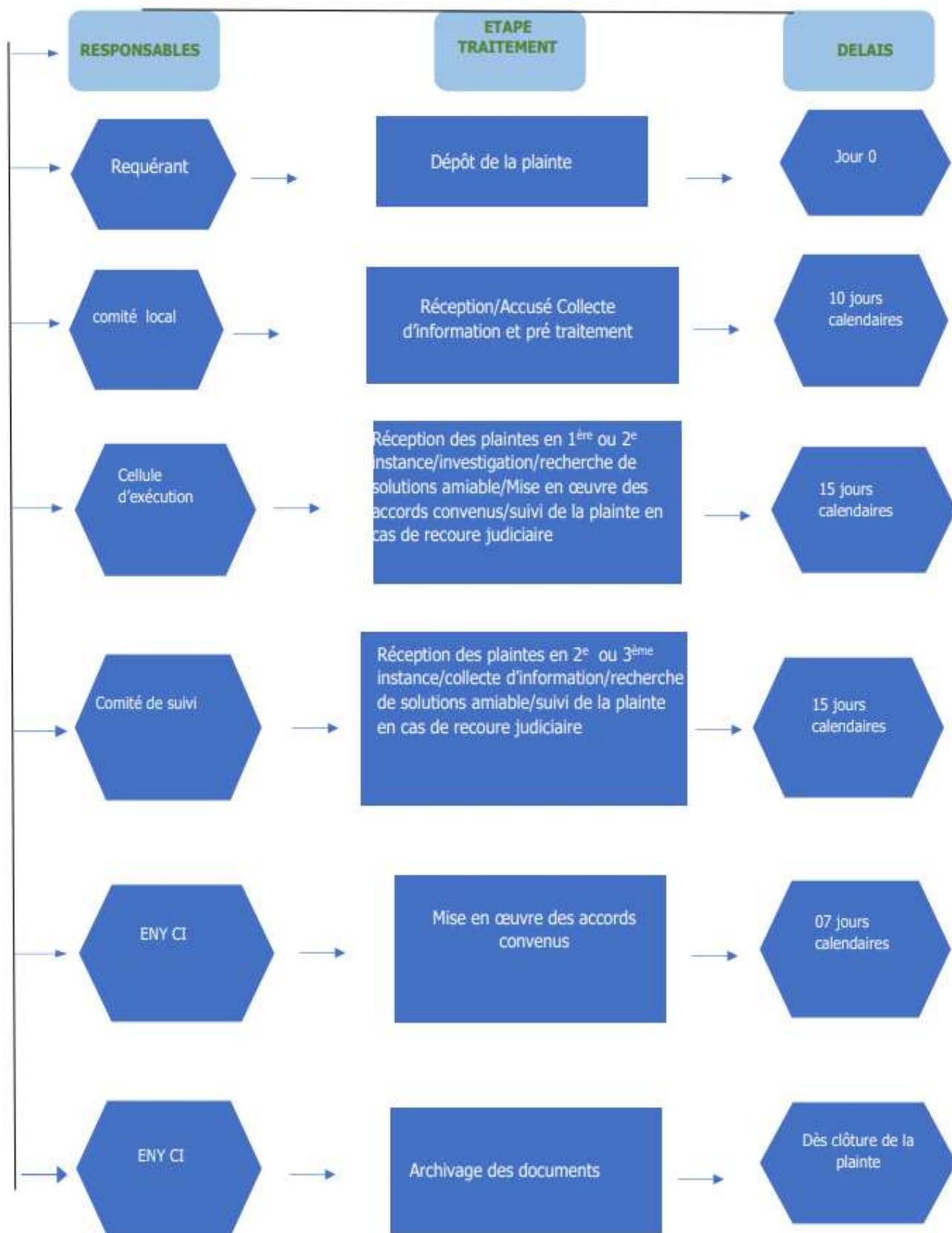
Les plaintes résolues seront clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (village, quartier, commune, UCP), le/les requérant(s) en trois exemplaires ; une copie du formulaire signée est remise au requérant, une archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UCP pour archivage. De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de suivi de la part de l'UCP jusqu'à la décision finale de justice, afin de procéder à leur clôture au niveau du Projet.

Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant, et ces dossiers feront l'objet d'archivage au niveau de l'UCP. Le dossier comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement si le requérant a obtenu à terme une compensation financière, et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

NB : Les plaintes sensibles notamment celles en rapport avec les questions de violence sexistes, exploitation et sévices sexuels, seront directement transférées après le tri, au niveau central pour traitement et suivi.

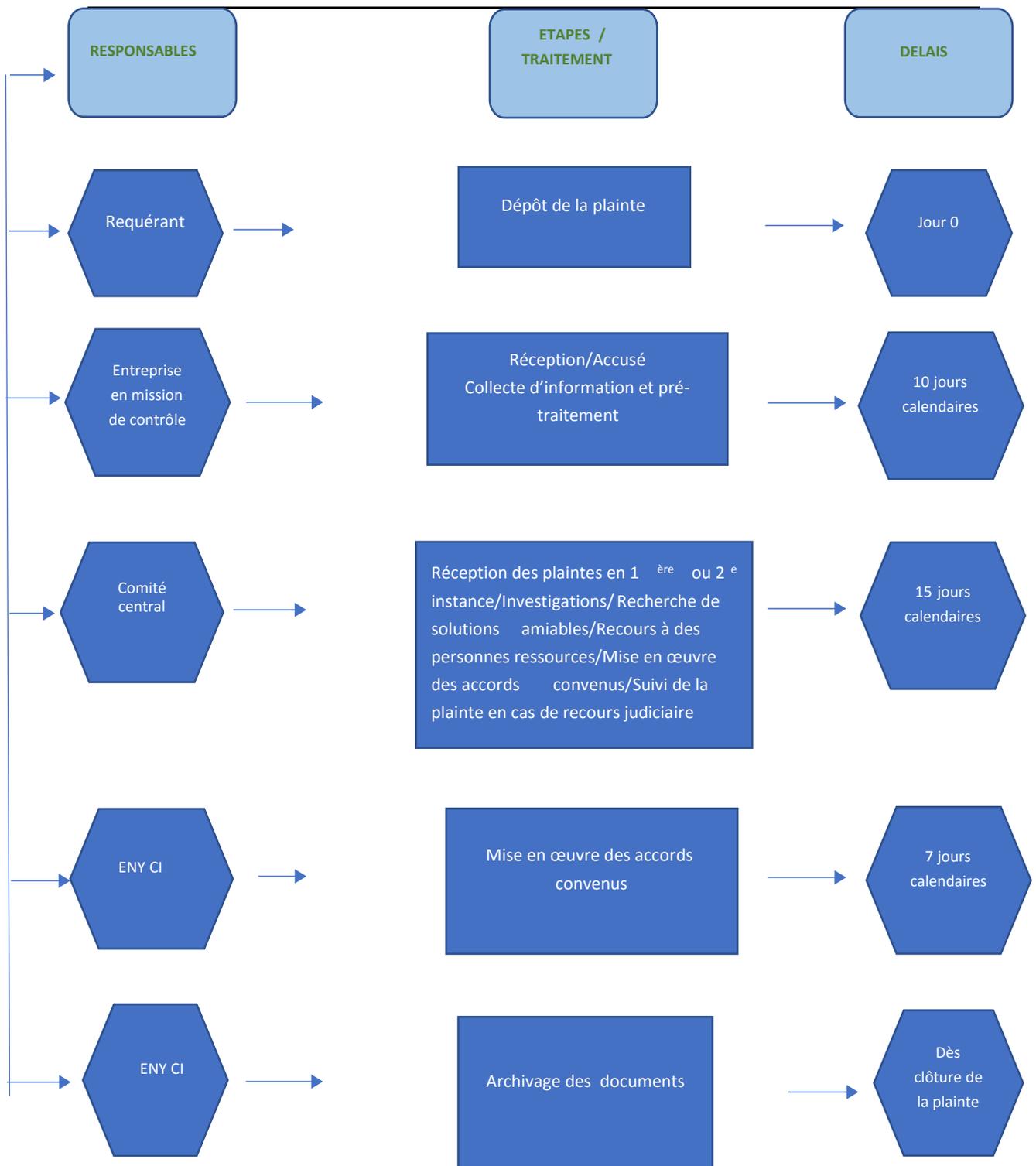
Les logigrammes ci-après indiquent les différents délais, étapes et responsabilités dans la gestion des plaintes liées à la réinstallation et aux travaux.

Figure 26: Logigramme de traitement des plaintes liées à la réinstallation



Source : NATRA Consultant, Mai 2024

Figure 27: Logigramme de traitement des plaintes liées aux travaux



Source : NATRA Consultant, Mai 2024

7.6.2 Procédure judiciaire

Tous les efforts seront déployés par le Projet pour procéder à un règlement à l'amiable des différentes plaintes. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait des propositions de solution qui lui sont faites, il pourra saisir les juridictions de droit commun territorialement compétentes. Les frais générés par cette procédure seront à la charge du plaignant jusqu'à la décision de justice. Le projet mettra en place un dispositif de suivi de toutes les plaintes transmises à la justice pour les besoins de suivi de l'application des décisions de justice et de clôture des plaintes dans le MGP.

7.6.2 1 Dispositif institutionnel et procédures de gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre

Il est donné une possibilité aux usagers de faire des dépôts anonymes pour les plaintes qu'ils jugent sensibles. Un point focal sera identifié au niveau de l'UC du projet ENY CI et les coordonnées seront communiquées aux usagers pour les dépôts des plaintes anonymes. Si l'identité du plaignant est connue, le MGP doit garantir la confidentialité liée à la protection des données à caractère personnel. Pour la gestion desdites plaintes il est possible de recourir à une enquête indépendante pour une résolution appropriée basée sur les avis des experts.

Pour les plaintes sensibles telles que celles liées aux VBG/EAS/HS, des protocoles séparés ont été élaborés pour assurer que :

- la Banque mondiale soit immédiatement informée de ces plaintes avec les informations suivantes : date de l'incident, date du rapport de l'incident, âge/sexe/genre de survivante, âge/sexe/employeur de l'auteur présumé, si le survivant/la survivante a déclaré que l'incident était lié au Projet, ainsi que les services offerts et acceptés/reçus par la survivante ;
- le survivant/la survivante soit immédiatement référée aux services de base (médicale, psychosociales, et si possible et si il/elle le souhaite, aux services légaux) ;
- la confidentialité et les principes directeurs pour assurer que les procédures soient centrées sur le survivant/la survivante sont respectés à toutes les étapes du processus/accompagnement des survivant (e)s.

Ces protocoles indiquent clairement qui est responsable de la gestion des cas de VBG/EAS/HS au niveau du MGP (voir plan d'action EAS/HS et VCE), et les protocoles de stockage et partage des informations pour assurer la confidentialité et non-divulgaration des informations sur le survivant/la survivante ou l'auteur présumé. Ces protocoles ont été développés par un consultant avec une expertise en VBG.

L'approche adoptée est basée sur les besoins des survivants-es, assurant la confidentialité du traitement des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations sur les VBG/EAS/HS.

7.6.2 2 Dispositif institutionnel et procédures de gestion des plaintes liées aux relations de travail

Le dispositif à mettre en place concerne autant les travailleurs directs du Projet que les travailleurs contractuels et les employés des fournisseurs principaux. Ce dispositif est propre aux relations de travail et doit être inclus dans les contrats de travail ainsi que le règlement intérieur des entreprises.

7.6.2 3. Gestion des plaintes des travailleurs directs

▪ Premier niveau

Le Responsable Administratif et Financier (RAF) de l'UCP, est le point focal chargé de recevoir, d'examiner et de traiter les plaintes, y compris les préoccupations des travailleurs du Projet. Dès réception de la plainte, le RAF rend compte au Coordonnateur du Projet et prend toutes les dispositions pour un règlement à l'amiable de la plainte ; un recours peut être fait à toute personne susceptible de contribuer à la résolution de la plainte. Un retour devra être fait au plaignant dans un délai de **sept (07) jours** au maximum. Si les solutions proposées ne satisfont pas le plaignant, la plainte est transmise au niveau suivant.

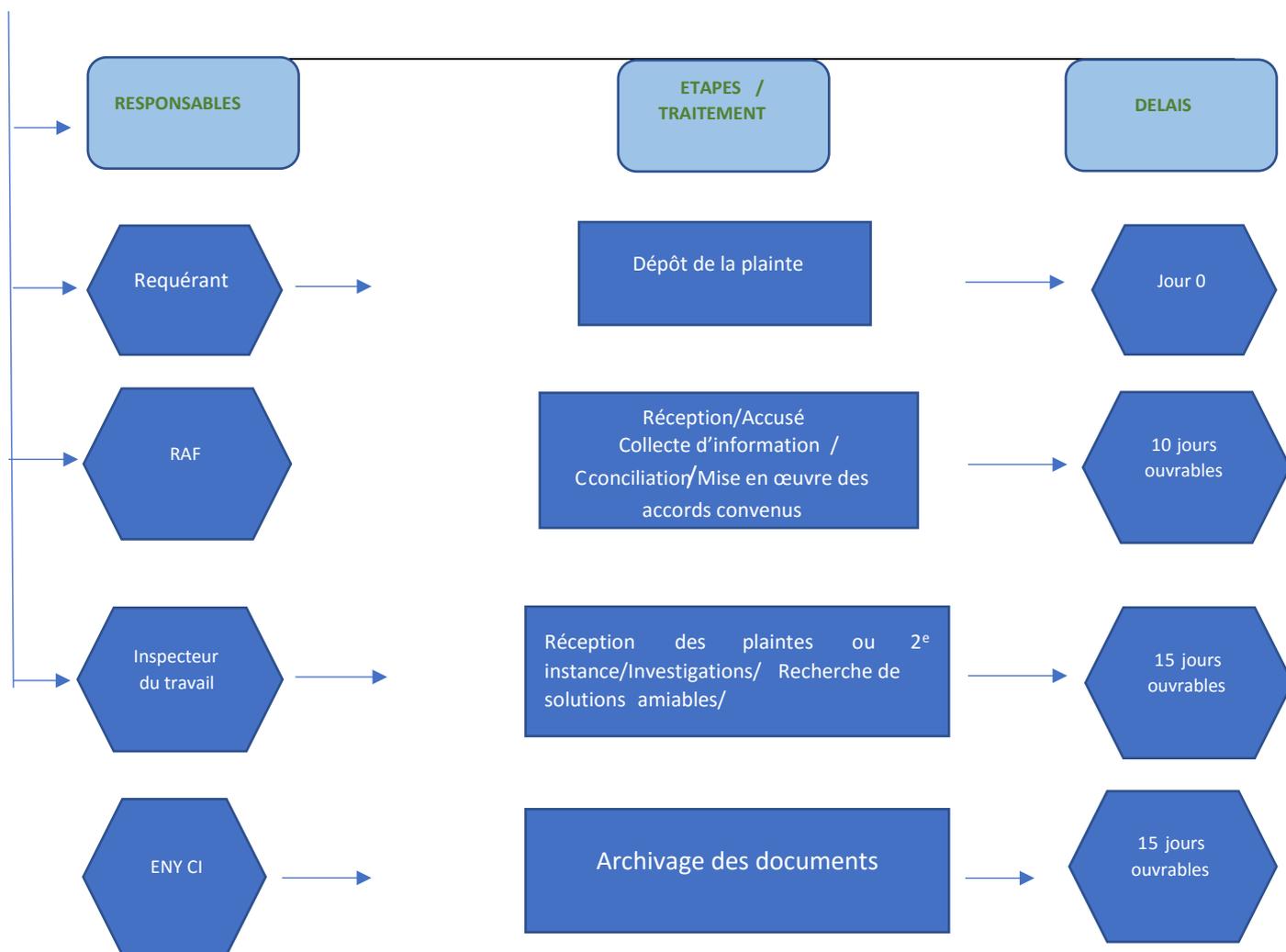
Le RAF du projet ENY CI est également chargé de l'archivage des données relatives à la gestion des plaintes des travailleurs et du reporting lié à ces plaintes. Toutefois, les statistiques sur ces plaintes seront communiquées à la spécialiste en sauvegarde sociale et genre du projet ENY CI pour la consolidation de la section relative à la gestion des plaintes qui doit figurer sur le rapport trimestriel.

▪ **Deuxième niveau**

En cas de non-satisfaction, la plainte est soumise à l'inspecteur du travail et des lois sociales pour une nouvelle tentative de règlement à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, une action peut être introduite devant le tribunal du Travail territorialement compétent.

Figure 28: Logigramme de traitement des plaintes des travailleurs directs



Source : NATRA Consultant, Mai 2024

7.6.3. Gestion des plaintes des travailleurs contractuels et des employés des fournisseurs principaux

Les tiers qui emploient des travailleurs contractuels et les fournisseurs principaux sont tenus de mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes au profit des personnes qu'ils emploient. Cependant, ces dernières peuvent saisir le mécanisme de gestion des plaintes décrit ci-dessus (au niveau de l'UCP).

Les détails du mécanisme de règlement des plaintes seront consignés dans les contrats de travail et communiqués aux parties prenantes. En outre, lors des séances de négociation des contrats, l'employeur devra porter à la connaissance des travailleurs leurs droits et obligations, ainsi que les dispositions prises pour favoriser le règlement amiable des éventuels différends. La documentation y afférant sera remise à l'agent pour sa référence.

En somme, chaque entreprise en charge de la réalisation des travaux pour le compte du projet ENY CI, mettra un MGP au profit de ses travailleurs.

- **Premier niveau :**

En cas de difficulté intervenue dans le cadre des relations de travail, les travailleurs contractuels ou les employés des fournisseurs principaux doivent saisir le chef du personnel de l'entreprise qui en informe immédiatement le directeur des travaux ou le chef de Projet (selon les cas). Ces derniers doivent tout mettre en œuvre pour un règlement de la plainte dans un délai de **sept (07) jours ouvrables** à compter de sa date de réception.

- **Deuxième niveau :**

Les travailleurs contractuels ou les employés des fournisseurs principaux peuvent en cas de non-satisfaction, saisir le spécialiste en sauvegarde sociale du projet ENY CI ou directement le RAF de l'UCP. Dès réception, le spécialiste informe le RAF, qui prend toutes les dispositions pour parvenir à un règlement amiable de la plainte, et faire un retour au requérant dans un délai de **quinze (15) jours ouvrables au maximum**.

- **Troisième niveau :**

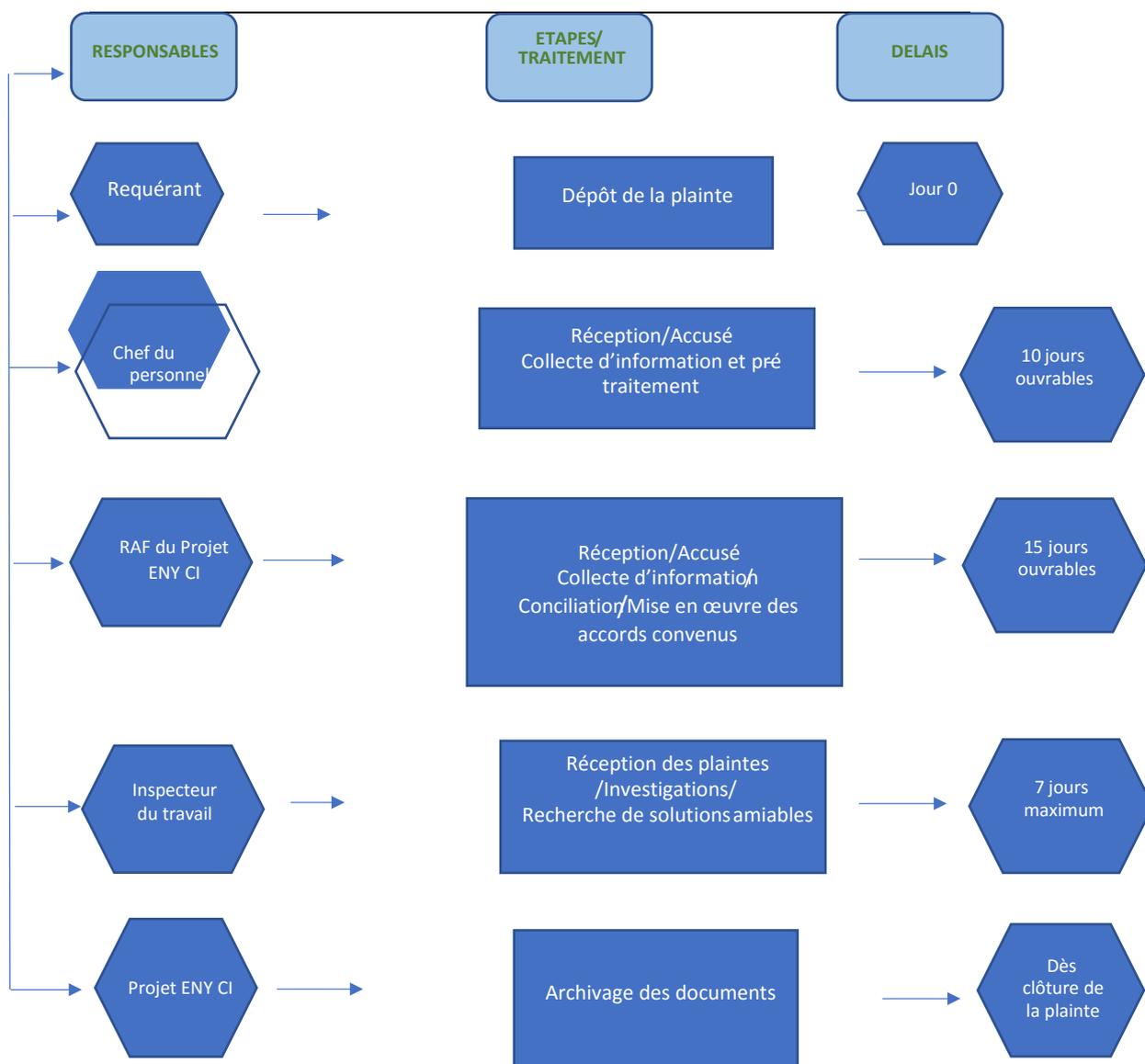
En cas de non-satisfaction, la plainte est soumise à l'inspecteur du travail et des lois sociales pour une nouvelle tentative de règlement à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, une action peut être introduite devant le tribunal du Travail territorialement compétent.

En somme, toutes les dispositions seront prises pour favoriser l'accessibilité du mécanisme de gestion des plaintes du Sous-projet à toutes les parties prenantes au Projet, et le règlement à l'amiable des plaintes.

Toutefois, il sera expliqué aux parties prenantes qu'elles sont libres d'engager la procédure judiciaire si elles le souhaitent.

Figure 29: Logigramme de traitement des plaintes des travailleurs contractuels et des employés des fournisseurs principaux



Source : NATRA Consultant, Mai 2024

4.6.3. Le recours juridictionnel

Il intervient généralement en cas d'échec du règlement à l'amiable et consiste à régler le litige devant un tribunal compétent.

Pour les différends liés au travail, le tribunal compétent est celui du lieu du travail. Toutefois, pour les litiges nés de la résiliation du contrat de travail et nonobstant toute attribution conventionnelle de juridiction, le travailleur a le choix entre le tribunal de sa résidence et celui du lieu du travail (article 81.10 du code du travail, 2015).

NB : Le mécanisme pourra faire appel à toute personne dont l'expertise est nécessaire pour la résolution à l'amiable des plaintes.

7.7 Opérationnalisation du MGP

Pour assurer le fonctionnement efficace du MGP, les actions suivantes doivent être menées :

7.7.1 Mise en place des organes de gestion

Des comités de gestion des plaintes seront progressivement mis en place en fonction des activités de mise en œuvre des différents sous-projets. Ces comités, notamment ceux chargés de la gestion des plaintes liées à la réinstallation, seront créés par arrêté du ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU). L'installation des membres des différents comités sera assurée par le MCLU et le projet ENY CI.

7.7.2 Renforcement des capacités des acteurs

Dans le cadre du Sous-Projet, la mise en œuvre du présent MGP nécessite au préalable le renforcement des capacités des membres des différentes instances de gestion des plaintes. Par conséquent, suite à l'approbation du document, ces acteurs bénéficieront d'une formation sur les objectifs, la procédure et le contenu du présent MGP. Ils seront formés également sur la mise en œuvre du MGP (l'enregistrement et traitement des réclamations), sur les risques de VBG/EAS/HS, VCE et sur la prise en compte du genre.

7.7.3 Vulgarisation des procédures de dépôt et de traitement de plaintes

La garantie de l'efficacité du MGP passe nécessairement par l'information et la communication sur les droits et prérogatives des différentes parties prenantes. En effet, la sensibilisation est un élément clé pour établir et maintenir des relations de confiance, gage d'un bon fonctionnement du mécanisme. Il importe par conséquent que les informations relatives au MGP, les moyens de saisine, les étapes de la procédure et les délais moyens de traitement fassent l'objet d'une large vulgarisation à tous les niveaux (mairies, préfectures, médias locaux, affiches, réunions à organiser à l'UJLOG et les quartiers, entretiens avec les autorités locales, crieurs publics...). Il est également crucial que les différentes parties prenantes reçoivent des explications sur les différents types de plaintes qui peuvent être soumis au mécanisme.

Ainsi, les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le Sous-Projet ou d'en influencer la bonne exécution doivent accéder aux informations liées à la mise en œuvre globale du Projet et particulièrement sur les règles et procédures de gestion des plaintes, ainsi que les différentes voies de recours. Ces informations doivent être diffusées au niveau de toute la zone d'intervention du Sous-Projet, dans un langage accessible à tous.

Une fois approuvé, le MGP sera publié par le Projet ENY CI et fera l'objet d'une diffusion auprès des différentes parties prenantes, notamment les populations riveraines des travaux, les autorités administratives, les collectivités territoriales, les personnes susceptibles d'être affectées par les travaux et les bénéficiaires. Cette diffusion se fera à travers des sessions qui seront organisées lors des rencontres d'information organisées dans le cadre de la préparation des travaux, la mise en place des différents comités et au travers des messages sur les ondes des radios locales, crieurs publics, impression et la ventilation de brochures/prospectus sur le Sous-Projet et le MGP au niveau des zones concernées, sur la page Facebook et le site internet du Projet. En outre, des dépliants et des notes imagées du fonctionnement du MGP seront élaborés et diffusés dans toute la zone d'intervention du Sous-projet. Enfin, le manuel du MGP sera disponible au niveau de l'administration locale (préfecture, mairie et chefferie des différentes localités bénéficiaires du projet).

7.7.4 Suivi-évaluation du MGP

L'ensemble de l'UCP, avec à sa tête le Coordonnateur, est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. Cependant, le suivi des plaintes est assuré directement par les spécialistes en sauvegarde sociale et en communication du Projet. A ce titre, le projet ENY CI veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes pour anticiper sur plusieurs problèmes et améliorer l'acceptabilité des activités de ce sous-Projet.

Par ailleurs, une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables. Les indicateurs de suivi sont les suivants :

- nombre de campagnes d'information et de sensibilisation sur le MGP/Proportion de zones d'intervention du Projet qui ont été couvertes ;
- types et nombre de formations reçues par les parties prenantes du MGP ;
- nombre de personnes formées dont les femmes et les jeunes;
- types de réclamations/plaintes enregistrées ;
- proportion de plaintes soumises par des femmes ;
- proportion de plaintes sensibles enregistrées ;
- durée moyenne de traitement des réclamations/plaintes ;
- nombre de plaintes reçues/Proportion de plaintes résolues à travers le MGP (aux différents niveaux);
- proportion de plaintes soumises au règlement judiciaire ;
- proportion de plaintes réglées dans les délais ;
- proportion de réponse envoyées aux requérants dans les délais. ;
- taux de satisfaction des requérants.
- nombre de PV/Fiches de clôture de résolutions plaintes disponibles.

7.7.5 Budget de mise en œuvre du MGP

Pour assurer le fonctionnement et l'efficacité du mécanisme, un plan d'action a été élaboré et un certain nombre d'activités a été planifié et budgétisé. Le budget du plan d'action s'élève à la somme de cinq millions **(5 000 000) de francs CFA**, conformément au tableau ci-dessous.

Tableau 36: : Plan d'action du MGP

Actions	Date de Mise en place	Risques/Contraintes et Solutions prévues/proposées	Responsable (s)	Acteurs impliqués	Ressources A Mobiliser	Coût en F CFA
ACTIVITE 1 : INSTALLATION DU MGP						
Action 1 : Soumettre l'arrêté de création du comité de gestion des plaintes (CGP) dans le cadre des travaux de construction et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans l'incubateur du Projet Enable Youth Cde d'Ivoire à L'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa	PM	Faire un plaidoyer pour diligenter la signature del'arrêté	UCP-EY	MPJIPSC ME-MINADEERP MCLU Direction de l'UJLOG	Ressources humaines	1 000 000
Action 2 : Désignation des membres de comité de gestion des plaintes	PM	Faire un plaidoyer auprès des parties prenantes pour désigner les membres de ce comité	UCP-EY	MPJIPSC ME-MINADEERP MCLU Sous-préfecture bénéficiaire du projet ENY CI	Ressources humaines	
Action 3 : Aménagement des locaux du CGP pour réceptionner les différentes plaintes	Tout au long du Sous-projet	La Direction de l'UJLOG/communauté locale pour l'aménagement et la mise à disposition de locaux pour le CGP	UCP-EY	Sous-préfecture bénéficiaire du projet ENY CI Direction de l'UJLOG	Ressources humaines Ressources financières	

ACTIVITE 2 : EQUIPEMENT POUR LE MGP						
Action 1 : Doter le comité de matériels bureautique	PM	Obtention de l'ANO de la Banque.	UCP-EY	UCP-EY Entreprise des travaux	Res- source finan- cière	1 000 000
Action 2 : Doter le comité d'EPI pour les activités de constatation sur le chantier en cas de nécessité.						

Actions	Date de Mise en place	Risques/Contraintes et Solutions pré-vues/proposées	Responsable (s)	Acteurs impliqués	Ressources à Mobiliser	Coût en FCFA
ACTIVITE 3 : FORMATION ET FONCTIONNEMENT DU CGP						
Action 1 : Renforcer les capacités des membres du CGP sur le mécanisme de réception et de gestion des plaintes.	PM	Contrat de l'ONG disponible	UCP-EY	ONG	Ressources humaines Ressources financières Logistique	2 000 000
Action 2 : Organiser des séances de sensibilisation des populations riveraines sur le MGP	PM	Contrat de l'ONG disponible	UCP-EY	ONG	Ressources humaines Ressources financières Logistique	
Action 3 : Diffuser le MGP ainsi que les dépliants auprès des parties prenantes	PM	Dépliants disponibles à bonne date Sensibiliser le prestataire sur le respect des délais.	UCP-EY	Mairie Sous-préfecture Chefferie locale, UJLOG, Populations riveraine	Ressources Humaines Logistique	

Actions	Date de Mise en place	Risques/Contraintes et Solutions prévues/proposées	Responsable (s)	Acteurs impliqués	Ressources A Mobiliser	Coût en FCFA
Action 4: Mettre en place une base de données sur la gestion des plaintes	PM	Acquisition d'un service web de gestion/création de formulaire	UCP-EY	MPJSC	Ressources humaines Logistique	500 000
Action 5 : Assurer le reporting de toutes les activités de gestion des plaintes	Tout au long Sous-projet	Disponibilité des données ; Disponibilité de la logistique Faire la remontée des informations liées au traitement des plaintes de façon régulière au niveau central	UCP- EY	CGP	Ressources humaines Ressources Matérielles	200 000
Action 6 : Assurer l'archivage des pièces	Tout au long Sous-projet	Disponibilité des pièces ; Disponibilité de logistique ; Disponibilité de logiciel ; S'assurer de la disponibilité des pièces requises pour la réception des plaintes ; Respecter la fréquence de transmission des pièces	UCP-EY	CGP	Ressources humaines Ressources Matérielles	100 000
Action 7 : Elaborer des rapports trimestriels, semestriels et annuels sur la gestion des plaintes.	Tout au long Sous-projet	Disponibilité des données ; Faire la remontée des informations liées au traitement des plaintes de façon régulière au niveau central	UCP- EY	CGP	Ressources humaines Ressources Matérielles	100 000

Actions	Date de Mise enplace	Risques/Contraintes et Solutions prévues/proposées	Responsable (s)	Acteurs impliqués	Ressources A Mobiliser	Coût en FCFA
<p>Action 8 :</p> <p>Assurer le suivi-évaluation effectif du MGP à travers des indicateurs bien précis.</p>	Tout au long Sous-projet	<p>Disponibilité des données ; Organisation des missions de terrains</p> <p>Faire la remontée des informations liées au traitement des plaintes de façon régulière au niveau central</p>	UCP-EY	CGP	Ressources humaines Ressources Matérielles	100 000
TOTAL GENERAL						5 000 000

Source : NATRA Consultant, Mai 2024

8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

8.1 Objectif et importance

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) se définit comme un ensemble cohérent d'activités de mise en œuvre des mesures réductrices et d'optimisation ainsi que des actions d'accompagnement en faveur de la protection de l'environnement biophysique et humain.

À ce titre, le PGES est un instrument de planification de la mise en œuvre des mesures pour la protection de l'environnement lors des travaux et un instrument d'identification des différents partenaires et de leurs rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures.

Il vise comme objectif majeur de s'assurer de l'efficacité des mesures pour la protection de l'environnement en fonction des attentes des différents partenaires impliqués, de s'assurer que le projet est conforme à la législation ivoirienne en matière de gestion environnementale et sociale et aux politiques de sauvegarde de la BAD.

De façon spécifique, il vise à établir un cadre contractuel entre l'entreprise chargée des travaux d'une part ; et le maître d'ouvrage délégué (UCP ENABLE YOUTH) d'autre part, sur les modalités de mise en œuvre des actions ou mesures pour prévenir, atténuer, supprimer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs pouvant découler des travaux ; et pour maximiser (ou bonifier) les impacts positifs du projet.

Il constitue les clauses techniques environnementales et sociales que l'entreprise devra mettre en œuvre pour la protection de l'environnement sur son chantier depuis la phase préparatoire jusqu'à la phase de fin de chantier.

Dans le cadre de notre projet, le PGES se focalisera sur les stratégies de réduction, de suppression, d'évitement ou de réparation des impacts négatifs subis par l'environnement. La mise en œuvre de ces stratégies qui fera l'objet d'une part de surveillance environnementale et d'autre part de suivi environnemental devra satisfaire aux exigences suivantes :

- créer une plateforme pour faire face aux changements et aux incertitudes pendant la phase d'exécution des travaux envisagés ;
- gérer les impacts réels survenant pendant les travaux ;
- garantir des conditions favorables à l'exécution du projet ;
- garantir des résultats environnementaux satisfaisants ;
- servir de source d'information de référence pour les projets futurs.

L'acceptabilité globale du projet qui suppose la prise en compte effective de la durabilité environnementale et sociale dans sa mise en œuvre peut être assurée à travers l'application correcte des prescriptions du PGES.

8.2 Plan d'action préliminaire aux travaux

Afin d'assurer la mise en œuvre réussie du PGES, un certain nombre de dispositions sont à prendre préalablement à l'engagement des travaux. Il s'agit des dispositions d'ordre organisationnel et financier.

8.2.1 Dispositions organisationnelles : l'intégration des clauses environnementales et sociales de chantier dans les Dossiers de Consultation des Entreprises et le contrat de Marché

Le déclenchement de la mise en œuvre des mesures environnementales en phase d'exécution des travaux passera nécessairement par l'intégration des clauses environnementales et sociales dans le contrat des marchés de l'Entreprise en charge des travaux et de la Mission de Contrôle. Une Notice de

Clauses Environnementales et Sociales de chantier (NCES) a été élaborée pour servir de code de bonnes pratiques dans l'exécution des travaux. Ces clauses Environnement- Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux (voir annexe 4).

Des mesures spécifiques visant à améliorer les performances environnementales et sociales seront également préconisées pour être intégrées dans le Bordereau de Prix Unitaires. Il s'agira en premier de prescrire la nomination au sein des équipes (Entreprise, Mission de Contrôle et Maître d'Ouvrage), du Responsable Hygiène-Sécurité et Environnement. Cette tâche incombe à l'UCP ENABLE YOUTH qui devra ainsi se charger dès validation du présent dossier, d'intégrer ses principales conclusions dans les Dossiers de Consultation d'Entreprises (DCE) comme directives environnementales à suivre pour l'exécution des travaux.

8.2.2 Dispositions financières : Budgétisation des fonds pour le financement de la mise en œuvre du PGES

La mise en œuvre des mesures d'atténuation ou d'accompagnement formulées nécessitent la mobilisation de financement en vue de leur réalisation par l'Entreprise en charge des travaux ou des Tiers. Il appartient donc à l'UCP ENABLE YOUTH de valider les mesures proposées et de mobiliser les fonds pour assurer leur financement. Il est clair qu'en absence de financement aucune de ces mesures ne sera exécutée.

8.2.3 Mise en place des procédures

Il s'agit des procédures de communication interne, de recrutement du personnel, de gestion des plaintes, et d'élaboration des différents documents de gestion de l'environnement

8.2.3.1 Procédure de communication interne

L'efficacité de la gestion environnementale et sociale reposera sur une organisation claire de la communication entre les parties prenantes. En effet, un cheminement clair du traitement des événements environnementaux est essentiel pour assurer une mise en œuvre rapide et efficace des actions nécessaires (surtout dans les situations d'urgence) et pour le partage des responsabilités en cas des problèmes tardant à trouver des solutions. Cette procédure est souvent mise en œuvre sur les chantiers complexes et donne généralement des résultats satisfaisants. Elle apporte également trois avantages qu'il convient de noter :

- elle inclut un mécanisme permettant d'arrêter les travaux si la situation est jugée préoccupante;
- elle inclut un feed-back dans lequel les Responsables du Projet et des sites suivent la mise en œuvre des mesures demandées et s'assurent que la correction est faite ;
- elle inclut une possibilité d'initier une enquête sur les incidents survenus afin d'en déterminer les causes profondes et d'évaluer si des changements dans les spécifications, les exigences ou les méthodes sont justifiés pour prévenir la répétition d'une telle situation dans le futur.

Il sera précisé à l'avance :

- dans la section « pénalités » des contrats des prestataires, des mentions sur la non-conformité si les dommages en découlent ou sont susceptibles d'en découler ;
- des personnes ressources désignées ainsi qu'un schéma organisationnel visant à apporter des réponses promptes aux situations critiques soulevées sur le chantier ;
- un timing de traitement de dossier à chaque niveau de la chaîne d'intervention, pour assurer une certaine efficacité aux réponses à apporter.

Cette procédure de communication à mettre en place devra être développée et aussi détaillée que possible avant l'engagement du projet et ceci en fonction de l'organisation définitive retenue.

8.2.3.2 Recrutement des personnels

Les populations fondent de plus en plus leurs attentes en termes de retombées économiques directes du projet dans les opportunités d'emplois et de recrutement des jeunes désœuvrés de leurs localités. Le nombre d'emplois locaux générés constituerait alors un indicateur important de réussite de ce projet qui se veut de développement. C'est pourquoi l'entreprise, qui a la charge du recrutement des personnels, devra privilégier, dans la mesure du possible, le recrutement des locaux pour satisfaire ces attentes. Le recrutement pourra inclure un examen médical systématique de chaque employé portant sur l'état général du candidat et ses capacités auditives et visuelles. Afin de ne pas être discriminatoires, les examens relatifs aux infections à risques (tuberculose, paludisme et autres parasitoses, IST-VIH /SIDA) ne seront effectués qu'une fois le candidat recruté, dans les services de santé du projet ou, en tout début de construction, soustraites à un centre de santé local.

8.2.3.3 Procédure de gestion des plaintes

Les échanges avec les populations locales sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- le non-respect des us et coutumes locales ;
- les travaux de nuits (nuisances sonores);
- les envols de poussières et les nuisances sonores;
- l'exclusion des personnes vulnérables.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

8.3 Mise en œuvre des mesures en phase des travaux

Dans le cadre de ce sous projet, les mesures à mettre en œuvre sont de deux (2) ordres :

- **Les mesures d'atténuation** : elles sont préconisées dès lors qu'un impact négatif ne peut être supprimé totalement lors de la conception du projet. Ces mesures diminuent l'effet de l'impact négatif sur les différentes composantes du milieu ;
- **Les mesures d'optimisation** : elles sont celles qui visent à donner une plus-value aux impacts positifs escomptés du projet. Les mesures à mettre en œuvre sont présentées dans la matrice du PGES, par thématiques environnementales. Elles répondent aux enjeux environnementaux spécifiques de la zone du projet.

8.3.1 Acteurs de mise en œuvre et rôles

Dans le cadre du présent projet, la mise en œuvre des mesures environnementales repose sur un cadre institutionnel composé des entités suivantes :

- le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique (MPJIPSC),
- le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du développement Rural et des productions vivrières ;
- l'UCP EY qui est le maître d'ouvrage délégué ;
- le bureau de contrôle qui sera recruté ;
- l'ANDE (représentant du Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable) ;
- l'entreprise chargée d'exécuter les travaux ;
- et la mairie de Daloa.

Toutes ces entités seront directement impliquées dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales durant les différentes phases des travaux.

8.3.1 Rôle et responsabilités de l'entreprise

L'entreprise chargée des travaux à la pleine et entière responsabilité d'appliquer effectivement et efficacement le PGES dont la mise en œuvre impliquera l'intervention sur le terrain de tout son personnel mobilisé sur le site du chantier. Les rôles et responsabilités de l'entreprise sont partagés de la façon suivante :

- **Le Directeur des Travaux** : Il est le premier responsable de la mise en œuvre du PGES. À ce titre, il assure la prévention des dommages, dégâts ou risques pour les individus et leur milieu. Il veille à ce que les techniciens, ouvriers et autres manœuvres soient imprégnés de son contenu et fassent respecter le PGES par tous les employés sur le chantier.
- **L'Environnementaliste** : Sur le site du chantier, il est responsable de la mise en œuvre du PGES de l'entreprise depuis le démarrage du chantier jusqu'à la fermeture du chantier. À ce titre, il veille à l'application effective des recommandations du PGES qu'il doit répercuter auprès de l'ensemble du personnel du chantier. Il est de fait le « *Répondant environnemental* » de la mission de contrôle des travaux et a la responsabilité de veiller au respect des clauses techniques environnementales et sociales lors des travaux du chantier et de servir d'interlocuteur au Bureau de Contrôle sur les questions environnementales. Il sera évalué régulièrement par le spécialiste en environnement de la Mission De Contrôle.
- **Les Conducteurs des travaux** : Ils supervisent au quotidien l'application des recommandations contenues dans le PGES, encadrent les chefs d'équipes, appuient l'Environnementaliste dans la mise en œuvre du PGES.
- **Les Chefs d'équipes** : Ils exécutent leurs différents travaux dans le strict respect des procédures environnementales établies dans le présent PGES. Ils organisent des échanges avec les ouvriers de leurs équipes de façon à leur rappeler les règles, les méthodes de travail et les conseils sur toutes les précautions à prendre pour préserver le milieu humain et biophysique.

Pénalités

En cas d'inobservation par l'entreprise des prescriptions décrites dans le présent document et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, les sanctions applicables peuvent lui être fixées en référence à la législation nationale en vigueur et en particulier à la loi cadre portant Code de l'Environnement.

Elle s'expose en cas d'atteinte grave à l'intégrité du milieu naturel (pollution des sols, pollution de l'air et pollution des eaux de surface et souterraines) ou du milieu humain (démolition de biens sociaux ou économiques) situés hors de l'emprise des travaux, abandon de déchets dangereux de chantier dans le voisinage des zones des travaux, pollution du milieu par les eaux usées de chantier, etc.), elle s'assujettira aux pénalités que voudront bien prendre et lui appliquer le Maître d'œuvre . Ces pénalités peuvent être prises après mise en demeure restée sans effet ; ou en cas d'urgence ou de danger, elles peuvent être prises sans mise en demeure préalable.

En référence à l'Article 35 Alinéa 5 « Principe « Pollueur-Payeur » du Code de l'Environnement de Côte d'Ivoire qui stipule que « *Toute personne physique ou morale dont les agissements et/ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement est soumise à une taxe et/ou à une redevance. Elle assume en outre toutes les mesures de remise en état* » ; et en référence au Code de l'Environnement, au Décret 25 Novembre 1930, toute entreprise adjudicataire des travaux s'expose aux pénalités suivantes :

Article 1 : La réparation à ses frais de tout type de dommage de nature à porter atteinte à l'intégrité du milieu naturel.

Article 2 : La restauration à ses frais de la qualité du milieu, en cas de dégradation de celle-ci, dans un délai ne pouvant excéder une semaine.

Article 3 : L'indemnisation à ses frais de toute personne victime de destruction de biens socio-économiques ou culturels situés hors de l'emprise des travaux.

Article 4 : L'application de retenues sur les factures de l'entreprise au cas où elle ne répare pas les dommages subis par l'environnement jusqu'à ce qu'elle procède entièrement à la réhabilitation du milieu ou au dédommagement de personnes affectées par les travaux. Ces retenues pourront correspondre au montant nécessaire pour les réparations nécessaires.

Article 5 : L'arrêt systématique du chantier et même la résiliation du contrat au cas où des incidents environnementaux majeurs surviennent sur le chantier par la faute de l'entreprise, ou, malgré l'existence du présent PGES, celle-ci reste réfractaire à l'application des dispositions qui y sont contenues. En cas d'arrêt, le chantier restera fermé jusqu'à ce que l'entreprise procède à toutes les réparations.

Article 6 : Au cas où la survenue d'incidents environnementaux majeurs est liée à l'indiscipline d'un employé du chantier, quel que soit son niveau de responsabilité, celui-ci recevra une mise à pied pouvant aller jusqu'à son renvoi selon la gravité de son indiscipline.

8.3.2 Rôle et responsabilités des autres acteurs

❖ UCP EY

Etant le maître d'ouvrage délégué (MOD), il assure la responsabilité globale de l'application du PGES spécifique. Afin d'atteindre les objectifs du PGES, l'équipe responsable de la mise en œuvre du PGES travaillera en étroite collaboration avec la supervision environnementale du chantier. Le PGES interviendra durant les phases de construction et les autorités compétentes continueront pour la phase d'exploitation.

Ainsi, ces principales fonctions seront de :

- recruter en son sein un spécialiste E&S chargé de la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet ;
- établir un plan de travail avec la remise des rapports conformément aux accords de financement
- déployer les ressources nécessaires pour appliquer le PGES, y compris les ressources humaines, les compétences spécialisées, la technologie et le financement ;
- réviser et actualiser le PGES durant toute la période du projet ;
- entreprendre la surveillance environnementale et la préparation des rapports conformément aux exigences du PGES ;
- obtenir toutes les autorisations et tous les documents nécessaires pour le bon déroulement du projet ;
- assurer un plan de communication interne, entre les responsables de l'environnement liés directement au projet et externe, entre les différentes autorités nationales ;
- superviser le suivi environnemental pendant l'exploitation et mettre en œuvre les mesures correctrices qui s'imposent en cas de besoin ;
- mettre en œuvre un plan d'action social en faveur de la population identifiée, riveraine aux pistes en matière des aménagements connexes.

❖ Le Bureau de Contrôle (Maître d'œuvre)

En plus du contrôle traditionnel des travaux, le Bureau de contrôle veillera au respect des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux. Il est responsable au même titre que l'entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du projet. Les dégâts ou dommages environnementaux de quelle que nature qu'ils soient, engagent la responsabilité commune de l'entrepreneur et du Bureau de Contrôle. Parmi le personnel clé, figurera donc obligatoirement un spécialiste des questions environnementales et sociales. L'environnementaliste pourra être mobilisé à temps partiel, étant donné qu'une bonne partie des mesures environnementales relèvent des travaux proprement dits. Toutefois, sa présence sera cruciale en début (pour la validation des documents préparés ainsi que les installations de chantier de l'Entreprise) et en fin des travaux, pour la vérification de la remise en état des sites.

❖ L'ANDE

L'ANDE assurera la coordination technique entre les différentes entités étatiques et vérifiera les activités menées par le bureau de contrôle et l'entreprise en conformité aux dispositions applicables en Côte d'Ivoire. A cet effet, elle effectuera des missions de suivi et de contrôle des travaux pour, entre autres, s'assurer de la

conformité du Plan de protection de l'environnement proposé par l'Entreprise et validé par le Maître d'Ouvrage Délégué).

Le tableau ci-après résume les capacités (forces et faiblesses) ainsi que les besoins des acteurs chargés de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale.

Tableau 37: Evaluation de la capacité des Acteurs

Acteurs	Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre des mesures E&S	Forces de la structure	Faiblesses de la structure	Besoins en renforcement des capacités
UCP-EY	Assure la responsabilité globale de la mise en œuvre des mesures E&S du projet	Procéder à l'élaboration des outils de gestion environnementale et sociale du projet.	Ne dispose pas de spécialiste en gestion environnementale et sociale du projet	Recruter absolument dans son équipe un spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale chargé du suivi de la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux du projet
UJLOG	Faciliter l'installation de l'entreprise des travaux au sein de l'établissement	Suivre l'exécution des travaux du sous-projet	Ne dispose pas d'un d'environnementaliste	Recruter un Environnementaliste pour le suivi des travaux
ANDE	Assurer le suivi externe de la mise en œuvre du PGES	Guichet unique des évaluations environnementales et sociales. Existence des cadres maîtrisant les instruments de sauvegarde environnementale et sociale nationale et de la BAD	Ne participe pas régulièrement aux missions de suivi de la mise en œuvre des PGES Lourdeur Administrative et Faiblesse du mécanisme de financement des missions d'inspection et suivi environnemental des projets. Moyens financiers et logistiques insuffisants	Formation des agents de l'ANDE sur les procédures de suivi environnemental et social des chantiers Mettre à disposition de l'ANDE des ressources financières et logistiques pour accomplir sa mission de suivi Créer des représentations de l'ANDE en région

Source : CGES-UCP adapté par NATRA CONSULTANT, 2024

8.4 Procédures de suivi et de surveillance de la mise en œuvre du PGES

Le contrôle, la surveillance et le suivi environnemental et social du chantier par le bureau de maîtrise d'œuvre, et l'ANDE se feront par les moyens de visites sur le chantier mais aussi par la consultation du « journal de chantier » et de tout autre document élaboré dans le cadre du projet.

Cette procédure comprend la surveillance environnementale et le suivi environnemental.

8.4.1 La surveillance environnementale

La surveillance environnementale est l'opération qui vise à s'assurer de l'application effective, durant la phase de construction du projet, des mesures d'atténuation proposées. Elle visera également à surveiller toute autre perturbation de l'environnement durant la réalisation du projet et qui n'aurait pas été appréhendée.

Elle relèvera de la compétence du promoteur, à travers la Mission De contrôle (MDC) qui doit s'assurer du respect des engagements ou des obligations pris par lui-même en matière d'environnement tout au long du cycle de son projet. Elle est essentielle pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes ;
- les mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus ;
- les règles et les normes sont respectées ;
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés.

La surveillance environnementale du chantier sera assurée par le Bureau de contrôle à travers son Environnementaliste.

8.4.1.1 Critères de surveillance

Les principaux critères de surveillance recommandés sont :

- l'hygiène et l'assainissement au niveau des installations du chantier ;
- le niveau d'entretien des engins et des camions (fiche d'entretien) ;
- les formations en HSSE pour le personnel
- l'utilisation et état des équipements de protection individuelle par le personnel du chantier (gants, casques, cache-nez, gilets fluorescents et chaussures de sécurité) ;
- le rythme de la mise en place des panneaux de signalisation temporaires ;
- le niveau d'arrosage des remblais de terrassement et des pistes et routes en terre ;
- le niveau de mise en œuvre des mesures de bonification et d'atténuation des impacts négatifs.

8.4.1.2 Moyens et procédures

Les populations seront sensibilisées, d'une part par les séances d'information publique, d'autre part et plus spécifiquement, par les mesures d'accompagnement confiées à des ONG ou organisations communautaires sous la supervision des Services compétents de l'État. On pourrait mettre à leur disposition des boîtes à suggestion ou un cahier où elles viendraient y porter leurs observations sur les non conformités du chantier, ou faire des réclamations. Par ailleurs, les responsables environnementaux et sociaux devront rester à l'écoute des personnes qui ne savent ni lire ni écrire.

8.4.1.3 Paramètres de surveillance

Le tableau ci-dessous présente les principaux éléments à surveiller et les paramètres à apprécier pendant les différentes phases de vie du projet.

Tableau 38 : Quelques éléments à surveiller pendant et après la mise en œuvre du projet

Milieu Récepteur	Éléments à surveiller	Paramètres à apprécier
Phase de construction	Accidents de travail	<ul style="list-style-type: none"> - types d'accidents ; - types d'EPI ; - utilisation des EPI ; - fréquence des accidents.
	Emplois	<ul style="list-style-type: none"> - ratio ouvriers (personnel) expatriés/ouvriers (personnel) nationaux ; - ratio ouvriers nationaux/ouvriers (personnel) locaux ; - Ratio genre (femmes) / nombre de ouvriers (personnel) - rémunération des emplois.
	Signalisation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> - panneaux de signalisation - clôture de délimitation du chantier
	Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - typologie des déchets ; - dispositif de collecte, de stockage et de traitement des déchets
Phase d'exploitation	Gestion des déchets spéciaux	<ul style="list-style-type: none"> - typologie des déchets ; - dispositif de collecte, de stockage et de traitement des déchets - efficacité des dispositifs
	Sécurité des personnes et des biens	<ul style="list-style-type: none"> - fréquence des agressions et cambriolages ; - capacité d'intervention des forces de sécurité
	Prévalence des IST-VIH/SIDA dans la zone du projet	<ul style="list-style-type: none"> - taux de séroprévalence - régularité des campagnes de sensibilisation - régularité des campagnes de dépistage.

Source : NATRA Consultant, 2024

8.4.1.4 Indicateurs de surveillance

Les indicateurs de surveillance permettent de suivre l'état de l'environnement dans la zone du projet et de mesurer par conséquent la performance des mesures environnementales prescrites.

Les indicateurs de suivi environnemental pendant la phase de chantier sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 39 : Indicateurs de surveillance pendant la phase de chantier

Milieu Récepteur	Indicateurs de surveillance
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Périodicité de vidange des fosses septiques - Présence de déchets en relation avec le chantier
Sol	<ul style="list-style-type: none"> - Volume de sols contaminés relevés - Nombre de griffes et rigoles d'érosion autour des installations du chantier, des emprunts et carrières et des sites de stockage ;
Santé	<ul style="list-style-type: none"> - Statistiques sur les IST-VIH/SIDA - Statistiques d'accidents de travail, accidents liés à la perturbation de la circulation pendant les travaux - Statistiques de consultation pour les maladies hydriques ou respiratoire par trimestre dans les centres de santé de la zone du projet ; - Evolution du nombre de consultations pour maladie respiratoire, toux, bronchites dans ces centres de santé ;
Economie/ Commerce	<ul style="list-style-type: none"> - Statistiques de personnes embauchées parmi les jeunes de la ville de Daloa (très probablement pour des tâches ponctuelles) - Statistiques sur les activités commerciales émergentes en relation avec le chantier (restauration, approvisionnement...) - Statistiques de sous-traitants embauchés
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Statistiques d'aménagement paysager réaliser
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de nuisances sonores enregistrées - Nombre de plaintes notées dans les registres des doléances - Nombre de panneaux de signalisation mis en place ; - Nombre de panneaux de sensibilisation mis en place ; - Nombre de réunions de concertation avec les autorités politiques, administratives et les communautés locales (PV des réunions).

Source : NATRA Consultant, 2024

L'analyse de ces indicateurs et de leur évolution dans le temps constitue l'intrant principal des rapports de surveillance et la base des suggestions d'annulation ou de remplacement des mesures inefficaces.

8.4.1.5. Mécanisme de surveillance

Les principaux mécanismes de surveillance pour assurer la conformité au PGES sont les inspections externes et internes.

❖ Inspections externes du site

La cellule de suivi et de gestion du projet effectuera des inspections de site de manière régulière à l'aide de tableaux (check-list) préparée à l'avance. Des rapports d'inspection et de conformité seront élaborés et communiqués aux autorités sur demande.

Ces inspections tendent à fournir à l'entreprise le registre interne de sa performance par rapport au PGES et à indiquer les zones de non-conformité. Afin de faciliter davantage l'application efficace du PGES, des réunions trimestrielles ou avec une fréquence prédéfinie seront tenues pour discuter les problèmes du projet et les centres d'intérêts des parties concernés.

Les contrôleurs externes, relevant de autres structures institutionnelles ou organisationnelles auront le droit d'accéder aux documents de déroulement des travaux et le PGES et de les réviser. Ces contrôleurs établiront des registres selon leurs propres procédures internes et feront un rapport au maître d'ouvrage.

❖ Inspections internes

Les inspections internes sont assurées par le responsable HSE du MO et l'environnementaliste de la MC qui doit s'assurer de la bonne mise en œuvre du PGES. Ce dernier rendra compte de l'état d'exécution à travers des rapports périodiques soumis au MOD.

❖ Reporting

Les rapports qui suivent feront objet de circulation diffuse et seront transmis à l'ANDE, et à l'UCP EY.

Rapports d'inspection mensuels

Préparé par le responsable du HSE de l'entreprise, ces rapports sont mis à disposition à toutes les parties prenantes sur demande. Ces rapports indiquent toutes les actions environnementales mises en œuvre durant le mois en cours.

Rapports d'inspection trimestriels

Ces rapports sont préparés par l'environnementaliste du bureau de contrôle. Ce dernier identifiera les zones de non-conformité de l'entreprise et fournira des recommandations sur les actions de correction à prendre. Le degré de la non-conformité sera également noté pour correction immédiate.

Rapports annuels

Un rapport annuel sera produit par le MOD et comprendra :

- Un récapitulatif de l'état d'exécution des mesures environnementales et sociales du PGES ;
- la révision des indicateurs environnementaux et sociaux définis, ou tous changements introduits au cours de l'année ;
- le résumé des programmes de surveillance environnementale et sociale entrepris au cours de l'année, la discussion sur les résultats, et l'évaluation de la conformité ;
- la discussion de tout incident environnemental ou social majeur, ainsi que tout amendement aux procédures du PGES pour prévenir la réapparition de cet incident.

8.4.2 Le suivi environnemental

Le suivi environnemental est une opération à caractère scientifique servant à mesurer les impacts réels de la réalisation d'un projet et à évaluer la justesse des mesures d'atténuation proposées. Il s'agit donc de l'examen et de l'observation continue d'une ou de plusieurs composantes environnementales pertinentes durant la période d'exploitation du projet.

Le suivi environnemental a pour objectif d'apprécier régulièrement le degré de mise en œuvre ou d'exécution des mesures d'atténuation préconisées par le CIES afin de permettre au Maître d'Ouvrage Délégué de préciser, d'ajuster, de réorienter ou d'adapter éventuellement certaines mesures au regard des caractéristiques des composantes du milieu.

Le plan de suivi inclut la définition des indicateurs de suivi environnemental permettant d'observer les évolutions au regard des objectifs préalablement définis.

Le suivi se déroule pendant les phases du chantier et d'exploitation du projet. Les responsabilités du suivi incombent particulièrement au Ministère chargé de l'Environnement, à travers l'ANDE mais aussi au représentant du maître d'ouvrage.

L'ANDE aura pour mission d'évaluer l'ensemble des actions du maître d'ouvrage en matière de protection de l'environnement. Elle organisera des visites périodiques des lieux où les travaux ont été exécutés en mesurant l'efficacité à long terme des moyens mis en œuvre et en recueillant des données qui contribueront à faire avancer les connaissances en matière de la protection et de gestion durable de l'environnement.

Le programme de suivi environnemental permettra de s'assurer de l'application des mesures d'atténuation et de documenter certains impacts à long terme du projet sur l'environnement.

Ce programme de suivi devra être appuyé par des indicateurs environnementaux qui permettront de cerner l'évolution de l'état des composantes des milieux. Les composantes environnementales qui devront faire l'objet de suivi dans le cadre du présent projet sont les suivantes :

- Eaux (surface et souterraine) ;

Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de construction et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans l'incubateur de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa

- Air ;
- Bruit ;
- Socio-économique.

Pour ce faire, l'ANDE peut mobiliser un expert pour assurer le suivi.

Lors du suivi, l'on mesurera l'efficacité des moyens mis en œuvre.

Le programme de suivi repose sur les éléments suivants :

- Contrôle du bon fonctionnement des installations ;
- Contrôle de la qualité des émissions atmosphériques des camions de transport,
- Suivi régulier de la vidange effective des véhicules de transport ;
- Contrôle du respect des mesures de sécurité ;
- Entretien de l'imperméabilisation du sol du site ;
- Vérification du bon fonctionnement du plan de gestion des situations d'urgence,
- Vérification du respect des procédures de sécurité ;
- Vérification de l'existence sur le site des mesures de sécurité préconisées,
- Réalisation d'audits environnementaux ;
- Réalisation des Études Environnementales ;
- Réalisation des inspections du SDIIC sur le site ;
- Réalisation des inspections règlementaires sur les équipements à pression de gaz ou de vapeur.

❖ Indicateurs du suivi environnemental et Social

A titre indicatif, les activités de suivi environnemental et social du projet peuvent être les suivantes :

- Le suivi de traitement de griefs par le MOD et les autorités compétentes (temps de traitement et clôture des actions menées avec satisfaction ou résolution, intervenants).
- Le suivi de nombre et l'efficacité des formations effectuées en HSSE.
- Le suivi de l'état des panneaux de signalisation mis en place.
- Le suivi de l'érosion des sols se fera dans les zones jugées sensibles. Il s'agira de faire des prélèvements sur le profil afin d'en évaluer la résistance à l'éboulement sous l'effet de l'eau de ruissellement. Cette analyse sera annuelle.
- Le suivi de la végétation se fera sur les plantations réalisées. Ce suivi sera permanent. Il sera réalisé par les Services des Eaux et Forêts et portera sur la survie des plants, la prédation des animaux et des insectes notamment (le taux de régénération des espaces déboisés, le taux de réussite des espèces plantées).
- Le suivi de la santé de la population dans les centres de santé se fera par semestre et concernera l'évolution de la prévalence des IST/SIDA, des maladies hydriques et des maladies respiratoires.
- Le suivi des accidents de la circulation par les services chargés de la sécurité routière ;
- Le suivi de la mise en place des différents plans élaborés par l'entrepreneur comme les plans de gestion des déchets, HSSE.

8.5 Exécution des activités du PGES

Les principales dispositions environnementales à prendre en compte pendant la phase de réalisation du projet comprennent les mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu naturel (qualité de l'air, bruit et ressource en eau) et le milieu humain (populations, activités économiques, cadre de vie, sécurité et circulation routière).

En plus des activités habituelles de surveillance environnementale du chantier, l'exécution des activités du PGES comportera cinq grands programmes qui sont les suivants.

Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de construction et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans l'incubateur de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa

8.5.1 Le Programme de suivi/surveillance de la qualité de l'air

L'efficacité des engins et autres équipements utilisés sur le chantier, sera indirectement contrôlée en vérifiant la qualité de l'air ambiant. Le chantier doit fonctionner de manière à ce qu'il ne puisse pas être à l'origine de pollution de la qualité de l'air susceptible de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. Les émissions atmosphériques ne doivent pas dépasser les niveaux admissibles en limites de propriété de l'établissement fixées par l'arrêté d'autorisation, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne).

À cet effet, l'entreprise procèdera à la prise des mesures des polluants atmosphériques, notamment les recombées des particules fines (poussières) et les polluants chimiques (les composés organiques volatils totaux (COVT), le monoxyde de carbone (CO), l'hydrogène sulfuré (H₂S) et le dioxyde de soufre (SO₂).

Les points de contrôle seront choisis en amont et en aval des points d'émission en tenant compte des directions du vent ainsi que des emplacements relatifs des communautés avoisinantes. Les contrôles se feront trois (3) fois pendant la durée du chantier (au démarrage, à mi-parcours et à la fin).

Tableau 40 : Paramètres et programme d'analyse des rejets atmosphériques

Polluants	Flux horaires total	CMA (mg/m ³)	Périodicité
Monoxyde de carbone (CO)	>1kg/h	50	Chaque six (6) mois
Dioxyde de soufre (SO ₂)	>25 kg/h	500	
Oxydes d'azote (NO _x)	>1 kg/h	50	
Poussières totale	<1kg/h >1kg/h	100 50	

CMA : Concentration Maximale Admissible

Source : Arrêté portant réglementation des rejets et émissions des Installations classées pour la Protection de l'Environnement

8.5.2 Le Programme de suivi/surveillance de la qualité du climat sonore

Les bruits et les sons provoquant une sensation indésirable sont réglementés et consignés également dans l'Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 Novembre 2008 portant Règlementation des Rejets et Émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les bruits sont caractérisés par des grandeurs physiques mesurables et des grandeurs dites physiologiques correspondant à la sensation auditive.

Pour mieux contrôler les émissions sonores sur son chantier, l'entreprise des travaux devra procéder à une campagne continue de mesures des bruits. Les niveaux sonores seront déterminés en deux points du domaine et sur deux (2) créneaux horaires (jour entre 6h00 et 22h00 et nuit entre 22h00 et 6h00). Les points de mesures seront choisis afin de couvrir les sites sensibles qui pourraient être influencés par les travaux.

Tableau 41 : Niveaux sonores d'émission admissible en décibel (dB (A))

Zone	Moment ou Période de la journée (en décibel)		
	Jour	Période intermédiaire	Nuit
Zone d'hôpitaux, zone de repos, aires de protection d'espaces naturels	40	35	30
Zone résidentielle ou rurale, avec faible circulation de trafic terrestre, fluvial ou aérien	45	40	35
Zone résidentielle urbaine	50	45	40
Zone résidentielle urbaine, avec quelques ateliers ou centres d'affaires, ou avec des voies de trafic terrestre, fluvial ou aérien assez importantes ou dans les communes rurales	60	55	45
Zone	Moment ou Période de la journée (en décibel)		
	Jour	Période intermédiaire	Nuit
Zone à prédominance d'activités commerciales, industrielles	70	65	50
Zone à prédominance industrielle	75	70	60

Source : Arrêté N°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant Réglementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

8.5.3 Le Programme de suivi/surveillance de la gestion des déchets solides et liquides

Ce programme se focalisera sur l'ensemble des activités identifiées dans le PPGED et devra veiller à ce que toutes les actions prévues soient effectivement mises en œuvre dès le démarrage du chantier jusqu'à la fin des travaux.

Il s'agira, durant les travaux, de veiller à ce que la qualité du cadre de vie autour du chantier ne soit dégradée par les déchets des travaux qu'ils soient solides ou liquides. De ce fait, le programme de suivi/surveillance de la gestion des déchets tiendra compte :

- de la disponibilité en nombre suffisant des réceptacles des déchets,
- de la mise en dépôt provisoires des déchets récupérables ;
- de l'évacuation régulière des déchets liquides notamment les eaux usées de chantier ;
- faire enlever les huiles usagées par une structure agréée par le ministère en charge de l'environnement sous la supervision du CIAPOL ;
- et de l'évacuation régulière des déchets non récupérables vers la décharge municipale.

8.5.4 Le Programme de suivi/surveillance des risques et dangers

La gestion des risques et des accidents consiste en l'analyse des risques et à la proposition de mesures de sécurité. Aussi, ce programme se focalisera d'une part sur l'identification de toutes les sources de risques et de dangers aussi bien pour les travailleurs que pour le voisinage ; et d'autre part sur la mise en œuvre des dispositifs préventifs, à savoir :

- le renforcement des capacités des travailleurs sur l'utilisation des machines et des équipements de chantier ;

- la sensibilisation des travailleurs au respect des consignes de sécurité à travers les séances de formation interne dites « ¼ d'heures de sécurité et santé » ;

Enfin, ce programme prendra en compte les dispositifs de protection des travailleurs et du voisinage en cas de survenue d'accidents sur le chantier.

8.5.5 Le Programme d'information, de sensibilisation et de formation

La mission de contrôle et l'entreprise des travaux devront exécuter la mise en œuvre d'une campagne d'information et de sensibilisation des travailleurs mais aussi des populations riveraines et bénéficiaires du projet. Dans ce processus, les associations locales et les ONG environnementales et sociales devront être impliquées au premier plan.

Les objectifs spécifiques de ce programme sont de préparer les populations à bien recevoir et cohabiter avec l'infrastructure à réaliser, car devant subir au premier plan les effets négatifs potentiels. La sensibilisation va aussi porter sur la gestion des conflits, les facteurs de vulnérabilité tels que le VIH-SIDA, le paludisme, la fièvre typhoïde, les risques d'accidents et la sécurité routière. Il s'agira d'organiser des séances d'information et d'animation dans les établissements voisins et dans les quartiers environnants, par le biais d'ONG ou d'animateurs locaux. Les autorités locales devront être des relais auprès des populations pour les informer et les sensibiliser sur les enjeux du projet. L'information au niveau local pourrait être confiée à des Associations ou ONG ayant une expertise confirmée dans ce domaine. La formation/sensibilisation s'articulera autour des thèmes suivants :

Tableau 42 : Thèmes de formation et sensibilisation

Sensibilisation sur les risques du chantier	Populations riveraines
Sensibilisation sur les risques aux postes et au chantier	Ensemble du personnel de chantier
Sensibilisation sur la conduite	Conducteurs de camion
Formation à la sécurité incendie	Ensemble du personnel technique
Formation au secourisme sauvetage	Agents à identifier
Formation à l'habilitation électrique	Personnel électricien
Sensibilisation au port des équipements de protection individuelle	Personnel technique
Formation et sensibilisation à la gestion de l'environnement	Ensemble du personnel

Source : NATRA Consultant, Mai 2024

L'exécution de l'ensemble de ces programmes se fera durant la progression des travaux en fonction des phases du chantier.

8.6 Clauses Environnement- Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux

Les clauses sont destinées à aider le Titulaire en charge de l'exécution des travaux à l'optimisation de la protection de l'environnement et du milieu socio-économique durant le chantier. En outre, elles sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires. Il reste cependant vrai qu'il n'est pas possible d'envisager tous les cas possibles et que les clauses proposées doivent servir de guide. Les clauses complètes sont présentées en annexe 4 du document. Celles-ci après portent essentiellement sur les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction ; la sensibilisation au IST-VIH/SIDA ; la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; gestion des «découvertes fortuites»; renforcement des capacités.

➤ Règles Générales d'Hygiène et de Sécurité (HS) sur les chantiers de construction

- Maintien de l'hygiène sur le chantier

Le titulaire doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinés au personnel, notamment par l'établissement des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, si l'importance des chantiers le justifie.

- Respect des normes de sécurité sur le chantier

Le Titulaire sera soumis aux régimes particuliers d'hygiène et de sécurité définis par la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire. Il organisera un service médical courant et d'urgence à la base vie, adapté à l'effectif de son personnel. De plus, il devra disposer dans son équipe d'un coordonnateur sécurité qui veillera à assurer une sécurité maximum sur le chantier et dans la base vie, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Le chantier sera interdit au public et sera délimité par des clôtures. Les différents accès seront clairement signalés et éclairés, leurs abords seront maintenus propres pour assurer le confort et la sécurité.

En effet, le titulaire doit prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses chantiers, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure.

Il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger pour un tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié ; ils doivent être éclairés et, au besoin, gardés.

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par le titulaire, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation.

Le titulaire doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier. Le titulaire doit dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

Si le site des travaux peut contenir des explosifs non explosés, le titulaire applique les mesures spéciales de prospection et de sécurité édictées par l'autorité compétente. En tout état de cause, si un explosif non explosé est découvert ou repéré, le titulaire doit :

- suspendre le travail dans le voisinage et y interdire toute circulation au moyen de clôtures, panneaux de signalisation, balises, etc. ;
- informer immédiatement le Maître d'Œuvre et l'autorité chargée de faire procéder à son enlèvement ;
- reprendre les travaux qu'après en avoir reçu l'autorisation par ordre de service.

En cas d'explosion fortuite d'un explosif, le titulaire doit en informer immédiatement le Maître d'Œuvre ainsi que les autorités administratives compétentes et prendre les mesures définies aux alinéas (a) et (c) ci-dessus.

Si les travaux prévoient une déviation de la circulation, le titulaire a la charge de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés. La

police de la circulation aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés incombe aux services compétents.

L'entrepreneur doit respecter strictement toutes les réglementations nationales et internationales en matière de sécurité sur les chantiers de construction, incluant l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) pour tous les travailleurs.

➤ **Sensibilisation aux IST et VIH/SIDA**

- Programmes de sensibilisation

L'entrepreneur doit organiser des sessions de sensibilisation régulières sur les infections sexuellement transmissibles (IST) et le VIH/SIDA pour tous les employés. Ces sessions doivent inclure des informations sur la prévention, les symptômes, et les traitements disponibles.

- Accès aux préservatifs

Des préservatifs doivent être mis gratuitement à la disposition des travailleurs sur le site, avec des points de distribution accessibles.

- Confidentialité et non-discrimination

Toute information médicale liée au statut VIH d'un travailleur doit être strictement confidentielle. Aucune discrimination ne sera tolérée à l'encontre des travailleurs atteints de VIH/SIDA.

➤ **Gestion de la Relation entre le personnel de chantier et les Communautés de la Zone du Projet (les étudiants, le personnel de l'UJLOG et la population riveraine)**

- Respect des cultures locales

L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les employés respectent les cultures, habitudes, traditions, et coutumes locales des communautés présentes dans la zone du projet (les étudiants, le personnel de l'UJLOG et les riverains). Toute conduite inappropriée envers les résidents locaux est strictement interdite.

- Protection des mineurs et des personnes vulnérables

Les employés doivent recevoir une formation sur les droits de l'enfant et la protection des personnes vulnérables. Toute interaction entre les employés et les mineurs doit se faire sous supervision, et toute exploitation ou maltraitance sera sévèrement sanctionnée.

- Communication avec les communautés

L'entrepreneur doit établir un mécanisme de communication ouvert avec les communautés locales (les étudiants, le personnel de l'UJLOG et les riverains) pour adresser rapidement et efficacement toute préoccupation. Une ligne de communication directe doit être disponible pour permettre aux membres de la communauté de signaler tout problème.

➤ **Prise en Compte de l'Égalité des Sexes et de la Violence Basée sur le Genre**

- Promotion de l'égalité des sexes

L'entrepreneur s'engage à assurer l'égalité des sexes dans l'emploi et le traitement des travailleurs. Les femmes doivent avoir un accès égal aux opportunités d'emploi et à la formation sur le site.

- Lutte contre la violence basée sur le genre (VBG)

Des sessions de formation sur la prévention de la violence basée sur le genre doivent être organisées pour tous les employés. Toute forme de VBG sur le site de construction ou envers les communautés locales (les étudiants, le personnel de l'UJLOG et les riverains) est strictement interdite et fera l'objet de sanctions immédiates.

- Mécanisme de signalement

Un mécanisme confidentiel et accessible doit être mis en place pour permettre aux victimes de VBG de signaler les incidents sans crainte de représailles. L'entrepreneur doit également fournir un soutien approprié, y compris l'accès à des services médicaux et psychosociaux.

➤ **Gestion des découvertes fortuites**

La procédure à suivre en cas de découverte fortuite est la suivante :

- Tous les travaux doivent cesser immédiatement, le site doit être bouclé ;
- toutes les machines et tous les véhicules doivent être éteints et tous les efforts doivent être faits pour sécuriser le site. Lorsque cela est possible (c'est-à-dire sans faire de dégâts), les machines, les véhicules et les matériaux doivent être ramenés dans une zone située à l'extérieur du site de la découverte ;
- photographier la zone du site de la découverte ;
- le responsable du projet doit rendre compte immédiatement au directeur de la construction ;
- un rapport initial comprenant la date, l'emplacement, le type de patrimoine culturel et toutes les photos (si possible) doit être fait et envoyé à l'UCP.

➤ **Renforcement des capacités.**

Le Titulaire est tenu de mettre en place un programme de renforcement des capacités pour le personnel engagé sur le chantier, en particulier pour les travailleurs locaux. Ce programme doit inclure des formations sur les bonnes pratiques environnementales et sociales, la sécurité sur le chantier, et l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI). Le Titulaire devra également sensibiliser le personnel sur les enjeux spécifiques du projet en matière de protection de l'environnement et de respect des communautés locales (les étudiants, le personnel de l'UJLOG et les riverains). Des sessions de formation continue doivent être organisées tout au long du projet pour assurer que les compétences des travailleurs sont maintenues et améliorées.

8.7 Coût des mesures environnementales et sociales

Le coût des mesures environnementales et sociales des travaux de construction et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places du centre incubateur au sein de l'UJLOG, s'élève à **cent trente millions quatre-cents cinq mille (130 405 000) Francs CFA** dont les détails sont contenus dans le tableau suivant. Il prend en compte le coût des mesures institutionnelles, le coût des activités de sensibilisation, et le coût des mesures techniques à mettre en œuvre par l'entreprise des travaux. Il faut préciser que la plupart des coûts de mesures environnementales et sociales sont inclus généralement dans le marché de l'entreprise chargée des travaux. Le coût présenté est indicatif et pourrait varier en fonction des réalités de terrain. Les détails de ces mesures sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 43 : Détail des coûts de la mise en œuvre du PGES

Actions environnementales	Période	Unité	Quantité	Coût Unitaire (F CFA)	Montant Total	
					F CFA	US DOLLARS
1. MESURES INSTITUTIONNELLES						
1.1 Renforcement des capacités du personnel de chantier sur les dispositifs d'Hygiène, Santé et sécurité et sur le PGES y compris la production du règlement intérieur du chantier	Démarrage des travaux Phase travaux	Ensemble	1	500 000	500 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise	829,79
1.2 Sensibilisation des travailleurs ; des étudiants et personnel de l'UJLOG et des populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA, VBG,	Démarrage des travaux Phase travaux	Campagne	2	5 000 000	10 000 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise	16 595,85
Honoraires Expert en santé (IST/VIH/SIDA)		jour	2	150 000	300 000	
Honoraires Expert en Sécurité Routière		jour	2	150 000	300 000	
Honoraires de deux agents communautaires de l'ONG		jour	4	150 000	600 000	
Prestation Infirmière		jour	6	50 000	300 000	
Tee-shirt			200	2500	500 000	
Polo			200	5000	1 000 000	
Casquette			200	2500	500 000	
Préservatifs masculins			2000	250	500 000	
Préservatifs féminin			1000	300	300 000	
Phallus Masculin Et Féminin			4	20 000	80 000	
Dépliants A4			2000	500	1 000 000	
Affiche, A5			2000	600	1 200 000	
Banderoles Numériques De Grandes Dimensions			10	100 000	1 000 000	
Dépistage Volontaire			2	75 000	150 000	
Reprographie des différents rapports provisoires et définitifs (Forfait)			2	150 000	300 000	
Production de film par Campagne de sensibilisation			2	150 000	300 000	
RADIO locale			4	20 000	80 000	
Frais de presse (actu route, Frat Mat)			4	300 000	1 200 000	
Réunions avec les autorités administratives locales et coutumières			2	75 000	150 000	
Location de bâches et matériel de sonorisation			2	120 000	240 000	
1.3 Mobilisation d'un Spécialiste en Environnement au sein de l'entreprise des travaux pour l'élaboration et le suivi des outils de gestion de l'environnement	Durant tout le chantier	Mois	12	1 000 000	12 000 000 Inclus dans le contrat de	19915,02

Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de construction et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans l'incubateur de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa

Actions environnementales	Période	Unité	Quantité	Coût Unitaire (F CFA)	Montant Total	
					F CFA	US DOLLARS
					l'entreprise	
1.4 Mobilisation d'un Spécialiste social, genre et inclusion au sein de l'entreprise des travaux pour les aspects sociaux	Durant tout le chantier	Mois	12	1 000 000	12 000 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise	19915,02
1.4 Mobilisation d'un Spécialiste en Environnement au sein de la mission de contrôle des travaux pour la validation, la surveillance et le contrôle des outils de gestion de l'environnement	Durant tout le chantier	Mois	12	1 500 000	18 000 000 Inclus dans le contrat du Bureau de contrôle	29872,54
Mobilisation d'un Spécialiste social, genre et inclusion au sein de la mission de contrôle des travaux pour les aspects sociaux	Durant tout le chantier	Mois	12	1 500 000	18 000 000 Inclus dans le contrat du Bureau de contrôle	29872,54
Sous-total 1 : 70 500 000						117 000,79
2. MESURES TECHNIQUES						
2.1 Mesure de la qualité de l'air et du bruit sur 2 sites (à l'entrée de l'UJLG et sur le site des travaux) - Air - Bruit	Avant, pendant et à la fin des travaux	Campagne	3 3	500 000 500 000	3 000 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise	4973,75
2.2 Acquisition des EPI	Démarrage des travaux Phase travaux	Ensemble			3 050 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise	1867,03
Chasubles Gants Chaussure de sécurité Casque			200 300 100 100	3000 2500 12000 5000	600 000 750 000 1 200 000 500 000	
2.3 Acquisition des EPC et équipements de signalisation Cônes de signalisation Rubans de signalisation Panneaux de signalisation Barrières de sécurité Filets de protection	Démarrage des travaux Phase travaux				1 500 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise	2489,37
			20 50 50 20 10	10 000 2000 3000 15 000 75 000	200 000 1 00 000 150 000 300 000 750 000	

Actions environnementales	Période	Unité	Quantité	Coût Unitaire (F CFA)	Montant Total	
					F CFA	US DOLLARS
2.4 Acquisition des poubelles et bacs à ordures pour le site	Démarrage des travaux Phase des travaux Phase d'exploitation	Nombre	20	25 000	1 500 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise	2489,37
Poubelles à ordures						
Bacs à ordures						
2.5 Sécurité sanitaire des employés	Durant tout le chantier	Boite	5	500 000	2 500 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise	4148,96
<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de boîtes à pharmacie - Signature d'un contrat avec une structure de santé (infirmier de l'Université qui mobilisera un médecin ou un infirmier pour le suivi sanitaire du personnel de chantier) 		Contrat	1	2 000 000		
2.6 Travaux d'aménagement paysager : création de jardin avec banc et passage ; plantation d'arbres à ombrage	A la fin des travaux	Ensemble	1	6 500 000	6 500 000	10787,30
Sous-total 2 : 18 050 000						29 955,52
3. Mise en œuvre du MGP						
3.1 Installation, Formation et équipement des Comités de gestion des Plaintes	Durant tout le chantier	Ensemble	1	1 000 000 (Actions 1 à 3)	5 000 000	8297,92
Action 1 : Elaboration de l'arrêté de création du comité de gestion des plaintes (CGP)						
Action 2 : Désignation des membres de comité de gestion des plaintes						
Action 3 : Aménagement des locaux du CGP pour réceptionner les différentes plaintes						
Action 4 : Dotation du comité en matériels bureautiques						
Action 5 : Dotation du comité en EPI pour les activités de constatation sur le chantier en cas de nécessité.						
Action 6 : Renforcement des capacités des membres du CGP sur le mécanisme de réception et de gestion des plaintes.						
Action 7 : Organisation des séances de sensibilisation des populations riveraines sur le MGP						
Action 8 : Diffusion du MGP ainsi que des dépliants auprès des parties prenantes						

Actions environnementales	Période	Unité	Quantité	Coût Unitaire (F CFA)	Montant Total	
					F CFA	US DOLLARS
Sous-total 3 : 5 000 000						8297,92
4. Audit annuel de performance E&S	A la deuxième année de fonctionnement du projet	Forfaitaire	2	12 500 000	25 000 000	41 489,64
Sous-total 4 : 25 000 000						
				Total PROVISoire	550 000	118
				Imprévis (10 %)	500	11 85
				Total	130 405 000	PGES
				Total PGES en Dollars US :	216 418, 282	

Part de l'entreprise des travaux : 46 050 000 F CFA

Part du bureau de contrôle : 36 000 000 F CFA

Part de l'UCP E-Y : 36 500 000

1USD=602,56 F CFA

Source : NATRA Consultant, Mai 2024

L'ensemble des étapes de la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du sous-projet est consigné dans le tableau ci-après.

Tableau 44 : Matrice de mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale

Activités/ Source d'impact	Compo- sante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérifi- cation	Orga- nismes d'exécutio n	Organisme De surveil- lance/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de finance- ment
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
Transport et manutention des engins, machineries et équipements ; Recrutement des manœuvres ; Installation de la base de chantier Terrassement pour le dégagement des emprises	Milieu humain	Dysfonctionnement général du chantier	Mesures générales Recrutement d'un spécialiste en Environnement au sein de l'entreprise exécutante	Nombre du personnel.	Contrat de l'Environnementaliste	Entreprise des travaux.	UCP Mission De Contrôle (MDC)	Durant tout le chantier	12 000 000	Entreprise des travaux.
			Mobiliser un Spécialiste en Environnement au sein de la mission de contrôle des travaux pour la validation, la surveillance et le contrôle des outils de gestion de l'environnement	Présence d'un Environnementaliste dans le personnel de la mission de contrôle	Contrat de l'Environnementaliste	Mission de contrôle des travaux pour la validation	UCP Mission de contrôle des travaux	Durant tout le chantier	18 000 000	
			Élaborer un Plan d'Installation de Chantier (PIC) qui définit les différentes aires de cantonnement, de stockage des matériels et déchets.	1 PIC élaboré Nombre de sites spécifiques aménagés	PIC -Rapport de visite de chantier -Journal de chantier	Entreprise des travaux.	MDC	Avant le démarrage des travaux	2 000 000	Entreprise des travaux.
			Produire et Diffuser le PGES, le PAE, le PPGED et le règlement intérieur	PGES-C et plans spécifiques élaborés et validés	Courrier de transmission	Entreprise des travaux.	UCP MDC	Au démarrage du chantier	500 000	Entreprise des travaux.

Activités/ Source d'impact	Compo- sante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérifi- cation	Orga- nismes d'exécuto- n	Organisme De surveil- lance/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de finance- ment
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
	Milieu humain	Dysfonc- tionnement général du chantier	Renforcement des capacités du personnel de chantier sur les disposi- tifs de sécurité et sur le PGES y compris la production du règlement intérieur du chantier	Nombre de séances de sensibi- lisation/formation organisées Nombre de personnes ayant participé à la sensibilisa- tion/formation	Rapport de l'atelier de forma- tion	Entreprise des travaux.	UCP MDC	Au démar- rage des travaux	500 000	Entreprise des travaux.
			Mise en œuvre du Plan de commu- nication sur le chantier	Nombre d'actions de commu- nication organisées Nombre de personnes touchées	Rapport de mise en œuvre	Entreprise des tra- vaux.	UCP MDC	Pendant tout le chantier	1 000 000	Entreprise des tra- vaux.
	Milieu humain	Dysfonc- tionnement général du chantier	Sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA, VBG, MGP	Nombre de campagne de sensibilisation Nombre de personnes sensibi- lisées	Rapport de la campagne de sensibi- lisation	Entreprise des travaux	UCP MDC	Pendant tout le chantier	10 000 000	Entreprise des travaux.
Milieu biophysique										
Travaux de terrassement Transport et manutention des engins, machineries et équipements ; Installation de la base de chantier Fouille pour les fondations et les divers réseaux Mise en place	Topogra- phie et Paysage	Modification de la topo- graphie et du paysage	Limiter l'amoncèlement pêle-mêle de déchets de terres sur le chantier ; Étaler régulièrement les monticules de terre qui pourraient découler des déblais ; Mettre régulièrement en dépôt défi- nitif les matériaux non réutilisables pour ne pas encombrer les zones des travaux.	Nombre de tas de déchets non conditionnés dans des pou- belles Nombre de monticules de terre non étalées Nombre de dépôts de maté- riaux non réutilisables présents sur le site	Rapport de la MDC.	Entreprise des travaux.	UCP ANDE MDC	Au démar- rage du chantier	500 000	Entreprise des tra- vaux.
			Dégradation de la qualité de l'esthétique paysagère	Limiter le décapage des sols au strict minimum ; Veiller au strict respect de la topographie actuelle du site ;	Propreté du chantier	Visites de terrain	Entreprise des tra- vaux.	UCP ANDE MDC	Pendant le déroule- ment du chantier	500 000

Activités/ Source d'impact	Compo- sante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérifi- cation	Orga- nismes d'exécuto- n	Organisme De surveil- lance/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de finance- ment
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
des infrastruc- tures immobi- lières Mise en place des équipe- ments			Respecter la qualité de l'esthétique paysagère locale en évitant de créer pêle-mêle sur le chantier de nombreuses zones de dépôts provisoires de maté- riaux d'excavation ; Installation des magasins de stockage des matériaux ; Mettre régulièrement en dépôt définitif les matériaux non réuti- lisables pour ne pas encombrer les zones des travaux.							
Travaux de terrassment Transport et manutention des engins, machineries et équipements ; Installation de la base de chantier	Sol	Exposition des sols aux effets de l'érosion Pollution / Modifica- tion de la structure des sols	Limiter strictement le décapage des sols aux emprises des travaux. Stocker sur une aire étanche et sous abris les produits pétroliers avant leur évacuation. Faire enlever les huiles usagées par une structure agréée par le CIAPOL S'assurer que la distribution de carburant sur le chantier est suffisamment protégée contre les risques de déversements inopinés sur le sol ; Mener les opérations de vidange	Surface exacte de sol décapée ou dénudée Aire de stockage imperméabili- sée Quantité de terre mis en dépôt provisoire.	Rapport de la MDC. Visites de terrain	Entreprise des travaux. Entreprise des tra- vaux	ANDE MDC UCP ANDE MDC	Au démar- rage du chantier et durant le fonction- nement Pendant le déroule- ment du chantier	500 000 1 000 000	Entreprise des tra- vaux. Entreprise des tra- vaux.

Activités/ Source d'impact	Compo- sante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérifi- cation	Orga- nismes d'exécutio n	Organisme De surveil- lance/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de finance- ment
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
			<p>d'engins in situ en utilisant des futs posés sur une bâche pour collecter les huiles usagées, au cas où elles ne sont pas faites dans un garage mécanique ou dans une station-service ;</p> <p>Recueillir et stocker les huiles usagées en évitant de les répandre sur le sol et/ou de les mélanger avec l'eau ou les déchets solides ;</p> <p>Conserver les huiles usagées dans des récipients étanches jusqu'à leur enlèvement du chantier pour élimination ;</p> <p>Faire enlever régulièrement les fûts d'huiles usagées par une entreprise spécialisée dans le reconditionnement de ces huiles.</p>							
	Air	Alteration of air quality	<p>Utiliser des engins et des véhicules justifiant d'un certificat d'entretien de la SICTA ;</p> <p>Procéder régulièrement à l'entretien des véhicules et machines.</p> <p>Arroser régulièrement les voies d'accès ;</p>	<p>Nombre de paramètre dépassant le seuil réglementaire.</p> <p>Etat d'humidité de la surface décapée</p> <p>Nombre de plaintes enregistrées</p>	Rapport de la MDC.	Entreprise des travaux.	ANDE MDC	Au démarrage du chantier Durant les travaux	1 000 000	Entreprise des travaux.

Activités/ Source d'impact	Compo- sante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérifi- cation	Orga- nismes d'exécutio n	Organisme De surveil- lance/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de finance- ment
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
		Altération de la qua- lité de l'air	Port 'd'EPI par les ouvriers sur le chantier. Utiliser des engins et des véhi- cules en bon état de fonction- nement ; Privilégier les fouilles manuelles pour limiter les émissions de poussières.	Dégradation de la qualité du climat sonore par les bruits des travaux.						
Travaux de terrassement Transport des équipements ; Installation de la base de chantier	Climat sonore	Détériora- tion de la qualité du climat sonore	Recourir aux procédés et modes de construction générant peu de bruits ; Utiliser des machines et appa- reils respectant un niveau de puissance selon l'état reconnu de la technique ; Entretien des véhicules et ma- chines afin de les maintenir dans un état acceptable	Nombre de paramètres dépass- ant le seuil réglementaire Nombre de plaintes des popu- lations	Rapports de relevé Rapports de visites de chan- tier.	Entreprise des travaux	UCP ANDE MDC	Au démar- rage du chantier Durant les travaux	1 000 000	Entreprise des tra- vaux.

Activités/ Source d'impact	Compo- sante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérifi- cation	Orga- nismes d'exécuto- n	Organisme De surveil- lance/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de finance- ment
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
Travaux de terrassement Transport des équipements ; Installation de la base de chantier	Végétation et faune	Contribution à la dégradation du couvert végétation Destruction de l'habitat de la faune et migration forcée de celle-ci.	<p> limiter le décapage du couvert végétal aux emprises des travaux ;</p> <p> Morceler les éléments ligneux grossier ;</p> <p> Mettre à la disposition des populations les fagots qui pourrait être utilisé comme bois de feu.</p>	Superficiers de terres défrichées.	Rapport de la MDC		ANDE MDC	Au démarrage du chantier	6 500 000	Entreprise des travaux.
Mise en place des infrastructures immobilières Mise en place des équipements. Démantèlement des installations temporaires de chantier	Eaux	Pollution des eaux	<p> Eviter de rejeter dans les plans d'eau les déchets produits lors des travaux ;</p> <p> Éviter toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants dans le voisinage de ces eaux afin de limiter tout risque de déversement.</p>	Absence de cas de pollution des eaux par des polluants organiques ou chimiques	Rapports de relevé Rapports de visites de chantier		UCP ANDE MDC	Déroulement du chantier	3 000 000	Entreprise des travaux

Activités/ Source d'impact	Compo- sante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérifica- tion	Orga- nismes d'exécu- tion	Orga- nisme De sur- veil- lance/ Suivi	Période mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source e fi- nanc- ment
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
Milieu humain										
Transport et manutention des engins, machinerie et équipements ; Installation de la base de chantier Travaux de construction du centre de formation et ses infrastructures connexes	Bien-être et qualité des populations	Nuisances sonores et atmosphériques aux populations et au personnel de chantier	Utiliser des engins et équipements émettant peu de bruits ; Limiter à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique ; Mettre à disposition des ouvriers des EPI anti-bruit Éviter les travaux bruyants aux heures de repos et d'étude ; Humidifier les zones de terrassement par temps sec ; Informers les riverains quelques jours avant le démarrage des travaux ; Limiter les horaires de travail et les nuisances sonores suivant la réglementation en vigueur ; Utiliser du matériel en bon état de fonctionnement et émettant peu de bruits, c'est à dire sous le seuil d'alerte de 85 dB ; Doter les travailleurs soumis aux travaux qui génèrent beaucoup de bruit, de	Relevé de la qualité du climat sonore avant le démarrage et pendant le déroulement des travaux. -Etat des engins Absence de bruits Absence de plaintes des populations	Rapports de relevé fournis par l'entreprise Certificats de visite techniques des engins Rapport de la MDC	Entreprise des travaux	UCP MDC ANDE	Pendant l'exécution des travaux	500 000	Entreprise des travaux.

Activités/ Source d'impact	Compo- sante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérifica- tion	Orga- nismes d'exécu- tion	Orga- nisme De sur- veil- lance/ Suivi	Période mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source e fi- nanc- ment
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
			casques antibruit ; Réduire le temps d'exposition aux am- biances sonores élevées (pause, organisa- tion).							
	Genre	Violences basées sur le genre	Fournir à l'UCP ENABLE YOUTH et à la MDC au démarrage des travaux, un code de conduite sur la protection de l'en- fance et de femmes qui servira à définir les conditions de prévention des violences susceptibles d'être faites à ces groupes de personnes vulnérables ; Mener une campagne de sensibilisation pour la prévention des VBG en direction de ses employés et leurs éventuels sous- traitants et de la MDC. Former et sensibiliser les travailleurs in- tervenant sur les chantiers (Entreprise, MDC, sous-traitant) sur le Règlement Inté- rieur et le Code de bonne conduite de l'entreprise. Engager individuellement les travailleurs (entreprise, sous-traitant, MDC) par la signature du Code de bonne conduite de l'entreprise comprenant, notamment des obligations du respect du Règlement inté- rieur ; Éviter toute forme de discrimination basée	Nombre de travail- leurs ayant signé le code de bonne con- duite Nombre de travail- leurs sensibilisés sur le code de bonne con- duite	Disponi- bilité du code de conduite PV de la sensibili- sation	Entreprise des travaux	UCP MDC	Pendant l'exécuto n des travaux	1 000 000	Entre- prise des travaux.

Activités/ Source d'impact	Compo- sante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérifica- tion	Orga- nismes d'exécu- tion	Orga- nisme De sur- veil- lance/ Suivi	Période mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source e fi- nanc- ment
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
			<p>sur le genre en recrutant des jeunes filles et des femmes au même titre que les hommes, lors du recrutement de la main d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en œuvre l'approche HIMO avec interdiction de recrutement des enfants de moins de 18 ans.</p>							
Transport et manutention des engins, machinerie et équipements ; Installation de la base de chantier	Sécurité	Exposition du personnel de chantier à des accidents et de maladie de travail	<p>Assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ;</p> <p>Équiper les travailleurs d'EPI et exiger l'usage de ceux-ci ;</p> <p>Mettre en place tous les EPC nécessaires à la sécurité du chantier ;</p> <p>Afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de chantier ;</p> <p>Disposer d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins ;</p> <p>Signer une convention avec une infirmerie de l'INP-HB pour la prise en charge des cas d'accidents ou de blessures graves sur le chantier.</p> <p>Installer des panneaux de signalisation</p>	<p>Nombre de panneaux de signalisation installés</p> <p>Nombre de séances de sensibilisation organisées</p>	Constat sur le terrain	Entreprise des travaux	UCP ANDE MDC	Pendant l'exécution des travaux	5000 000	Entre- prise de travaux.

Activités/ Source d'impact	Compo- sante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérifica- tion	Orga- nismes d'exécu- tion	Orga- nisme De sur- veil- lance/ Suivi	Période mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source e fi- nanc- ment
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
			routière et le cas échéant, déléguer un agent pour assurer la gestion de la circulation automobile et piétonne autour des entrées et sortie du site des travaux ; Procéder à l'organisation de la première campagne de sensibilisation à la sécurité routière en direction de son personnel et des populations locales.							
		Accidents de la circulation	Installer des panneaux de signalisation routière ; Déléguer un agent pour assurer la circulation ; Mettre effectivement en œuvre le PPGED élaboré au démarrage du chantier ;	Nombre de travailleurs disposant d'EPI en bon état. Nombre d'EPC déployé Nombre de boîtes à pharmacie disponibles sur le chantier Disponibilité de la convention de partenariat signée avec l'infirmier de UJLOG	Visites de chantier Contrat signé	Entreprise des travaux.	ANDE UCP MDC	Dès le démarrage du chantier et pendant la durée des travaux.	3 050 000 1 500 000 500 000 2000 000	Entre- prise des travaux.
	Cadre de vie	Détérioration du cadre de vie	Stocker progressivement et provisoirement les déchets issus de démolition et d'excavation ; Prévoir des camions pour le ramassage des déchets et leur mise en dépôt définitif. Réutiliser les sols décapés pour le rem-	Absence de dépôts de déchets à proximité du chantier	Visites de chantier	Entreprise des travaux.	UCP ANDE MDC	Pendant la durée du chantier	1 500 000	Entre- prise des travaux.

Activités/ Source d'impact	Compo- sante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérifica- tion	Orga- nismes d'exécu- tion	Orga- nisme De sur- veil- lance/ Suivi	Période mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source e fi- nanc- ment
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
			blayage en phase de construction et les débris végétaux pourront être tronçonnés en morceaux de 1 mètre et mis à la disposition de la population pour usage domestique ; Doter la base de chantier d'un nombre suffisant de poubelles.							
	Santé publique	Transmission et de propagation des pathologies locales, des IST/MST/SIDA	Organiser une deuxième campagne de sensibilisation des travailleurs et des apprenants sur l'hygiène du milieu, le Sida ; Poursuivre la campagne de démoustication régulière au sein de l'école ; Mettre en place des bacs à ordures sur le site des travaux.	Nombre de campagne organisé	Rapport de campagne	Entre-prise des travaux	UCP MDC	Pendant la durée chantier	5 000 000	Entre-prise des travaux.
Mise en œuvre du MGP	Biophysique et humain	Tous impacts	Toutes mesures	PV de mise en place du comité	Registre de plaintes	CGP	UCP-EY	Toute la durée des travaux	5 000 000	Entre-prise des travaux.

Activités/ Source d'impact	Com- po- sante du milieu afec- tée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérifi- cation	Orga- nisme s d'exéc- ution	Orga- nisme De sur- veil- lance/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de fi- nance- ment
PHASE D'EXPLOITATION										
Exploita- tion et entretien du dortoir et du réfectoire.	Milieu Biophysique									
	Sol	Pollution du sol à partir rejets de déchets domes- tiques	Mettre de grands réceptacles pour les déchets pro- duits de sorte à éviter qu'ils ne se répandent sur les sols environnants. Relier le système d'évacuation des eaux usées au réseau public local de drainage des eaux usées, de sorte à éviter que ces eaux ne soient acheminées vers le milieu environnant	Qualité visuelle des sols	Const- tat de visite	Direc- tion de l'établi- sse- ment	UCP- EY UJLOG	Toute la durée du fonc- tionne- ment du centre de forma- tion	6 500 000	Trésor Public
	Air	Dégrada- tion de la qualité de l'air par l'émissio n des gaz et odeurs incom- mo- dantes	Disposer des réceptacles recouverts au niveau de chacun des bâtiments	Qualité de l'air au sein de l'établis- sement	Const- tat de visite	Direc- tion de l'établi- sse- ment	UCP- EY UJLOG	Toute la durée du fonc- tionne- ment du centre	1 000 000	Trésor Public
Cli- mat	Change- ment clima- tique dû à l'émissio n de gaz à effet de serre	Mettre en œuvre des appareillages de conditionne- ment de l'air à haut rendement ; Réduire les apports de chaleur depuis l'extérieur par l'utilisation de bon isolant thermique au niveau des cloisons et des ouvertures par exemple des vitres teintées des rideaux qui assurent un niveau d'éclairage naturel optimum.	Consom- mation d'énergie	Fac- ture de l'électri- cité	Direc- tion de l'établi- sse- ment	UCP- EY UJLOG	Toute la durée du fonc- tionne- ment du centre	1 000 000	Trésor Public	

Activités/ Source d'impact	Com- po- sante du milieu affec- tée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérifi- cation	Orga- nisme s d'exéc- ution	Orga- nisme De sur- veil- lance/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de fi- nance- ment
	Dis- poni- bilité d'eau po- table	Interrup- tion de la fourni- ture d'eau et de désa- gréments aux po- pulations	Augmenter la capacité et mise à niveau du réseau d'eau potable ; Trouver une alternative pour l'alimentation de citernes d'eau potable utilisable en cas d'interruption de la fourniture de l'eau de la SODECI ; Eviter le gaspillage d'eau ; Recourir au besoin à des eaux non potables pour l'arrosage des terrains de sport et pour d'autres usages	Constat de visite	Direc- tion de l'établis- sment	UCP- EY UJLO G	Toute la durée du fonction- nement du centre de forma- tion	Toute la du- rée du fonc- tion- nement du centre	10.000. 000	Constat de visite
	Dis- poni- bilité d'élec- tricité	Interrup- tion d'électric- ité et de désa- gréments aux po- pulations	Augmenter la capacité et mise à niveau du réseau électrique Procéder à la mise en place d'un groupe électrogène	Constat de visite	Direc- tion de l'établis- sment	UCP- EY UJLO G	Toute la durée du fonction- nement du centre de forma- tion	Toute la du- rée du fonc- tion- nement du centre	10.000. 000	Constat de visite

Activités/ Source d'impact	Com- po- sante du milieu affec- tée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérifi- cation	Orga- nisme s d'écécution	Orga- nisme De sur- veil- lance/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de fi- nance- ment
Milieu humain										
Fonction- nement et entretien des bâti- ments	Cadre de vie	Détériora- tion du cadre de vie par les rejets des déchets domes- tiques (solides et liquides)	<p>Faire des tris sélectifs à la source par l'utilisation de poubelles de différentes couleurs et présentant des indications claires précisant les types de déchets affectés à chaque poubelle ;</p> <p>Sensibiliser les élèves et les travailleurs au tri sélectif à la source ;</p> <p>Mettre en place un système de drainage des eaux pluviales afin d'éviter leur stagnation dans l'enceinte de l'établissement ;</p> <p>Collecter régulièrement les eaux usées dans des citernes soigneusement protégées afin de les conduire au système d'assainissement le plus proche ;</p> <p>Collecter régulièrement les produits chimiques dans des récipients bien protégés et les envoyer dans des centres de traitement de déchets appropriés.</p>	Nombre d'équipem- ents et ouvrages de gestion des dé- chets so- lides et liquides.	Constats de ter- rain	Dirrec- tion de l'école	Constats de ter- rain	Toute la durée du fonc- tionne- ment du centre	5 000 000	Trésor public

Activités/ Source d'impact	Com- po- sante du milieu affec- tée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérifi- cation	Orga- nisme s d'exéc- ution	Orga- nisme De sur- veil- lance/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de fi- nance- ment
	Sécuri- té	Électrocu- tion ou électrisa- tion	<p>Prévoir la protection des personnes par des dispositifs différentiels de haute sensibilité ;</p> <p>Prévoir des dispositifs de protection de tous les circuits contre les courts circuits ;</p> <p>Eviter les surtensions ;</p> <p>Mettre en place un système de contrôle, de veille et d'entretien de tout le système électrique de l'établissement.</p> <p>Interdire formellement de fumer ou d'apporter du feu à proximité des stocks d'hydrocarbures et produits dangereux ;</p>	<p>Nombre de dispositifs de protec- tion</p>	Constats de terrain	Direction de l'école	Toute la durée du fonctionnement de l'école	2 500 000	Trésor public	
		Incendie	<p>Mettre en place un système d'alarme incendie et un Plan particulier d'urgence élaboré et mis en œuvre ;</p> <p>Mettre en place d'un réseau incendie : extincteurs et dispositif de pompage de lutte contre l'incendie (RIA et poteaux d'incendie) ;</p> <p>Faire un suivi périodique des extincteurs ;</p> <p>Afficher les consignes de sécurité et numéro de téléphone des différents services de secours ;</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre d'un Plan d'Intervention.</p>	<p>Nombre d'extincteurs res- pectant les normes d'installati on</p>						

Activités/ Source d'impact	Com- po- sante du milieu affec- tée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérifi- cation	Orga- nisme s d'exéc- ution	Orga- nisme De sur- veil- lance/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de fi- nance- ment
	Bio- phy- sique et humain	Tous im- pacts	Toutes mesures	Nombre d'audit annuel de perfor- mance environ- nementale et sociale	Rap- port d'audit	Bureau d'étude agrée	ANDE	A la deuxième année de fonction- nement du projet	25 000 000	UCP-EY
								Total PROVISoire :	118 550 000	
								Imprévis (10 %) :	11 855 000	
								Total PGES :	130 405 000	
								Total PGES en Dollars US :	216 418,282	

Source : NATRA Consultant, Mai 2024

9. PARTICIPATION PUBLIQUE ET PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

La consultation publique ivoirienne est instituée par le décret n°96-894 du 8 Novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Il stipule en son Article 35 que « Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement » ; mais aussi par le principe 5 de l'équateur (Participation des parties prenantes), par la Sauvegarde Opérationnelle 10 (SO10) de la BAD.

Elle comprend les aspects suivants : l'information préalable des autorités et des communautés, la consultation des personnes affectées par le projet et l'enquête publique. Cette procédure de participation publique permet de présenter le projet aux participants, d'apprécier les impacts sur l'environnement humain et biophysique et de recueillir les préoccupations des personnes affectées.

9.1 Objectif de la consultation

La participation publique peut être définie comme l'implication de personnes et/ou de groupes de personnes physiques ou morales, positivement ou négativement touchés par un projet, un programme, un plan ou une politique de développement sujet à un processus de prise de décision.

Dans le cadre de ces consultations publiques, le consultant a mobilisé l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du sous projet. L'objectif de cette démarche est d'impliquer les décideurs et les populations à la prise de décisions finales concernant le projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche se résument comme suit :

- ✓ fournir aux acteurs concernés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment ses objectifs, la consistance des travaux prévus, les impacts potentiels, négatifs et positifs ainsi que les mesures de mitigation y afférentes ;
- ✓ inviter l'ensemble des parties prenantes à donner leurs avis et préoccupations sur le projet à réaliser (besoins, attentes, craintes, suggestions et propositions de solutions) dans le cadre d'un dialogue instructif et participatif entre eux et les mandataires du promoteur de projet ;
- ✓ convenir de façon concertée sur les actions prévues par le projet et particulièrement sur les mesures à entrevoir pour faire face aux impacts négatifs potentiels.

Cette procédure de participation publique permet de présenter le projet aux populations concernées et d'apprécier avec elles les impacts potentiels sur l'environnement humain et biophysique.

La dernière Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui s'est tenue en juin 2012 à Rio de Janeiro autour du thème « L'avenir que nous voulons » a réaffirmé l'importance du principe de participation comme mécanisme de consolidation de la bonne gouvernance et du développement durable. Ainsi, la Déclaration stipule dans les paragraphes 43 et 99, d'une part, «qu'une large participation du public et l'accès à l'information comme aux instances judiciaires et administratives sont indispensables à la promotion du développement durable» et, d'autre part, «que la promotion de l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement doit se faire à toutes les échelles régionale, nationale, infranationale et locale».

C'est ainsi que des consultations ont été organisées avec les responsables administratifs, techniques et les populations de la région concernée par le projet.

9.2 Méthodologie adoptée dans le cadre du processus de consultation publique

La méthodologie adoptée est la démarche participative attentive aux préoccupations des populations concernées. Pour cela, des rencontres d'informations, d'échanges et de discussions autour des activités

du sous projet de construction, et d'équipement de dortoir et réfectoire à effectuer dans le centre d'incubation ont été engagées à l'effet de tenir compte des besoins et réalités du milieu bénéficiaire. Les outils méthodologiques tels que l'entretien semi-structuré et le focus group ont été appliqués.

Cette méthodologie a porté sur trois axes principaux :

- Identification des parties prenantes ;
- Information préalable des différentes parties prenantes ;
- Organisation de consultation publique.

9.2.1 Identification des parties prenantes du projet

L'objet de l'identification des parties prenantes est de déterminer les organisations et les personnes susceptibles d'être directement ou indirectement affectées (de façon positive ou négative) ou d'avoir un intérêt dans le Projet. L'identification des parties prenantes est une démarche nécessitant des revues et mises à jour régulières. La bonne compréhension des parties prenantes passe par leur identification et leur caractérisation.

Afin d'élaborer un Plan efficace, l'identification de parties prenantes a été faite en prenant en compte leur intérêt par rapport au projet, besoin de participation, niveau de vulnérabilité, attentes en termes de participation et priorités. Ces informations seront utilisées pour adapter la participation à chaque type de partie prenante. Un accent a été mis pour comprendre comment chaque partie concernée pourrait être affectée, ou comment elle perçoit le fait d'être affectée, de façon à mieux les informer et à comprendre leurs opinions et préoccupations. Le tableau ci-dessous présente les parties prenantes identifiées.

Tableau 45 : Compétences des parties prenantes du projet

Catégorie de Parties prenantes	Partie prenante	Lien avec le Projet
Parties prenantes intéressées		
Les ministères	<ul style="list-style-type: none"> Le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du service civique (MPJIPSC) Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières 	Ils sont les Maîtres d'ouvrage du Projet EY-CI et assument la fonction de tutelle du projet EY
	Le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	Il a en charge, la gestion des questions environnementales
La coordination du projet	L'Unité de Coordination du Projet EY	Elle est le maître d'ouvrage délégué et à ce titre assure la gestion technique et financière des activités du Projet EY
Les directions régionales, services techniques et administratifs	Le Corps préfectoral du Département de Daloa	Il représente le pouvoir exécutif dans sa circonscription. Il est, à ce titre, le délégué du Gouvernement et le représentant direct de chaque ministre. Il participe à assurer la paix et la sécurité des personnes et des biens. Il accompagne le promoteur et l'entrepreneur dans la mise en œuvre du Projet.
	<ul style="list-style-type: none"> La Direction Régionale de la Promotion de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes La Direction Régionale l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières L'Agence Emploi Jeunes de Daloa 	Elles représentent le maître d'ouvrage dans la zone du projet
	L'ANDE	Elle assure le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elle veille à la mise en œuvre effective du Plan de Gestion Environnementale et Sociale.
	Direction Régionale l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	Elle veille à la mise en œuvre effective du Plan de Gestion Environnementale et Sociale.
	La Direction Régionale de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle,	Elle a en charge la gestion des questions sanitaires du projet
	La Direction Régionale de la Construction, de l'Urbanisme et du Logement	Elle veille à la mise en œuvre technique des ouvrages (équipements) à construire et fait le suivi technique du projet
	La Direction de l'UJLOG	L'UJLOG abrite le site du sous projet et est le premier bénéficiaire

Catégorie de Parties prenantes	Partie prenante	Lien avec le Projet
Le secteur privé	Entreprise chargée des travaux	Chargée de réaliser les travaux de construction
Organisations de la société civile	ONG locales	Chargé de mener des campagnes de sensibilisation sur des thématiques du projet (VBG/VIH/IST etc.)
Communauté de l'UJLOG et de Daloa	Étudiants de l'UJLOG Jeunes, femmes, hommes de Daloa	Ils sont les étudiants et travailleurs de l'UJLOG et les populations de Daloa qui peuvent être directement ou indirectement impactés par le sous projet
Mairie de Daloa	La Direction des services techniques de la Mairie	Elle intervient dans la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Source : NATRA Consultant, 2024

9.2.2 Rencontres avec les différentes parties prenantes

Pour atteindre les objectifs visés, une approche participative, concertée et itérative avec l'ensemble des parties prenantes au Projet Enable Youth a été adoptée. Des consultations ont été engagées sur le terrain avec les acteurs du Département de Daloa concernées par le projet (voir en annexes la synthèse des procès-verbaux de ces consultations). L'information et la consultation des parties prenantes se sont faites à travers des entretiens individuels, des focus group, et une consultation publique.

Cette démarche adoptée a permis de rassembler une somme d'informations et de suggestions issues des parties prenantes, sur l'orientation à donner au projet Enable Youth.

L'organisation des séances de consultation des parties prenantes a été précédée de courriers administratifs adressés au corps préfectoral et aux différents responsables des services déconcentrés (Voir annexes).

Ainsi, plusieurs rencontres avec les parties prenantes et les acteurs intéressés ont été organisées en vue d'une part, de les informer sur le projet et d'autre part de recueillir leurs points de vue. Ces séances de concertation ont commencé d'abord par des échanges avec les responsables techniques du projet au niveau du Projet Enable Youth Côte d'Ivoire, se sont poursuivies avec les responsables administratifs et techniques de la ville de Daloa et se sont achevées avec une réunion publique d'information qui a été organisée dans la salle de réunion de la préfecture de Daloa. Le programme de ces rencontres est indiqué dans le tableau ci-après.

Tableau 46 : Programme des rencontres avec les différentes parties prenantes

Jours	Périodes	Activités
Lundi 20/05/2024	Après midi	- Arrivée à Daloa
Mardi 21/05/2024	Matinée	- Rencontre avec le Préfet de Département de Daloa
	Après midi	- Rencontre avec la Direction de L'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa
		- Rencontre avec le Directeur Régional du Ministère de l'Environnement du Développement Durable et de la Transition Ecologique
		- Rencontre avec le Directeur Régional du Ministère en charge de l'Agriculture
Mercredi 22/05/2024	Après midi	- Rencontre avec le Directeur Régional du Ministère en charge de le Jeunesse
		- Rencontre avec le Chef de Tagoura
		- Rencontre avec le Délégué régional de la Conseil National des Jeunes de Côte d'Ivoire (CNJCI)
Jeudi 23/05/2024	Matinée	- Rencontre avec le Chef de Tazibo
		- Rencontre avec le Directeur Régional du Ministère en charge de la Jeunesse
	Après midi	- Rencontre avec le Chef de Gbokora
		Réunion publique d'information et consultation des parties prenantes.

Source : NATRA Consultant, Mai 2024

9.2.1.1 Rencontres techniques avec les responsables du Projet Enable Youth Côte d'Ivoire

Suite à la notification du marché au Consultant, l'UCP Enable Youth Côte d'Ivoire et le Consultant NATRA ont eu plusieurs rencontres et échanges téléphoniques et via mail en vue de faire l'état d'avancement de l'étude. Aussi, ces rencontres étaient un cadre d'échange sur les contraintes liées au projet en vue de convenir des dispositions pratiques à prendre pour éviter d'éventuelles incompréhensions avec les populations et les responsables locaux dont les activités seront impactées.

9.2.1.2 Rencontres avec les Responsables des services concernés

Dans le cadre du Constat d'Impact Environnemental et Social, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les différents responsables concernés par les activités du projet

Ainsi, l'équipe du consultant a rencontré notamment les Responsables administratifs de la ville de Daloa du 21 mai au 23 mai 2024. Le consultant rencontré à cet effet, le Préfet de région, Préfet de Département de Daloa, le Vice-président de L'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa et ses collaborateurs, ainsi que les Directeurs Régionaux en charge de la Jeunesse, de l'Environnement, de la Construction, et de l'Agriculture à Daloa.

Avec les différents responsables, le Consultant a échangé sur les aspects techniques des activités prévues, afin d'examiner ensemble les contraintes potentielles et de réfléchir aux diverses approches pour surmonter ces obstacles. L'entretien avec Monsieur le Préfet de région, Préfet du département de Daloa, avait pour objectif principal de fixer la date de la réunion d'information et de consultation des populations cibles.

La rencontre avec les responsables des structures étatiques avait pour but de les informer du projet de construction d'un dortoir et d'un réfectoire de 40 places au sein de l'incubateur de l'UJLOG, et de les inviter à la réunion de consultation publique.

Planche 5: Illustration des rencontres avec les parties prenantes à Daloa



Rencontre avec la Direction de l'UJLOG



Rencontre avec le Directeur Régional du Ministère en charge de la Jeunesse



Rencontre avec le Directeur Régional du Ministère en charge de la Construction



Rencontre avec le chef du village de Tagoura



Rencontre avec le chef du village de Tazibo



Rencontre avec le chef du village de Gbokora



Rencontre avec le Délégué régional CNJCI

Source : NATRA Consultant, Mai 2024

9.2.3 Enquêtes de terrain pour l'information, l'identification et la sensibilisation des populations

Lors des enquêtes de terrain, des consultations des autorités administratives ont eu lieu avec les parties prenantes des localités concernées par le projet. Les autorités rencontrées lors des enquêtes ont pu être informées du projet de construction de dortoirs et de réfectoire au sein de l'incubateur de l'UJLOG. Elles ont aussi été invitées à participer à la réunion publique à la Préfecture. L'objectif principal de ses différentes rencontres et visites de terrain était de recueillir certaines informations capitales et d'identifier les questions sociales clés liées au projet de construction et d'équipement d'un réfectoire et d'un dortoir au sein de l'incubateur de l'UJLOG de Daloa. L'analyse des parties prenantes afin d'identifier les principaux acteurs sociaux qui devraient être associés au CIES et dans la définition des priorités environnementales et sociales. Il s'agissait aussi de mettre en évidence les enjeux environnementaux, sociaux et économiques prioritaires en parallèle avec les enjeux liés à la gestion des dortoirs et réfectoires.

9.2.4 Organisation de la réunion publique d'information et de consultation

Les populations ont été conviées à cette réunion par l'autorité préfectorale, qui a diffusé un communiqué et envoyé des lettres d'invitation aux personnes concernées. La réunion, prévue pour le jeudi 23 mai 2024, s'est déroulée de 14h40 à 16h30 dans la salle de réunion de la préfecture régionale. Cette séance a été présidée par le Sous-Préfet de Zaibo, représentant le Préfet de la région du Haut-Sassandra, Préfet du département de Daloa.

La réunion a compté la présence du sous-préfet de Zaibo, des Directeurs régionaux des services déconcentrés impliqués dans le projet Enable Youth, du point focal d'Enable Youth à l'UJLOG, des autorités universitaires de l'UJLOG, des étudiants de l'UJLOG et d'autres établissements, ainsi que de plusieurs jeunes mobilisés par la Direction régionale de la jeunesse et la Direction régionale de la CNJCI (voir le procès-verbal et la liste de présence en annexe 1). De manière générale, les participants ont manifesté un intérêt favorable pour le projet. Cependant, diverses préoccupations et suggestions ont été exprimées. Le tableau ci-dessous récapitule ces préoccupations et les propositions de solutions recueillies lors des réunions publiques. Les photographies suivantes illustrent cette réunion.

Planche 6: Illustration de la consultation publique à la Préfecture de Daloa



Vue de la table de séance



Vue de l'assemblée



Vue de l'intervention d'une participante



Vue de la Photo famille après la consultation publique

Source : NATRA Consultant, Mai 2024

9.3 Résultat de la consultation publique

La Synthèse des préoccupations et les propositions de solutions sont consignées dans le tableau suivant.

Tableau 47 : Synthèse des préoccupations et propositions de solutions recueillies lors de la réunion publique de Daloa

Lieu	Date	Risques/Impacts présentés par le consultant	Acteurs	Préoccupations et craintes	Réponses du Consultant
Salle de réunion de la Préfecture de Daloa	Jeudi 24 mai	<p>Impacts positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de quelques dizaines d'emplois directs et indirects, - développement d'activités génératrices de revenus (AGR), - augmentation de la capacité d'accueil de l'UJLOG - amélioration des conditions de vie des apprenants <p>Impacts négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur le milieu biophysique <ul style="list-style-type: none"> - Altération de la qualité de l'air ; - pollution/modification de la structure des sols par les rejets de produits chimiques (laitance de ciment , - pollution des sols par les déchets solides et les déchets liquides (effluents ou eaux-vannes) • Sur le milieu humain <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'embauche d'employés mineurs - atteinte au bien-être du personnel de chantier ; des usagers de 	<p>Mme Coulibaly Chef de service pédagogique UJLOG</p>	L'effectif de 40 est-il figé ou est-il possible d'aller au-delà ?	L'effectif de 40 n'est pas figé, la formation est cyclique et dure 06 mois. Plusieurs vagues de 40 personnes pourront recevoir la formation durant la mise en oeuvre
			<p>M. GBOAZO Marc Etudiant en Thèse UJLOG</p>	Le projet concerne-t-il uniquement les étudiants chômeurs ou les étudiants en plein temps ?	Il concerne surtout les étudiants chômeurs car ceux en plein temps sont le plus souvent préoccupés à achever leur cursus
			<p>M. Fandin Beugré Etudiant UJLOG</p>	Y-a-t-il des conditions financières pour accéder au projet ?	Aucune condition financière à ce jour n'est requise pour accéder à l'incubateur.
		<p>M. LOUA Vicent Etudiant UJLOG</p> <p>M. ZRO BI Chef de service stage UJLOG Point focal Enable</p>	<p>Hormis le secteur agricole, un autre étudiant d'un autre secteur peut-il soumettre un projet pour accéder à l'incubateur ?</p> <p>Complément</p> <p>Remercie le sous-préfet et les participants pour le déplacement. Il affirme que le projet est très important pour UJLOG. C'est une stratégie qui est développée par les anglophones. Les actions sont dans le domaine de l'entrepreneuriat et vise à</p>	<p>Le projet met l'accent surtout sur les initiatives dans le secteur agricole.</p> <p>RAS</p>	

		l'école de par les nuisances sonores et atmosphériques - exposition du personnel de chantier et des usagers de l'école à des risques d'accident et de maladie de travail - risques d'accident de la circulation - risques permanents d'incendie; - risque de plaintes des étudiants, du personnel enseignant et administratif de l'UJLOG	Youth	approfondir les pratiques des étudiants.		
			M. KIRE	Etudiant UJLOG	Quelle est la place des nouvelles technologies dans la mise en œuvre du projet.	Les nouvelles technologies sont prises en compte et occupent une place de choix. En effet, c'est bien des équipements à la pointe de la technologie qui seront mis à la disposition des incubés au cours de leur formation.
			M. KOFFI Fabrice	Etudiant UJLOG	Il serait intéressant de prendre en compte dans les bénéficiaires les étudiants en plein temps et les étudiants chômeur	Préoccupation à transmettre à l'UC-E.Y
			M. TUO Yaraba	Etudiant UJLOG	Quels sont les types de projet encouragés ? Sont-ils des projets qui prennent en compte forcément les 3 secteurs ?	Les projets encouragés sont les projets dans le secteur agricole. Il peut concerner seulement un aspect des 3 prévus à savoir la production, la transformation et le e-commerce
	M. BEUGRE N'guessan	DR Ministère Jeunesse	Le niveau minimum des bénéficiaires a été fixé au BAC plus 2 afin de faire des incubés, des producteurs, transformateurs et des commerçants	RAS		

			<p>Le Sous-Préfet de Zaibo, représentant M. le Préfet de Région</p> <p>Préfecture de Daloa</p>	<p><i>Suggestion</i></p> <p>Il est important de réfléchir sur les impacts négatifs du projet qui ont été énoncés par l'expert à savoir la prolifération des IST auprès des étudiants. Réfléchir également sur comment amoindrir les charges négatives lors des travaux.</p>	<p>L'organisation de campagnes de sensibilisation est prévue lors des travaux</p>
			<p>M. Coulibay Daouda</p> <p>Chef de service Environnement</p> <p>DR Environnement</p>	<p>Quelle est la superficie du site du projet ? Quelle est la distance entre le site et les bâtiments fonctionnels de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa ? Quel est le délai d'exécution du projet ?</p>	<p>La superficie concernée par l'incubateur de l'UJLOG est comprise entre 3 et 4 ha.</p> <p>La distance entre le site et les bâtiments fonctionnels est d'au moins 500 mètres.</p> <p>Quant à la durée des travaux, elle est estimée à 12 mois.</p>

Source : NATRA Consultant, Mai 2024

CONCLUSION

Le projet de construction et d'équipement de dortoir et de réfectoire au sien du centre incubateur de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa a pour but le renforcement de la capacité d'accueil de cette école pour la satisfaction des besoins des étudiants de la ville de Daloa en particulier et de la Côte d'Ivoire en général. Ce projet suscite beaucoup d'attentes de la part des autorités nationales et des étudiants.

Cependant, ce projet induira des impacts négatifs sur les étudiants et le personnel de l'UJLOG, dès le démarrage des travaux.

Il s'agit notamment des cas de nuisances, des risques de maladies tropicales comme le paludisme et la dengue, des risques d'infection aux IST, des risques d'accident de travail.

De ce fait, les préoccupations environnementales et sociales portent moins sur des risques d'une dégradation du milieu naturel du fait des travaux ; mais beaucoup plus sur les enjeux de santé et de sécurité.

Dans tous les cas, le projet ne doit en aucun cas être source de désagréments et d'appauvrissement des populations au bénéfice desquelles il a été conçu.

C'est pourquoi, le maître d'ouvrage devrait veiller à ce que les recommandations suivantes soient prises en compte dès le démarrage des travaux, à savoir :

- engager très tôt des campagnes d'information et de sensibilisation des étudiants et du personnels de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa ;
- amener le maître d'ouvrage du projet à maintenir tout au long des travaux un cadre d'information et de concertation permanent avec les étudiants et le personnel de l'établissement, avec l'appui des autorités locales pour éviter l'éclatement de remous sociaux susceptibles d'apparaître en cas de non prise en compte des préoccupations de populations ;
- veiller à ce que toutes les mesures préconisées dans ce rapport soient prises en compte par l'entreprise des travaux.

Le coût global des mesures pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet est estimé à **cent trente millions quatre-cents cinq mille (130 405 000) Francs**. Au terme de cette étude, nous pouvons affirmer que la faisabilité environnementale et sociale sera bonne si toutes les mesures et recommandations proposées dans le présent constat sont effectivement prises en compte aussi bien par le maître d'ouvrage que par l'entreprise chargée des travaux.

En conséquence, UCP Enable Youth veillera à prendre toutes les dispositions techniques décrites dans le présent rapport en conformité avec les dispositions réglementaires nationales et celles de la BAD pour mener à bien la mise en œuvre des activités prévues.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. AGEROUTE, 2003, Cahier de charges environnementales (CCE) des travaux d'entretien et de réhabilitation de routes, CI-PAST/AGEROUTE (Décembre 2003), 23 p.
2. AVIC INTERNATIONAL, 2019, Rapport final de l'EIES du Projet de construction et d'exploitation du Lycée Professionnel de Kong -
3. BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT, 2017, Rapport final de l'EIES du Projet de Rénovation de l'immeuble-siège de la BAD et de construction d'aménagements sur le site d'extension à Abidjan - Plateau Côte d'Ivoire - Novembre 2017.
4. DANIEL COURDEAU ET GEY JEAN MARC, 2002, Pratiquer le management de la santé et de la sécurité au travail -Maîtriser et mettre en œuvre l'OHSAS, 18001, 145 p.
5. DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE L'INFORMATION SANITAIRE, 2023, Rapport Annuel sur la Situation Sanitaire, 2022
6. INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE, 2014 Recensement Général de la Population et de l'Habitation 2014.
7. INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE, 2021 Recensement Général de la Population et de l'Habitation 2021.
8. J. O. : 1987. - Loi no 87-806 du 28 juillet 1987. Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire ; 17 septembre 1987 ; pp 354-
9. MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT, 2015, Etudes monographiques et économiques des districts de Côte d'Ivoire district du Sassandra-Marahoué, 328 p.
10. MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE, DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DU SERVICE CIVIQUE, MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE L'AGRICULTURE DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES PRODUCTIONS VIVRIERES, 2023, Projet d'Emploi des Jeunes en Agribusiness (Enable Youth Côte d'Ivoire) ENABLE Rapport final du Projet ENABLE YOUTH- Mars 2023
11. MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE, DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DU SERVICE CIVIQUE, MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE L'AGRICULTURE DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES PRODUCTIONS VIVRIERES, 2023, Rapport final du Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places, dans l'incubateur du projet Enable Youth à l'Ecole Régionale d'Agriculture du Sud (ERA-SUD) de Bingerville, 210 p.
12. MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE, DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DU SERVICE CIVIQUE, MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE L'AGRICULTURE DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES PRODUCTIONS VIVRIERES, 2023, Rapport final du Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places, dans l'incubateur du projet Enable Youth à l'université Peleforo Gon Coulibaly (UPGC) de Korhogo, 303 p.
13. MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE, DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DU SERVICE CIVIQUE, MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE L'AGRICULTURE

- DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES PRODUCTIONS VIVRIERES, 2023, Rapport final du Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places, dans les incubateurs à l'École de Spécialisation en Pisciculture et Pêche en eau Continentale (ESPPEC) de Tiébissou, 297 p.
14. MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE, DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DU SERVICE CIVIQUE, MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE L'AGRICULTURE DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES PRODUCTIONS VIVRIERES, 2023, Rapport final du Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places, dans l'incubateur du projet Enable Youth a l'École Supérieure d'Agronomie (ESA) de Yamoussoukro, 294 p.
 15. MINISTERE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE (MSHPCMU), DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DE L'INFORMATION SANITAIRE (DIIS), 2023, RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION SANITAIRE (RASS) 2021, 511 p.
 16. MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, 2016, Document de diagnostic et d'orientation stratégique sur la réforme de l'enseignement technique et de la formation professionnelle 2016 - 2025 - en Côte d'Ivoire- Version du 08 Novembre 2016.
 17. PREFECTURE DE DALOA 2023, Monographie du département de Daloa.
 18. YAO KOUASSI ERNEST, 2021, Dynamique spatiale de la ville de Daloa (Centre-ouest, Côte d'Ivoire) Spatial dynamics of the city of Daloa (Center-west, Côte d'Ivoire), DaloGéo, revue scientifique spécialisée en Géographie, Université Jean Lorougnon Guédé, numéro 005, pp 235-248.

ANNEXES

Annexe 1 : Courrier



- ◆ Evaluations environnementales
- ◆ Formation
- ◆ IEC pour la protection de l'environnement

21 MAI 2016
N/ Réf : 572/NATRA/ KG/NG/05-24



Abidjan, le

//-

Monsieur le Préfet de Région du Haut Sassandra
Préfet du Département de DALOA

DALOA

OBJET : Projet de construction et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à l'Université JEAN LOROUGNON GUEDE DE DALOA.

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) et du Programme National de l'Investissement Agricole (PNIA), les Ministères en charge de la Jeunesse et de l'Agriculture ont convenu, en collaboration avec la Banque Africaine de Développement (BAD) de la nécessité de réaliser le Projet ENABLE YOUTH COTE D'IVOIRE. Ce projet vise d'une part, à susciter l'intérêt des jeunes pour les métiers du secteur agricole ; et d'autre part, à contribuer à la lutte contre le chômage en général et celui des jeunes en particulier.

A cet effet, l'Université JEAN LOROUGNON GUEDE a été sélectionnée pour abriter un incubateur. Il y est prévu la construction d'un dortoir de quarante (40) places et d'un réfectoire de quarante (40) places également. Compte tenu des impacts de ces travaux, un Constat d'Impact Environnemental et Social sera réalisé par le Groupement NATRA Consultant-CID Afrique Côte d'Ivoire.

Aussi, ai-je l'honneur, Monsieur le Préfet, de bien vouloir vous demander de faciliter le déroulement de ce mission et de présider la réunion publique d'information qui aura lieu le Jeudi 23 Mai dans les locaux de préfecture.

Le mandataire du groupement Monsieur Namory TRAORE, Directeur Général de NATRA Consultant, joignable au 07 07 51 06 09, Mail. traorenam@yahoo.fr ou natra.consultant2019@yahoo.com. .

Vous remerciant d'avance pour l'intérêt que vous voudriez accorder à notre mission, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de notre haute considération.

NATRA CONSULTANT Le Directeur Général
Expertise Environnementale
28 BP 705 ABIDJAN 28
Tél.: +225 25 22 00 45 54/07 77 81 07 94/ L.D 27 24 38 52 04/25 22 00 45 55/07 07 51 06 09 E-Mail : natra.consultant2019@yahoo.com ou traorenam@yahoo.fr Cpte bancaire n° 011030250000 et 011028140002 Bridgebankgroup.

Namory TRAORE

Siège social : Villa 155 Cocody Plateau Doulou Cité Azur 3 RC n° CI-ABJ-2013-B-462 CC n°1401085 P 28 BP 705 Abidjan 28
Tel (225)27 24 38 50 43/ 25 22 00 45 54/07 77 81 07 94/ L.D 27 24 38 52 04/25 22 00 45 55/07 07 51 06 09 E-Mail : natra.consultant2019@yahoo.com ou traorenam@yahoo.fr Cpte bancaire n° 011030250000 et 011028140002 Bridgebankgroup.

Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de construction et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans l'incubateur de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa

Annexe 2 : Liste des autorités rencontrées



PROJET D'EMPLOI DES JEUNES EN AGRIBUSINESS (ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE)

CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES) DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET/OU D'EXTENSION ET D'EQUIPEMENT D'UN DORTOIR ET D'UN REPECTOIRE DE QUARANTE (40) PLACES DANS L'INCUBATEUR DE L'UNIVERSITÉ JEAN LOROUGNON GUÉDÉ DE DALOA

LISTE DES AUTORITES RENCONTREES

Date : 21.05.24

Localité :

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Sexe	Emargement
1	KOUAME Koffi	Préfet de Région	Préfecture de Daloa	0708355749	M	[Signature]
2	ZRO Bi Gohi F.	chef service stage UJLob	UJLob	0749904190	M	[Signature]
3	SORO Sognimiton	VP PVURiT	UJLob	0747941198 diognoro@gmail.com	M	[Signature]
4	AKA Kpote J. Lugin	secrétaire général	UJLob	0708892613 akajpote@ujloboiv.com	M	[Signature]
5	BAKAYOKO Sidiky	Secrétaire général adjoint	UJLob	0747936036 sidiky_bakayoko@ujloboiv.com	M	[Signature]
6	KOULIBALY Annick V.	chef du Service Valorisation Rech.	UJLob	0707587209 boulannick@ujloboiv.com	F	[Signature]
7	Diamondé Vayahona	chef service communication	UJLob	0708137540 vayahona7@gmail.com	M	[Signature]
8	Diamondé Idrissa	Agent service communication	UJLob	0708137540 idrissadiou@ujloboiv.com	M	[Signature]

Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de construction et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans l'incubateur de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa



PROJET D'EMPLOI DES JEUNES EN AGRIBUSINESS (ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE)

9	Yapi Dopi Arou	Chargé de planning	UOLOG	0748988682	M	AA
10	BRAGORI Kouakou MAURICE	Directeur Regional	MINEDDTE	0707940780 chicjevel@gmail.com	M	J.
11	Esso Kouadio Maxin	Directeur Regit	MEMINADERPV	0707356980	M	[Signature]
12	Salimex Sanogo	chef de SE Foncier	MEMINADERPV	0748143672	M	[Signature]
13	Ouatara Aboudouye.L	Commissaire Enqueteur	MEMINADERPV	0749286671	M	[Signature]
14	Sébèle Kouadio Désiré	Agent Foncier	ME-Minader.P.V.	0757902952	M.	[Signature]
15	SORO Mampadou	Commissaire enquêteur	" "	0707075317	M	[Signature]
16	BEUSRE J. GUERRE	DR JEUNESSE	DR JEUNESSE	0749503575	M	[Signature]
17	BARDAN Zogbo Jules	Chef de Village.	TAGDURA.	07-49-96-60-13 05-05-72-09-32	M.	[Signature]
18	TRAORE DOKOULO	Président Regional	CNJC I	0707083501 traore.dkl@gmail.com	M.	[Signature]
19	LAGO MESSIHE ZEPHIRIN	Chef de village	TAZIBO	0708894003	M	[Signature]
20	DRO Jaquet	Directeur Regional	DR Construction	05-06-06-07-17 jaquet.dro88@gmail.com	M	[Signature]
21	Gnadjogbo Gouali	Chef de Abokora	Abokora	0103302102 -	M	[Signature]

Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de construction et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans l'incubateur de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa

Annexe 3 : PV de la réunion publique d'information et de consultation et liste de présence

A : PV de la réunion publique d'information et de consultation

	<p>MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DU SERVICE CIVIQUE</p>	
	<p>MINISTERE D'ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES PRODUCTIONS</p>	
<p>PROJET D'EMPLOI DES JEUNES EN AGRIBUSINESS (ENABLE YOUTH COTE D'IVOIRE)</p>		

CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL(CIES) DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET/OU D'EXTENSION, ET D'EQUIPEMENT D'UN DORTOIR ET D'UN REPECTOIRE DE QUARANTE (40) PLACES A REALISER AU SEIN DE L'INCUBATEUR DU PROJET ENABLE YOUTH COTE D'IVOIRE À DALOA

PROCES VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET CONSULTATION PUBLIQUE

<p>Motif/Type de réunion : Réunion d'information et d'information des populations</p>	<p>Lieu : salle de réunion de la Préfecture</p>
<p>Etaient présents : voir la liste de présence en annexe</p>	<p>Date et heure : Jeudi 23 mai 2024 de 14h40 minutes à 16h30 minutes</p>

L'an deux mil vingt-quatre et le Jeudi 23 Mai, de 14h40 minutes à 16h30 minutes, s'est tenue sous la présidence de Monsieur TOUGMA Amalaman Fram Moïse, Sous-Préfet de Zaïbo, représentant Monsieur le Préfet de Région, Préfet du département de Daloa, une réunion d'information et de consultation, relative au Projet ENABLE Youth Côte d'Ivoire. Cette réunion a enregistré la participation les autorités préfectorales, les Directeurs Régionaux concernés, des autorités de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa, les représentants de communautés villageoises, des représentants de jeunesse, des jeunes et des étudiants de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa.

Prenant la parole, Monsieur le Sous-Préfet, a souhaité la bienvenue à l'assemblée avant de la remercier pour sa présence. La séance s'est déroulée selon l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du projet ;
2. échanges avec les participants ;
3. divers.

1. Présentation du projet

Le Consultant, chef de mission a présenté son équipe en charge de la réalisation du Constat d'impact environnemental et social (CIES). Il a expliqué que le projet ENABLE YOUTH Côte

d'Ivoire appelé aussi Projet Emploi jeunes pour l'agrobusiness consiste à construire et à équiper deux bâtiments de 40 places chacun : l'un servant à un dortoir et l'autre à un réfectoire au sein de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa. Ces deux bâtiments seront construits la capacité d'accueil des étudiants en formation en agribusiness. Avec ces nouveaux équipements, l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa pourrait accueillir et former des centaines de jeunes chômeurs diplômés en quête de formation et d'emploi. Les secteurs de formation ciblés sont les suivants :

- l'agriculture (production agricole et animale ;
- l'agroalimentaire (transformation des différentes productions en dérivés) ;
- le E-commerce en agribusiness (création de PME intégrée dans la chaîne de valeur agricole).

En somme, cette formation se fera dans un incubateur des métiers liés à l'agriculture pour toutes les activités où toutes les activités seront transversales pour assurer l'employabilité des jeunes.

Le projet ENABLE Youth est articulé autour de trois composantes :

- L'amélioration de l'employabilité et l'incubation des jeunes ;
- Le financement des projets des jeunes incubés ;
- Le suivi évaluation des projets retenus.

Après la présentation succincte du projet, le Chef de mission a résumé les principaux impacts potentiels positifs et négatifs identifiés comme suit :

➤ **Impacts positifs pendant les travaux**

✓ **Impacts positifs**

La réalisation des travaux sera source d'impacts positifs dans la zone des travaux. Il s'agit :

- de la création d'emplois temporaires notamment pour les jeunes résidents dans la ville de Daloa
- du développement circonstanciel d'Activités Génératrices de Revenus (AGR).

✓ **Impacts négatifs**

Les impacts négatifs sont essentiellement des désagréments que les travaux vont occasionner. Ces désagréments lors des travaux. Il s'agit de :

- la perturbation de la circulation routière au sein de l'Université avec des risques d'accident ;
- l'exposition des étudiants et le personnel de l'Université aux effets d'émissions de la poussière, aux gaz d'échappement et au bruit ;
- l'exposition des travailleurs et même des usagers de l'Université à des risques d'accident de travail.

➤ **Impacts en phase d'exploitation**

Selon le chef de mission, ces impacts sont les suivants :

✓ **Impacts positifs**

- La contribution au développement de la ville de Daloa ;
- L'amélioration des conditions de vie des étudiants par la formation de la jeunesse ;
- Le développement d'activités économiques.
- etc.

✓ **Impacts négatifs**

L'exposition des étudiants à des risques de propagation de maladies telles que les IST/VIH/SIDA dû à l'arrivée de nouvelles personnes.

Quant aux mesures à prévoir, le chef de mission a souligné que des mesures seront prises pour réduire, supprimer ou compenser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs identifiés.

Suite à cet exposé, Monsieur le Sous-préfet a remercié l'expert pour sa présentation et invité les parties prenantes à poser leur préoccupation et faire leurs suggestions.

2. Echanges avec les participants

INTERVENANTS	QUESTIONS/PREOCCUPATIONS /APPORTS	REPOSES
Mme Coulibaly Chef de service et vie pédagogique UJLOG	L'effectif de 40 est-il figé ou est-il possible d'aller au-delà ?	L'effectif de 40 n'est pas figé, la formation est cyclique et dure 06 mois
M. GBOAZO Marc Etudiants en Thèse UJLOG	Le projet concerne-t-il uniquement les étudiants chômeurs ou les étudiants en plein temps ?	Il concerne surtout les étudiants chômeurs car ceux en plein temps sont le plus souvent préoccupés à achever leur cursus
M. Fandin Beugré	Y-a-t-il des conditions financières pour accéder au projet ?	Aucune condition financière
M. LOUA Vicent	Hormis le secteur agricole, un autre étudiant peut-il soumettre un projet ?	Le projet met l'accent surtout sur les initiatives dans le secteur agricole

Pr ZORO BI Chef de service UJLOG Point focal Enable Youth	Remercie le sous-préfet et les participants pour le déplacement. Il affirme que le projet est très important pour UJLOG. C'est une stratégie qui est développée par les anglophones. Les actions sont dans le domaine de l'entrepreneuriat et vise à approfondir les pratiques des étudiants.	
M. KIRE Allassane Etudiant	Quelle est la place des nouvelles technologies dans la mise en œuvre du projet.	Les nouvelles technologies sont prises en compte. Avec des nouveaux équipements qui seront mis à la disposition des incubés.
M. Fabrice Etudiant	Il est important de prendre en compte dans les bénéficiaires les étudiants en plein temps et les étudiants chômeurs	
M. Constant Koffi Responsable d'un projet d'accompagnement des femmes à Daloa	Quelle est la cible et l'objectif du projet ?	La cible est les jeunes diplômés ivoiriens ayant un niveau d'au moins BAC plus 2 et âgés de 18 à 40 ans. L'objectif est d'améliorer l'employabilité des jeunes
M. TUO Etudiant	Quels sont les types de projet encouragés ? Sont-ils des projets qui	Il est possible de suivre une des formations ou les 03 modules à la fois.

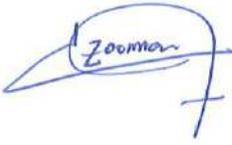
	<p>prennent en compte forcément les 3 secteurs ?</p> <p>La durée du projet ?</p>	La durée est à moyen terme
<p>M : BEUGRE N'guessan</p> <p>DR Jeunesse</p>	<p>Il est important de s'appuyer sur les enjeux environnementaux et sociaux de la construction des bâtiments qui sont plus l'objet de cette rencontre.</p> <p>Le niveau minimum des bénéficiaires a été fixé au BAC plus 2 afin de faire des incubés, des producteurs, transformateurs et des commerçants</p>	
<p>M. le Sous-Préfet de</p> <p>ZAIBO</p>	<p>Il est important de réfléchir sur les impacts négatifs du projet qui ont été énoncés par l'expert à savoir la prolifération des IST auprès des étudiants.</p> <p>Réfléchir également sur comment amoindrir les charges négatives lors des travaux.</p>	
<p>M. Coulibay Daouda</p> <p>Chef de service</p> <p>Environnement</p>	<p>Quelle est la superficie du site du projet ? Quelle est la distance entre le site et les bâtiments fonctionnels de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa ?</p> <p>Quel est le délai d'exécution du projet ?</p>	<p>La superficie est comprise entre 7 et 10 ha.</p> <p>La distance entre le site et les bâtiments fonctionnels est d'au moins 500 mètres.</p>
<p>M. OUATTARA</p> <p>Chef de service</p> <p>agriculture</p>	<p>Suggestion de reboisement compensatoire suite au décapage du site.</p>	

FANNY Vincent Etudiant UJLOG	Important de distribuer des cache-nez aux étudiants lors de l'exécution des travaux. Demander aux engins de circuler sur le site du chantier pour l'approvisionnement des matériaux dans la nuit et au niveau de l'entrée des dortoirs.	
---------------------------------	---	--

3. Divers

Au terme des échanges, Monsieur le Sous-préfet, représentant Monsieur le Préfet de Région, Préfet du département de Daloa a remercié les experts et les participants pour leur présence et la qualité de leur intervention. Il a exhorté la jeunesse à s'approprier le projet ENABLE YOUTH et continuer les échanges avec le point focal et la Direction en charge de la jeunesse, tuteur dudit projet.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le représentant du Sous-Préfet a déclaré close cette séance à 16h30 minutes.

<p style="text-align: center;"><u>Le Chef de délégation</u></p> 	<p style="text-align: center;"><u>Le Sous-Préfet de Zaïbo, représentant le Préfet de la Région du Haut-Sassandra, Préfet du département de Daloa</u></p>  <p style="text-align: center;">TOUGMA Amalaman Fram Moïse Sous-Préfet</p>
---	--

B : Liste de présence à la réunion publique d'information et de consultation des populations.



PROJET D'EMPLOI DES JEUNES EN AGRIBUSINESS (ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE)

CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES) DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET/OU D'EXTENSION ET D'EQUIPEMENT D'UN DORTOIR ET D'UN REfectOIRE DE QUARANTE (40) PLACES DANS L'INCUBATEUR DE L'UNIVERSITÉ JEAN LOROUGNON GUÉDÉ DE DALOA

LISTE DE PRESENCE A LA REUNION D'INFORMATION

Date : 23-05-2024

Localité : DALOA

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Sexe	Emargement
1	TOUGNA ANALANAN FRAN ROISE	Sous-Prefet- représentant Prefet	Prefecture Daloa	0707881388 mzi2@gmail.com	M	
2	BEISSRE NGUESSON	DR JEUNESSE	DR JEUNESSE	0779773577 debeugre@gmail.com		
3	KIERE ALASSANE JR.	ETUDIANT DG UFR STAP	CODE- UJLOG	alassanejuniorriere@gmail 05-66-48-07-96	M	
4	TEO LACINA	Enseignant-cher- cheur	UJLOG	tehebelass@yahoo. fr	M	
5	GUEI RAISSA	Enseignante- chercheuse	UJLOG	wasse.guei@gmail.com	F	
6	KONATE ZOMMANA	Enseignant chercheur	UJLOG	zouman.konate@yahoo.fr 0748586478	M	
7	COULIBALY DATHOUBA C.	Chef de service Environnement	DR MINEDTE	0747716447 dathoubacelestine@gmail.com	M	
8	Quattara Aboudoulaye	Service foncier Rural et Cadastre	DR MEMINADERPV	0749286671 aboudoulayeladji@gmail.com	M	

Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de construction et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans l'incubateur de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa



PROJET D'EMPLOI DES JEUNES EN AGRIBUSINESS (ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE)

9	TOURE BEN NABABOU	Conseiller Assurance Ag	Prubelapa NTRA inter	0506 42 5863	M	X
10	ZRO An Gbhi Ferdinand	chef service staff UJLob	USLob	0749904590	M	Signature
11	COULIBALY Owayo A	chef de service pedagogie	USLob	0758986940	F	Owayo
12	TRAORE DOKOULO	délégué Regional	CNOCI	0707083501	M	D
13	KOFFI YAO FABRILE	ETUDIANT DG AGRD	USLOG	0566900613	M	Signature
14	FANNY SGBDOU K VINCENT	DG GNV	USLOG	05-54-79-7259	M	Fanny
15	DRO COULIA APPOLINAIRE	ETUDIANT DGA ENU	USLOG	0849863173	M	Signature
16	KOUKOUGNON EULOGIE	SG charge de l'entrepreneuriat	CNOCI-AS	0747484244	M	Signature
17	ELIYAGON GUE SATH ABEL	Vice Président	CNOCI	0759739778	M	Signature
18	NENEBI HENRI JOEL	ETUDIANT	USLOG	0767158876	M	Signature
19	Kouadio Marie Simonne	Etudiante	USLOG	0788860316	F	Kouadio
20	BOSSO FALIKOU	ETUDIANT	USLOG	0758840631	M	Fenny

Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de construction et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans l'incubateur de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa



PROJET D'EMPLOI DES JEUNES EN AGRIBUSINESS (ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE)

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Sexe	Emargement
21	Fandin Beugre Michel-Naxwell	Etudiant	CODE des délégués	0101760948	F	Fandin/BFF
22	KONAN KOUAME FRANK	ETUDIANT	CODE DES DELEGUES	0747319782	M	Konan
23	KOUASSI SERGE ENOK	ETUDIANT	UJLG	0778935549	M	EST
24	LOUA VINCENT	ETUDIANT	CODE des délégués	0748390682	M	Loua
25	EHU Edi Jean Frejus	Doctorant	AD-UJLG	0779205988 jeanfrejusehu@gmail.com	M	EHU
26	GBOAZO YBO MARC	Doctorant	AD-UJLG			
27	GOE BI ZEH	DOCTORANT	AD-UJLG	0709318064 goebi60@gmail.com	M	GOE
28	TUO YARABA	DOCTORANT	AD-USLOG	0757288033 tuoyaraba4@yahoo.com	M	TUO
29	KONATE NGOLO	doctorant	AD-UJLG	0779198311 KonateNgolo@gmail.com	M	Konate
30	KOUADIO Kayeli	Doctorant	AD-UJLG	0788517762 Kikouadio@gmail.com	F	Kouadio
31	KONAN GISLAIN DANMO	Doctorant	AD-UJLG	077715992 gislain.danmo@gmail.com	M	Konan

Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de construction et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans l'incubateur de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa



PROJET D'EMPLOI DES JEUNES EN AGRIBUSINESS (ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE)

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Sexe	Emargement
32	DIARRASSOUBA FOUSSENT	MEMBRE	UJCO	0709065130	M	
33	ZADI YVES F.	PRESIDENT	UJCO	0708180750	M	
34	ABOBI HEBERT	Enseignant. Oe	UJOG	0749006657	M	
35	Guédo' Emilienne	présidente	Fédération des femmes	05-01-23-3725	F	
36	Ouallara Salimata	Secrétaire fédération	Fédération des Femmes	07-07-72-86-72	F	A
37	SANOGO FATOUKATA	S. A fédération	Kady DIARRA	0708396109	F	
38	BANBA BLE SERGE	S. insertion	UCC	0757731125	M	
39	GOORE Bi HAE ETIENNE	Etudiant	UJOG	0754295876	M	
40	NA NEGNON ANGE MARI	Etudiant	UJOG	0504117920	M	
41	PROLI AMENAN MARIE	ETudiante	UJOG	0565110780	F	
42	BRAMBLE LOU JOHANE	ETudiante	UJOG	0747094144	F	
42	ADJOURNANI EZERHIEL	ETUDIANT	UJOG	01-52-80-83-15	M	

Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de construction et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans l'incubateur de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa



PROJET D'EMPLOI DES JEUNES EN AGRIBUSINESS (ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE)

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Sexe	Emargement
	Mme Hili Ariello	Assistante compt	DR Jeunesse	0748075731	F	<i>[Signature]</i>
43						
44	TRAORE ZOUANA	Expert Env Chef de mission	NATRA Consultant	0707053666	M	<i>[Signature]</i>
45	N'GUESSAN VIGIEN A. AKA	Assistant biogologue	NATRA Consultant	0758381842	M	<i>[Signature]</i>
46						
47						
48						
49						
50						
51						
52						
53						

Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de construction et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans l'incubateur de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa

Annexe 4 : Clauses Environnement- Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux

Les clauses sont destinées à aider le Titulaire en charge de l'exécution des travaux à l'optimisation de la protection de l'environnement et du milieu socio-économique durant le chantier. En outre, elles sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires. Il reste cependant vrai qu'il n'est pas possible d'envisager tous les cas possibles et que les clauses proposées doivent servir de guide.

Règles générales

Le Titulaire devra respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement existant et en vigueur en Côte d'Ivoire. Dans l'organisation journalière de son chantier, il doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel les respecte et les applique également.

Réunion de démarrage des travaux

Les autorités et les populations devront être informées sur la consistance des travaux qui seront réalisés et ce sera le lieu de recueillir les éventuelles observations de leur part. Les informations sur les travaux devront préciser leurs itinéraires et les emplacements susceptibles d'être affectés par les travaux et leur durée. Le Titulaire pourra avec l'aide d'ONGs locales sensibiliser encore les étudiants et le personnel de l'UJLOG sur les aspects environnementaux et sociaux du chantier, et sur les relations humaines entre les ouvriers du Titulaire et la population.

Programme d'exécution

Le Titulaire devra établir et soumettre à l'approbation du MO un programme définitif détaillé de gestion environnementale et sociale, comportant les indications suivantes :

Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES C)

Le Titulaire est tenu de fournir un Plan de Gestion de l'Environnement des Chantiers (PGES C) dans un délai 60 jours à compter de la date de notification du marché. Le PGES C devra être approuvé par le Maître d'œuvre dans un délai de 20 jours. Au minimum, le PGES C comprendra :

- l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable environnemental du projet ;
- la description des méthodes de réduction des impacts sur l'environnement biophysique et socioéconomique ;
- le plan de gestion et de remise en état des zones d'emprunt et carrières ;
- le plan de gestion de l'eau et de l'assainissement ;
- le plan de gestion des déchets ;
- la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels de ces aires et la preuve que ces utilisateurs ont pu trouver des aires similaires pour continuer leurs activités.

Plan de Protection de l'Environnement du Site (PPES)

Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de construction et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans l'incubateur de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa

Le Titulaire est tenu de préparer et de soumettre au Maître d'œuvre un Plan de Protection de l'Environnement du Site (PPES) détaillé pour l'installation de chantiers et les sites d'extraction de matériaux.

Le PPES doit comporter au minimum :

- l'ensemble des mesures de protection du site et programme d'exécution (la construction de merlons en terre d'une capacité de rétention suffisante autour des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; des séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ;
- la localisation et plan général du site à l'échelle ;
- la description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ;
- les infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ;
- la réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ;
- le plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le Titulaire est tenu de sous-traiter à des opérations spéciales les travaux et activités ne relevant pas de sa compétence, à savoir :

- les plantations d'arbres d'alignement dans les agglomérations et dans les zones d'emprunt et carrière ;
- les activités de sensibilisation du personnel aux risques des IST/VIH SIDA, us et coutumes Il veillera à ne pas compromettre l'alimentation en eau des populations locales.
- les dispositions adéquates pour l'élimination des eaux usées et des ordures, afin qu'il n'en résulte aucune pollution ou aucun danger pour la santé humaine ou animale. Ces dispositions seront efficacement maintenues pendant toute la période d'activités de la base vie.

Sécurité sur les chantiers

Le Titulaire sera soumis aux régimes particuliers d'hygiène et de sécurité définis par la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire. Il organisera un service médical courant et d'urgence à la base vie, adapté à l'effectif de son personnel. De plus, il devra disposer dans son équipe d'un coordonnateur sécurité qui veillera à assurer une sécurité maximum sur le chantier et dans la base vie, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Le chantier sera interdit au public et sera délimité par des clôtures. Les différents accès seront clairement signalés et éclairés, leurs abords seront maintenus propres pour assurer le confort et la sécurité.

En effet, le titulaire doit prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses chantiers, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure.

Il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger pour un tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié ; ils doivent être éclairés et, au besoin, gardés.

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par le titulaire, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation.

Le titulaire doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier. Le titulaire doit dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

Si le site des travaux peut contenir des explosifs non explosés, le titulaire applique les mesures spéciales de prospection et de sécurité édictées par l'autorité compétente. En tout état de cause, si un explosif non explosé est découvert ou repéré, le titulaire doit :

- a. suspendre le travail dans le voisinage et y interdire toute circulation au moyen de clôtures, panneaux de signalisation, balises, etc. ;
- b. informer immédiatement le Maître d'Œuvre et l'autorité chargée de faire procéder à son enlèvement ;
- c. et ne reprendre les travaux qu'après en avoir reçu l'autorisation par ordre de service

En cas d'explosion fortuite d'un explosif, le titulaire doit en informer immédiatement le Maître d'Œuvre ainsi que les autorités administratives compétentes et prendre les mesures définies aux alinéas (a) et (c) ci-dessus.

Si les travaux prévoient une déviation de la circulation, le titulaire a la charge de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés. La police de la circulation aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés incombe aux services compétents.

La prise en compte de l'égalité de sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que l'exploitation et des abus sexuel

Les travaux de construction projetée, nécessiteront le recrutement de personnel surtout au niveau local, pour des emplois sans qualification particulière. Dans le cadre de ce recrutement, les candidates pourraient être victimes de droit de cuissage d'une part, et d'autre part, de harcèlement sexuel de la part des responsables des entreprises en charge des travaux sur le lieu de travail.

L'arrivée du personnel de chantier et l'afflux de populations dans la zone du projet pourraient être à l'origine de violence dans les couples voire de divorces. En effet, le personnel de chantier qui dispose le plus souvent, de moyens financiers plus importants que les populations locales, sont l'objet de convoitise de la part de la population féminine, même celles qui sont en couple. De cette convoitise, on aboutit le plus souvent à des relations plus intimes avec les nouveaux arrivés. Cette situation provoque le plus souvent le mécontentement et la colère de leur mari et expose les femmes à des violences physiques de la part de ce dernier.

Les principales mesures à prendre sont :

- mettre en place un programme d'information et de sensibilisation contre les actes de harcèlement sexuel sur le chantier. Ce programme devra identifier les actes qualifiés de harcèlement sexuel et les sanctions prévues ;
- faire connaître les différentes mesures relatives au harcèlement par le personnel. Créer les conditions favorisant les possibilités de dénonciation des cas de harcèlement sur les chantiers
- impliquer les populations au processus de participation aux activités de mise en œuvre du projet ;
- initier des campagnes d'information et de sensibilisation des populations sur les risques divers liés à la mise en œuvre des activités du projet ;
- initier des campagnes d'information et de sensibilisation des populations sur les violences basées sur le genre dans la zone du projet.

Maintien de l'hygiène sur les chantiers

Le titulaire doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinés au personnel, notamment par l'établissement des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, si l'importance des chantiers le justifie.

Sauvegarde des propriétés riveraines

Le Titulaire devra, sous le contrôle de l'Ingénieur, nettoyer et éliminer à ses frais toute forme de pollution due à ses activités, et indemniser ceux qui auront subi les effets de cette pollution. L'utilisation de produits pétroliers pour éliminer la poussière dans la base vie ou en n'importe quel endroit du chantier est formellement interdite. Le Titulaire devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière.

Entraves à la circulation

Le Titulaire doit maintenir en permanence la circulation et l'accès de l'UJLOG en cours de travaux. Les usagers de l'UJLOG concernés sont ceux dont l'habitat existait avant la notification du marché. Le maintien des chantiers en activité pendant la nuit sera subordonné à l'autorisation. Si le Titulaire a reçu l'autorisation ou l'ordre d'exécuter des travaux pendant la nuit, elle s'engagera à les exécuter de manière à ne pas causer de trouble aux habitants et établissements riverains du chantier. Le mode d'éclairage devra être soumis à l'agrément de l'Ingénieur. Le Titulaire devra mettre en application une limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique. Celui-ci devra être fixé à maximum 20 km/h dans l'Université. Les chauffeurs dépassant ces limites devront faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Les véhicules du Titulaire devront en toute circonstance satisfaire aux prescriptions du Code de la Route en vigueur en Côte d'Ivoire et plus particulièrement aux textes et règlements concernant le poids des véhicules en charge. Les déviations provisoires devront permettre une circulation sans danger à la vitesse de 20 km/h. La signalisation, adaptée à chaque déviation, sera conforme aux dispositions explicitées dans les textes en vigueur sur la signalisation temporaire et restera aux frais et risques du Titulaire.

Journal des travaux

Le journal des travaux reprendra en outre tous les relevés des manquants ou incidents ayant donné lieu à une incidence significative sur l'environnement ou à un accident ou incident avec la population et les mesures correctives précises.

Obligations au titre de la garantie

Le Titulaire est tenu pendant la durée du délai de garantie du projet, à effectuer l'entretien courant des ouvrages réalisés et à remédier aux impacts négatifs qui seraient constatés, tels que les érosions ou les éboulements de terrain provoqués par la saison des pluies. Les aspects environnementaux tels que la reprise de végétation, le rétablissement des écoulements et du régime hydraulique des rivières, la remise en culture de terres agricoles sont également couverts par ce délai de garantie d'une durée de 1 an.

Installation de chantier Implantation

L'importance des implantations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le genre d'engins. Le plan d'installation de chantier devra tenir

compte des aménagements et mesures de protection suivants : Le site choisi doit être situé à une distance d'au moins : • 30 m de la route. • 50 m des habitations.

Le site devra être choisi afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres de qualité seront préservés et protégés. Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles.

Protection de l'environnement de la base vie

Pour la base vie, le plan PPES devra prévoir toutes les dispositions adéquates pour l'élimination des eaux usées et des ordures afin qu'il n'en résulte aucune pollution ou aucun danger pour la santé des hommes et des animaux.

Ce plan devra être fourni par le titulaire avant le démarrage de l'installation de la base vie. L'UCP le validera et notifiera son accord dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception.

Renforcement des Capacités

Le Titulaire est tenu de mettre en place un programme de renforcement des capacités pour le personnel engagé sur le chantier, en particulier pour les travailleurs locaux. Ce programme doit inclure des formations sur les bonnes pratiques environnementales et sociales, la sécurité sur le chantier, et l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI). Le Titulaire devra également sensibiliser le personnel sur les enjeux spécifiques du projet en matière de protection de l'environnement et de respect des communautés locales. Des sessions de formation continue doivent être organisées tout au long du projet pour assurer que les compétences des travailleurs sont maintenues et améliorées.

Protection de l'environnement des zones d'emprunt

Pour toute ouverture des zones d'emprunt et de carrières, le PPES précisera les mesures que le titulaire se propose d'adopter pour réduire l'érosion et la sédimentation ; et pour réhabiliter le site à la fin des travaux (remodelage du terrain, drainage, remplacement de la terre végétales, végétalisation des pentes, plantation d'arbres). Les préoccupations des populations locales quant au devenir de la zone à réhabiliter ne doivent pas être ignorées. C'est pourquoi, il convient de les consulter. L'installation des zones d'emprunt en milieu forestier doit être faite avec beaucoup de précautions pour éviter que des espèces végétales rares soient détruites ou pour éviter de perturber les habitats fauniques.

L'ouverture de ces zones doit se soumettre à la réglementation en vigueur telle que définie par le ministère des Mines et de l'Energie et par le Ministère Environnement, Développement Durable et Transition Ecologique. Elle devra obtenir non seulement l'aval de l'administration mais celui des populations à travers leurs chefs locaux.

Ce plan devra être fourni par l'entrepreneur avant le démarrage de l'installation de la zone d'emprunt et de carrière. L'UCP le validera et notifiera son accord dans un délai de 07 jours à compter de la date de réception.

Gestion des produits de débroussaillage/deforestation

Le dégagement des emprises s'effectue par le moyen de deforestation et débroussaillage avec essou-chage. Ces actions nécessitent l'évacuation des débris végétaux et des matériaux de démolition. Il convient donc que les travaux de nettoyage, de débroussaillage ; d'abattage d'arbres soient effectués sur une largeur de deux mètres au moins de chaque côté de l'emprise du projet au-delà des limites des talus. Les produits de ces travaux devront être évacués à plus de trente mètres de l'axe de la route et devront être mis en dépôt de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux en provenance de la plate-forme. Les bois récupérés seront découpés en tronçons de 1,5 mètres et déposés en un lieu agréé.

Le débroussaillage mécanique pour les relevés topographiques est défendu en dehors de l'emprise de plus de 2 mètres. Les arbres situés à plus de 2 mètres de l'emprise et dont la circonférence à 1 mètre du sol est d'au moins 3 mètres, doivent être marqués et protégés.

Gestion des découvertes fortuites

La procédure à suivre en cas de découverte fortuite est la suivante :

- Tous les travaux doivent cesser immédiatement, le site doit être bouclé ;
- toutes les machines et tous les véhicules doivent être éteints et tous les efforts doivent être faits pour sécuriser le site. Lorsque cela est possible (c'est-à-dire sans faire de dégâts), les machines, les véhicules et les matériaux doivent être ramenés dans une zone située à l'extérieur du site de la découverte ;
- photographier la zone du site de la découverte ;
- le responsable du projet doit rendre compte immédiatement au directeur de la construction ;
- un rapport initial comprenant la date, l'emplacement, le type de patrimoine culturel et toutes les photos (si possible) doit être fait et envoyé à l'UCP.

Protection contre les pollutions par produits chimiques et par les eaux usées

Pendant la phase d'installation des chantiers ; de construction et de fermeture de chantiers, les précautions usuelles seront prises pour éviter toute pollution du sol, du sous-sol, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Toute opération pouvant entraîner un déversement sur le sol des huiles et carburant des engins de travaux et de véhicules en circulation sera interdite.

Par ailleurs, du fait des boues issues de surfaces mises à nu peuvent contribuer à la pollution des eaux de surface, des dispositions doivent être prises pour éviter une telle situation.

De façon générale, il est recommandé que le titulaire prenne des dispositifs anti-pollution :

- construction de merlons en terre d'une capacité de rétention suffisante autour des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir des fuites ;
- installation de séparateurs d'hydrocarbures (décanteur/déshuileur) dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et autres engins ;
- installation d'équipements de collecte ou de traitement des eaux usées (dégraisseur) ;
- entretien des installations de traitements mises en œuvre ;
- installation d'aires grillagées réservées au stockage des déchets toxiques ou dangereux et ces aires devront être aménagées de sorte à éviter l'apparition de phénomène d'érosion sur ou aux abords du site ;
- aménagement des aires destinées au stockage des produits dangereux, toxiques ; inflammables ou polluants afin d'assurer une protection efficace du sol ; et du sous-sol, de permettre la récupération et l'évacuation des terres éventuellement polluées, et de prendre en compte les conditions climatiques de la zone pour éviter tout écoulement accidentel en dehors des aires aménagées ;
- Installation des aires retenues et des sites à plus de 500 mètres d'un cours d'eau, en dehors des zones de cultures (sauf avec accord des paysans) ;
- Interdiction de construire les bases vie à moins d'un kilomètre de tout établissement humain comprenant au moins trois maisons ;

- Utilisation de géotextile ou de paille à l'intérieur de caisses métalliques, pour la filtration des eaux boueuses.

Le titulaire décrira dans son PPES les stratégies à mettre en œuvre pour éviter la pollution des eaux de surface et de la nappe phréatique avant le démarrage des travaux et l'UCP le validera et notifiera son accord dans un délai de 14 jours à compter de la date de réception.

Protection contre les nuisances sonores

Le titulaire devra s'atteler à identifier les zones d'émergence des pollutions atmosphériques et sonores et à prendre des dispositions particulières pour les maîtriser.

Le titulaire proposera les stratégies adéquates dans son PPES et le soumettra à l'UCP pour une validation.

Protection des voies et autres infrastructures de communication

Le titulaire doit conduire les travaux de manière à maintenir et protéger dans des conditions convenables toutes les voies de communication situées dans la zone des travaux.

Lorsque, au cours de l'exécution des travaux, le titulaire rencontre des repères indiquant le parcours de câbles, de canalisations ou d'ouvrages souterrains, il maintient ces repères à leur place ou les remet en place si l'exécution des travaux a nécessité leur enlèvement momentané. Ces opérations requièrent l'autorisation préalable du Maître d'œuvre.

Le titulaire est responsable de la conservation, du déplacement et de la remise en place ; selon le cas, des câbles, des canalisations et des ouvrages spécifiés par le Maître de l'Ouvrage dans le Marché et prend à sa charge les frais y afférents. Lorsque la présence de câbles, de canalisations ou installations n'a pas été mentionnée dans le Marché, mais est signalé par des repères ou des indices, le titulaire a un devoir général de diligence et des obligations en ce qui concerne la conservation, le déplacement et la remise en place.

Protection des lieux habités, fréquentés ou protégés, à proximité des sites des travaux

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, le titulaire doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, de bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

Le titulaire ne peut démolir les constructions situées dans l'emprise des chantiers qu'après en avoir fait la demande au Maître d'œuvre quinze (15) jours à l'avance, le défaut de réponse dans ce délai valant autorisation.

En cas de démolition, le titulaire est tenu de prendre toutes dispositions particulières en ce qui concerne le dépôt ou le tri pour un éventuel réemploi des matériaux et les autres produits provenant de démolition ou de démontage.

Tenue du journal des travaux

Le journal des travaux ou journal de chantier doit impérativement prendre en compte les préoccupations environnementales. Il indiquera tous les relevés des incidents environnementaux et socio-économiques significatifs ayant eu lieu ainsi que les mesures correctives qui ont été mises en œuvre.

Le journal doit être fourni systématiquement par le titulaire à l'UCP et servira de base de données pour les contrôles qui pourront être effectués.

Information du public

Il est préconisé d'organiser des séances d'information et de consultation des populations (chefs de quartiers, chefs de villages, etc..) concernées par les travaux. Ces séances porteront sur la date de démarrage des travaux, la possibilité pour elles de tirer profit des travaux (ex. récupération des bois et matériaux).

Pendant la phase des travaux, le titulaire est tenu d'assurer une information régulière des populations des zones concernées en vue de recueillir leurs préoccupations et leurs doléances en ce qui concerne la préservation de la qualité de leurs milieux et de leurs intérêts socio-économiques.

Règlement intérieur

Un règlement interne de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement :

- les règles de sécurité (vitesse des véhicules limitée à 80 km/h en rase campagne et 40 km/h en agglomération),
- l'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail,
- l'interdiction de la chasse et de pêche, la consommation de viande de chasse, l'utilisation abusive de bois de chauffe ;
- l'interdiction du transport de la viande de brousse par les engins de chantiers,
- le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale,
- les risques de contamination des IST et du VIH SIDA.

Des séances d'information et de sensibilisation sont à tenir régulièrement et le règlement est à afficher visiblement dans les diverses installations.

Equipement

Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, fosses septiques, puits perdus, lavabos et douches) en fonction du nombre des ouvriers. Des réservoirs d'eau devront être installés en quantité et qualité suffisantes et adéquates aux besoins. Les aires de cuisine et de réfectoires devront être pourvues d'un dallage en béton lissé, désinfectées et nettoyées au quotidien. Un réservoir d'eau potable doit être installé et le volume correspond aux besoins. Des lavabos devront faire partie de ces installations. Un drainage adéquat doit protéger les installations.

Gestion des déchets

Des réceptacles pour recevoir les déchets sont à installer à proximité des diverses installations. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un dépotoir (fosse maçonnée ou bétonnée). Cette fosse doit être située à au moins 50 m des installations et en cas de présence de cours d'eau ou de plan d'eau à au moins 100 m de ces derniers. La fosse doit être recouverte et protégée adéquatement par un drainage. Les déchets toxiques sont à récupérer séparément et à traiter à part. A la fin des travaux, la fosse est à combler avec de la terre jusqu'au niveau du sol naturel.

La gestion des déchets solide se fera conformément aux prescriptions légales en vigueur en Côte d'Ivoire. Les aires d'entretien et de lavage des engins, devront être bétonnées et pourvues d'un puisard de récupération des huiles et des graisses. Cette aire d'entretien devrait avoir une pente vers le puisard et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non protégés. Les huiles usagées sont à gérer conformément aux prescriptions légales en vigueur en Côte d'Ivoire.

Le Titulaire doit signer un contrat avec ses fournisseurs de carburant et lubrifiants pour la récupération des huiles usagées. Les voies d'accès et de circulation devront être compactées et arrosées périodiquement pour réduire l'envol de poussières.

Repli de chantier

Le site devra prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie. A la fin des travaux, Le Titulaire réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Le Titulaire devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. S'il est dans l'intérêt du Maître de l'ouvrage ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, l'Administration pourra demander au Titulaire de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors du repli. Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au PV de réception des travaux.

Personnel de chantier

Le Titulaire est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. Le Titulaire doit munir ses ouvriers des équipements de sécurité nécessaire et adéquats.

Note d'information interne du Titulaire

Le Titulaire devra émettre une note d'information interne pour sensibiliser les ouvriers aux sujets suivants:

- interdiction pour les ouvriers de pratiquer la chasse dans les localités concernées par les travaux et pour la durée des travaux. Le non-respect de cette règle devra être une cause de licenciement immédiat ;
- sensibilisation des ouvriers à l'importance de la protection de l'environnement et à la chasse.
- sensibilisation des ouvriers au respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux.
- sensibilisation des ouvriers aux risques des IST et du SIDA.
- distribution des préservatifs au personnel de chantier.

Sanctions et pénalités

Réception des travaux

En vertu des dispositions contractuelles des travaux, le non-respect des présentes clauses dans le cadre de l'exécution d'un projet expose le contrevenant au refus de signer le procès-verbal de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception, avec blocage de la retenue de garantie de bonne fin.

Réception définitive

Les obligations du titulaire courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat et constat de reprise de la végétation et/ou des plantations.

Notification

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées au Titulaire par le contrôle doit être redressée.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses est à la charge du Titulaire. A la fin des travaux, le Titulaire réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. S'il est dans l'intérêt d'une collectivité locale de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, la structure intéressée pourra demander au Titulaire de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors d'un repli. Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au PV de réception des travaux.

Annexe 5 : Rapport de l'analyse de la qualité de l'air et du bruit à l'état initial



ENVAL Laboratoire SA
Tél: 22 50 15 50 - 22 52 40 45 - Fax: 22 50 45 70
E-mail: laboratoire@enval-group.com / www.enval-labo.com
22 50 517 4022/401 219 - Coady - Anger (Seine Maritime) - COITE D'INDRE
Le laboratoire est spécialisé dans les analyses de **microbiologie** (eaux, produits alimentaires, emballage...), de **physicochimie** (eaux, produits alimentaires, emballage...), de **pédologie et foliaire** (sol, feuilles, sédiments...), de **métaux lourds** (eaux, produits alimentaires, emballage...), de **pesticides** (eaux, produits alimentaires, emballage...), de **textile** (travaux, fil...), de **fluide** (les lubrifiants neufs ou usagés, les carburants liquides...), et de **mesures environnementales** (air et bruit).

CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES) DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT D'UN DORTOIR ET D'UN REFECTIONNAIRE DE QUARANTE (40) PLACES DANS L'INCUBATEUR DE L'UNIVERSITÉ JEAN LOROUGNON GUÉDÉ DE DALOA

MESURES ENVIRONNEMENTALES : LA QUALITE DE L'AIR ET LE CLIMAT SONORE





Enval - Laboratoire SA
Tél: 22 50 33 89 - 22 32 40 43 - Fax: 22 30 46 70
E-mail: laboratoire@enval-group.com / www.enval-labo.com
26 BP 877 ABIDJAN 26 - Cote d'Ivoire - Aggré Béni tranche, CÔTE D'IVOIRE
Le laboratoire est spécialisé dans les analyses de **microbiologie** (eau, produits alimentaires, emballage, ...) ; de **physicochimie** (eau, produits alimentaires, emballage, ...) ; de **pédologie et foliaire** (sol, feuille, sédiments, ...) ; de **milieux liquides** (eau, produits alimentaires, emballage, ...) ; de **pesticides** (eau, produits alimentaires, emballage, ...) ; de **textile** (tissu, fil, ...) ; de **fluide** (les lubrifiants neufs ou usagés, les carburants liquides, ...) ; de **mesures environnementales** (air et bruit).

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION.....	3
1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DES MESURES ENVIRONNEMENTALES.....	3
1.2. CHAMP DE L'ETUDE.....	3
2. CADRE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIE DE MESURE.....	4
2.1 CADRE REGLEMENTAIRE.....	4
2.2. METHODOLOGIE DE MESURE ENVIRONNEMENTALE.....	4
3. RESULTATS ET COMMENTAIRES DES MESURES ENVIRONNEMENTALES.....	5
3.1. VALEURS DE REFERENCE REGLEMENTAIRE.....	5
..2. PRESENTATION DES RESULTATS.....	7
4. CONCLUSION.....	9
ANNEXES	

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification des analyses de paramètres environnementaux

Les analyses de paramètres environnementaux constituent une approche analytique pour éclairer le décideur sur l'état de certains paramètres de l'environnement devant accueillir son projet. Il s'agit ici d'un projet de construction d'un bâtiment dortoir et d'un réfectoire.

L'intégration du projet et son interaction probable avec son environnement immédiat doit être conforme au regard des exigences environnementales.

C'est dans cette optique que dans le cadre du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de construction et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans l'incubateur de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa, le **Cabinet NATRA CONSULTANT** a sollicité le **Laboratoire Enval** aux fins de réaliser des analyses environnementales.

Les mesures quantitatives et qualitatives de la qualité de l'air ambiant et du climat sonore ont été réalisées en référence de la réglementation nationale et des normes internationales.

1.2. Champ de l'étude

Les mesures pour la qualité de l'air et le climat sonore ont été effectuées dans la zone de l'Université Jean Lorougnon Guédé (UJLOG) de la ville de Daloa.

Les points d'échantillonnages suivants choisis sont les suivants:

Localités	Points d'échantillonnage	Coordonnées géographiques	
		X	Y
Daloa	Point 1 : Entrée de l'UJLOG	6.90652	-6.44046
	Point 2 : Site des travaux	6.91107	-6.43637

2. CADRE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIE DE MESURE

2.1 Cadre réglementaire

Les résultats seront analysés en fonction de cibles national et international dans le cadre de ces mesures environnementales.

Les cibles au niveau nationale sont fournies par:

- L'arrêté 1164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant sur la réglementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Le décret N°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air.

Les cibles au niveau internationale sont fournies par :

- Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la SFI.

2.2. Méthodologie des analyses environnementales

• Mesure de la qualité de l'air

Dans le cadre de ces mesures, nous voulons évaluer ou apprécier la présence de polluants de l'air ambiant dans l'environnement du futur projet. Cela nécessite une collecte de données qui couvre la zone du projet tout en recherchant les sources principales d'émission.

La mesure des particules de poussière se fait à l'aide d'un l'analyseur de poussière (DUSTMATE) et celui des gaz polluants de l'air se fait à l'aide de détecteur de gaz (MultiRAE Lite). On installe l'appareil de mesure dans la zone d'échantillonnage sur un trépied à une hauteur d'environ un mètre et demi du sol. On lance la mesure et les valeurs de concentration des contaminants de l'air recherchés sont directement lues, régulièrement enregistrées et stockées en mémoire.

• Mesure du niveau sonore

L'évaluation des niveaux sonores a été réalisée selon la méthodologie de l'ISO 1996-1 : 2003 au moyen d'un sonomètre de marque KIMO.

L'appareil de mesure muni d'un microphone couvert d'une bonnette anti-vent est placé dans la zone de mesure choisie, sur un trépied à une hauteur supérieure à un mètre du sol. L'axe du microphone orienté vers la source de provenance de bruit en évitant les obstacles entre la source de bruit et le sonomètre.

-On observe les événements ou situations entraînant une variation du niveau de bruit. Les valeurs émises de niveau sonore sont enregistrées.

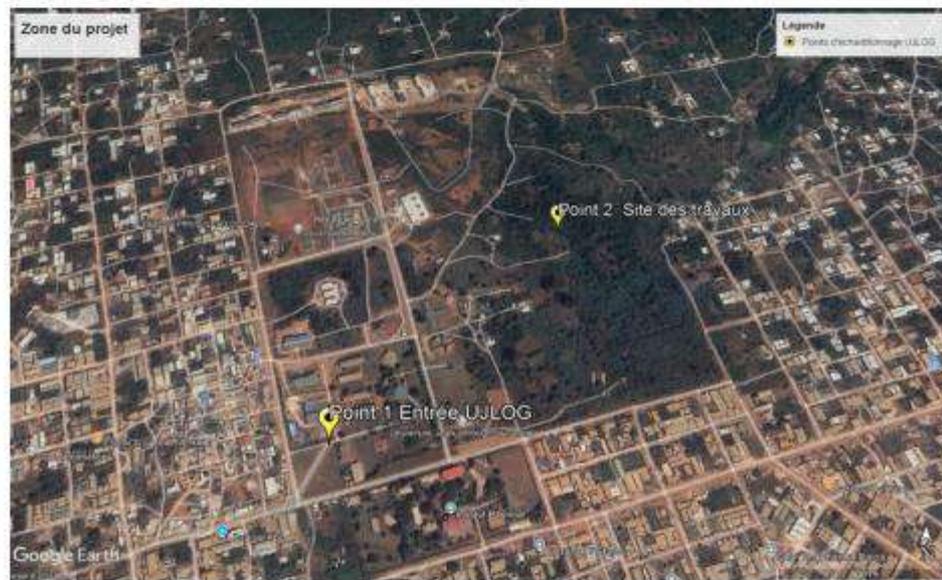
3. RESULTATS ET COMMENTAIRES DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

Les mesures ont été réalisées les 08 et 09 Août 2024.

En prélude de la présentation des résultats, nous indiquons la zone géographique des mesures et les valeurs limites comme suit :

3.1 Situation géographique et valeurs de référence réglementaires

- ❖ Situation géographique de la zone du projet puis la répartition spatiale des points de mesures.



5
Situation géographique de la zone du projet

❖ Valeurs de référence réglementaires

Tableau 1 : Valeurs limites relatives à la qualité de l'air ambiant

Paramètres	Valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret	Directives de l'OMS concernant la qualité de l'air
PM2,5	Valeur limite : 25 µg/m ³	✓ 25 µg/m ³
PM10	Valeur limite : 50 µg/m ³	✓ 50 µg/m ³
Monoxyde de carbone (CO)	Valeur limite : 10000µg/m ³	✓ 7 µg/m ³
Dioxyde d'Azote (NO ₂)	Valeur limite : 40 µg/m ³	✓ 40 µg/m ³ moyenne annuelle ✓ 200 µg/m ³ moyenne sur 1 heure
Dioxyde de soufre (SO ₂)	Valeur limite : 20 µg/m ³	✓ 20 µg/m ³

VEM : valeur d'exposition moyenne, VECD : valeur d'exposition courte durée,

Tableau 2: Valeurs limites d'émission sonore dans l'environnement fixée par la SDIIC

Zones	MOMENT OU PERIODE DE LA JOURNEE		
	Jour	Période intermédiaire	Nuit
	(en décibel)	(en décibel)	(en décibel)
Zone d'hôpitaux, zone de repos, aires de protection d'espaces naturels	40	35	30
Zone résidentielle ou rurale, avec faible circulation de trafic terrestre, fluvial ou aérien	45	40	35
Zone Résidentielle urbaine	50	45	40
Zone résidentielle urbaine	60	55	45
Zones à prédominance d'activités commerciales	70	65	50
Zone à prédominance industrielle	75	70	65

Tableau 3: Valeurs limites d'émissions sonores recommandées par les Directives de la SFI

Récepteur	LAeq (dBA)	
	De jour : 07h00-22h00	De nuit : 22h00-07h00
Résidentiel, institutionnel	55	45
Industriel, commercial	70	70

3.2. Présentation des résultats de mesure

◆ Résultats de mesure de la qualité de l'air

Les résultats de mesure de la qualité de l'air dans les différentes zones de Daloa se présentent comme suit :

Tableau 4 : Résultat de mesure de particules en suspension

Points d'échantillonnage et coordonnées géographiques		Contexte environnementale	Valeurs mesurées de Concentration de	
			Particules PM2,5	Particules PM10
Daloa (08/08/24)	Entrée de l'UJLOG (X : 6.90652, Y: -6.44046)	Poussière émise par les véhicules, motos et tricycles et autres activités humaines	7,4	13,3
	Site des travaux (X : 6.91107, Y: -6.43637)	Poussière émise par les véhicules, motos et autres activités humaines	4,6	10,5
Valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017			25 µg/m3	50 µg/m3

Source : ENVAL, Août 2024

Commentaires

Les valeurs de concentration de poussière mesurées varient entre :

- 4,6 µg/m³ et 7,4 µg/m³ pour les PM2,5 (valeur limite=25 µg/m³)
- 10,5 µg/m³ et 13,5 µg/m³ pour les PM10 (valeur limite=50 µg/m³)

Les valeurs mesurées sont inférieures à celles prescrites par la réglementation.

Tableau 5 : Résultat de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant

Paramètres	Valeurs mesurées		Valeurs limites	
	Daloa (08/08/24)		Décret N°2017-125 du 22 février 2017	O M S
	Entrée de l'UJLOG	Site des travaux		
NO ₂	00	00	40 µg/m ³	40 µg/m ³
SO ₂	00	00	20 µg/m ³	20 µg/m ³
CO	00	00	10000 µg/m ³	7 µg/m ³

Source : ENVAL, Août 2024

Commentaires des résultats de mesure de la qualité de l'air

Les résultats obtenus à l'issue de la campagne de mesure de la qualité de l'air dans les différentes zones sont comparés aux limites fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017 et de l'OMS. Les valeurs obtenues de la qualité de l'air dans la zone du projet sont en dessous des différentes valeurs limites.

En conclusion, du fait de l'absence d'unité industrielle et de trafic dense d'automobiles, comme dans les grandes agglomérations pouvant engendrer de fortes fumées, l'air ambiant est faiblement contaminé dans l'environnement direct du sous-projet.

❖ Résultats de mesure du climat sonore

Tableau 6 : Résultats des niveaux sonores comparés aux prescriptions de la SDIIC

Zones		PÉRIODE DE MESURE								
		Jour (07h à 18h)			Période intermédiaire (18h à 22h)			Nuit (22h à 07h)		
		LAéq, Min	LAéq	LAéq, Max	LAéq, Min	LAéq	LAéq, Max	LAéq, Min	LAéq	LAéq, Max
Daloa (08/08/24)	Entrée de l'UJLOG (X: 6.90652, Y : -6.44046)	21,5	33,1	45,0	17,5	30,2	37,3	16,1	22,6	38
	Site des travaux (X: 6.91107, Y :- -6.43637)	18,6	23,8	39,8	15,9	31,5	37,7	17	21	29,5
Valeurs maximales autorisées par la S/DIIC en dB(A) pour les zones résidentielles urbaines		-	50	-	-	45		-	40	-

Source : ENVAL, Août 2024

LAeq Moy : niveau sonore moyenne mesuré pendant la période d'échantillonnage

LAeq max : niveau sonore maximal mesuré pendant la période d'échantillonnage. Il enregistre les bruits de courte durée, non stables tels que les chocs ou les impulsions

LAeq min : le niveau de bruit minimum enregistré durant une séance de mesure.

Tableau 7 : Résultats des niveaux sonores comparés aux directives de la SFI

Zone d'échantillonnage		Résultats d'analyses (Directives SFI)					
		Jour (07h 00-22 h 00)			Nuit (22h 00-07h 00)		
		LAeq	L10	L90	LAeq	L10	L90
Daloa (08/08/24)	Entrée de l'UJLOG (X: 6.90652, Y : -6.44046)	34,5	37,8	29,2	26,4	28	27,9
	Site des travaux (X: 6.91107, Y :- -6.43637)	29,8	32,4	26,2	22	25,7	18,3
Valeurs de références SFI Pour les zones résidentielles		55	-	-	45	-	-

LA90 : niveau sonore dépassé pendant 90% du temps. Il représente le bruit de fond constant à un endroit. Il a l'avantage d'exclure les événements courts ou occasionnels tel qu'une voiture qui passe ;

LA10 : niveau sonore dépassé pendant 10% du temps. Il mesure les niveaux de bruit les plus élevés présents dans le bruit ambiant

Commentaires

Le bruit enregistré dans la zone 1 (Entrée de l'UJLOG) provient particulièrement du trafic routier (circulation de véhicules, motos, tricycles), et celui de la zone 2 (Site des travaux) provient de la voix humaine et les cris des animaux.

La valeur de niveau sonore comparée à la SDIIC et à la SFI est le LAeq Moy. Les valeurs enregistrées varient entre :

- 23,8 dB(A) et 33,1 dB(A) en période de jour
- 21 dB(A) et 22,6 dB(A) en période de nuit

4. CONCLUSION

A l'issu de cette étude de l'état initial qui a constitué aux mesures du climat sonore et de la qualité de l'air, il ressort que le niveau sonore et les paramètres de la qualité de l'air mesurés dans la zone du projet sont faibles au regard des valeurs limites respectives de la SDIIC et de la SFI.

L'objectif de cette évaluation est de fournir des données permettant au promoteur de prendre

une décision fondamentale à l'intégration de son projet dans son environnement.

En effet, les aspects probables liés à la réalisation du projet sont caractérisés comme des aspects ayant pour origine un chantier de réalisation d'un projet de développement. Cependant les activités de réalisation du dortoir et du réfectoire ne doivent pas constituer de menace aussi bien pour les populations que pour l'environnement. C'est pourquoi une compréhension de l'interaction probable entre le milieu présent et l'activité prévue dans la zone est nécessaire pour éviter ou limiter les impacts de toute nature que ce soit.

Abidjan, le 10 Aout 2024

RESPONSABLE ANALYSE ENVIRONNEMENTALE



M. KOUADIO REMI

ANNEXES : Certificats d'étalonnage des équipements de mesure

CERTIFICAT D'ETALONNAGE
CALIBRATION CERTIFICATE
N° XSMO2422058V01

Ce certificat comprend une partie vérification en annexe
This certificate includes a checking part attached

1 / 3

Dé livré à : **ENVAL LABORATOIRE SA**
Issued for :
26 BP 977 ABIDJAN 26
225 ABIDJAN

INSTRUMENT ETALONNE
CALIBRATED INSTRUMENT

Désignation : **Sonomètre DB300-2**
Designation : **Sound level meter DB300-2**

Constructeur : **Kimo**
Manufacturer :

Type : **DB300 2**
Type :

N° de série : **18060302** N° Inventaire :
Serial Number : Inventory Number :

Ce certificat comprend **3** page(s)
The certificate includes

Date : **26 mars 2024**

La reproduction de ce certificat n'est autorisée que sous la forme de Fac Similé Photographique Intégral.
This certificate may not be reproduced other than in full by photographic process.

Ce document est en tout point conforme à la norme FD X 07-012.
This document is complying standard FD X 07-012

Responsable Métrologie
Metrology Manager
Sabrina LUTAUD

P.O. Christopher RICHARD
Service Laboratoires

Sauermann Industrie S.A.S
26, Bernard Minster - Rue Kiochy
26700 Montguyon-Montcaumon - France
+33 035 53 80 85 00
cert@sauermann-engineering.com
www.sauermann.fr

SA S. va.com.fr 03 53 80 85 00 - 03 53 80 85 01 - 03 53 80 85 02 - 03 53 80 85 03 - 03 53 80 85 04 - 03 53 80 85 05



Dust Monitor Service/Calibration Certificate

Instrument Details		Calibration No: 19059	
Customer: Equipments Scientifiques			
Instrument: Dustmate	Serial Number: DM12041	Software Version: D3.04	
Date of Last Service: 17/07/19	Date Supplied New: N/A		

Calibration Factors prior to Servicing			
Measured Flow Rate:	500 cc/min	Total pump usage:	431 hours
TSP: 1.0	PM10: 1.0	PM2.5: 1.0	PM1.0: 1.0
Inhalable: /	Thoracic: /	Respirable: /	PM2.0: /

Fault Report:
None.

Work Carried Out:
Full Service & Re-calibration.
Charge battery <input checked="" type="checkbox"/> . Change reference filter <input checked="" type="checkbox"/> .

Photometer No: 2190	Laser current: 32 mA	Flow rate: 600 cc/min	Steady light: 0 mV
Wind inputs OK <input checked="" type="checkbox"/>	External inputs OK <input checked="" type="checkbox"/>	Inlet Heater OK <input checked="" type="checkbox"/>	Alarm output OK <input checked="" type="checkbox"/>
Clean-Air filter OK <input checked="" type="checkbox"/>	Backup-Filter OK <input checked="" type="checkbox"/>	PC-Link OK <input checked="" type="checkbox"/>	Telemetry OK <input checked="" type="checkbox"/>

Parts Required:	
Pump & filter.	
Phot Serial Number: 4114	Pump Serial Number: 2UP033244

Instrument Calibration against Reference Instrument				
<i>reading is with new calibration factor applied</i>				
Fraction	Zero	Reading	Reference	New Cal. Factor
TSP	0.0 µg/m ³	321.1 µg/m ³	338.9 µg/m ³	1
PM10	0.0 µg/m ³	301.1 µg/m ³	297.9 µg/m ³	1
PM2.5	0.00 µg/m ³	299.07 µg/m ³	294.61 µg/m ³	1
PM1.0	0.00 µg/m ³	168.96 µg/m ³	156.08 µg/m ³	1
Reference Instrument: TNO1126	Date Reference Calibrated: 22/05/2024			

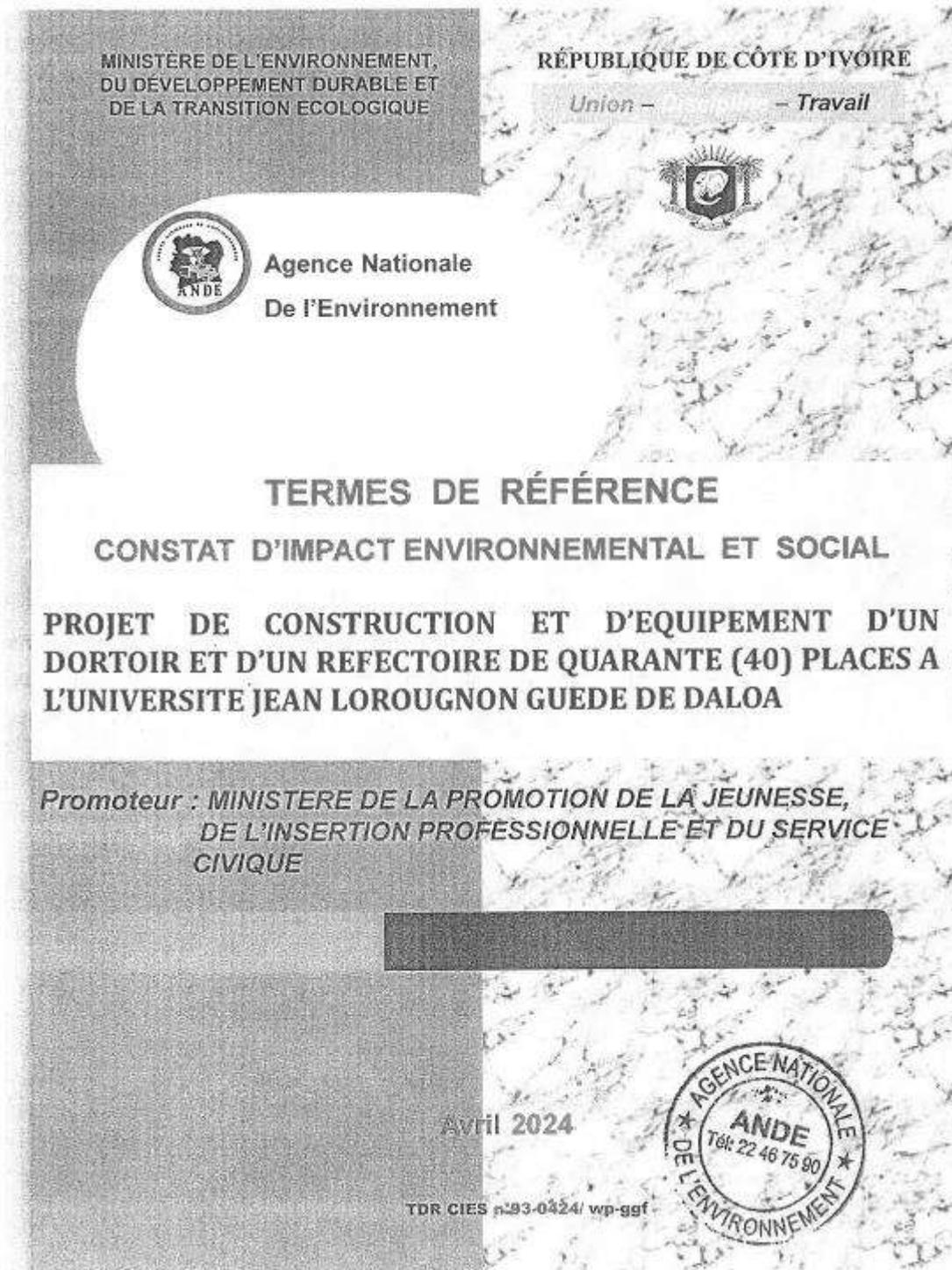
Signed: Liam Moores	Date: 30/05/2024	Temperature: 18.4 °C
---------------------	------------------	----------------------

Calibration Due: 30/05/2025

QF031
Issue 02
Jan 2019

Furness Instruments Ltd
1 Dalby Court, Gidbrook Business Centre, Northwich, Cheshire CW9 7TN
Tel: 01606 330020 Fax: 01606 331526
www.furness-instruments.com

Annexe 6 : TDR



GLOSSAIRE ET ACRONYMES

ANDE	:	Agence Nationale De l'Environnement
BEEA	:	Bureau d'Études Environnementales Agréé par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
CIAPOL	:	Centre Ivoirien Antipollution
CIES	:	Constat d'Impact Environnemental et Social
MINEDD	:	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MPJIPSC	:	Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique, promoteur du projet
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale
TDR	:	Termes De Référence

SOMMAIRE

GLOSSAIRE ET ACRONYMES	1
INTRODUCTION	3
I. CONTEXTE DE L'ÉTUDE	4
II. CONSIDÉRATIONS D'ORDRE MÉTHODOLOGIQUE ET OBJECTIFS DE L'ÉTUDE	4
II.1. CONSIDÉRATIONS D'ORDRE MÉTHODOLOGIQUE	4
II.2. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE	5
III. TÂCHES DU BUREAU D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES CHARGÉ	6
DE L'EXÉCUTION DU CIES	6
III.1. PRÉSENTATION DU CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE	6
III.1.1. Cadre institutionnel.....	6
III.1.2. Cadre juridique	6
III.2. DESCRIPTION DU PROJET	9
III.2.1. Contexte du projet	9
III.2.2. Analyse des alternatives ou options du projet.....	10
III.2.3. Localisation géographique du projet.....	10
III.2.4. Justification du choix du site du projet	10
III.2.5. Plan d'aménagement du site du projet.....	10
III.2.6. Description du processus de mise en œuvre du projet	10
III.3. DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE	13
III.3.1. Détermination de la zone d'étude	14
III.3.2. Description des différentes composantes de l'environnement initial du projet	15
III.4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	16
III.4.1. Identification et analyse des impacts	16
III.4.2. Évaluation de l'importance des impacts	18
Grille de détermination de l'importance des impacts de Fecteau	20
III.5. RECOMMANDATIONS	21
III.6. CHANGEMENT CLIMATIQUE	22
III.6.1. Introduction	22
III.6.2. Objectifs	22
III.6.3. Étapes du processus d'évaluation de l'impact par les gaz à effet de serre des projets de développement	22
III.6.4. Contenu des étapes.....	23
III.7. GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS	29
III.8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	30
III.9. PARTICIPATION DU PUBLIC	33
IV. DURÉE DE L'ÉTUDE	35
V. VALIDITE DES TDR.....	35
VI. ÉQUIPE D'EXPERTS	35
VII. CONTENU ET PRÉSENTATION DU RAPPORT DU CIES	36
VIII. SOURCES DE DONNÉES ET D'INFORMATIONS	37
IX. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	37

I. CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Dans le cadre de l'opérationnalisation de la Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) et du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA), et pour faire face à l'employabilité des jeunes diplômés en Côte d'Ivoire, le Ministère ivoirien en charge de la Jeunesse et celui de l'Agriculture ont convenu, en collaboration avec la Banque Africaine de Développement (BAD) de la nécessité de réaliser le Projet ENABLE YOUTH COTE D'IVOIRE (Projet EY-CI). Ce projet consiste à la construction et à l'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa.

Mais au-delà des intérêts multiples et des opportunités économiques et sociales que pourrait offrir ce projet, il n'est pas sans conséquences dommageables sur l'environnement naturel et humain. C'est pourquoi, bien que cette activité représente une source génératrice de revenu importante aussi bien pour le promoteur que pour l'État de Côte d'Ivoire, il n'en demeure pas moins qu'un tel projet aura inévitablement des impacts négatifs sur le milieu naturel et sur la vie des communautés locales et donc important de ne pas les occulter. Ainsi, pour optimiser les effets bénéfiques et réduire les effets négatifs, il faudra inscrire le projet dans une perspective de durabilité environnementale et sociale ; ce qui suppose l'intégration de ses considérations aux différentes phases du projet. C'est cette vision même qui sous-tend la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), approche indispensable pour identifier les effets du projet sur l'environnement, tant naturel qu'humain et proposer des solutions alternatives.

Ce présent document, Termes de Référence (TDR), a pour objectif, d'une part d'amener le promoteur du projet à élaborer un rapport de CIES conforme à la législation en vigueur, et d'autre part de définir un canevas méthodologique de CIES incluant les enjeux majeurs du projet.

En effet, les TDR décrivent les actions à entreprendre pour faire face à toutes les exigences techniques, légales, procédurales du promoteur dans le cadre de l'élaboration d'un rapport du CIES. Ces TDR décriront en outre la portée du travail à accomplir par le Bureau d'Études Environnementales Agréé (BEEA) choisi par le Ministère en charge de la Jeunesse.

Aussi, ces TDR ont été élaborés sur la base des informations reçues du promoteur et des spécificités de l'environnement du site du projet après une visite de reconnaissance effectuée par une équipe de l'ANDE du 10 au 12 avril 2024 en vue d'appréhender les enjeux environnementaux qu'implique cette activité.

II. CONSIDÉRATIONS D'ORDRE MÉTHODOLOGIQUE ET OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

II.1. CONSIDÉRATIONS D'ORDRE MÉTHODOLOGIQUE

Le Constat d'Impact doit être présentée d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les

4

Projet de construction et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à l'Université Jean Lorougnon de Daloa/
Termes De Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) TDR N° 93-0424/wp-ggf

descriptions du milieu, on doit retrouver les éléments permettant d'apprécier leur qualité. Les sources de renseignements doivent être données en référence.

Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation de l'étude d'impact doivent être indiqués ainsi que le nom des localités concernées.

II.2. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Cette étude, de façon globale est destinée à identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement du projet, à déterminer les parties du projet susceptibles d'avoir des effets sur l'environnement, à évaluer l'importance de ces impacts, et à recommander des mesures et actions d'atténuation là où cela est nécessaire.

De manière spécifique, et conformément au Décret n° 96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, l'étude consistera à :

- Décrire de façon synthétique l'ensemble du projet en incluant les rejets et nuisances et expliquer le contexte de sa réalisation (raison et justification environnementales et techniques du choix du projet) ;
- Présenter et décrire l'ensemble des composantes des milieux naturels et humain (état initial) du site du projet susceptible d'être affecté ;
- Démontrer comment le projet s'intègre dans le milieu, en présentant l'analyse détaillée des impacts potentiels (positifs et négatifs) et en définissant les mesures destinées à corriger les impacts néfastes à la qualité de l'environnement et à maximiser ceux susceptibles de l'améliorer ;
- Développer une méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux ;
- Prendre en considération les opinions, les réactions et les principales préoccupations des populations, des groupes et des collectivités ;
- Prévoir des programmes de surveillances et de suivi (Plan de Gestion Environnementale et Sociale) pour assurer le respect des exigences légales et environnementale et pour vérifier pour l'essentiel, la pertinence et l'efficacité des mesures de protection de l'environnement qui ont été proposées.

Le contenu de cette étude exige un certain nombre de tâches au Bureau d'Études Environnementales Agréé (BEEA) par le Ministère en charge de l'Environnement qui sera chargé de son exécution.



III. TÂCHES DU BUREAU D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES CHARGÉ DE L'EXÉCUTION DU CIES

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, les tâches du Bureau d'Études Environnementales Agréé (BEEA) chargé du CIES porteront sur les points suivants :

III.1. PRÉSENTATION DU CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

Cette partie de l'étude a pour objectif de présenter le cadre institutionnel et juridique qui sous-tend ce type de projet. Les aspects suivants seront présentés.

III.1.1. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel concerne les institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du projet. Ces interventions se feront sous forme de contrôle et de vérification de conformité environnementale, d'assistance et d'appui lors de la mise en œuvre des mesures visant à supprimer, réduire, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

Le BEEA procédera à la description du cadre institutionnel à travers un inventaire des différents départements ministériels, le secteur privé, les administrations locales du site qui abritera le projet. Leurs activités spécifiques doivent être également décrites de manière succincte, en insistant sur leur intérêt dans la mise en œuvre du présent projet.

Dans le cas du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE), il s'agira de prendre en compte les structures impliquées directement dans la mise en œuvre du présent projet, notamment la Direction Générale de l'Environnement (DGE), la Direction Générale du Développement Durable (DGDD), l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) et le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL).

Les Services et Directions des différents Ministères suivants devront être pris en compte dans le processus :

- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité à travers la préfecture et la Mairie de Daloa concernées par le projet, l'Office Nationale de la Protection Civile, etc. ;
- Ministère de la Construction et de l'Urbanisme ;
- Ministère en charge de la Santé, notamment la Direction de l'Hygiène publique et de Santé- Environnement (DHPSE) ;
- Le Ministère des Transport ;
- Laboratoire de Bâtiment des Travaux Publics (LBTP) pour les études Géotechniques ;
- Etc.

Il s'agira, pour l'essentiel, de faire des consultations auprès de tous ces Ministères sectoriels et services techniques en vue de recueillir les informations utiles pour une exécution efficace et efficiente de ce projet, relativement en sa composante environnementale.

III.1.2. Cadre juridique

Le BEEA fournira une synthèse de la réglementation ivoirienne relative à la qualité de l'environnement, à la santé, à la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols. Il devra également se procurer des textes juridiques dans le domaine de la construction en milieu urbain.

À ces textes juridiques, s'ajoutent les conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire et traitant des aspects environnementaux et sociaux liés à ce type de projet.

De même, le BEEA fera une description des réglementations, normes et standards au regard de la politique environnementale du Ministère en charge de la jeunesse dont il faut tenir compte dans le domaine de la sécurité au travail et pour assurer la qualité du milieu (protection de l'environnement) aussi bien au plan national qu'à l'échelon régional et local lors l'exécution du projet.

Au niveau des textes législatifs et réglementaires nationaux

Le Bureau d'Etudes Environnementales Agrée (BEEA) doit se référer aux textes ci-dessous en présentant tous les articles qui se rapportent aux activités du projet :

- Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant constitution de la République de la Côte-d'Ivoire telle que modifiée par la loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 ;
- Loi n°79-643 du 8 août 1979 portant organisation du plan de secours à l'échelon national en cas de catastrophe ;
- Loi n°88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques, nucléaires et des substances toxiques nocives ;
- Loi n°2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- Loi n°2013-655 du 13 septembre 2013 modifiant la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural ;
- Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 portant orientation sur le développement durable ;
- Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail ;
- Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement ;
- Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau
- Ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012 modifiant la loi n° 99-477 portant Code de la prévoyance sociale ;
- Ordonnance n°2012-487 du 7 juin 2012 portant code des Investissements ;
- Décret n° 71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières ;
- Décret n°79-12 du 10 janvier 1979 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Décret n°96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicable aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement ;
- Décret n°98-43 du 28 Janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Décret n°98-505 du 06 septembre 1998 portant définition des plans de secours en cas d'accident, de sinistre ou de catastrophe ;
- Décret n°2005-03 du 06 janvier 2003 portant Audit Environnemental ;

- Décret n°2013-440 du 13 juin 2013 déterminant le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques ;
- Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 relatif à la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
- Arrêté n°01164/MINEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Arrêté n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures.
- Etc.

Cette liste est loin d'être exhaustive. Elle doit être complétée en prenant attache avec les différents Ministères et les autres structures administratives impliquées dans le projet.

En somme, au niveau du cadre juridique, le BEEA déterminera les textes, les articles ou dispositions correspondantes et précisera clairement les aspects du projet se rapportant à ces articles.

Articles de textes existants	Dispositions ou articles correspondants aux activités du projet
Loi cadre n°96-776 du 3 novembre 1996, portant code de l'environnement	

Au niveau des Conventions ou accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire

Plusieurs conventions ou accords ont été signés par la Côte d'Ivoire dans le domaine de protection de l'environnement. Le BEEA fera un inventaire de ces différents textes. On citera notamment :

- Convention Cadre relative aux changements climatiques ;
- Convention de Montego Bay relative à la protection des zones humides ;
- Convention de BÂLE sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination ;
- Convention cadre des Nations Unies sur la diversité biologique ;
- La Convention de BAMAKO sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux ;
- Le Protocole relatif à la coopération dans le cadre de la lutte contre la pollution en cas de situation critique.
- L'accord de coopération au sein de l'UEMOA portant sur les produits miniers ;
- Etc.

Cette liste doit être également complétée par le promoteur et son BEEA chargé de réaliser le CIES.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Convention			

III.2. DESCRIPTION DU PROJET

Le BEEA procédera à la description des activités de mise en œuvre du projet. Cette description des activités inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs effets sur les composantes pertinentes de l'environnement susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du projet, y compris les activités connexes impliquées.

Cette description prendra en compte les points suivants :

III.2.1. Contexte du projet

Cette section de l'étude vise à faire connaître les éléments à l'origine du projet, les raisons qui ont motivé la réalisation du projet et d'en dégager les enjeux environnementaux, sociaux, économiques, sanitaires et techniques à l'échelle locale, régionale et internationale. La description du contexte du projet, comprend une courte présentation de l'initiateur, ainsi qu'un exposé du contexte du projet de façon à situer celui-ci dans son environnement.

- *Présentation de l'initiateur*

Le BEEA présentera le ministère de la promotion de la jeunesse, de l'insertion professionnelle et du service civique

, initiateur du projet, en indiquant ses coordonnées : les raisons sociales, la localisation de son siège et, s'il y a lieu, ses partenaires ou actionnaires, ses sous-traitants sur le projet. Cette présentation inclut des renseignements généraux sur les antécédents de l'initiateur en relation avec le projet envisagé, les secteurs d'activités dans lesquels se situent le projet, et, le cas échéant, sur les grands principes de la politique environnementale et de développement durable du promoteur, etc.

- *Présentation du contexte du projet*

Les informations ou données utiles à recueillir pour l'exposé du contexte du projet sont :

- L'historique du projet, les problèmes à résoudre, les besoins à combler ;
- Les objectifs liés au projet ;
- Les aspects favorables ou défavorables du projet en relation avec ces problèmes ou besoins et avec l'état du marché (avantages et inconvénients) ;
- Les intérêts et les principales préoccupations des diverses parties concernées ;
- Les exigences techniques et économiques du projet pour sa mise en œuvre ;
- Etc.

III.2.2. Analyse des alternatives ou options du projet

L'analyse des alternatives ou options du projet est une étape très importante du processus d'évaluation environnementale. Le BEEA énumérera les différentes options ou alternatives du projet et procédera à une analyse comparative de ces alternatives.

Il s'agit ici de mettre en évidence, à travers des critères bien définis, les raisons pour lesquelles, parmi les options ou alternatives envisagées, le présent projet a été retenu. Le BEEA élaborera un tableau de synthèse qui mettra en évidence les principaux éléments favorables ou défavorables vis-à-vis de chacune des alternatives.

En somme, il s'agit pour le BEEA de démontrer que le présent projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du projet, tout en étant la plus acceptable au plan économique et environnemental.

III.2.3. Localisation géographique du projet

La localisation géographique du projet concerne l'emplacement du site du projet. Le BEEA procédera à la présentation de l'emplacement sur une carte topographique, récente ou un plan de situation à une échelle soigneusement déterminée. L'emplacement du projet doit apparaître clairement sur la carte, avec en évidence la surface totale du site concerné, les voies d'accès, les installations ou types d'activités adjacents au site ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables situés dans le milieu environnant.

Cette carte doit surtout mettre en exergue les limites géographiques des activités avoisinantes.

III.2.4. Justification du choix du site du projet

Le BEEA procédera à une justification du choix du site du projet. Il présentera les critères utilisés par le promoteur pour arriver au choix de l'emplacement retenu, en indiquant précisément comment les critères environnementaux ont été considérés. En d'autres termes, il s'agira d'évaluer les avantages tant sur les plans environnemental, social, technique et économique du site choisi. Cette justification tiendra compte notamment :

- Des contraintes physiques ;
 - Des contraintes techniques et financières possibles ;
 - De l'ampleur de certains impacts qui leur sont associés (risques pour la santé et la sécurité du personnel) ;
- Des contraintes sociales et économiques (préoccupations majeures, retombées économiques, sources d'emploi, etc.).

III.2.5. Plan d'aménagement du site du projet

Le BEEA élaborera un plan d'aménagement du site du projet. Ce plan élaboré à une échelle appropriée, doit mettre en évidence les différentes installations et principaux équipements prévus sur le site de réalisation du projet. Une vue en plan de l'ensemble des composantes du projet à une échelle appropriée et un plan en perspective de l'intégration de l'ensemble des composantes dans le paysage environnant doit être fournie.

III.2.6. Description du processus de mise en œuvre du projet

Elle se fera à travers les points suivants :

Présentation de la technologie et équipements à mobiliser

L'étude présentera brièvement les avantages et les inconvénients des principales techniques envisagées par le MINISTÈRE EN CHARGE DE LA JEUNESSE en tenant compte de la technique qui apparaît a priori la plus favorable à la protection de l'environnement. Cette présentation comprend autant les techniques utilisées pour la mise en place des infrastructures (**dortoir et réfectoire**) et leur fonctionnement ainsi que celles relatives à l'atténuation ou l'élimination des impacts.

Elle présentera, par la suite, la technique privilégiée en exposant le raisonnement et les critères justifiant ce choix, sur les plans économique, social et environnemental.

L'étude présentera le matériel et les équipements à mobiliser pour la mise en place du bâtiment et autres ouvrages notamment le Réfectoire.

Description des caractéristiques techniques

Une fois la technique retenue, l'étude décrira l'ensemble des caractéristiques connues et prévisibles associées au projet, incluant les activités, les aménagements et les travaux prévus, pendant les différentes phases de réalisation du projet, de même que les installations et les équipements majeurs retenus.

Cette description doit couvrir toutes les phases du projet, depuis le choix du site, en passant par la mise en place des infrastructures, et ce, jusqu'au mode de gestion des rejets. Ainsi le BEEA devra prendre en compte l'ensemble du projet ainsi que le mode de gestion des rejets incluant l'entreposage, le transport et l'élimination des déchets et autres résidus.

Toutes les activités susceptibles de provoquer l'émission de contaminants dans l'environnement (incluant les bruits et les odeurs) seront alors indiquées, décrites et localisées, de même que les moyens et les mécanismes prévus pour diminuer la présence de contaminants dans l'environnement.

Description des différentes phases du projet

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, le BEEA présentera les différentes phases de réalisation à savoir :

Phase de pré-construction

- Délimitation du terrain ;
- Installation de la base chantier (y compris douche, vestiaires et sanitaires pour le personnel de chantier) ;
- Aménagement des accès (pour véhicules, engins de chantier et piéton, etc.) ;
- Installation de panneaux de signalisation du chantier ;
- Mise en place des différents branchements (eau, électricité et eaux usées) ;
- Délimitation des différentes zones de travail (zone de bétonnage, aire de ferrailage, aire de stockage de matériaux, zone d'entretien du matériel, etc.) ;

Phase de construction et installation des équipements

- Réalisation des travaux d'infrastructure (fouilles pour fondation, coulage de béton de propreté et de fondation) ;

- Réalisation des travaux de superstructure (Ferrailage, coffrage et coulage des poteaux, des murs porteurs, des poutres et des planchers, construction des murs extérieurs, la charpente ;
- Réalisation des seconds œuvres de finitions (cloisons intérieurs et menuiseries intérieures, les revêtements et les menuiseries extérieures, les revêtements intérieurs) ;
- Réalisation des seconds œuvres techniques (les travaux d'installation électrique, la plomberie, la ventilation, les réseaux et équipements, l'installation des réseaux et de finitions) ;
- Les déchets et leur mode de gestion ;
- etc.

La phase d'exploitation

- l'entretien et la maintenance des infrastructures et équipements ;
- mode d'utilisation des différentes pièces des bâtiments (tout le processus lié à l'exploitation de l'ouvrage) ;
- fonctionnement et exploitation des équipements ;
- alimentation en eau et en électricité ;
- gestion des déchets ;
- etc.

La phase d'arrêt des activités d'exploitation

- L'engagement à préparer, quelques années avant l'arrêt des activités, les plans de fermeture des installations ;
- le mode de réhabilitation des voies d'accès et des sites dégradés ;
- le mode d'exécution des activités de fermeture des sites du projet.

Le tableau ci-dessous dresse une liste plus élaborée des principales caractéristiques du projet pouvant être décrites, en incluant les rejets et les nuisances.

TABLEAU 1 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Une vue en plan de l'ensemble des composantes du projet à une échelle appropriée et un plan en perspective de l'intégration de l'ensemble des composantes dans le paysage environnant.

Pour les phases d'aménagement et de construction

- La préparation du site et activités d'aménagement (excavation, utilisation de machinerie, nivellement, voie d'accès, etc.) ;
- Les infrastructures à réaliser et autres temporaires ;
- Les bâtiments et autres structures permanentes, ainsi que les installations connexes (aires de réception, de stockage et d'entreposage, etc.) et le matériau de construction etc. ;
- Etc.

Pour la phase d'exploitation

- Les procédés et équipements, ainsi que les schémas de procédé et les bilans de masse pour chacune des étapes de traitement et de gestion des rejets en relation avec les activités génératrices de contaminants ;
- Les matières premières additives (quantité, caractéristiques, programme de contrôle d'acceptation, transport, entreposage, etc.)

- Les rejets liquides, solides et gazeux (quantité et caractéristiques physiques et chimiques détaillées, localisation précise de leurs points de rejet) des activités, le bruit, les odeurs, les émissions diffuses et les autres types de nuisance, ainsi que les équipements et installations qui y sont associés (traitement, diffusion, élimination, contrôle, réception, entreposage, manipulation, etc.) ;
- Les sources d'énergie (alimentation électrique) ;
- Etc.

Pour la phase de fermeture

- L'engagement à préparer, quelques années avant l'arrêt des activités de l'usine, les plans de fermeture des installations.

Autres informations

- Les modalités et mesures de protection des sols, des eaux de surface et souterraines, de l'atmosphère, de la faune et de leurs habitats (bassins de rétention, confinement, etc.) ;
- Le calendrier de réalisation selon les différentes phases ;
- La durée des travaux (date et séquence généralement suivie) ;
- La main d'œuvre requise, l'origine des travailleurs et les horaires quotidiens de travail ;
- La durée de vie du projet et les phases futures de développement ;
- Les coûts estimatifs du projet ;
- Etc.

NB :

- Un plan/schéma type du processus de fonctionnement de l'ensemble des installations devra être fourni et une évaluation du coût du projet doit être présentée.
- Le processus d'acquisition du site doit être décrit et les documents relatifs à la propriété foncière, annexés au rapport du CIES ;
- Le mode de gestion des eaux usées doit être décrit de façon claire et détaillée ; il en est de même de la nature et de la gestion des déchets solides ;
- Les informations sur les ouvrages à mettre en place doivent être présentées (les matériaux de construction et leur origine ; les bâtiments et leur niveau ; les appartements et les pièces, leurs caractéristiques ainsi que leurs usages, etc.).

Description des rejets et des nuisances

Tant pour les activités d'aménagement et de préparation du lieu que pour les activités en période de prospection et d'exploitation, le BEEA fera une description des aspects environnementaux du projet ensuite une description technique des installations et des techniques de traitement des rejets liquides, solides et gazeux, et les sources de nuisance (bruits, odeurs, nuisances visuelles et autres) provenant des procédés de traitement. L'étude présentera des schémas de procédés simplifiés où sont précisés les intrants, les extrants, leurs modes de gestion ou d'élimination, et indiquera la destination finale de chaque rejet dans l'environnement.

En outre, l'étude démontrera la capacité de respecter les normes, critères et exigences de rejet. La gestion de ces systèmes doit viser la réduction à la source, rechercher l'atteinte du « rejet minimal » et maintenir un programme d'amélioration continue.

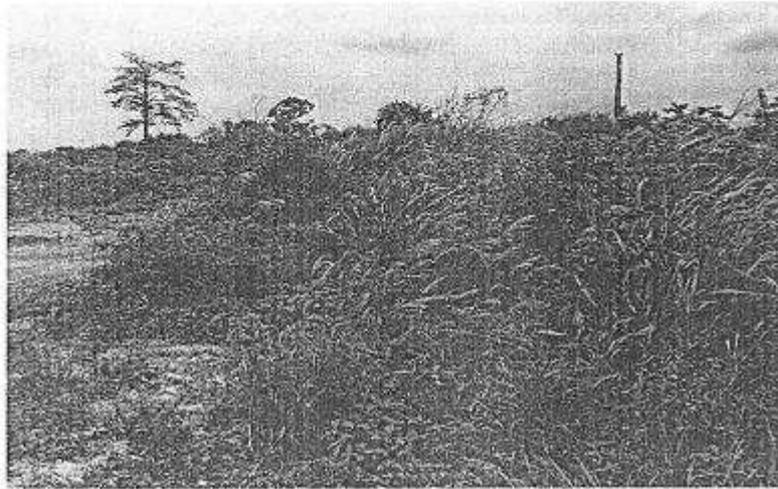
III.3. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE

La description du milieu récepteur est importante, car un projet est évalué non seulement en fonction des normes réglementaires existantes, mais aussi en fonction des caractéristiques du milieu, autant pour l'eau, l'air et le sol que pour les espèces vivantes et leurs habitats et les communautés humaines. Cette section de l'étude comprend la délimitation d'une zone d'étude et la description des composantes des milieux naturels et humain pertinentes au projet.

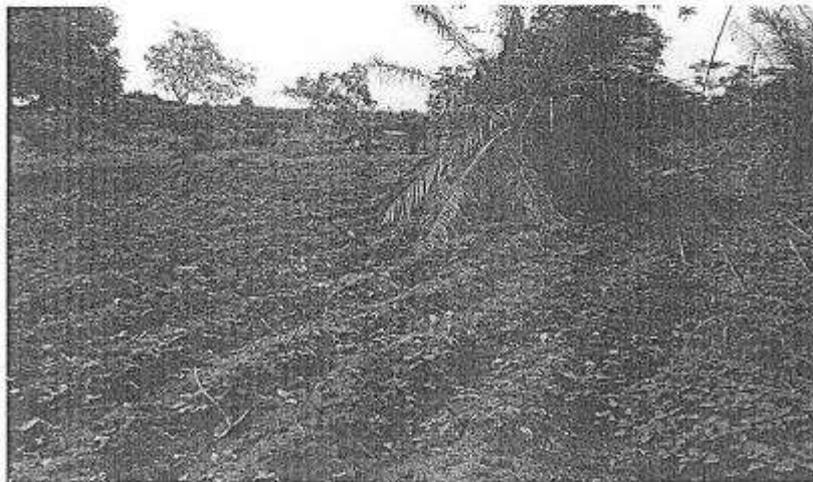
13

Projet de construction et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à l'Université Jean Lorougnon de Daloa/
Termes De Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) TDR N° 93-0424/wp-jgf

Les images ci-dessous donnent un aperçu du site à l'état initial qui abritera le projet.



Présence de broussailles sur le site



Présence de cultures maraichères (gombo, tomate, piment) à proximité du site

III.3.1. Détermination de la zone d'étude

La délimitation ou définition d'une zone d'étude est indispensable pour cerner tous les milieux touchés directement ou indirectement par le projet. Elle est également nécessaire pour apprécier l'étendue des données à collecter (relevés, mesures, enquêtes, entretiens à faire) afin d'éviter d'omettre des personnes affectées par le projet ou de prendre en compte

14

Projet de construction et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à l'Université Jean Lorougnon de Daloa/
Termes De Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) TDR N° 93-0424/wp-ggf

des personnes qui ne sont pas affectées par le projet. Il sera fait état de l'étendue de l'aire d'influence du projet en se référant au site identifié.

Le BEEA devra déterminer la zone d'influence du projet de dimensions suffisamment grandes pour couvrir l'ensemble du territoire susceptible d'être influencé par les activités projetées, incluant les activités connexes liées à la réalisation du projet. En apportant ainsi des informations relatives à une zone géographique beaucoup plus étendue que celle visée directement par les travaux, l'étude permettra d'évaluer l'importance relative des incidences, non seulement au niveau de la zone concédée mais également au niveau de l'ensemble du territoire sous influence du projet.

Par ailleurs, les limites seront justifiées par l'étude car elles peuvent varier en fonction des composantes à considérer et des impacts appréhendés. En outre, cette zone peut être subdivisée en distinguant les effets directs et indirects du projet sur les milieux naturel et humain.

III.3.2. Description des différentes composantes de l'environnement initial du projet

Au plan méthodologique, le BEEA fera une analyse ciblée des différentes composantes de l'environnement naturel et socio-économique susceptibles d'être modifiées par le projet. Cette analyse sera complétée par des enquêtes auprès des différentes administrations et personnes-ressources et se situera à deux niveaux :

- Généralité sur l'environnement du Département de Daloa ;
- Environnement immédiat du site du projet.

III.3.2.1. Généralités sur l'environnement du Département de Daloa

À ce niveau l'analyse sera focalisée sur trois axes pour cerner les caractéristiques générales de la Département :

- Le milieu physique
- Le milieu biologique
- Le milieu socio-économique

Un accent sera mis sur les infrastructures majeures existantes. Ce qui aidera à justifier davantage l'installation du projet.

III.3.2.2. Environnement immédiat du site du projet

L'analyse de l'environnement immédiat du site fera apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement. La description du milieu doit aussi, autant que possible exposer les relations et interactions entre les différentes composantes du milieu.

Ainsi, le BEEA décrira les composantes de l'environnement à travers les aspects suivants :

- **Milieu physique** : climat, géologie, géomorphologie, topographie, pédologie, hydrogéologie, hydrologie de surface.

NB : le BEEA présentera spécifiquement le système de drainage des eaux pluviales dans la zone du projet. Par ailleurs, le BEEA présentera une carte hydrographique de la zone du projet ;

- **Milieu biologique** : faune, flore, espèces rares ou en danger de disparition, habitats naturels et habitats sensibles. Il s'agit pour le BEEA de décrire la couverture végétale et les différents types et groupes d'espèces animales, et de mettre en évidence, les espèces menacées ou les contraintes éventuelles mettant en péril la faune ou la flore ;
- **Milieu socio-économique** : établissements humains, état des infrastructures et équipements de base, démographie, ethnies et organisation sociale, secteurs d'activités et leur importance relative, sources de revenus, moyens de production, utilisation. L'étude devra décrire de la façon la plus factuelle possible, les composantes de ce milieu socio-économique susceptible d'être touchées par le projet. Cette description devra aussi exposer les relations et interrelations entre les différentes composantes socio-économiques de la situation actuelle du site : les activités industrielles ou de services ou toute autre activité économique environnante (typologie des activités exercées, ainsi que la liste des opérateurs actuels tant privé que publics).

Les activités à proximité du site ou qui doivent cohabiter devront être inventoriées afin de cerner les caractéristiques dominantes de la zone du projet.

L'étude portera donc sur l'usage actuel du site du projet.

En particulier, l'étude devra :

- Préciser la démographie de la zone touchée par le projet ;
- Décrire l'état initial du site actuel, les formes d'occupation actuelle et les occupants des terres au niveau de ces localités et aux alentours de celles-ci, ainsi que les activités socio-économiques et touristiques qui sont menées sur ces terres ;
- Présenter l'état sanitaire de la zone du projet avec les différentes pathologies ; les infrastructures de bases existantes doivent être décrites ;
- Faire l'analyse de la qualité de l'air à l'état initial ;
- Préciser le niveau du bruit à l'état initial ;
- Etc.

L'objectif étant, à partir de cette description, de montrer dans les phases ultérieures de l'étude d'impact sur l'environnement en quoi le projet est susceptible d'introduire des déséquilibres ou des déstructurations sur l'organisation socio-économique.

III.4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

Cette section porte sur :

- L'identification et l'analyse des impacts ;
- L'évaluation de l'importance des impacts du projet, lors des différentes phases de réalisation du projet.

III.4.1. Identification et analyse des impacts

Le BEEA procédera à l'identification et l'analyse des impacts à travers une description des relations entre le projet (activités sources d'impact) et les différentes composantes de

l'environnement (éléments du milieu récepteur affectés) et tenant compte des différentes composantes. Le BEEA décrira les outils ou méthodologies utilisés : matrices, réseaux, etc. et expliquera ce choix. Il procédera également à l'analyse de ces impacts identifiés afin de les catégoriser selon qu'ils sont positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, déterminer les impacts cumulatifs, synergiques et irréversibles liés à la réalisation du projet.

En d'autres termes, cette partie de l'étude comportera une analyse des conséquences prévisibles directes et indirectes du projet sur l'environnement et en particulier, sur les ressources et milieux naturels sur les sites et les paysages, les équilibres biologiques, le cadre de vie de la population.

Conformément à l'approche méthodologique requise pour une étude d'impact, les impacts seront classés en distinguant les phases des travaux de réalisation du projet :

- La phase de préparation ou aménagement du site et de construction des installations ;
- La phase d'exploitation du projet ;
- La phase de fermeture ou de remise en état du site du projet.

Le tableau ci-dessous dresse une liste des principaux aspects à prendre en compte dans l'identification et l'analyse des impacts.

TABLEAU : Principaux aspects des impacts à analyser

<p>Site du projet Décrire comment le milieu, ses ressources et ses habitats seront modifiés par le projet et comment ces modifications affecteront les habitudes des populations vivant dans les zones concernées.</p> <p>Phase d'installation du projet Examiner les modifications écologiques et sociales induites par l'acheminement et la mise en place des équipements et matériels du projet.</p> <p>Les impacts liés à l'arrivée massive de travailleurs, les risques d'accidents, de nuisances et de modifications du cadre de vie des riverains et des zones naturelles traversées devront être pris en compte.</p> <p>Phase d'exploitation Analyser les impacts de l'exploitation et du transport sur le paysage naturel, la topographie, l'érosion, la qualité de l'eau, la qualité de l'air, l'environnement acoustique, la faune et la flore, les comportements des êtres vivants, la santé et la sécurité, l'utilisation potentielle des ressources du territoire par les habitants ;</p> <p>Analyser les impacts directs et/ou indirects, sur le milieu naturel (flore, faune, ressources en eau, etc.), le cadre de vie et le bien-être, l'hygiène, la santé et la sécurité ;</p> <p>Analyser les impacts liés à l'arrivée massive de travailleurs, les risques d'accidents, de nuisances et de modifications du cadre de vie, les risques de pollution ;</p> <p>Phase fermeture Examiner les modifications écologiques et sociales induites par le démantèlement les équipements et autres infrastructures.</p> <p>Sur le plan social Mettre en exergue les retombées pour les populations locales en général et les groupes sociaux les plus vulnérables (femmes, jeunes) en particulier ;</p>

Analyser les options retenues par le promoteur en matière de politique sociale au bénéfice des populations locales, analyser les risques sociaux du projet et autres déviations sociales. En effet, l'installation du projet conduira très certainement à un brassage des populations autochtones avec des personnes étrangères attirées par les opportunités de travail offertes ou induites par le projet. Cette nouvelle situation pourrait provoquer des risques de propagation de certaines maladies et induire des déviations sociales (alcoolisme, etc.). Le BEEA devra analyser ces problèmes dans l'étude.

Le BEEA synthétisera dans une matrice, présentée ci-dessous, tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement.

Matrice de synthèse des impacts

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

III.4.2. Évaluation de l'importance des impacts

Cette étape porte sur l'évaluation des impacts dans le but de déterminer si les impacts potentiels identifiés sont suffisamment significatifs pour justifier l'application des mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi. L'évaluation se réalise en prenant en compte des critères les plus objectifs possibles qui conduiront à déterminer l'importance des impacts. L'évaluation de l'importance d'un impact dépend d'abord de la composante affectée, c'est-à-dire de sa valeur intrinsèque pour l'écosystème (sensibilité, unicité, rareté, réversibilité), de même que des valeurs sociales, culturelles, économiques et esthétiques attribuées à ces composantes par la population.

L'évaluation de l'importance d'un impact dépend aussi de l'intensité du changement subi par les composantes environnementales affectées. Ainsi, plus un impact est étendu, fréquent, durable ou intense, plus il sera important.

L'étude doit décrire la méthodologie utilisée pour évaluer les impacts. Les méthodes, techniques et critères utilisés doivent être suffisamment explicites et objectifs. Elle présentera un outil de contrôle pour mettre en relation les activités du projet et la présence des ouvrages avec les composantes du milieu. Il peut s'agir de tableaux synoptiques, de grille d'évaluation, de listes de vérification ou de fiches d'impact.

Des critères tels que ceux présentés ci-dessous peuvent aider à évaluer l'importance des impacts potentiels :

- La nature de l'impact qui peut être positive ou négative ;
- L'intensité ou l'ampleur de l'impact relatif au degré de perturbation du milieu, de la sensibilité, de la vulnérabilité, de l'unicité ou de la rareté de la composante affectée;
- L'étendue ou la portée de l'impact liée à la dimension spatiale telle que la longueur ou la superficie affectée ;
- La durée de l'impact : aspect temporel ;
- Le caractère cumulatif de l'impact ;
- La réversibilité de l'impact indiquant son caractère réversible ou irréversible ;
- La fréquence de l'impact et la probabilité que l'impact se produise : caractère intermittent, occasionnel ;
- La valeur de la composante pour les concernés (population potentiellement affectée);



- Les risques pour la santé, la sécurité et le bien-être de la population ;
- L'effet d'entraînement : lien entre la composante affectée et d'autres composantes.

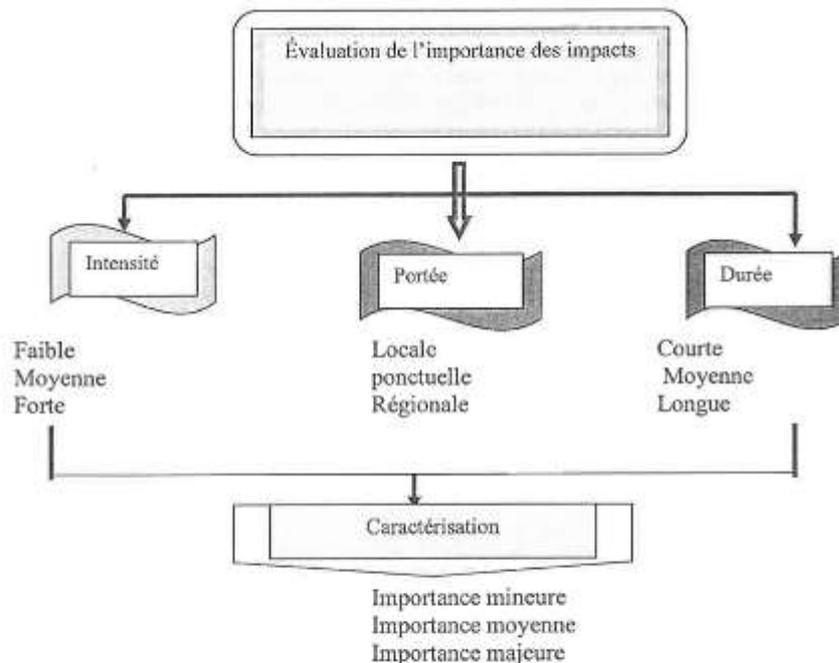
L'importance absolue de chaque impact potentiel du projet peut être déterminée à partir de la combinaison de certains de ces indicateurs ou critères présentés ci-dessus (par exemple : intensité, étendue et durée). Cette importance absolue représente l'importance qu'aurait l'impact considéré si aucune mesure d'atténuation n'est appliquée, contrairement à l'importance relative qui représente l'importance de l'impact résiduel après application des mesures d'atténuation proposées.

Les critères à considérer porteront notamment sur :

- L'intensité ou l'ampleur de l'impact ;
- L'étendue ou portée de l'impact ;
- La durée de l'impact.

En fonction de ces critères, le BEEA appréciera chaque impact à travers des hypothèses qu'il devra définir et expliquer. Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, il déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyen ou majeur.

Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.



Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité	Étendue	Durée	Importance
Fa : Faible	Po : Ponctuelle	Co : Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Lo : Locale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

Grille de détermination de l'importance des impacts de Fecteau

Le BEEA devra se servir de la grille de détermination de l'importance des impacts de Fecteau 1997, pour déterminer l'importance absolue des impacts. Dans l'élaboration de cette grille, Fecteau a respecté les principes suivants :

- Les critères 'Intensité', 'Étendue' et 'Durée' sont utilisés pour déterminer l'importance absolue de l'impact;
- Chaque critère utilisé pour déterminer l'importance a le même poids;
- Si les valeurs de deux critères ont le même niveau de gravité, on accorde la cote d'importance correspondant à ce niveau, indépendamment du niveau de gravité du troisième critère;
- Si les valeurs des trois critères sont différentes, on accorde la cote d'importance moyenne.

La grille résultant de ces règles comporte autant de cotes d'importance majeure que mineure. Cet agencement des critères, discutable, offre l'avantage d'être transparent et d'éviter les distorsions en faveur des impacts mineurs ou majeurs.

Cette grille est présentée dans le tableau suivant :

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Grille de détermination de l'importance absolue (Fecteau, 1997)

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du projet.



III.5. RECOMMANDATIONS

Au regard de l'évaluation des impacts, le Consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance environnementale adéquate et efficace des activités du projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abritent le projet.

Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

Ainsi, le BEEA décrira les éléments suivants à leur état initial :

- Clairement le mode de gestion des rejets issus des activités du projet à ses différentes phases de réalisation plus particulièrement les résidus que ce type de projet pourrait produire de même que les eaux vannes issues des toilettes;
- Le contexte hydrogéologique (classification des eaux souterraines, qualité physico-chimique des eaux souterraines, identification des formations aquifères, vulnérabilité des eaux souterraines à la pollution, direction de l'écoulement des eaux souterraines) ;
- La nature des sols, leur qualité physico-chimique, leurs usages passés ;
- L'état sanitaire initial de la zone du projet ;
- L'analyse des bruits à l'état initial ;
- La rose des vents, son analyse par rapport au voisinage ;

Par ailleurs, le Constat d'Impact relèvera toutes les initiatives de développement existants ou en cours d'exécution susceptibles d'influencer le projet. L'étude prendra également en compte l'étude géotechnique du sol et l'analyse physico-chimique des éventuels cours d'eau dans la zone d'emprise du projet.

D'une manière spécifique, le BEEA procédera à :

- L'analyse de la politique du promoteur en matière de sécurité, santé et environnement, mettant en exergue le code de bonnes pratiques environnementales et sécuritaires ;
- L'élaboration des mesures de sécurité et d'hygiène (présentation des mesures de sécurité prévues sur le site d'exploitation, incluant les installations connexes localisées à l'extérieur de l'emplacement principal) ;

- Limitations d'accès au site du projet ;
- Programme d'entretien et de suivi de l'intégrité du site ;
- Programme de gestion des risques (protection du personnel, consultation ou suivi médical des employés, formation adéquate) ;
- Liste des règles ou codes de pratiques comme référence.
- L'élaboration d'un plan de mesure d'urgence en cas d'accident. Ce plan doit identifier les situations d'urgence et les réponses en cas d'urgence. Ce plan doit inclure par exemple :
 - Les mesures de sécurité, en vigueur sur le site ;
 - Les structures d'intervention, en urgence et les mécanismes de décision à l'intérieur de l'entreprise ;
 - Le mode de communication interne et externe, etc.

III.6. CHANGEMENT CLIMATIQUE

III.6.1. Introduction

Le BEEA rappellera :

- Les engagements pris par l'État de Côte d'Ivoire en matière de lutte contre le Changement Climatique ;
- Le rôle de l'Agence Nationale De l'Environnement dans ce processus ;
- L'importance de la prise en compte de l'évaluation de l'impact par les Gaz à Effet de Serre (GES) dans les projets de développement et pour les entreprises.

III.6.2. Objectifs

Le BEEA réalisera une cartographie exhaustive de l'ensemble des émissions potentielles de Gaz à Effet de Serre d'une organisation ou d'un territoire afin de maîtriser son empreinte carbone. Il proposera un plan de gestion des émissions de GES aux entreprises pour une transition bas carbone par le biais de stratégies de réduction d'émissions déclinées en plans d'actions.

III.6.3. Étapes du processus d'évaluation de l'impact par les gaz à effet de serre des projets de développement

Sept (07) étapes principales peuvent permettre d'effectuer cette évaluation :

- **Étape 1** : Identifier les activités à mener dans le cadre du projet ou par une organisation ;
- **Étape 2** : Identifier les sources de production des gaz à effet de serre de chacune des activités à mener ;
- **Étape 3** : Identifier les types de GES associés aux sources ;
- **Étape 4** : Quantifier les émissions de GES ;
- **Étape 5** : Identifier les postes d'émissions significatifs ;
- **Étape 6** : Établir un plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs ;
- **Étape 7** : Synthèse de la démarche.

III.6.4. Contenu des étapes

ÉTAPE 1 : IDENTIFIER LES ACTIVITÉS À MENER DANS LE CADRE DU PROJET

On parlera d'**activités à mener** en général dans le cadre d'un CIES puisque les études sont conduites par anticipation, avant la mise en place du projet.

Du fait de la diversité des secteurs d'activités dans lesquels sont conduites les CIES, il sera difficile de lister ici toutes les activités potentielles d'un projet.

Pour aider à l'identification des Activités dans le cadre d'un projet, un exemple est pris dans le secteur de l'Agriculture.

Titre du projet : Développement d'une exploitation agricole dans le département de Bouaké (cas d'un CIES).

Activités potentielles : Plantation de cultures de rente et vivrière et utilisation d'engrais chimiques, Construction d'un Bâtiment administratif, construction d'un entrepôt de stockage, Utilisation de machines agricoles pour le labour, Utilisation de véhicules pour la commercialisation des produits, etc.

ÉTAPE 2 : IDENTIFIER LES SOURCES DE PRODUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE DE CHACUNE DES ACTIVITÉS À MENER

En ayant à l'esprit que toutes les activités (celles identifiées à l'Étape 1) ne sont pas sources d'émissions de GES, il faut pouvoir identifier celles qui sont émettrices de GES.

Pour l'identification des sources de production de GES, il faut identifier au niveau des activités à mener dans le cadre du projet, celles qui engendrent :

- Des consommations d'énergie (gaz, fioul, bois, vapeur, électricité) dans les bâtiments mobilisés pour le projet et les process ;
- Des consommations de carburants pour les déplacements professionnels des agents : flotte de véhicules légers, flotte de véhicules lourds, autres déplacements professionnels (véhicules personnels, avion, train, bus...) ;
- Une climatisation des locaux (émissions indirectes dues à la consommation de fluides frigorigènes) ;
- Des déchets
- Etc.

Exemple de Postes d'émissions de GES

1. Postes correspondants aux émissions directes	2. Postes correspondants aux émissions indirectes liées à la consommation d'énergie	3. Postes correspondants aux autres émissions indirectes
<p>Poste 1 : Émissions directes des sources fixes de combustion Brûleurs, fours, turbines, torchères, chaudières, groupes électrogènes, etc.</p> <p>Poste 2 : Émissions directes des sources mobiles de combustion Véhicules terrestres, aériens, ferroviaires, maritimes ou fluviaux.</p> <p>Poste 3 : Émissions directes des procédés Décarbonatation du calcaire, production d'aluminium par électrolyse, fabrication de certains composants électroniques, épandage d'engrais, etc.</p> <p>Poste 4 : Émissions directes fugitives Utilisation de GES, réactions anaérobies, réactions de nitrification et dénitrification, émissions de méthane, etc.</p> <p>Poste 5 : Émissions directes issues de l'Utilisation des Terres, leurs Changements et la Forêt (UTCFC).</p>	<p>Poste 6 : Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité Couvre la phase de production de l'électricité (combustibles, sauf émissions en amont de la station de production, émissions dues à la construction de la station de production et émissions allouées au transport et aux pertes en ligne).</p> <p>Poste 7 : Émissions indirectes liées à la consommation d'énergie de réseau (hors électricité) Émissions dues à la construction de la station de production et émissions allouées au transport et aux pertes en ligne.</p>	<p>Poste 8 : Émissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7 Proviennent de la chaîne de production d'énergie finale (extraction, transport, raffinage/ traitement et distribution de combustible).</p> <p>Poste 9 : Achat de produits et services Proviennent de la fabrication de biens et de services achetés par l'organisation et consommés rapidement (extraction des matières premières, consommation d'énergie pour les étapes de transformation, activités agricoles, transport des produits entre toutes les étapes de transformation, traitement des rebus de production).</p> <p>Poste 10 : Biens immobilisés Proviennent de la production de biens et services immobilisés par l'organisation (équipement, machines, constructions et véhicules utilisés pendant 5 à 50 ans).</p>

ÉTAPE 3 : IDENTIFIER LES TYPES DE GES ASSOCIÉS AUX SOURCES

Les GES pris en compte dans le cadre du Changement Climatique sont essentiellement ceux définis dans le Protocole de Kyoto – initiative internationale phare en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre – à savoir : le **dioxyde de carbone (CO₂)**, le **méthane (CH₄)**, l'**oxyde nitreux (N₂O)**, les **hydrofluorocarbures (C_nH_mF_p)**, les **perfluorocarbures (C_nF_{2n+2})** et l'**hexafluorure de soufre (SF₆)**.

Pour coller à la réalité du terrain ou des projets, d'autres types de gaz à effet de serre tels que les chlorofluorocarbures (CFC), la vapeur d'eau stratosphérique, les oxydes d'azote (NO_x), etc. peuvent être pris en compte.

Il faut pouvoir identifier les types de GES émis par chaque activité.

Type de gaz concerné	Type de procédé concerné	Quelles informations nécessaires se trouvent chez vous ? (exemples)	Quelles informations seront peut-être à chercher à l'extérieur (exemples)	Où les trouver ? (exemples)
CO ₂ Dioxyde de Carbone	Production de Matériaux de construction (décarbonisation)	Production réalisée	Nature et volume de gaz à effet de serre produit par unité de production	Mesures internes ; Centre de recherche ; Organismes professionnels...
	Pétrochimie (torchères)	Volume de gaz brûlé (compteur de la torchère)	Contenu en carbone du gaz brûlé	Mesures internes ; Centre de recherche ; Organismes professionnels...
	Assainissement (décomposition)	Volume ou tonnage de déchet traité	Émissions de gaz carbonique par unité de poids ou par volume	Mesures internes ; Centre de recherche ; Organismes professionnels...
CH ₄ Méthane	Élevage : digestion des ruminants	Composition de cheptel. Éventuellement masse de l'alimentation	Émissions en fonction du type d'alimentation. Émissions en fonction du type de système de traitement des déjections	INRA, GIEC, Centres techniques de la profession, Universités
	Traitement de déchets	Tonnage de déchets traités	émissions en fonction du type de traitement et du type de déchets	Mesures internes ; Centre de recherche ; Organismes professionnels...
	Exploitation gazière	Fuites : différence de compteur	Équivalent carbone de gaz qui fuit	ADEME, MIES, GIEC
N ₂ O Oxyde nitreux	Sources industrielles	Volumes achetés ou produits	Nature et volume de gaz à effet de serre produit par unité de production	Union des industries chimiques Mesures internes ; Centre de recherche
	Utilisation d'engrais	Tonnage répandus - surface fertilisées	Facteurs d'émissions en fonction du type de culture et la nature du sol	INRA, GIEC, Centres techniques de la profession, Universités
HFC, PFC Hydrofluorocarbones et Perfluorocarbones	Chaîne du froid	Facture de rechange de fluide réfrigérant	Équivalent carbone de gaz qui fuit	ADEME, GIEC, syndicat professionnel des frigoristes
	Émissions d'électrolyse de l'alumine	Chiffres de la production	Émissions par unité de poids en fonction de la nature du procédé utilisé	Mesures internes ; Centre de recherche ; syndicat professionnel des fondeurs d'aluminium
	Industrie des semi-conducteurs	Factures d'achats de composés chimiques	Équivalent carbone des gaz émis	ADEME, GIEC, syndicat professionnel
SF ₆ Hexafluorure de Soufre	Doubles virages, fabrication de matériel électrique	Facture d'achat de SF ₆	Taux de fuites lors des procédés industriels ; taux de fuite en fin de vie lors des produits vendus	Mesures internes ; Centre de recherche

NB : Les différents gaz ne contribuent pas tous à la même hauteur à l'effet de serre. En effet, certains ont un pouvoir de réchauffement plus important que d'autres et/ou une durée de vie plus longue au niveau de l'atmosphère.

Sachez que le CO₂ est choisi comme le gaz de référence et les autres GES à savoir le CH₄, le N₂O, le HFC, PFC et le SF₆ sont convertis en CO₂ en tenant compte de leur pouvoir de réchauffement, d'où l'expression de tonne équivalent CO₂ (teqCO₂).

Sur cette base, il faut donc comprendre par le tableau ci-dessous que le CH₄ réchauffe 21 fois plus que le CO₂ et que le N₂O réchauffe 310 fois plus que le CO₂, etc.

Formule chimique	Durée de vie dans l'atmosphère	Pouvoir de réchauffement Global sur 100 ans
CO ₂	variable §	1
CH ₄	12+3	21
N ₂ O	120	310
HFC	3.7 - 264	150 - 11700
PFC	2600 - 50000	6500 - 9200
SF ₆	3200	23900

Source : unfccc.int, (GIEC, 2^{ème} rapport d'Évaluation), 2021

ETAPE 4 : QUANTIFIER LES ÉMISSIONS DE GES

La formule simplifiée pour quantifier les émissions de GES est la suivante :

$$E = DA \times FE$$

Avec :

E : Émissions de GES en teqCO₂

DA : Donnée d'activité ou quantité consommée

FE : Facteur d'émission

(Utiliser les facteurs d'émission existantes ou celles par défaut. (Voir FE du GIEC)

- **La Donnée d'activité** correspond ici à la quantité consommée et elle s'exprime dans l'unité du produit (litres d'essence, m² de surface, kg d'ananas, etc.).
- **Un facteur d'émission** est un coefficient permettant de convertir les données d'activité en émissions de GES. Il précise la quantité de CO₂ émise par une unité consommée. C'est le taux d'émission moyen d'une source donnée, par rapport aux unités d'activité ou aux processus.

NB : L'estimation des émissions de teqCO₂ se fait en général sur une base annuelle ce qui correspond aux émissions cumulées de teqCO₂ sur toute l'année de l'activité, du projet ou du programme. Si le projet ou l'activité dure par exemple 10 ans, l'émission totale générée sur toute la durée de vie du projet correspondra à l'émission annuelle multipliée par la durée de vie du projet.

Où trouver le facteur d'émission ?

Il faudra utiliser prioritairement des Facteurs d'émissions nationaux, propres au pays. En l'absence de données nationales, utiliser des facteurs d'émission par défaut en tenant compte de conditions climatiques et environnementales similaires d'un pays voisin par exemple. Mais, il faudra justifier le choix du facteur choisi par défaut.

Les données nationales peuvent être disponibles au Ministère en charge de l'Environnement, au niveau des Directions en Charge du Changement Climatique,

notamment la Direction de la Lutte contre les Changements Climatiques qui abrite le Point Focal National Changement Climatique. Ou bien en consultant les documents ci-dessous disponibles sur le site Web de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (unfccc.int).

- Communication Nationale sur les inventaires GES de la Côte d'Ivoire ;
- Rapport des BURs, BURI, etc.

Pour les Facteurs d'émission par défaut, vous pouvez consulter également le site unfccc.int, celui du GIEC et <https://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/EFDB/main.php>.

Prendre en compte les Incertitudes associées aux données d'activités

Il revient à l'utilisateur de déterminer les incertitudes associées aux données d'activités, Il doit donc définir des règles d'attributions d'incertitudes cohérentes entre elles et avec la réalité physique des choses pour assurer la qualité de la donnée.

L'incertitude doit être fixée à partir de seuils empiriques et réalistes transcrivant des situations-types en valeurs quantifiées.

Les principes suivants doivent être respectés :

- **2 données dont la qualité est comparable doivent présenter une incertitude égale ou proche ;**
- Plus la qualité de la donnée est dégradée, plus l'incertitude relative doit être élevée.

À titre d'exemple, voici une grille pouvant être appliquée (Source ADEME) :

- 0% à 5% pour une donnée issue d'une mesure directe (factures ou compteurs) ;
- 15% pour une donnée fiable non mesurée ;
- 30% pour une donnée recalculée (extrapolation) ;
- 50% pour une donnée approximative (donnée statistique) ;
- 80% pour une donnée connue en ordre de grandeur.

Appliquer les incertitudes liées aux facteurs d'émission

Prendre également en compte les incertitudes portant sur les facteurs d'émission. À partir des incertitudes associées à la valeur d'une donnée d'activité et d'un facteur d'émissions, nous pouvons les combiner pour obtenir l'incertitude du résultat de la multiplication. Des formules de modélisation sont alors utilisées.

Un intervalle de confiance de 95% généralement utilisé pour les inventaires, soit 95% de probabilité d'englober la vraie valeur.

Remarque : Les émissions de CO₂ liées à la combustion de la biomasse s'inscrivent dans le cycle naturel du carbone : le carbone présent dans l'atmosphère est capté par la biomasse végétale par photosynthèse, puis rejeté dans l'atmosphère par décomposition ou combustion. Néanmoins, le bilan étant finalement neutre pour l'effet de serre, il faut utiliser un facteur d'émission nul pour les émissions de CO₂ liées à la combustion de biomasse.

ÉTAPE 5 : IDENTIFIER LES POSTES D'ÉMISSIONS SIGNIFICATIFS

Étape importante afin de fixer des objectifs de réduction sur les postes d'émissions importants sans se disperser sur les postes secondaires. Pour cela, il faudra :

- Ranger les postes d'émissions par ordre décroissant, soit de l'activité la plus émettrice vers la moins émettrice ;
- Trouver le pourcentage de contribution aux émissions de chacune des activités ;
- Sélectionner toutes les activités cumulées par ordre décroissant et dont le total représente 95% des émissions totales de GES.

ÉTAPE 6 : ÉTABLIR UN PLAN D'ACTION DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS BASE SUR L'ACTION SPÉCIFIQUE AU NIVEAU DES POSTES D'ÉMISSIONS SIGNIFICATIFS

Chaque action sera caractérisée par :

- **Une estimation quantitative** : du gain potentiel en CO₂eq ; des économies réalisées ; des ressources humaines et financières nécessaires à son application.
- **Une estimation qualitative de la difficulté de mise en œuvre grâce à** : Une estimation des ressources humaines et financières nécessaires ; Une analyse de la nature de la modification (changement de comportement, réorientation du cœur de métier, etc.).

Par exemple : Énergie dans les bâtiments :

- Action 1 : Réaliser les diagnostics de performance énergétique (DPE) obligatoires ;
- Action 2 : Maîtriser les consommations et dépenses d'électricité ;
- Action 3 : Développer durablement le recours aux énergies renouvelables (utilisation de technologies nouvelles) ;
- Action 4 : Sensibiliser les agents et usagers des bâtiments aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et de la qualité de l'air intérieur.

NB : Il faut noter que ce Plan de Gestion de Réduction de Gaz à Effet de Serre doit également apparaître dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du rapport EIES. Il va permettre de faire le suivi des activités à mener.

ETAPE 7 : SYNTHÈSE DE LA DEMARCHE

- Rapport sur les émissions de GES ;
- Rapport d'amélioration.

Tableau de synthèse

NB : n'y inclure que les activités sources de production de GES

Activités à mener dans le cadre du projet	Sources de production des gaz à effet de serre de chacune des activités à mener	Types de GES associés aux sources	Émissions de GES (teqCO ₂)	Plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs

III.6.5. Recommandations

En général, lors de la réalisation du CIES, les promoteurs ont déjà identifié leurs technologies. Néanmoins, le BEEA devra sur la base du bilan carbone du projet mettre en avant les bénéfices que pourraient gagner le promoteur en y incluant le volet lutte contre les changements climatiques et en utilisant une technologie encore plus sobre en carbone. En effet, le promoteur de projet devra comprendre que les bénéfices de la prise en compte du volet climatique incluent la responsabilité sociétale et environnementale vis-à-vis du Climat mais également des financements additionnels issus des institutions de financement climatiques internationaux.

Dans le cas où le promoteur ambitionne d'utiliser une technologie plus propre et sobre en carbone et que le projet a une **empreinte carbone significative**, une étude plus approfondie devra être menée avec l'appui et sous la supervision des services compétents en charge de la lutte contre les changements climatiques, notamment l'Autorité Nationale du Mécanisme pour un Développement Propre. L'objectif est de certifier et comptabiliser ces réductions pour le compte du promoteur ou de la Côte d'Ivoire en vue de l'atteinte de ses Contributions Déterminées au niveau National (NDCs).

III.7. GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS

La mise en œuvre et l'exploitation du présent projet peuvent être à l'origine d'accidents aux conséquences majeures. Le BEEA analysera les dangers associés au projet, présentera un bilan des accidents passés dans de projets similaires, établira les scénarios d'accidents majeurs potentiels, en estimera les conséquences, les fréquences et le risque. Cette analyse tiendra compte des lois, des règlements et des codes de pratiques auxquels doit se conformer le projet envisagé. Les exigences du Code du Travail en Côte d'Ivoire seront d'une importance capitale dans cette analyse. Au cours de l'analyse de ces risques, le BEEA accordera une attention particulière aux éléments sensibles du milieu pouvant être affectés lors d'un accident.

D'une manière spécifique, le BEEA procédera à :

- L'estimation des risques d'accident lors de l'utilisation des engins de chargement, de transport et d'évacuation du minéral et engins de transport ainsi que ceux du traitement ; l'identification des produits potentiellement dangereux, de produits d'hydrocarbures leur emplacement, les quantités entreposées et utilisées et les risques liés à l'utilisation éventuelle de produits chimiques dangereux ;
- L'identification d'une panne éventuelle des équipements qui pourrait présenter un risque pour l'environnement et les installations ;
- L'identification des causes éventuelles de ces pannes dangereuses par exemple des erreurs commises par les opérateurs, l'usure ou le vieillissement des installations, la corrosion, la perte de contrôle sur le procédé, un incendie, une explosion, etc. ;

- L'élaboration des mesures de sécurité (présentation des mesures de sécurité prévues sur les sites d'exploitation, incluant les installations connexes localisées à l'extérieur de l'emplacement principal) :
 - Limitations d'accès aux sites du projet ;
 - Programme d'entretien et de suivi de l'intégrité des sites ;
 - Programme de gestion des risques (protection du personnel, consultation ou suivi médical des employés, formation adéquate) ;
 - Liste des règles ou codes de pratiques comme référence.
- L'élaboration d'un plan de mesure d'urgence en cas d'accident. Ce plan doit identifier les situations d'urgence et les réponses en cas d'urgence. Ce plan doit inclure par exemple :
 - Les mesures de sécurité, en vigueur sur le site ;
 - Les structures d'intervention, en urgence et les mécanismes de décision à l'intérieur de l'entreprise ;
 - Le mode de communication interne et externe, etc.

Le BEEA présentera un Plan d'Urgence (PU) sommaire qui intégrera les aspects suivants :

- La circulation ou les déplacements sur le chantier ;
- Le matériel de protection individuelle ;
- Les consignes relatives à l'emploi et à la circulation des engins ;
- Les mesures de protection contre les dangers des machines ;
- Les mesures relatives à la bonne pratique contre le bruit ;
- La formation du personnel ;
- Les plans de simulation des exercices d'évacuation en cas de sinistre ;
- Le plan de lutte contre les sinistres (incendie, etc.).

La présentation de ces aspects énumérés ci-dessus devra permettre au BEEA de faire une analyse de la politique environnementale du promoteur en matière d'hygiène sécurité Environnement, santé et environnement. Le BEEA mettra également en exergue le code de bonnes pratiques environnementales et sécuritaires, en précisant les normes internationalement reconnues disponibles ayant servis de base à la mise en œuvre de cette politique environnementale.

III.8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementales du projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les recommandations du CIES sous forme de plan opérationnel.

Par conséquent, le BEEA décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et le bon fonctionnement des travaux. Il présentera la méthode de suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain affectées par le projet.

III.8.1. Plan de mise en œuvre des mesures proposées

Le CIES doit déboucher sur la production d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui comprendra le plan de mise en œuvre des mesures proposées, déterminera les responsabilités pour leur mise en œuvre et estimera les coûts nécessaires à l'application de ces mesures.

III.8.2. Surveillance et suivi environnemental

Conformément à la réglementation en vigueur, tout projet ayant fait l'objet d'un CIES doit être soumis à la surveillance administrative et technique, et au suivi environnemental durant toutes les phases de sa mise en œuvre et, le cas échéant, après sa fermeture.

La surveillance consiste à s'assurer que le promoteur respecte ses engagements et ses obligations de prise en compte de l'environnement et d'application des mesures d'atténuation des impacts négatifs requises pendant toute la durée du projet. Le plan de surveillance doit comporter entre autres:

- La liste des exigences et des obligations légales et réglementaires de prise en compte de l'environnement pour la réalisation du projet ;
- La description de l'ensemble des mesures et moyens destinés à protéger l'environnement ;
- Les engagements pris par le promoteur pour l'application des mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs du projet ;
- Le chronogramme ou l'échéancier de mise en œuvre de ces mesures ;
- Les mécanismes et la fréquence d'envoi des rapports périodiques sur les résultats des programmes de surveillance aux autorités compétentes (Ministère chargé de l'Environnement et Ministères sectoriels concernés).

Le suivi quant à lui consiste à suivre l'évolution de certaines composantes de l'environnement affectées par la réalisation du projet. Cette activité vise à vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation préconisées et la performance environnementale du projet. Le plan de suivi environnemental doit comporter entre autres :

- L'identification des actions et composantes devant faire l'objet d'un suivi ;
- La description des activités et moyens prévus pour suivre les effets réels du projet sur les composantes de l'environnement les plus sensibles ;
- Les méthodes d'échantillonnage et d'analyse requises ;
- Le chronogramme de mise en œuvre des mesures de suivi ;
- L'ensemble des mesures et moyens pour faire face aux circonstances imprévues et apporter les changements appropriés ;
- Les responsables, mécanismes et la fréquence d'exécution et de diffusion des résultats du plan de suivi environnemental.

Une matrice de synthèse sera élaborée par le BEEA et tiendra compte des aspects suivants : les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du projet et des indicateurs environnementaux pertinents et judicieusement identifiés. Cette matrice est présentée ci-après.

Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification des indicateurs	Coût	Source de financement

NB : Le coût de chaque mesure d'atténuation sera évalué et le coût total de ces mesures doit être intégré au rapport du CIES

III.9. PARTICIPATION DU PUBLIC

Un projet conçu dans la perspective du développement durable doit intégrer le principe d'équité sociale en même temps que l'intégrité de l'environnement et l'amélioration de l'efficacité économique. Sur cette base, la participation des populations dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Il est important d'amorcer la consultation le plus tôt possible dans le processus de planification. En effet, plus la consultation intervient tôt dans le processus qui mène à une décision, plus grande est l'influence des citoyens sur l'ensemble du projet et nécessairement, le projet devient plus acceptable socialement.

Dans le cas du présent projet, l'étude doit préciser l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du projet.

À cet effet, il mettra en place un processus efficace d'information et de consultation des populations concernées directement ou indirectement.

Compte tenu de l'envergure du projet, la consultation du public devra être la plus large et inclusive possible.

La Consultation du Public doit s'étendre aux autorités administratives, traditionnelles et religieuses, aux associations de jeunes, de femmes de Daloa ainsi que tout autre village dans le rayon d'impact du projet, notamment Tagoura, Gbokora et Tazibo afin de s'assurer que votre projet s'insère de façon harmonieuse dans son environnement. En outre, toute autre structure se trouvant dans le rayon d'impact direct doit être associée à la consultation du public de votre projet.

Des réunions d'information et de consultation du public doivent être tenues avant et pendant la réalisation du Constat d'Impact environnemental et Social. En effet, seule une approche participative pourra conduire à un développement durable du projet et à des solutions comprises et acceptées par tous.

Ainsi, l'étude doit décrire les préoccupations et attentes de la population concernant le projet, les éléments controversés qui ont été soulevés et les réponses que vous apportez à ces préoccupations.

Tous les documents relatifs à l'acquisition du site doivent être annexé au rapport.

Donner la liste des personnes consultées dans le cadre de votre projet.

Les résultats, comptes rendus et procès-verbaux de ces différentes consultations ainsi que les listes de présence, le procès-verbal doivent être annexés au rapport du CIES et déposés à l'ANDE en vue de son évaluation en commission interministérielle de validation des rapports du CIES.

IMPORTANT

Le BEEA présentera de façon claire la **méthodologie de la consultation des parties prenantes et la manière dont les résultats de ces consultations ont été documentés** :

a. Méthodologie de la consultation

À ce niveau, le BEEA présentera :

- **le calendrier ou programme de réalisation des consultations.** Il s'agit de présenter les différentes étapes de la consultation en mettant en exergue le temps nécessaire et les entités rencontrées ;
- **les supports ayant servis pour la consultation.** Ces supports qui devront comporter entre autres un résumé de l'objectif du projet proposé, la description du projet et les impacts potentiels. Les différents supports utilisés seront annexés au rapport de l'étude ;
- **les voies appropriées pour consulter.** Selon les caractéristiques des différents groupes de personnes consultées, les problèmes à débattre, la tradition locale et autres considérations spécifiques de la zone du projet, le BEEA présentera les moyens utilisés, les techniques et les instruments de collecte de données. Il s'agira par exemple de réunions publiques, de discussions de groupe (focus groupes), d'enquêtes auprès des ménages.
- **le contenu des consultations**

Le BEEA décrira de manière exhaustive :

- les aspects avantageux ou impacts positifs du projet à discuter ;
- les impacts négatifs du projet pouvant engendrer une dégradation de la qualité de vie qui doivent être connus par les parties prenantes.

b. Documentation des résultats des consultations

Il s'agira ici, pour le BEEA de donner les résultats de la consultation à travers les procès-verbaux des réunions publiques, des discussions de groupe, des enquêtes auprès des ménages, etc. Ces procès-verbaux, annexés au rapport, présenteront en détail les éléments majeurs suivants :

- les informations communiquées ou discutées ;
- les questions ou préoccupations soulevées par les parties prenantes ;
- les réponses apportées aux préoccupations soulevées ;
- la manière dont les commentaires et suggestions reçus pendant les consultations ont été prises en compte dans les décisions concernant la conception du projet et les modalités de mise en œuvre ;
- les accords conclus ou les désaccords avec les parties prenantes.

Le BEEA annexera également au rapport les accusés de réception du courrier adressé aux différentes parties prenantes.

NB : les listes de présence des personnes rencontrées, les procès-verbaux et comptes rendus dûment signés des consultations du public doivent être annexés au rapport.

IV. DURÉE DE L'ÉTUDE

La durée probable de l'étude est laissée à l'appréciation du promoteur. Le BEEA proposera un planning d'exécution de l'étude en tenant compte des aspects indicatifs suivants :

- La consultation des Autorités Administratives locales ;
- La consultation des populations des villages riverains ou touchés par le projet ;
- Les enquêtes socio-économiques ;
- L'inventaire d'un éventuel recensement agricole ;
- L'acquisition des données physiques, biologiques, physico-chimique etc. ;
- La compilation des données ;
- Etc.

V. VALIDITE DES TDR

Les présents TDR ont une durée de validité d'un (01) an à compter de la date de transmission au promoteur.

VI. ÉQUIPE D'EXPERTS

L'Étude doit être réalisée par un Bureau d'Études Environnementales Agréé par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique. Les experts requis pour la réalisation de l'étude auront une qualification suffisante et justifié d'au moins cinq (5) années d'expérience pour le Chef d'équipe EIES et trois (3) années pour les autres experts. Une expérience dans les études ou projets connexes est requise.

L'équipe chargée de l'élaboration de l'étude d'impact sera composée des profils suivants :

- **Un Gestionnaire en Environnement, spécialiste en EIES :** Chef d'équipe, il sera chargé de coordonner les activités des membres de l'équipe et de la rédaction des différents rapports d'étape. En particulier, il ou elle orientera les membres de l'équipe sur les activités à prendre en compte. Il ou elle précisera la méthodologie à mettre en œuvre et organisera les échanges.
- **Un Sociologue :** il sera chargé d'identifier les déterminants sociaux et analyser les répercussions possibles des activités sur les activités socio-économiques.
- **Un Ingénieur, spécialisé en gestion des risques lié à l'activité :** chargé d'apprécier et d'évaluer tous les risques liés au projet afin d'en concevoir un système efficace de gestion desdits risques.
- **Un spécialiste en bâtiment et travaux public:** chargé des études relatives aux installations et à leur exploitation; il sera chargé de déterminer les impacts du projet sur le milieu et de préconiser les mesures d'atténuation..

Outre ces profils de base, le BEEA peut s'adjoindre, le cas échéant, d'autres consultants spécialisés.

VII. CONTENU ET PRÉSENTATION DU RAPPORT DU CIES

Pour la rédaction du rapport du CIES et de son contenu, le BEEA devra se référer au model indicatif de l'annexe 4 du décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- **Résumé non technique.**
- **Introduction**
 - Objectifs de l'étude ;
 - Responsables du CIES ;
 - Procédure et portée CIES;
 - Politique nationale en matière d'environnement ;
 - Cadre institutionnel et réglementaire;
 - Méthodologie et programme de travail.
- **Description du projet**
 - Promoteur du projet ;
 - Site du projet ;
 - Justification du projet ;
 - Description du projet et de ses alternatives (incluant la situation sans le projet) ;
 - Chronogramme de mise en œuvre des activités ;
 - Nécessité d'une CIES.
- **État initial de l'environnement**
 - Méthodes de collecte des données ;
 - Données de base sur le cadre physique, biologique et le contexte socio-économique ;
 - Relations entre le projet et les autres activités de développement dans la région ;
 - Tendances de l'état de l'environnement ;
 - Lacunes de données.
- **Identification, analyse/prédiction et évaluation de l'importance des impacts induits par le projet**
 - Description et analyse des incidences potentielles des activités du projet sur les composantes biophysiques et socio-économiques (phases de construction et d'exploitation) ;
 - Évaluation de l'importance des impacts ;
 - Évaluation comparative des variantes ;
 - Méthodes et techniques utilisées ;
 - Incertitudes et insuffisances des connaissances.
- **Mesures de protection de l'environnement**
 - Description des mesures de protection envisagées (prévention, atténuation, compensation, restauration).
- **Plan de gestion de l'environnement**
 - Plan de surveillance de l'environnement ;
 - Plan de suivi de l'environnement ;
 - Programme de formation et de sensibilisation.
- **Références bibliographiques**
- **Annexes**
 - Liste des personnes rencontrées ;
 - Participation du public (enquêtes publiques, consultations publiques, etc.) ;
 - Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
 - Programme de collecte des données sur le terrain ;

- Contrat de cession du terrain ;
- carte de situation du projet ;
- Plan général du site avec les différentes installations (Bureau, unité de traitement, de stockage, etc.)

VIII. SOURCES DE DONNÉES ET D'INFORMATIONS

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans l'étude.

Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie de l'étude.

IX. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Le BEEA mentionnera toute la documentation ayant servi à l'élaboration du rapport du CIES.

Sous-Directeur des EIES & CP

P. S. DAERI
Docto

AGENCE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
ANDE
Tél: 27 22 54 83 30

KOUASSI Brou N'ghin

Directeur de l'ANDE


REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
AGENCE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT - ANDE
Le Directeur

BOUAKY Ernest